

**N° 5**

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

**Réunion du 8 Novembre 1963**

## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

*(Adopté à la séance du 20 décembre 1963)*

La séance est ouverte à dix-huit heures 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. LE MAIRE. — Mes chers collègues. Notre Assemblée a été durement frappée ces derniers mois. A peine avions-nous enterré notre regretté collègue Michel Meura qu'un autre deuil se produisait par la mort du Docteur Henri Van Kemmel.

Par ses qualités personnelles notre collègue avait conquis le respect et la sympathie de toute l'Assemblée. Nous avons dit sur sa tombe les regrets de la population. Ce soir, au seuil de nos travaux, nous adressons un ultime salut à sa mémoire et renouvelons nos condoléances à la famille.

Pour remplacer notre collègue Henri Van Kemmel, disparu le 21 août 1963, la Commission Municipale prévue par l'article II du décret n° 59-292 du 13 février 1959 a eu pour mission de proclamer élu le co-listier le plus favorisé après le dernier élu de la liste d'Union pour l'Administration de Lille.

Réunie le 31 août 1963, cette Commission a attribué le siège vacant à M. Claude Gerstner, demeurant à Lille, 135, rue des Stations, car elle n'était pas habilitée à se prononcer sur l'éligibilité ou l'inéligibilité du co-listier, question qui relève exclusivement du Juge de l'élection.

M. Gerstner avait encouru une condamnation qui entraînait sa radiation des listes électorales pendant un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'arrêt de la cour d'appel de Douai du 12 décembre 1962 était devenu définitif.

Par arrêté, en date du 9 septembre 1963, M. le Préfet du Nord déféra la décision de la Commission Municipale au Tribunal Administratif. Cette juridiction a rendu un jugement le 9 octobre 1963 annulant la proclamation de M. Gerstner en qualité de Conseiller municipal de Lille.

Ce jugement fut signifié à l'intéressé le 17 octobre 1963 par l'Officier de Police Principal. Aux termes de l'article 293 du Code Électoral, M. Gerstner peut, dans le délai d'un mois, interjeter appel devant le Conseil d'État. Ce délai étant suspensif, M. Gerstner reste Conseiller municipal jusqu'à ce que le jugement devienne définitif.

Voilà la communication que j'avais la mission et le devoir de porter à la connaissance du Conseil Municipal.

M. Coliche est désigné comme secrétaire de séance et il procède à l'appel nominal.

*Étaient présents* : MM. ARQUEMBOURG, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, COURMONT, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M<sup>mes</sup> DEFLINE, DEFRANCE, MM. DERIEPPE, DOYENNETTE, GERSTNER, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M<sup>mes</sup> TYTGAT, VANNEUFVILLE, M. VIRON.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. FRANÇOIS, VAN WOLPUT.

M. SIMOENS. — Sur la question que vous venez d'exposer nous demandons une suspension de séance pour nous concerter sur le point de savoir s'il est normal que nous siégions en présence d'un élu qui a été condamné pour des faits que tout le monde connaît.

M. LE MAIRE. — Je vous ai donné tous les éléments de la situation ; je vous ai dit que lorsque la Commission Municipale s'était réunie, elle était informée de l'inéligibilité de M. Gerstner mais qu'elle n'avait pas qualité pour juger, en vertu des textes législatifs en la matière.

Cette proclamation de la Commission Municipale a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif qui l'a annulée. Mais en vertu de l'article 293 du Code Electoral, l'intéressé bénéficie d'un délai d'un mois à partir de la notification qui lui a été faite le 17 octobre ; par conséquent, M. Gerstner peut faire appel devant le Conseil d'État jusqu'au 17 novembre ; ce délai étant suspensif la proclamation de M. Gerstner est valable jusqu'à cette date.

Je ne juge donc pas nécessaire de suspendre la séance et je demande au Conseil Municipal de passer à l'ordre du jour.

\*  
\* \*

## ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

63 / 159. — **Compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 1963.**  
(ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Adopté.

63 / 160. — **Commission des Travaux Publics et Bâtiments Communaux. Désignation d'un nouveau délégué.**

M. LE MAIRE. — Le groupe socialiste propose la candidature de M. Derieppe. Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Derieppe : trente-sept voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

M. LE MAIRE. — Je demande que la désignation des membres du Conseil Municipal dans les Commissions où siégeait M. Van Kemmel ait lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue vers le 20 décembre, avant les fêtes de fin d'année.

Adopté.

- 63 / 161. — Funérailles de M. Michel Meura et de M. le Docteur Henri Van Kemmel, Conseillers Municipaux. Dépenses. Concessions des terrains à perpétuité.
- 63 / 162. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un immeuble, 51-53, rue de Douai et, 40-42, rue de Maubeuge.
- 63 / 163. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un immeuble, 115, rue Meurein.
- 63 / 164. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un immeuble, 39 et 43, rue des Stations.
- 63 / 165. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Lambersart.
- 63 / 166. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Lezennes.
- 63 / 167. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Sepmeries.
- 63 / 168. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation, 92, boulevard Victor Hugo, rues Renan et Geoffroy Saint-Hilaire. Mainlevée d'hypothèque.
- 63 / 169. — Legs Crépin. Vente d'une action.
- 63 / 170. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 63 / 171. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 63 / 172. — Assurance autos Sapeurs Pompiers. Ristourne sur prime. Admission en recette.
- 63 / 173. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 63 / 174. — Prêts à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.
- 63 / 175. — Prêts à la construction. Substitutions de cautions.

- 63/ 176. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.
- 63/ 177. — Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation.
- 63/ 178. — Foire de Pâques 1963. Foire-Attractions Automne 1963. Occupation de l'Esplanade.
- 63/ 179. — Maintien d'un égout dans le domaine de la S.N.C.F. Ligne de Fives à Abbeville P. K. 7,570. Renouvellement de la concession.

Adoptés.

- 63/ 180. — Stade Henri Jooris. Occupation du domaine public fluvial. Renouvellement de la concession.

M. MINNE. — Nous voterons ce rapport mais je voudrais savoir quel crédit il convient de donner à certains bruits répandus dans la presse à savoir que les municipalités de Lille-Roubaix-Tourcoing envisageaient la création d'un stade omnisports dont notre région a le plus grand besoin, au carrefour des trois villes.

M. LE MAIRE. — C'est la première fois que j'entends parler d'un tel projet ; aucune proposition dans ce sens n'a été faite par l'une ou l'autre des municipalités.

M. VIRON. — Le renouvellement de cette concession passe à deux ans au lieu de quatre précédemment. Y a-t-il un rapport entre cette réduction dans le temps et les indications que nous avons eues à la Commission des Bâtiments et à la Commission de l'Urbanisme, provenant de l'Administration des Ponts et Chaussées, tendant à rectifier le tracé de la Deûle pour la faire passer au milieu du terrain Henri Jooris, ce qui aboutirait à la suppression de ce stade.

On pourrait souhaiter avoir à Lille un stade mieux équipé, mais il est certain qu'une centaine de millions ont été consacrés par l'Administration Municipale à l'aménagement de ce stade. Il ne peut être question d'accepter des décisions des Ponts et Chaussées sans compensation. Il serait bon que le Conseil Municipal soit informé de l'évolution de cette question.

M. LE MAIRE. — Il est exact que nous ayons été informés par M. l'Ingénieur en Chef des Voies Navigables d'un projet de déviation de la Deûle traversant le Stade municipal Henri Jooris.

En apprenant cette nouvelle au cours de sa réunion du 21 octobre dernier, le Conseil d'Administration a manifesté son étonnement et a observé que ledit projet ne respecte pas le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville, lequel a cependant reçu l'approbation des Administrations qui, aujourd'hui, préconisent des modifications si importantes à ce plan.

La Ville a des intérêts à défendre dans cette affaire car nul n'ignore l'effort financier que nous avons dû consentir à un moment donné, en nous rendant propriétaires du Stade Henri Jooris, et en y effectuant les travaux d'amélioration indispensables.

Tout d'abord, nous nous ferons confirmer la nécessité d'un changement du tracé de la Deûle, Il y a eu dans le passé d'autres projets de tracé et celui qui nous est présenté aujourd'hui peut ne pas être le dernier.

En tout cas si le changement de tracé était inéluctable nous ne manquerions pas de faire valoir la notion de compensation, d'indemnisation, à laquelle la Ville peut prétendre. Mais n'anticipons pas, nous n'en sommes qu'aux discussions.

- 63/ 181. — Pose d'une conduite d'eau, à Lambersart et à Saint-André, par la « Société des Eaux du Nord ». Convention.
- 63/ 182. — Abattoirs. Résiliation du bail de M. Levas.
- 63/ 183. — Marquette. Ferme d'Hollebecke. Location à M. Leterme. Réduction du fermage.
- 63/ 184. — Groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas. Logements de fonction. Répartition des charges.
- 63/ 185. — Réalisation du plan d'alignement des rues des Canonniers et du Vieux Faubourg. Fonds de commerce, 49, rue du Vieux Faubourg. Indemnité d'éviction M<sup>me</sup> Vve Moncheaux.
- 63/ 186. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à La Madeleine et Lille. Indemnité aux propriétaires pour occupation anticipée des terrains.
- 63/ 187. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi », à Lille, rue du Faubourg de Douai. Propositions à soumettre au Juge de l'Expropriation.
- 63/ 188. — Indemnité d'éviction. Honoraires de M<sup>e</sup> Vandewalle et M<sup>e</sup> Boyer-Chamard. Règlement.
- 63/ 189. — Indemnité d'éviction. Honoraires de M<sup>e</sup> Payen.  
Adoptés.
- 63/ 190. — Acquisition du sol des voies du lotissement du Groupe d'Habitations à Loyer Modéré des « 18 Ponts ». Déclaration d'utilité publique.
- Je propose le retrait de ce rapport car nous avons été informés par le Service du Contentieux de certaines difficultés qui ont surgi.  
Le Conseil décide de retirer ce rapport.
- 63/ 191. — Acquisition de la mitoyenneté du mur séparant les propriétés de M. Mertens et de la Ville de Lille, rue de la Halloterie et Quai du Wault.
- 63/ 192. — Acquisition de terrain de voie publique situé à Lille, rue Magenta.
- 63/ 193. — Aliénation de terrains situés rue de l'Amiral Courbet au profit de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.
- 63/ 194. — Aliénation d'une bande de terrain situé à proximité de la rue Courtois.
- 63/ 195. — Aliénation de terrain à Fermanville - section D n° 37 pie - 250 m<sup>2</sup> - au profit de M. Aimable Agnes.

Adoptés.

63/ 196. — Aliénation de terrain à Fermanville - section D n° 38 pie - 960 m<sup>2</sup> - au profit de M. Charles Gérard.

M. MINNE. — Nous avons décidé, le 13 juin dernier, la vente de ces carrières de Maupertus. Je voudrais savoir si ce rapport met un point final à la question et de quelle façon se solde cette affaire en ce qui concerne la question financière ?

M. LE MAIRE. — Je vous ferai tenir ce renseignement qu'il ne m'est pas possible de vous donner maintenant.

M. MINNE. — D'accord.

Adopté.

63/ 197. — Aliénation de terrain à Fermanville - section D n° 29 - 30 a 90 ca - au profit de M. Émile Jourdain.

63/ 198. — Aliénation de terrain à Maupertus - section A, n° 7 pie - 183 m<sup>2</sup> - au profit de M. Armand Lebrun.

63/ 199. — Aliénation de terrain à Maupertus - section A, n°s 23 et 22 - 4 a 40 ca et 12 a 60 ca - au profit de M. Gaston Demard.

63/ 200. — Aliénation de terrain à Maupertus - section A, n°s 18 pie et 16 - 42 a 05 ca et 11 a 90 ca - au profit de M. R. Lasnon.

63/ 201. — Aliénation de terrain à Maupertus - section A, n° 15 - 620 m<sup>2</sup> - au profit de M. Henri Poret.

63/ 202. — Aliénation de terrain à Maupertus - section A, n° 7 pie - 10 a 17 ca - au profit de M. Pierre Fagnen.

63/ 203. — Aliénation de terrain à Fermanville - section D, n°s 38 pie - 39 pie - 41 pie et 44 pie - 17 a 85 ca - au profit de la Commune de Fermanville.

63/ 204. — Carrière de Maupertus - Dommages de guerre - Indemnité.

63/ 205. — Aliénation à Maupertus et Fermanville - Honoraires de M<sup>e</sup> Fatome - Règlement.

63/ 206. — Instance contre Granger - Autorisation d'ester.

Adopté.

#### PREMIÈRE DIVISION.

63/ 1.018. — Économat. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.

63/ 1.019. — Économat. Cession d'un duplicateur. Admission en recette.

63/ 1.020. — Économat. Distribution de fin d'année à certaines catégories de la population.

63/ 1.021. — Économat. Coquilles, pain, biscuits. Année 1963. Marché de gré à gré.

63/ 1.022. — Économat. Fourniture de lait, beurre et produits laitiers. Année 1964. Marché de gré à gré.

63/ 1.023. — Économat. Fourniture de lettres à en-tête, imprimés divers et enveloppes administratives. Année 1963. Marché de gré à gré.

Adoptés.

63/ 1.024. — Liste électorale politique 1964. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous proposons les candidatures suivantes :

A la Commission administrative : M<sup>me</sup> Tytgat.

A la Commission municipale : M<sup>me</sup> Defline, M. Blanchard.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

*Commission Administrative*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M<sup>me</sup> Tytgat : trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

*Commission Municipale*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

Ont obtenu : M<sup>me</sup> Defline . . . . . trente-sept voix.

M. Blanchard . . . . . trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Defline et M. Blanchard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

63/ 1.025. — Conseil de Prud'hommes. Listes électorales 1964. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous proposons les candidatures de :

M. Gaston De Becker, électeur ouvrier,

M. Edouard Doyennette, électeur employé,

M. Etienne Camelot, électeur patron.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

*Un électeur ouvrier**1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. De Becker . . . . . trente-sept voix.	
M. De Becker ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

*Un électeur employé**1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. Doyennette . . . . . trente-sept voix.	
M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

*Un électeur patron**1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. Camelot . . . . . trente-sept voix.	
M. Camelot ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**63/ 1.026. — Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1964. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous proposons la candidature de M. Rémy Bellengier.  
Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. Rémy Bellengier . . . . . trente-sept voix.	
M. Rémy Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	



63 / 1.027. — **Chambre de Métiers. Listes électorales 1964. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous proposons deux délégués à la Commission administrative :  
MM. Maurice Cogez et Gaston Lourme.

et deux délégués à la Commission de jugement :

M. Louis Detreeuw et M. Julien Delmar.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

*Commission Administrative*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
Ont obtenu : M. Cogez Maurice . . . . .	trente-sept voix.
M. Lourme Gaston . . . . .	trente-sept voix.
MM. Cogez et Lourme ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

*Commission de Jugement*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
Ont obtenu : M. Detreeuw Louis . . . . .	trente-sept voix.
M. Delmar Julien . . . . .	trente-sept voix.
MM. Detreeuw et Delmar ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

63 / 1.028. — **Tribunaux paritaires de baux ruraux. Listes électorales 1964. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous proposons la candidature de M. Alain Lourdel.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu M. Alain Lourdel . . . . .	trente-sept voix.
M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**63/ 1.029. — Statistique agricole. Commission communale pour 1964. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous proposons la candidature de M. Alain Lourdel.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu M. Alain Lourdel . . . . .	trente-sept voix.
M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**63/ 1.030. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.**

Adopté.

## DEUXIÈME DIVISION.

**63/ 2.008. — Centre Martine Bernard. Gestion de l'exercice 1962.****63/ 2.009. — Médecins de l'État Civil. Indemnité. Relèvement.****63/ 2.010. — Cimetières. Croix provisoire. Majoration de tarif.**

Adoptés.

**63/ 2.011. — Cimetières. Concession de 15 ans. Suppression.**

M. GUILLEMIN. — Pourquoi ce rapport n'a-t-il pas été soumis à une Commission ?

M. BROUX. — Il n'existe pas de Commission compétente, C'est la Commission des Finances, le cas échéant, et le Conseil d'Administration directement qui ratifie.

## TROISIÈME DIVISION.

**63/ 3.092. — Amicale des Anciens Musiciens du 43<sup>e</sup> R.I. et de la garnison de Lille. Assemblée générale du 29 septembre 1963. Subvention.****63/ 3.093. — Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre du Nord. Section de Lille. Réception à Lille, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre, d'une délégation belge d'anciens prisonniers. Subvention.****63/ 3.094. — Groupe du Nord des Amis de l'École Nouvelle. Congrès à Lille du Groupe Français d'Éducation Nouvelle. Subvention.****63/ 3.095. — Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », Édition d'un dépliant documentaire sur la Ville de Lille. Subvention complémentaire.**

Adoptés.

63 / 3.096. — O.P.M.H.L.M. Acquisition de terrains rue de l'Arbrisseau. Participation de la Ville.

M. LANDRIE. — Nous voterons ce rapport et les suivants qui ont trait à des garanties d'emprunts ou à des participations en faveur des réalisations de l'Office Municipal d'H.L.M. Toutefois, notre groupe m'a chargé d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur un certain nombre de problèmes relatifs à l'avenir des Offices d'H.L.M.

Le 27 octobre dernier, à un Congrès Départemental de l'U.N.R. à Béthune, M. Maziol, Ministre de la Construction, déclarait : « d'ici quinze jours, un décret entérinera la dépolitisation de l'institution des H.L.M., afin qu'elle soit réellement une institution sociale ».

Nous sommes directement intéressés par cette déclaration, chacun des groupes du Conseil Municipal étant représenté au Conseil d'Administration de l'Office.

Le projet gouvernemental nous le connaissons ; j'en ai fait part lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il vise à diminuer la représentation des délégués des Conseils municipaux au sein du Conseil d'Administration de l'Office, ainsi que la désignation du Président par le Préfet. Une chose est certaine, on veut soustraire ces Offices aux directions actuelles dont la gestion est ainsi mise en accusation, prétexte pour justifier la main-mise du pouvoir sur les Offices dans le but de liquider cette institution sociale et de pouvoir réserver la construction à de puissants intérêts privés.

La politique du gouvernement est orientée vers la diminution des constructions H.L.M. locatives sur le plan national et aussi sur le plan lillois. Monsieur le Maire l'a montré au dernier Conseil Municipal en soulignant les financements obtenus de l'État en 1960, 1961, 1962 et 1963.

Dans le même temps la construction, sous l'égide des grands capitaux, a augmenté. La Société S.I.M.N.O.R., Société nordiste, lilloise, conventionnée, constituée avec des capitaux privés dont les bénéfices sont garantis par la loi, réalise de copieux profits en pratiquant des loyers hors de portée des gens modestes (40.000 anciens francs par mois et même 100.000 pour un appartement). Elle a construit : 42 logements en 1958, 258 en 1960, 427 en 1961 et 605 en 1962.

Cette Société possède en outre 13 ha de terrain dans l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing. Dans la direction du Comité pour la création du district de l'arrondissement de Lille il y a des dirigeants de la S.I.M.N.O.R.

Cela explique en même temps pourquoi on veut essayer de chasser des H.L.M. des familles pour lesquelles on réserverait une nouvelle catégorie de logements, les I.L.N. A cet effet des plafonds de ressources ont été fixés à partir desquels un surloyer pouvant aller de 10 jusqu'à 60 % du loyer actuel sera exigé. D'autre part, on envisage, à partir de 1964, une nouvelle augmentation des loyers H.L.M., ce qui en rendra l'accès encore plus difficile aux familles ouvrières.

Il est également question de procéder à la mise en vente des appartements H.L.M.

Devant toutes les mesures actuelles et les menaces plus graves pour l'avenir, il apparaît que le Conseil Municipal devrait élever une protestation publique afin d'alerter les locataires et la population et de situer les responsabilités par rapport aux loyers à imposer. Nous devrions réclamer au contraire, en faveur des H.L.M., des crédits pour la construction massive de logements sociaux.

M. MINNE. — Je doute fort que M. Maziol ait jamais eu l'intention de « dépolitiser » les H.L.M. suivant la formule de notre collègue Landrie.

M. VIRON. — M. Landrie a très bien posé la question. Je voudrais ajouter quelques propositions complémentaires sur l'ensemble de ce projet H.L.M. et attirer l'attention du Conseil Municipal sur le manque d'équipement social de tous ces groupes d'H.L.M.

Pour l'ensemble des quartiers H.L.M. existant maintenant dans Lille, qui vont du Parc des Expositions jusqu'à la Porte de Béthune en passant par les boulevards extérieurs, il n'y a actuellement qu'une crèche en projet. Nous constatons également le manque de salles pour la jeunesse, le manque de centres culturels, d'annexes de bibliothèques.

Notre groupe propose que cette question de l'équipement social soit à nouveau examinée d'une façon concrète et regrette que des terrains soient utilisés pour des commerces alors qu'il en existe déjà ; ils auraient eu une meilleure utilisation pour l'implantation de réalisations sociales.

Nous savons que des projets très importants ont été présentés comprenant un ensemble de réalisations sociales dans ces quartiers entièrement dépourvus et où se trouve une concentration très importante de jeunes et d'enfants. Nous voudrions que des projets précis soient présentés dans les Commissions.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Un plan a été établi par la Ville de Lille répondant aux perspectives du IV<sup>e</sup> plan d'équipement. Il se chiffrerait par une somme de plus d'un milliard s'il était réalisé. Mais il apparaît que ce IV<sup>e</sup> plan sera plus une illusion qu'une réalité et on se demande dans quelle mesure sera financée la première opération Sanders dont le projet a été communiqué à la Jeunesse et aux Sports et qui attend toujours une notification précise. L'État attend que les collectivités prennent l'initiative de ces réalisations et les financent totalement.

Nous sommes placés alors dans cette alternative : ou bien créer et en subir les répercussions financières et on devrait le faire parce que cela comporte l'éducation dans son ensemble et la formation humaine, ou bien ne rien faire et en subir les conséquences.

Nous n'avons jamais été, Ville de Lille et Administration que nous représentons, de ceux qui préconisent la politique du pire et nous avançons à petits pas.

Les H.L.M. construisent péniblement des logements mais on ne leur permet pas de prévoir des locaux et des réalisations de caractère social.

M. HÉNAUX. — L'Office prévoit ces implantations de centres culturels, de plateaux d'évolutions, mais le problème est critique et il va se poser à nouveau pour le plan masse de la zone sud.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — J'ai appris cette semaine, par une visite de mère de famille des quartiers H.L.M., que les enfants n'ayant pour jouer et se distraire que les sous-sols, les caves, les garages à vélos d'un grand nombre d'H.L.M., du boulevard de Metz et du Faubourg de Béthune, ces locaux sont dans un état lamentable. Tout en préservant le caractère social nécessaire, il y a quand même une grande fermeté à exercer dans la surveillance de ces groupes. La propriété collective est le bien de tous et les utilisateurs sont des victimes de ceux qui ont dégradé. Il faut donner la possibilité aux enfants de s'épanouir mais aussi exercer une certaine influence sur les familles.

M. LANDRÉA. — Je partage l'opinion de M<sup>me</sup> Lempereur. Il est certain qu'il y a des détériorations inadmissibles, nous en sommes témoins, mais il faudrait tout de même une solution assez souple à l'égard de ces enfants. Peut-être y aurait-il des indications à donner aux gardes pour qu'ils agissent avec fermeté mais avec circonspection.

Il serait peut-être possible de constituer, dans les H.L.M., des Comités de locataires, en liaison avec l'Office d'H.L.M., afin qu'il y ait un contact plus humain et moins administratif. La question est à examiner.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE. — Si vous voulez, nous pouvons reprendre la délibération au sujet du groupement Croisette.

C'était un milieu spécial et les familles avaient certainement besoin d'être éduquées. J'avais proposé de donner un appartement témoin à une association familiale pour essayer d'avoir un contact avec les familles. M. Landrie estimait que ce n'était pas à une Association à prendre en main l'éducation des personnes qui iraient à ce groupe.

Sans qu'il y ait rien d'officiel, avec quelques personnes, nous allons régulièrement dans ce quartier et nous arrivons à améliorer la tenue des appartements et celle des enfants, aussi, je réclame tout de même cet appartement témoin.

M. VIRON. — Là n'est pas la question. Il y a maintenant dans ce quartier au moins 2.500 enfants. Il n'y a pas de salles de jeux, pas de bibliothèques. Les deux plateaux d'évolutions, le stade et la salle des sports ne peuvent être utilisés que pendant les heures de classe. Le P.A.C.T. est dépassé par cette question de crédits et de responsabilités gouvernementales. Il serait bon que des milliards soient consacrés à l'équipement de ces quartiers H.L.M.

Tout en faisant les démarches nécessaires pour obtenir les crédits indispensables, il y a des solutions d'attente à prendre. Pourquoi n'utiliserait-on pas les terrains et les salles existantes en dehors des heures de classe ? La Ville a participé au financement de ces réalisations.

Il y a un deuxième problème qui se pose pour aider les nombreux jeunes ménages de ce quartier. Les mères de famille sont obligées de travailler pour faire face à la situation difficile actuelle et il n'y a que deux crèches pour toute la ville de Lille et une troisième en projet, avec 75 places je crois, pour tout le quartier H.L.M. qui va du Parc des Expositions jusqu'à la Porte de Béthune.

Le Conseil Municipal n'est pas responsable de cette situation mais nous n'aurions pas fait notre devoir si nous n'examinions pas ce problème de très près en essayant d'y trouver une solution.

A titre documentaire, je vous sou mets une réponse qui m'a été faite hier par un Inspecteur de la Direction des Sports à la Commission d'animation du Comité Régional des Sports : « il est prévu dans les programmes de constructions qu'il doit y avoir des terrains de jeux, de sport, à proximité, mais les organismes qui construisent ne respectent pas ces normes ».

M. LANDRIE. — Je crois aussi que ce n'est pas l'installation d'un appartement témoin qui peut résoudre le problème évoqué.

J'étais opposé à cette suggestion parce qu'elle émanait d'un organisme privé, il m'est apparu que l'Office Municipal d'H.L.M. devait régler ce problème d'ordre social avec la participation d'organismes publics.

Le problème fondamental est celui de l'insuffisance de crédits pour faire face aux besoins sociaux dans l'ensemble des H.L.M. Il y a aussi des problèmes de vie collective qui nécessitent une orientation de la part de la direction de l'Office. J'ai toujours pensé qu'il y aurait intérêt à favoriser la création d'organisations de locataires dans les

différents groupes. Ceux-ci doivent aussi apporter leur contribution à la solution des problèmes posés sinon on aboutit à une dégradation de plus en plus grande et on se prive de concours utiles.

M. Viron a évoqué une autre difficulté. On présente de nouveaux projets de construction dans des enceintes déjà saturées et où les emplacements disponibles pour édifier terrains de jeux et salles de sport sont insuffisants.

Pour ma part, j'ai demandé à plusieurs reprises au Conseil d'Administration de l'Office la réunion de la Commission de surveillance pour étudier ces problèmes. Cette réunion ne s'est pas tenue jusqu'à présent. M. le Maire pourrait peut-être examiner avec le Président de l'Office la possibilité d'avoir un échange de vues plus approfondi sur l'ensemble de ces questions.

M. COLICHE. — Nous sommes d'accord. Ces habitations ont été construites un peu sans âme. C'est cette âme qu'il faut rechercher. Le P.A.C.T. est une Association semi-publique où figurent des membres du Conseil Municipal. Il y a, je crois, une surveillance à exercer et il serait bon d'examiner la question des pouvoirs à donner aux gardiens car il y a des détériorations dans les escaliers où l'on enlève à tout moment les ampoules électriques et aussi dans les caves où se passent parfois des faits regrettables au point de vue de la morale.

Il y aurait intérêt à trouver des solutions sociales et morales à ces problèmes.

M. LE MAIRE. — Je voudrais faire une remarque préliminaire : Les immeubles d'H.L.M. construits boulevards de Belfort, de Strasbourg, de Metz, ne sont pas des « grands ensembles ». Cette expression désigne des groupes importants de constructions réalisés hors d'une agglomération, rassemblant des dizaines de milliers de personnes : Sarcelles, par exemple.

A Lille, nous n'avons pas de grands ensembles ; les groupes édifiés sur l'ancienne zone des remparts se situent entre l'ancienne ville et les faubourgs, complètent des quartiers existants et participent à la vie de la Cité.

Ceci dit, j'observe que la plupart des questions ayant fait l'objet d'interventions sont du domaine de l'Office Municipal d'H.L.M. Cet organisme est autonome ; il est géré par un Conseil d'Administration au sein duquel le Conseil Municipal est représenté mais qui n'est pas exclusivement composé de Conseillers Municipaux.

La plupart des questions qui ont été soulevées devraient être examinées par le Conseil d'Administration de l'Office et non pas évoquées ici, il appartient aux délégués du Conseil Municipal d'en saisir le Président de l'Office qui les inscrira à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Le problème des espaces verts demeure dans nos attributions ; c'est la Ville qui aménage et entretient les jardins, ce sont les services municipaux qui s'efforcent d'obtenir que les plantations soient respectées.

Vous avez souhaité davantage de plateaux d'évolutions pour les enfants et vous préconisez même la transformation des pelouses en terrains de jeux.

Mon collègue M. Broux et moi-même avons décidé d'un commun accord d'établir, avec le concours de l'Ingénieur en Chef des Services Techniques et le Directeur des Jardins, le « cadastre » de nos squares, de nos pelouses, de nos terrains de jeux, etc... Nous apprécierons ensuite les mesures à prendre éventuellement.

Pour réaliser l'équipement social correspondant aux besoins des différents quartiers où sont édifiés les H.L.M., d'importants crédits sont nécessaires. Or si l'Office est subventionné pour construire des logements, il ne reçoit pas d'aide pour l'équipement social.

Des propositions ont été émises tout à l'heure tendant à créer des « Commissions de surveillance » qui auraient pour mission de veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégradations commises par certains mauvais locataires ou leurs enfants. C'est à l'Office qu'il appartient de juger de l'opportunité d'une telle création.

Un Journal a rapporté que Monsieur le Ministre de la Construction aurait, au cours d'un Congrès de l'U.N.R., parlé de « dépolitisation des H.L.M. ». Or, on peut affirmer que les Offices ne peuvent, en aucune façon, être influencés par des considérations politiques ; à l'appui de cette affirmation rappelons comment est composé le Conseil d'Administration de l'Office de Lille :

Ont été désignés par le Conseil Municipal :

MM. Lefebvre, Camelot, Landrie, Tytgat, Piat et M<sup>me</sup> Vanneufville.

Ont été nommés par le Préfet :

MM. Leroy, Ingénieur en Chef du Génie Rural ; Ronse, Dutilleul, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées ; Béreaux, Leblanc.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union des Syndicats, le Comité Départemental de coordination de la Mutualité, le Comité de Patronage des H.L.M. et de la Prévoyance Sociale, le Conseil des Directeurs des Caisses d'Épargne, le Conseil Départemental d'Hygiène, les Sociétés approuvées d'HL.M., l'Union Départementale des Associations Familiales, sont également représentés.

Telle est la composition du Conseil d'Administration de l'Office Municipal ; on ne voit pas dans ces conditions comment les décisions de cet organisme pourraient être influencées par la politique.

Je suis absolument d'accord pour que nous élevions une protestation contre un langage qui ne correspond, en aucune manière à la réalité des faits. Plutôt que d'être décriés, dénigrés, les Offices ont bien plus besoin d'être aidés moralement dans leur œuvre désintéressée. On peut affirmer que le plus gros effort réalisé dans la construction d'habitations, dont le loyer reste accessible aux personnes de condition modeste, nous le devons aux Offices d'H.L.M. municipaux et départementaux.

Car on a beau énoncer des chiffres qui tendent à faire croire que le nombre des constructions s'accroît, ce qui est réel, ce qui est incontestable, c'est que les crédits pour les H.L.M. diminuent sur le plan national comme sur le plan municipal ; M. Landrie a rappelé tout à l'heure les chiffres que j'avais donnés au cours de notre dernière réunion et qui s'inscrivent dans une courbe descendante.

Si les crédits augmentaient en matière de construction, si l'effort était ce que l'on dit dans les sphères officielles, nous le constaterions par l'augmentation du nombre des projets H.L.M. subventionnés, or, c'est le contraire que nous constatons.

On ne dit pas la vérité à la population en ce qui concerne les crédits attribués pour la construction d'H.L.M.

Pour la Ville de Lille le problème est extrêmement grave ; je l'ai dit au cours de mon exposé à la dernière réunion, celle de juin. Je le répète : l'Office a enregistré 13.000 demandes que nous ne parvenons pas à satisfaire.

Le rythme de construction est cassé depuis quelques années d'une manière absolument angoissante, le mot n'est pas trop fort quand on considère les nouvelles demandes qui nous parviennent chaque jour .

Il y a encore à Lille des cités où demeurent une trentaine de familles qui ne disposent que d'un seul water commun.

En conclusion, si nous ne sommes pas d'accord avec les termes de la déclaration ministérielle concernant la « dépolitisation » des H.L.M., nous ne sommes pas d'accord non plus avec les informations qui nous sont données selon lesquelles des efforts toujours plus conséquents seraient consentis en faveur de la construction d'H.L.M.

M. LUBREZ. — Pour mon information personnelle je voudrais demander comment sont attribués les logements H.L.M.. Y a-t-il une Commission d'attribution ? Pourrait-on connaître la composition de cette Commission d'attribution ?

M. LE MAIRE. — Vous pourriez avoir ce renseignement par le Président de l'Office, mais je puis vous l'envoyer puisque vous me le demandez, en votre qualité de Conseiller municipal.

M. LANDRIE. — Ne conviendrait-il pas d'adopter le principe d'une protestation contre la déclaration faite par M. Maziol ?

M. LE MAIRE. — Mes déclarations, sur lesquelles aucun Conseiller municipal ne marque son désaccord, ont valeur de protestation. Je proteste contre des paroles comme celles qui ont été proférées à Béthune et aussi contre l'abus d'annonces d'augmentations de crédits, ce qui ne correspond pas à la réalité. La presse peut donner à nos déclarations valeur de protestation.

63/ 3.097. — O.P.M.H.L.M. Groupe de l'Arbrisseau. Modification de garanties accordées.

63/ 3.098. — O.P.M.H.L.M. Groupe du Parc des Expositions. Participation complémentaire de la Ville.

63/ 3.099. — O.P.M.H.L.M. Groupe du Parc des Expositions (478 logements). Emprunt de 177.130 F. Garantie de la Ville.

63/ 3.100. — O.P.M.H.L.M. Groupe Croisette. Programme social de relogement. Garantie d'équilibre du compte d'exploitation.

63/ 3.101. — O.P.M.H.L.M. Groupe Croisette (tours). Construction de 104 logements. Emprunt de 2.831.679 F. Garantie de la Ville.

63/ 3.102. — O.P.M.H.L.M. Institut de Mécanique des Fluides. Construction de 60 logements. Emprunt de 1.133.463 F. Garantie de la Ville.

63/ 3.103. — O.P.M.H.L.M. Lieudit « Petit Maroc » (rue du Professeur Langevin). Construction de 80 logements. Emprunt de 2.430.191 F. Garantie de la Ville.

63/ 3.104. — O.P.M.H.L.M. Quai Vauban. Construction de 50 logements « H.L.M. ». Emprunt de 1.568.600 F. Garantie de la Ville.



- 63 / 3.105. — O.P.M.H.L.M. Groupe du Faubourg d'Arras. Construction de 120 logements supplémentaires. Emprunt de 3.334.080 F. Garantie de la Ville.
- 63 / 3.106. — O.P.M.H.L.M. Groupe Desrousseaux. Construction de 156 logements. Emprunt de 4.036.642 F. Garantie de la Ville.
- 63 / 3.107. — O.P.M.H.L.M. Groupe « Convention ». Construction d'une tour de 40 logements. Emprunt de 1.204.970 F. Garantie de la Ville.
- 63 / 3.108. — O.P.M.H.L.M. Groupe « Convention ». Construction de 20 logements. Programme social de relogement (P.S.R.). Emprunt de 380.650 F. Garantie de la Ville.
- 63 / 3.109. — O.P.M.H.L.M. Groupe « Convention ». Construction de 20 logements. Programme social de relogement. Garantie d'équilibre du compte d'exploitation.
- 63 / 3.110. — O.P.M.H.L.M. Groupe « Canonniers ». Construction de 36 logements H.L.M. Emprunt de 1.168.722 F. Garantie de la Ville.
- 63 / 3.111. — O.P.M.H.L.M. Divers groupes. Acquisitions immobilières. Subvention de la Ville. Emprunt de 1.079.880 F. Réalisation.
- 63 / 3.112. — O.P.M.H.L.M. Construction de 40 logements pour les rapatriés d'Algérie. Participation de la Ville. Emprunt de 400.000 F. Réalisation.
- 63 / 3.113. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs. « Résidence Sud ». Construction de garages. Emprunt de 2.500.000 F. Garantie de la Ville.
- 63 / 3.114. — Société Coopérative Lille-Saint-Maurice. Construction de 70 logements. Emprunt de 300.000 F. Garantie de la Ville.
- 63 / 3.115. — Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt de 1.800.000 F. 2<sup>me</sup> tranche de 1.313.470 F. (solde). Réalisation.
- 63 / 3.116. — Palais des Beaux-Arts. Restauration de l'Œuvre de Destorrens « Les Trois Saints ». Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.
- 63 / 3.117. — Palais des Beaux-Arts. Réentoilage d'une peinture de Delacroix « Médée ». Subvention de l'État. Admission en recette. Emploi.

Adoptés.

- 63 / 3.118. — Service de lutte contre l'incendie. Acquisitions et travaux divers. Emprunt de 241.565 F. Imputation sur fonds généraux.

M. MINNE. — Le Conseil Municipal avait décidé, en mars 1963, que ces dépenses seraient financées par voie d'emprunt. Le rapport propose aujourd'hui le financement sur fonds généraux. Est-il possible d'avoir des précisions sur le dernier paragraphe « considérant les conditions peu favorables de taux et de durée qui nous sont proposées pour la réalisation de l'emprunt prévu, nous vous prions etc.... »

M. COQUART. — La Caisse des Dépôts et Consignations, qui nous prête généralement, selon l'objet, à 15, 20 ou 30 ans, ne nous consentait, dans ce cas particulier, qu'un prêt remboursable en dix ans : d'où une forte annuité, compte tenu des intérêts. Mieux valait essayer de financer directement ces acquisitions, dont l'opportunité n'était pas contestable. Puisque la Ville, finalement, peut couvrir cette dépense grâce à ses fonds propres, elle fait incontestablement une opération avantageuse.

63 / 3.119. — Crédit Municipal. Compte financier. Exercice 1962. Avis.

63 / 3.120. — Crédit Municipal. Avance de trésorerie de 1.000.000 de F. Prorogation du délai de remboursement.

63 / 3.121. — Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1962. Avis.

63 / 3.122. — Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise. Compte administratif de l'exercice 1962. Budget primitif de l'exercice 1963. Avis.

Adoptés.

63 / 3.123. — C.H.R. Compte administratif de 1962. Avis.

63 / 3.124. — C.H.R. Orphelinats « Lemay » et « Stappaert ». Reconversion des établissements en maisons de retraite pour personnes âgées.

M. MINNE. — Le compte administratif nous est présenté, une fois de plus, pour « avis ». Cet avis se solde régulièrement par le paiement, par la Ville, du déficit des Hospices particuliers et des Orphelinats.

S'agissant du déficit des Hospices particuliers, il est frappant de constater qu'entre 1962 et 1961 l'augmentation de la charge incombant à la Ville est de l'ordre de 80 % : 18 millions au lieu de 10 millions. Il apparaît difficile d'accepter que le prix de journée des établissements de ce genre ait augmenté de 80 %.

Une Commission se préoccupe périodiquement de la question des orphelinats. Il y a quelques mois encore j'ai assisté à une réunion présidée par M. Lussiez et nous avons fait la constatation que cette œuvre est occupée à 80 % à peu près par des enfants des employés du C.H.R., en majorité orphelins, abandonnés, sans soutien et nous nous sommes demandés, en conclusion, pourquoi le C.H.R., bénéficiaire de l'opération, ne prenait pas une part substantielle dans ce déficit.

Je voudrais savoir ce qu'il est advenu de la discussion que M. Lussiez devait avoir à ce sujet avec le C.H.R.

M. COQUART. — En ce qui concerne les Hospices de vieillards, je ne répondrai que sur ce point, laissant à M. Lussiez le soin de préciser la situation pour les Orphelinats, nous appliquons un accord avec le C.H.R., qui remonte à une dizaine d'années et qui a été voté par le Conseil Municipal : la Ville couvre la différence entre le prix de journée de l'Assistance et le prix de la journée réel, de montant quelque peu supérieur, inscrit dans le budget du C.H.R. et approuvé par l'autorité préfectorale. Il y a eu effectivement variation sensible entre 1961 et 1962, mais nous n'y pouvons rien puisque le versement communal est déterminé automatiquement par un calcul arithmétique. J'ajoute que nous ne payons que par trimestre échu, sur justification du nombre de journées d'hospitalisation qui a été constaté.

M. LUSSIEZ. — Par délibération du 7 septembre 1963, la Commission administrative du C.H.R. est d'accord pour transformer la Maison Stappaert en maison de retraite pour personnes âgées. C'est l'objet de la délibération 63/ 3124. La fondation restera simplement pour les quelques enfants dont les situations correspondent réellement à cette fondation.

M. MINNE. — Je comprends bien, mais pourquoi le C.H.R. ne prend-il pas une partie de ce déficit ?

M. LUSSIEZ. — Nous sommes obligés de nous conformer à la Convention passée avec le C.H.R. en vertu de la délibération du 13 juillet 1954.

M. COQUART. — En d'autres termes, le revenu propre des fondations est reconnu suffisant pour entretenir les quelques orphelins qui répondent aux conditions réglementaires. Quant au cas des autres enfants, il sera étudié avec toutes les précautions voulues et recevra une solution dans le cadre de la législation en vigueur. En conséquence, il n'y aura plus de participation communale au titre des orphelinats et ce poste budgétaire est appelé à disparaître.

Adoptés.

63 / 3.125. — Vente de cahiers des charges et autres documents dactylographiés. Augmentation du tarif.

63 / 3.126. — Voies privées. Association Syndicale de viabilité de la rue de l'Alma. Admission en non-valeur.

63 / 3.127. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

Adoptés.

63 / 3.128. — Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Exercice 1963. Ratification.

M. SIMOENS. — Le rapport vise un déplacement à Cologne, en République fédérale allemande, de trois membres de l'Administration Municipale, du 26 au 28 juin dernier, sur invitation de cette ville dans le cadre du jumelage des villes de Lille et de Cologne.

Notre groupe se félicite de telles missions. Une grande Ville comme la nôtre, capitale régionale de premier ordre, carrefour international, ne saurait sous-estimer la nécessité de relations vivantes avec des cités semblables situées dans d'autres pays. En dehors de l'aspect commercial, les jumelages ajoutent au rayonnement d'une ville dans le domaine de l'art, de la culture et de la pensée. Ils renforcent la cause de la paix.

Le jumelage de Lille et de Cologne, l'une des grandes cités laborieuses du Rhin, nous intéresse et nous nous sommes réjouis du déplacement de l'Harmonie municipale et des représentants de chaque groupe du Conseil Municipal les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 1961.

Nous voudrions savoir comment ont évolué nos rapports depuis cette date et nous voudrions avoir la possibilité de discuter des relations internationales de notre Ville. Nous pensons qu'il serait préférable de constituer, avec les représentants de chaque groupe, une Commission de Travail chargée d'examiner les problèmes suivants : 1) développement des jumelages établis à ce jour avec Cologne ; 2) établissement de relations nouvelles avec d'autres villes.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — La Ville de Cologne avait invité plus particulièrement la Ville de Lille, mais aussi les six villes jumelées en vertu du serment réalisé à Liège le 3 juillet 1958. L'objet de cette rencontre était de créer des contacts plus réels, plus utiles, entre les villes qui ont une activité similaire quoique d'importance inégale.

Monsieur le Maire retenu, m'avait prié d'assurer cette mission avec nos collègues Hénaux et Derieppe.

Ces deux journées ont été extrêmement fructueuses et la question a été posée de déterminer les conditions dans lesquelles pourraient être resserrés ces jumelages. La conclusion a été que chaque ville ferait part à chacune des six autres villes jumelées des choses remarquables et importantes qui se passeraient dans sa propre ville afin que les autres puissent y participer si elles le désiraient. Pour la Ville de Cologne, en particulier, la question a été examinée sur le plan artistique : production de spectacles et d'auditions musicales, concerts etc... M. le Maire de Cologne nous a reçus à la Mairie et j'ai remis à M. le Maire de Lille le texte de son discours et diverses publications. Le Maire élu, d'une part, et le Maire administratif, d'autre part, ont assisté à toutes les manifestations de ces deux journées et ont exprimé le désir de voir se produire, au moins une fois par an, des rencontres de ce genre.

En 1964, la Ville de Liège organise une exposition artistique de peinture et de dessin de très grande importance et le crédit nécessaire est déjà ouvert à l'Adjoint des Beaux-Arts. Nous aurons, sans doute, des possibilités sur un autre plan mais encore faut-il envisager les crédits. Des représentants de Cologne sont venus prendre contact avec la Ville de Lille pour le problème des Abattoirs et l'organisation des grands marchés. Il a été convenu que chaque fois qu'un problème d'une ville semblerait intéresser les villes jumelées il y aurait une communication.

M. LE MAIRE. — Pas d'autres observations ?

Adopté.

63/ 3.129. — **Insuffisance de crédits. Crédits complémentaires. Exercice 1963.**

Adopté.

63/ 3.130. — **Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1962.**

M. le Maire se retire.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Qui demande la parole sur le Compte Administratif ?

M. COQUART. — Je ne crois pas nécessaire de prendre la parole, autrement que pour proposer le vote du Compte Administratif, le document soumis au Conseil contenant tous les éléments.

M. le Maire quitte la salle.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je mets aux voix.

Le Compte Administratif est adopté.

M. LE MAIRE. — Je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu adopter le Compte Administratif. C'est l'occasion pour moi de remercier MM. les membres de la Commission des Finances et en particulier M. l'Adjoint aux Finances pour les résultats qu'ils nous ont présentés et pour le budget supplémentaire qui va suivre.

63/ 3.131. — Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier Principal. Exercice 1962.  
Adopté.

63/ 3.132. — Ville de Lille. Budget supplémentaire de 1963.

M. LUBREZ. — Je m'abstiendrai encore aujourd'hui, étant donné la position personnelle que j'ai prise lors du vote du budget primitif contre lequel j'ai voté, pour des raisons que j'avais exposées.

M. LE MAIRE. — Nous enregistrons votre abstention.

M. MINNE. — Notre groupe vote le budget considérant qu'il a été informé par le document remis et par les explications données à la Commission des Finances.

Deux postes m'ont frappé personnellement. Celui des eaux et celui de l'entretien des propriétés communales. Voulez-vous être aimable pour me donner quelques renseignements à ce sujet.

M. COQUART. — Je rappellerai d'abord qu'en vertu des dispositions réglementaires que nous sommes tenus d'appliquer, le budget supplémentaire est maintenant une reprise, adaptée et mise à jour, du budget primitif. C'est la raison pour laquelle les chiffres globaux qui frappent forcément l'attention sont de l'ordre de 9 milliards et demi d'anciens francs.

En fait, les opérations propres du budget supplémentaire sont d'un volume relativement modeste. Au disponible qui se dégage du compte administratif, soit 290 millions, s'ajoutent quelques recettes qui portent le total à 322 millions A.F. C'est cette somme qui est affectée, d'une part, à différents objets soumis à votre ratification, d'autre part à satisfaire, dans la mesure du possible, les besoins dont les services font état pour la dernière partie de l'année.

Le Service des Eaux a demandé d'importants crédits portant sur trois postes. Le premier était la consommation d'électricité accrue : le chiffre (arrondi) de 4 millions a été reconnu justifié. Le second visait la nécessité d'achats supplémentaires à la Société des Eaux du Nord pour 30 millions : on ne pouvait, à mon sens, discuter la nécessité d'assurer absolument l'alimentation en eau de la population. Ces deux postes représentent 34 millions de dépenses d'un caractère pratiquement prioritaire. Par contre, pour le troisième poste, « entretien des branchements et conduites », il a paru possible, vu le caractère simplement rectificatif du budget supplémentaire et les problèmes multiples d'ajustement qui se posent toujours en cette circonstance, de n'allouer que 3 millions au lieu de 6 qui étaient souhaités. C'est ainsi que nous arrivons à 37 millions.

Quant au complément de crédit inscrit pour les propriétés communales, il est principalement justifié par l'extension des bâtiments à entretenir. Il a fallu tenir compte, par ailleurs, de l'aménagement de nouveaux bureaux dans l'Hôtel de Ville, d'où l'octroi de crédits à cette fin.

M. LE MAIRE. — Le budget est voté par l'ensemble des groupes sauf l'abstention de M. Lubrez.

63/ 3.133. — O.P.M.H.L.M. Groupe « Concorde » (564 logements) et « Desrousseaux » (150 logements). Participation de la Ville. Emprunt de 814.730 F. Réalisation.

- 63/ 3.134. — O.P.M.H.L.M. Groupe « Concorde » (564 logements) et « Belfort » (1.100 logements). Participation de la Ville. Emprunt de 502.100 F. Réalisation. Adoptés.

*Suspension de séance*

- 63/ 4.031. — Cours Professionnels municipaux de garçons. Fonctionnement dans les locaux du Lycée Technique Nationalisé Baggio. Convention. Crédit.
- 63/ 4.032. — Cours de promotion sociale gérés par la Ville. Fonctionnement dans les locaux du Lycée Technique Nationalisé Baggio. Convention. Ouverture de crédit.
- 63/ 4.033. — Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1962/1963. Attribution complémentaire.
- 63/ 4.034. — École primaire de filles Colbert et École maternelle Lamennais. Désaffectation de l'immeuble sis 60, rue Léonard Danel.
- 63/ 4.035. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Prix des repas. Rajustement.

Adoptés.

- 63/ 4.036. — École maternelle Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins ». Transformation en école de plein air pour enfants de moins de six ans.

M. LANDRÉA. — L'école de perfectionnement installée à l'école Ruault pose des problèmes complexes : celui du ramassage des enfants par autobus demande à être réexaminé pour réaliser un ramassage plus rationnel et celui relatif au matériel psycho-technique spécial actuellement insuffisant.

Le travail des psychologues scolaires est une tâche nouvelle dont les conséquences sont des plus sérieuses, tant au point de vue social que pédagogique. C'est une tâche indispensable dans le cadre de la réforme de l'enseignement. Je crois que les deux ou trois psychologues de la Ville de Lille ne disposent pas du matériel en quantité suffisante.

Je sais bien que l'État se décharge de ces dépenses nouvelles sur la Ville de Lille qui doit y faire face alors qu'elles intéressent, non seulement des enfants de Lille, mais même des enfants étrangers à la Ville. Celle-ci pourra demander la participation de l'État et aussi celle du Département. C'est un problème auquel on ne peut moralement échapper.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Peut-être y aura-t-il un jour à Lille, centre de regroupage, une ou deux écoles de perfectionnement qui recevront des enfants de la périphérie et pour lesquelles nous pourrions demander l'aide du Département ; mais pour l'instant il n'y a, dans nos classes de perfectionnement, que des enfants lillois.

L'obligation scolaire est applicable à tous les enfants susceptibles d'aller à l'école La Ville est habilitée, là ou ailleurs, à leur assurer l'éducation et l'enseignement. Ils relèvent peut-être d'un enseignement spécial prévu par les textes sur la réforme de l'enseignement, ils ne relèvent ni du corps médical ni d'un traitement spécial au point de vue ramassage.

L'année dernière trois classes de perfectionnement ont été ouvertes à Ruault, à titre d'essai, sans aménagement ni crédits spéciaux, nous ne connaissions pas les modalités de recrutement par l'Hygiène Scolaire. C'est le Directeur de l'École de plein air qui, très aimablement et gracieusement, a proposé d'assurer le transport de ces enfants, conjointement avec ceux fréquentant l'École de plein air. Le nombre des élèves était limité : 15 par classe soit 45.

Cette année, le recrutement a été préparé par l'Hygiène Scolaire d'une façon plus rationnelle. De nouvelles classes de perfectionnement ont été créées à Récamier ; M. Cheyssac, Inspecteur Primaire, a été chargé de cette question par l'organisation académique, et considérant les intérêts de la Ville, il n'a été recruté que des enfants du secteur géographique pour lesquels le problème du transport ne se posait pas. Il a été décidé que les enfants de Ruault qui n'habitaient pas le quartier seraient acheminés vers les classes de perfectionnement rattachées à l'école primaire de leur propre quartier. Il y a eu quelques réclamations de parents mais je leur ai indiqué que la question ne pouvait plus être réglée pour cette année.

Les psychologues scolaires ont été introduits dans le système scolaire primaire à Paris, il y a déjà dix ans, non pas de façon continue, mais par secteurs, de manière à déceler, dès le début de la scolarité de l'enfant, les difficultés qu'il éprouve et à trouver la solution des problèmes pédagogiques et psychologiques qu'il présente.

Les psychologues scolaires ne sont donc pas spécialement un organisme de travail de l'école de perfectionnement, mais étant donné leur nombre restreint à Lille, ils ont déjà un travail considérable à accomplir. A l'école Ruault où le nombre de classes est maintenant augmenté, après avoir détecté les carences ou difficultés de l'enfant, ils doivent prendre contact avec les familles pour essayer de résoudre avec elles le problème de l'enfant. C'est un peu l'orientation professionnelle sur un autre plan. Le matériel spécial indispensable pour le travail éducatif et de formation spécialisée de ces enfants n'est pas prévu dans le bordereau de fournitures scolaires. Il n'y a pas au budget d'article spécial pour le financement de ce matériel.

Avec l'Inspecteur primaire nous avons convenu, parès avoir consulté la Préfecture, que, pour cette année, les dépenses pour cet équipement en matériel de psychologie scolaire s'élevant, je crois, à 650.000 frs, seraient prélevées sur les crédits Barangé réservés à l'enseignement.

Adopté.

63 / 4.037. — Institut Denis Diderot. Fourniture de matériel de cuisine. Mémoire atteint par la déchéance quadriennale. Règlement. Crédit.

63 / 4.038. — Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires. Mode de paiement.

63 / 4.039. — Palais des Beaux-Arts. Collection de Numismatique. Acquisition de monnaies d'or flamandes. Ouverture de crédit.

Adoptés.

63 / 4.040. — Théâtres municipaux. Reconduction du contrat du Directeur artistique. Réduction de la durée.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste voudrait faire à ce propos un certain nombre de suggestions.

Le déficit des théâtres, qui n'est peut-être pas le plus élevé de toutes les villes de province, n'en demeure pas moins inquiétant.

Deux problèmes se posent aux administrateurs municipaux. Faire en sorte :

- 1° que la Ville n'engage pas de dépenses menant à un déficit croissant ;
- 2° qu'une activité indispensable à la diffusion de la culture et au rayonnement de la Ville puisse se poursuivre.

L'État fait de longs développements sur la défense du patrimoine culturel mais il nous octroie une subvention généreusement ridicule. Nous constatons que l'on essaie d'ouvrir le chemin du théâtre au public qui s'en désintéresse et certaines innovations sont apportées, au T.N.P. par exemple, avec des spectacles chorégraphiques et cinématographiques, etc....

Le théâtre doit être adapté aux conditions nouvelles : problème des horaires, de propagande, de contacts avec les syndicats, les comités d'entreprises et organisations culturelles des jeunes. Par exemple, il y a dans la région parisienne de nouveaux systèmes d'abonnements ; les comités d'entreprises disposent de cartes collectives.

Nous devons avoir conscience de ce problème pour essayer de trouver un certain nombre de solutions et limiter le déficit qui devient extrêmement important. Nous devons nous refuser de proposer la fermeture d'une des scènes lilloises avant d'avoir essayé tous les moyens de limiter ce déficit.

Nous pourrions avoir un échange de vues, d'abord à une prochaine réunion de Commission, puis du Conseil Municipal pour essayer d'apporter des solutions constructives, indépendamment de la bataille que nous devons mener pour que l'État prenne dans cette affaire la grande part qui lui revient.

M. ROMBAUT. — M. Landréa qui fait partie de la Commission des Théâtres et y assiste régulièrement agite, à propos de ce rapport, tout le problème des théâtres qui est l'objet d'une étude approfondie.

Sur le plan national les diverses grandes villes de France ont des réunions très suivies sous l'égide de la « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France » et nous ne sommes pas les seuls à être angoissés. Mais, par contre, nous sommes les seuls à avoir deux salles municipales et je ne dis pas cela pour poser le problème de la suppression de l'une d'elles.

Ne parlons pas du T.N.P. qui profite de subventions excessivement importantes de l'État ni du Centre Dramatique du Nord. Ils ne relèvent pas de nos discussions.

Évidemment nous pouvons innover. Nous avons essayé de modifier l'horaire d'ouverture du Théâtre Sébastopol ; cela n'a pas donné satisfaction. La Commission des Théâtres est parfaitement au courant ; si nous sommes revenus aux horaires anciens c'est parce qu'on nous l'a demandé.

En ce qui concerne les tarifs, nous sommes en dessous de ceux pratiqués dans les Théâtres des grandes villes de France — Les étudiants ont 50 % de réduction, sur présentation de la carte, pour le lyrique et même pour la comédie dans la limite des places disponibles.

Nous consacrons, chaque année, au profit des comités d'entreprises, des représentations où ils peuvent bénéficier de tarifs réduits : 7 représentations sont ainsi prévues à l'Opéra et 23 au Théâtre Sébastopol.



Nous constatons que les mêmes comités d'entreprises qui répondent à nos sollicitations sont toujours les mêmes. Il en est d'ailleurs de même pour les institutions ou lycées qui assistent aux matinées classiques. Il y a peut-être un effort à faire auprès des organisations syndicales ou des délégués d'usines qui, jusqu'à présent, ne s'intéressent pas à cette question.

Nous faisons l'effort maximum en ce qui concerne la publicité et je rends un hommage éminent à la presse régionale, à la radiodiffusion, qui répondent chaque fois que nous faisons appel à eux.

Dans le domaine du Théâtre, il y a une paresse intellectuelle des spectateurs qui ne veulent plus se déranger et ne cherchent même pas à savoir ce qui se joue au théâtre malgré les annonces de presse, malgré toutes les affiches qui figurent place du Théâtre où passent 80 % des lillois et des habitants des communes voisines.

Je demande à la voie publique et au service des bâtiments de mettre des panneaux le long des murs. J'étudierai tout ce qu'on pourra me suggérer.

Il faudrait que l'État nous facilite encore davantage, l'accès des vedettes de l'Opéra et de l'Opéra comique.

Jusqu'à présent, nous touchions une subvention de 70.000 F. Cette année, il doit y avoir un abaissement d'office de 3 % mais le Directeur des Spectacles aux Affaires Culturelles nous a fait part d'un nouveau projet commun du Ministère et des grands théâtres de province pour la modification de la répartition des subventions. Les crédits généraux inscrits au budget seraient désormais attribués, *à posteriori*, après qu'une Commission particulière ait décidé de la qualité et de la valeur des spectacles donnés durant l'année (nombre d'artistes figurant dans la troupe, nombre de musiciens à l'orchestre, nombre des grandes reprises ou créations, nombre de spectateurs, des innovations en matière de publicité ou de spectacle). L'État ferait un effort supplémentaire pour les villes qui présenteraient des spectacles de qualité. Je vous tiendrai au courant de ce qui n'est encore qu'un projet et qui serait appliqué à titre d'essai.

L'art lyrique, en France, ne se maintient que grâce à l'effort des municipalités et ceci est très important au point de vue culturel mais aussi au point de vue social. Si les théâtres lyriques de province disparaissaient, il ne serait plus nécessaire d'entretenir des conservatoires, des cours de danse, de musique et autres, c'est une série de débouchés pour notre jeunesse artistique qui disparaîtrait complètement.

Il y a une disparité extraordinaire entre les crédits consacrés par l'État à ses Théâtres nationaux, Opéra et Opéra Comique et ceux accordés aux Théâtres de province.

Une autre constatation : la télévision n'a pas favorisé les spectacles. De plus, le théâtre est un domaine extrêmement difficile, aux divers aspects commercial, culturel et artistique.

Mais il ne faut pas désespérer, les jeunes assistent nombreux aux matinées classiques, il n'y a aucune raison qu'ils ne viennent pas au lyrique et à la comédie le jour où ils seront en âge d'apprécier des spectacles plus difficiles.

M. LE MAIRE. — Je remercie M. Rombaut.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Il serait bon que nous donnions l'avis de la Ville de Lille sur la proposition faite à Paris. On se demande dans quelle mesure le contrôle sera efficacement effectué par une Commission désignée pour se prononcer sur la valeur de tel ou tel spectacle en vue d'une répartition équitable de la subvention.

M. ROMBAUT. — Cinquante-deux ouvrages ont été créés sur le plan de la décentralisation. Maintenant ce système est abandonné et l'État seul décidera. Toutes les Villes désirent avoir toutes garanties concernant l'impartialité des propositions de classement. La Commission ne distribuera pas la subvention, elle donnera des notes aux Villes en ce qui concerne le fonctionnement de leurs théâtres.

Adopté.

- 63/ 4.041. — Théâtres Municipaux. Prix des places pour la saison 1963-1964.
- 63/ 4.042. — Théâtres Municipaux. Saison 1963-1964. Location de matériel de perruques et de postiches. Marché de gré à gré.
- 63/ 4.043. — Théâtres Municipaux. Saison 1963-1964. Location de costumes et d'accessoires de costumes. Marché de gré à gré.
- 63/ 4.044. — Théâtres Municipaux. Acquisition d'un fonds de costumes. Marché de gré à gré.
- 63/ 4.045. — Théâtres Municipaux. Saison 1963-1964. Gala au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord.
- 63/ 4.046. — Association Sportive des P.T.T. de Lille. Demande de subvention.
- 63/ 4.047. — Ligue des Flandres d'Athlétisme. Demande de subvention.
- 63/ 4.048. — Étoile Cycliste Lilloise. Demande de subvention.
- 63/ 4.049. — Union Nautique de Lille. Demande de subvention.
- 63/ 4.050. — Union Sportive de l'Enseignement Primaire. Demande de subvention.
- 63/ 4.051. — Amicale des H.B.M. du Faubourg de Béthune. Demande de subvention.
- 63/ 4.052. — Union Aérienne Lille - Roubaix - Tourcoing. Demande de subvention.

Adoptés.

#### CINQUIÈME DIVISION.

- 63/ 5.013. — Service d'Incendie et de Secours. Effectif et encadrement du Corps des Sapeurs-Pompiers.
- 63/ 5.014. — Sapeurs-Pompiers. Habillement au titre de l'année 1963.

Adoptés.

- 63/ 5.015. — Sapeurs-Pompiers. Acquisition d'un fourgon pompe tonne - Avenant à un marché de gré à gré.

M. LOURDEL. — Je me demande pourquoi la Ville de Lille seule est appelée à acheter ce véhicule de 60.000 F. Il me semble qu'on devrait avoir une aide de l'État ou une aide des communes limitrophes. C'est un peu la question des syndicats intercommunaux.

M. DEFAUX. — La Ville de Lille, centre de secours, ne supporte pas seule la dépense. Elle reçoit des subventions départementales et des indemnités versées par les communes lors de chaque déplacement.

M. LOURDEL. — Ce n'est pas indiqué dans le rapport.

M. DEFAUX. — Ce serait irrationnel que la Ville de Lille supportât à elle seule les frais de la défense contre l'incendie des communes voisines.

Adopté.

**63/ 5.016. — Établissements de bains. Révision des tarifs.**

M<sup>me</sup> DEFRANCE. — Dans les nouvelles dispositions gouvernementales sur le régime du Baccalauréat, l'épreuve de natation devient obligatoire. Ne serait-il pas possible que les élèves du second degré de l'enseignement technique et des écoles normales puissent bénéficier de la gratuité comme les élèves des écoles primaires ?

M. DEFAUX. — Votre suggestion peut être étudiée, la Commission examinera s'il est possible, au point de vue finances municipales, de consentir à cette très importante réduction des recettes.

M. LE MAIRE. — C'est une affaire à étudier.

M. GUILLEMIN. — Je m'étonne d'une augmentation aussi forte dans une ville où il n'y a pas de piscine. Je demanderai que les tarifs ne soient pas aussi élevés pour les familles ouvrières.

M. DEFAUX. — Même avec l'augmentation actuelle, les prix consentis sont encore inférieurs à ceux fixés par beaucoup de municipalités.

M. GUILLEMIN. — Combien va-t-on payer pour apprendre à nager ?

M. COQUART. — Le compte d'exploitation des établissements de bains pour 1962 fait ressortir un déficit global de plus de 78 millions d'anciens francs.

Compte tenu de l'accroissement continu des dépenses, il faut encore prévoir, pour 1964, même avec le nouveau tarif qui vous est proposé, un déficit qui sera de l'ordre de 75 millions d'anciens francs.

C'est dire que la majoration est largement justifiée. Nous faisons preuve d'un esprit libéral en la matière et nous admettons que la gestion de ces établissements ait un caractère plutôt social que commercial. Il n'est cependant pas possible d'admettre un déficit excessif. En fait, un nouvel ajustement des tarifs est à prévoir au cours des prochaines années.

Adopté.

**63/ 5.017. — Laboratoire municipal. Tarif des analyses. Relèvement.**

Adopté.

**SERVICES TECHNIQUES.**

**63/ 6.073. — Fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit. Lots 9 à 12. Année 1963. Mise en adjudication. Cahier des charges.**

Adopté.

**63/ 6.074. — Remplacement du Pont Neuf par un ouvrage moderne. Cahier des Charges. Appel d'offres.**

M. CAMELOT. — Puis-je exprimer le souhait que l'architecture de cet ouvrage garde son caractère actuel malgré les transformations et les aménagements auxquels j'accède volontiers et que ce soit précisé dans le cahier des charges.

M. COQUART. — Il s'agit d'un ouvrage moderne adapté aux nécessités de la circulation. Je souhaiterais personnellement que l'esthétique ne fut pas méconnue mais que diront les techniciens si nous leur imposons ces réserves. Je m'associe à M. Camelot s'il s'agit d'un vœu formulé à l'occasion de la délibération mais je crains qu'une adjonction au cahier des charges soulève des problèmes.

M. LE MAIRE. — M. Camelot désire que l'on demande aux techniciens s'il est possible de tenir compte de son souhait ?

Adopté.

**63/ 6.075. — Groupe des 18 Ponts. Classement dans la voirie urbaine.**

M. VIRON. — La voirie de la Ville va augmenter dans des proportions importantes avec les nouveaux quartiers. J'y vois une liaison directe avec la question de la propreté de la Ville de Lille et j'ai fait dernièrement une proposition pour les quartiers H.L.M. où le nettoyage laisse à désirer.

Adopté.

**63/ 6.076. — Fourniture de matériel de signalisation lumineuse (1963). Marché S.I.L.E.C.**

M. RAMETTE. — Je voudrais revenir encore sur les difficultés grandissantes de circulation sur la place Jacquart que j'avais déjà signalées à l'Assemblée. Certains jours il est impossible aux voitures de prendre le sens giratoire, compte tenu de la place occupée par les véhicules lourds qui se multiplient chaque jour et qui même parfois s'accouplent pour les transbordements.

A cela s'ajoutent les inconvénients du garage de la rue Jeanne Maillotte et du commerce en gros de vitres. Cela porte préjudice aux commerçants de la rue Jeanne Maillotte et à ceux du côté de la place Jacquart. Les deux rangées de clous plantés à l'entrée de la rue Jeanne Maillotte, non visibles pour les voitures ni pour les piétons, ne règlent rien. Cette situation se retrouve en d'autres endroits, en particulier rue d'Amiens. Elle ne peut plus durer, il faut trouver une solution provisoire. Par exemple un terrain à l'entrée de la ville pour le déchargement des véhicules lourds en attendant la construction de la gare des messageries.

M. LUBREZ. — D'accord sur l'intervention de M. Ramette. Je voudrais formuler deux observations : l'une sur la signalisation elle-même, l'autre sur le marché proposé.

J'ai eu l'occasion de dire que la circulation était anarchique et faite au mépris de tous les principes qui règlent la circulation dans les grands centres, notamment en ce qui concerne la théorie des grands axes.

L'ouverture du grand axe, boulevard Louis XIV - boulevard de la Liberté, aux usagers de l'autoroute venant de Paris constitue une nette amélioration ; mais en dehors de cela on peut dire que tout va de mal en pis. Je signale en particulier la multiplication

des interdictions de tourner à droite ou à gauche, le carrefour de la Foire Commerciale est le plus bel exemple des résultats obtenus.

Les autoroutes de dégagement doivent forcément éviter aux automobilistes d'aller dans le centre. Or, les confrères ou les clients qui fréquentent le Palais de Justice, l'Institut Pasteur ou la Mairie de Lille, lorsqu'ils veulent se rendre à Roubaix-Tourcoing, il leur est interdit de prendre l'autoroute ; ils sont renvoyés automatiquement, soit dans le centre de Lille, soit vers la gare, soit à Fives. Tout le monde ne connaît pas Lille et l'astuce qui consiste à franchir le parking de la Foire Commerciale, en passant par derrière, pour rejoindre l'autoroute. Si ce n'est pas une astuce, il faudrait peut-être indiquer cette route aux automobilistes.

M. COLICHE. — Je le fais.

M. LUBREZ. — Les sens interdits ont été aussi multipliés. J'en cite deux exemples personnels. A l'occasion de travaux exécutés au niveau de la rue du Marais, j'ai tourné en rond pendant un certain temps avant de comprendre qu'il fallait rejoindre l'Esplanade pour aller place de la République. Celui qui n'est pas de Lille ne pouvait que tourner.

Plus récemment, il y a deux jours exactement, il n'y avait pas moyen de se rendre rue Royale, entre la rue d'Angleterre et la rue Négrier. Des ouvriers d'une entreprise s'amusaient à voir la surprise des automobilistes. Ils avaient placé les panneaux avec l'autorisation de leur chef de chantier mais on ne leur avait pas dit d'enlever ceux de la rue Royale, côté droit, où il n'y avait plus de travaux.

Un confrère de M<sup>e</sup> Rombaut avait placé sa voiture en stationnement régulier à l'entrée de la rue Léonard Danel. Deux heures après il avait une contravention pour stationnement interdit. Une entreprise qui faisait quelques travaux à l'entrée de la rue Léonard Danel était venue placer juste devant sa voiture un panneau, mobile d'ailleurs, de stationnement interdit.

On a multiplié les bandes blanches et rouges aux carrefours. On ne peut plus stationner sur 20, 30 ou 40 mètres à certains carrefours, indépendamment des arrêts d'autobus ; cela ne facilite pas le stationnement.

On a multiplié également les passages cloutés peints en jaune. On a même mis de la peinture sur le podium de l'agent qui règle la circulation à l'entrée du boulevard J.-B. Lebas.

En ce qui concerne la signalisation proprement dite, elle est pléthorique. Il y a des feux tricolores partout, sauf là où il en faudrait, des feux clignotants, des stops plus les passages cloutés et les agents ; on ne peut plus circuler, ce qui est plus grave c'est que, par exemple, autour de la Grand'Place, il n'y a aucune synchronisation des feux.

Par ailleurs, il n'y a pas de feux à deux carrefours dangereux : place Barthélémy Dorez, à la Porte des Postes avec la rue des Postes et rues de Valmy-Gauthier de Châtillon. Place Sébastopol il y a une série de feux qu'on utilise pas. De temps en temps on les met au clignotant. Juste devant la rue du Molinel on a ajouté, place de la République, un feu parfaitement inutile qui bloque les voitures.

Je trouve inutile et superflu d'ajouter des feux à Lille et c'est faire des dépenses inutiles que de renouveler ceux qui vont bien. Je vois là deux raisons de voter contre ce rapport.

Les textes relatifs au marché proposé me préoccupent. On dit « par simplification administrative, nous vous proposons de profiter des dispositions de l'article 2 du décret

du 13 avril 1962 en décidant que ce marché sera éventuellement renouvelé par tacite reconduction en 1964 et 1965 ».

Personnellement, je suis contre ce principe de la tacite reconduction. Je crois qu'on n'a pas le droit de passer maintenant un marché de trois ans avec une société qui, d'ici là, peut se trouver dépassée par d'autres. Il s'agit ici d'un marché comptant et l'article 10 du décret du 25 juillet 1960 ne peut s'appliquer ni l'article 14 concernant les marchés par adjudication. Tout marché de gré à gré (article 36) dépassant 20.000 francs doit être soumis à compétition. J'aimerais connaître les autres entreprises qui ont été sollicitées.

Quel que soit l'avis que l'on puisse avoir sur la circulation et la signalisation, le procès-verbal ne peut être voté tel qu'il est présenté.

M. LE MAIRE. — M. l'Adjoint de la Voie Publique n'étant pas présent, nous ne sommes pas en mesure de discuter l'aspect administratif que vous soulevez. Je propose de retirer le rapport et de demander tous renseignements nécessaires pour la réunion de décembre.

M. LANDRIE. — J'ai apprécié particulièrement l'intervention de M. Lubrez et les très intéressantes remarques qu'il a faites au cours de son brillant exposé. Je crois qu'il serait extrêmement utile qu'il participât aux délibérations de la Commission de la Voie Publique.

M. DE BECKER. — C'est dommage de retirer le rapport. Il serait intéressant d'avoir les nouveaux appareils pour les carrefours qui sont mal équipés, par exemple, le coin de la rue de Loos au Faubourg de Béthune.

M. LE MAIRE. — La prochaine réunion est prévue dans un mois. C'est une question de principe, je ne suis pas partisan de l'automaticité de la reconduction.

M. COQUART. — Sur le point de la tacite reconduction, les objectifs juridiques de M. Lubrez paraissent mériter un examen approfondi. Mais cela ne devrait pas empêcher l'adoption du marché de gré à gré pour 1963. Le montant de ce marché n'est pas un obstacle puisque nous sommes dans le cas de la spécialité de fourniture, comme l'indique le début du rapport en soulignant « la nécessité d'uniformiser le matériel ».

M. LUBREZ. — Voilà deux fois que j'interviens en l'absence de M. l'Adjoint à la Voie Publique et je n'aime pas cela. Je suis désolé s'il est souffrant.

Je ne pense pas que la disjonction de l'avant-dernier paragraphe soit possible. Les marchés de gré à gré doivent être soumis à compétition au delà de 20.000 francs et je ne crois pas qu'il y ait eu compétition.

M. LE MAIRE. — La compétition n'est pas dans tous les cas obligatoire surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise spécialisée.

M. Lubrez donne lecture du texte.

Pour les raisons que j'ai exposées je voterai contre ce procès-verbal.

M. LE MAIRE. — Je propose le vote de la délibération moins l'avant-dernier paragraphe qui envisage la tacite reconduction pour deux années.

Adopté.

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne la place Jacquart, je puis vous dire, Monsieur Ramette, que vous avez tout à fait raison. Il y a là un problème qu'il faudra essayer de résoudre quand les travaux de la sortie de la rue Jeanne Maillotte seront terminés.

M. LUBREZ. — Il y aurait lieu d'attirer l'attention de la police sur la carence des interventions de ses services en ce qui concerne les poids lourds qui prennent les rues de Lille pour des quais de déchargement.

M. LE MAIRE. — On le sait et on espère bien y mettre fin un jour.

Vous avez eu ce service en mains, Monsieur Lubrez, et il n'y a pas de commune mesure entre ce qui se passait à l'époque où vous étiez là et maintenant quand on considère le nombre de voitures qui passent journellement ou veulent stationner sur le territoire de la Ville. C'est une situation très complexe et difficile. Nous en sommes maintenant au passage de 160.000 voitures sur notre territoire contre 40.000, il y a trois ans. Dans trois ans vous pourrez renouveler vos interventions parce que ce sera encore plus affolant. On sera obligé d'interdire l'accès des voitures au centre de la Ville, ce qui est déjà envisagé dans certaines grandes villes : interdiction dans la rue de Béthune et dans la rue Neuve pour commencer.

Si vous vous étiez renseigné vous auriez une autre opinion de nos services et j'ajoute que nos ingénieurs ne sont pas plus maladroits que d'autres.

M. LUBREZ. — Le problème n'est pas là. Je connais les services, ils sont très sérieux. Il faut partir d'un plan d'ensemble et de la théorie des grands axes. Un axe important comme la rue de Solférino ne doit pas être coupé en cinq tronçons. Il fallait faire un sens unique autour de la place de Sébastopol en rétrécissant les terre-pleins et vous pouviez diriger la circulation.

M. HÉNAUX. — Je voudrais signaler à notre collègue Lubrez qu'il y a un plan mais que nous sommes parfois gênés pour le réaliser à cause des tramways.

M. LUBREZ. — Vous aviez la possibilité de les supprimer en 1956.

M. HÉNAUX. — Nous avons obtenu l'accélération de la transformation.

M. LUBREZ. — Le plan de balisage pour la Ville de Lille dans les grandes directions date de 1954 ; les nouveaux panneaux sont mis en place en 1963, dans dix ans votre plan de circulation générale sera caduc.

63 / 6.077. — Autoroute de l'Ouest de Lille et Boulevard périphérique (sections sud et ouest). Approbation des travaux. Participation de la Ville.

63 / 6.078. — Construction d'un terre-plein axial sur les grands boulevards. Marché. Adoptés.

63 / 6.079. — Aménagement de la rue de l'Épinette. Participation de la Ville.

M. LOURDEL. — La rue de l'Épinette est une rue commune entre Lille et Loos. D'après les rapports ce sont les Ponts et Chaussées qui vont diriger les travaux. Je ne vois pas pourquoi la Ville de Lille, intéressée par ces travaux, ne les dirigerait pas elle-même avec ses ingénieurs, ses techniciens et ses ouvriers.

Plutôt que de donner les honoraires à une autre administration, pourquoi ne pas en faire profiter nos fonctionnaires municipaux. C'est un souhait que je forme.

M. HÉNAUX. — C'est la Ville de Loos qui a proposé cela par mesure d'économie.

M. LE MAIRE. — C'est la Ville de Loos qui a pris l'initiative de confier ces travaux aux Ponts et Chaussées ; et la Ville de Lille, intéressée pour une partie seulement, se trouve en quelque sorte engagée par cette décision.

M. LOURDEL. — Alors ne mettez pas « sous le contrôle de la Ville de Lille ».

M. COLICHE. — Il y a trois ans les riverains de la rue de l'Épinette étaient écœurés parce que les chaussées avaient été démolies deux fois pour des travaux effectués par la Ville de Loos puis par la Ville de Lille.

Rapport adopté.

**63/ 6.080. — Aménagement du carrefour Georges Lyon. Participation de la Ville. Financement.**

M. VIRON. — Je me demande si la vraie solution ne serait pas d'avoir, à cet endroit et à la Foire Commerciale, des passages souterrains qui permettraient la circulation à double niveau parce que l'arrivée de l'autoroute provoque des embouteillages très importants aux heures de pointe.

La création de ce carrefour sera périmée dans un an et je me demande si les frais engagés sont nécessaires.

M. COURMONT. — Je suis persuadé, comme notre collègue, que les dépenses que nous allons faire seront absolument inutiles. La voie actuelle qui permet le dégagement va être abandonnée et il va rester une seule route formant croisement et sur laquelle est prévu un terre-plein. La seule solution qui paraît s'imposer à un croisement où les voitures sont aussi nombreuses c'est de passer sous le boulevard périphérique. Le chef de service m'a répondu « je n'ai pas de crédits ».

M. LE MAIRE. — Il faudrait des milliards.

M. BROUX. — Nos collègues font partie de la Commission de la Voie Publique et ils ont approuvé le projet présenté aujourd'hui.

M. DERIEPPE. — Lors de l'examen de ce plan vous n'avez pas rejeté cette proposition adoptée par la Commission.

M. LE MAIRE. — Les services ont fait cette étude. Je ne crois pas qu'il soit possible d'ajourner ces travaux parce que pour réaliser des souterrains il faudrait attendre des années les crédits nécessaires.

Adopté.

**63/ 6.081. — Station de concassage. Fourniture d'électricité H.T. Contrat.**

**63/ 6.082. — Fonds Social d'Investissement Routier. 3<sup>me</sup> tranche de financement. Rectification.**

**63/ 6.083. — Aménagement de la voie de ceinture du boulevard de Belfort. Participation de deux riverains.**

**63/ 6.084. — Construction d'environ 25.000 m<sup>2</sup> de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées. Année 1964.**

**63/ 6.085. — Construction de branchements et de bouches d'égout boulevard de Metz et boulevard de la Moselle. Marché.**

**63/ 6.086. — Construction d'un égout rue du Pont du Lion d'Or par les soins de la S.N.C.F. Abandon du projet.**



- 63 / 6.087. — Travaux de réparation et de construction d'égouts. Pose de tuyaux. Marchés. Années 1964-1965.
- 63 / 6.088. — Construction d'égouts rue d'Hazebrouck, rue de Denain, place Simon Vollant. Travaux supplémentaires. Avenant.
- 63 / 6.089. — Achat d'un tracteur agricole et de diverses pièces détachées. Marché Renault.
- 63 / 6.090. — Achat de deux moto-tondeuses TORO, type « WHIRLWIND 32 » à siège incorporé et de diverses pièces détachées. Marché S.A.D.I.M.A.T.O.
- 63 / 6.091. — Distribution d'eau. Travaux de recherches de fuites. Indemnité pour dommages.
- 63 / 6.092. — Société T.R.U. et ses filiales. Remboursement d'une partie de la taxe de prestation de service.
- 63 / 6.093. — Distribution d'eau. Extension de captages à Houplin. Creusement de forages. Avenant.
- 63 / 6.094. — Distribution d'eau. Station de déferrisation. Contrat de fourniture d'énergie électrique.
- 63 / 6.095. — Fourniture de pièces de fonderie par les Établissements Devette. Marché de gré à gré.
- 63 / 6.096. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché de fournitures de véhicules Citroën.
- 63 / 6.097. — Homologation des alignements du prolongement de la rue de la Chaude Rivière.
- 63 / 6.098. — Modification des alignements de la rue de l'Amiral Courbet.
- 63 / 6.099. — Plan d'urbanisme de détail et plan masse de la zone Sud (quartier de l'Épi de Soil).
- 63 / 6.100. — Modification de limites territoriales entre les Communes de Lille et de Loos. Avis après enquête.

Adoptés.

- 63 / 6.101. — Plan d'urbanisme de détail du quartier des gares (avant-projet).

M. CAMELOT. — J'ai deux observations à faire.

1) à propos de l'élargissement de la rue des Arts : il serait bon de mentionner dans le texte que la Commission de l'Urbanisme a décidé de garder au moins les façades classées des immeubles de la rue des Arts ;

2) au paragraphe e) il vaudrait mieux mettre « étant entendu que le Conseil Municipal serait représenté dans le jury par un ou deux de ses membres ».

M. HÉNAUX. — D'accord.

M. LE MAIRE. — Vous avez raison. J'accepte les propositions de rectifications.

Adopté.

**63 / 6.102. — Extension du périmètre de rénovation de Saint Sauveur. Déclaration d'utilité publique.**

M. CAMELOT. — J'ai fait des réserves à la Commission de l'Urbanisme en expliquant les raisons pour lesquelles je n'étais pas d'accord pour l'extension du périmètre de la rénovation pour la rue des Brigittines. Je m'abstiendrai donc sur la troisième partie de ce rapport.

M. COLICHE. — Je vous prie également, M. le Maire, de noter mon abstention. Ce programme de rénovation a été suffisamment étudié pour ne pas être remanié en cours de réalisation.

M. le Maire. — J'avais lu vos observations à la Commission de l'Urbanisme et je me suis rendu sur place. Je vous assure qu'il s'agit de deux maisons ne présentant aucun intérêt : l'une d'elles est presque complètement détruite et leur maintien ne se justifie à aucun titre que ce soit.

M. CAMELOT. — M. le Maire, si nous pouvions un jour aller ensemble sur place je souhaiterais, non pas vous convaincre, mais que vous compreniez mon point de vue.

M. COLICHE. — Mon intervention n'est pas faite dans le même sens. Je me demande pourquoi ce nouveau changement? C'est pour cela que je tiens à m'abstenir.

M. LE MAIRE. — Nous avons invité l'architecte à faire connaître une fois pour toutes les propositions de modifications du périmètre.

Le rapport est adopté avec les abstentions de MM. CAMELOT et COLICHE.

**SERVICE D'ARCHITECTURE.**

**63 / 7.103. — Construction d'une École des Beaux-Arts et d'une École Régionale d'Architecture. Revalorisation des dépenses. Part de la Ville. Crédit.**

**63 / 7.104. — Construction d'une École des Beaux-Arts et d'une École Régionale d'Architecture. Revalorisation des dépenses. Subvention complémentaire. Remploi.**

**63 / 7.105. — École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture. Mobilier. Matériel. Transfert. Crédit.**

**63 / 7.106. — Construction d'une École des Beaux-Arts et d'une École Régionale d'Architecture. Lots de travaux. Augmentation du montant des dépenses autorisées.**

**63 / 7.107. — Construction d'une École des Beaux-Arts et d'une École Régionale d'Architecture. Lot n° 4 (cimentage simili-pierre). Extension du marché. Avenant.**

**63 / 7.108. — École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture. Fourniture de mobilier fixe en bois. Marchés de gré à gré. Avenants.**

- 63 / 7.109. — École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture. Conduite, entretien et approvisionnement en combustible des installations de chauffage et de ventilation. Cahier des clauses et conditions particulières et techniques. Appel d'offres.
- 63 / 7.110. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Présentation du projet.
- 63 / 7.111. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Crédit complémentaire.
- 63 / 7.112. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Traitement et évacuation des matières stercoraires. Cahier des clauses et conditions particulières et techniques. Appel d'offres.
- 63 / 7.113. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Isolation thermique des locaux. Marché sur concours.
- 63 / 7.114. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Voirie. Parc à bestiaux. Marchés. Avenants.
- 63 / 7.115. — Abattoirs. Premier hall d'abattage des bovins. Gros œuvre. Marché de gré à gré.
- 63 / 7.116. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Fourniture et installation de deux monte-charges accompagnés. Cahier des clauses et conditions particulières et techniques. Appel d'offres.
- 63 / 7.117. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Fourniture et installation de bascules. Cahier des clauses et conditions particulières et techniques. Appel d'offres.

Adoptés.

- 63 / 7.118. — Crèche du Faubourg de Béthune. Présentation du projet.

M<sup>me</sup> DEFRANCE. — Nous ne pouvons que nous féliciter d'obtenir une crèche au Faubourg de Béthune, mais à la demande de la Commission de la Famille, lors de sa réunion du 10 mars 1962, l'Administration Municipale avait décidé de faire procéder à une étude d'ensemble des programmes de construction de nouvelles crèches et elle avait agréé le quartier de la Porte de Béthune, puis ensuite celui du Vieux-Lille et le quartier de Wazemmes comme besoins les plus urgents.

A la dernière Commission de la Famille, M<sup>me</sup> Tytgat nous a fait part qu'elle allait visiter un immeuble dans le quartier du Vieux-Lille. Les membres du Conseil Municipal seraient intéressés de savoir le résultat de cette visite et le terrain retenu.

M<sup>me</sup> TYTGAT. — J'ai visité une maison à vendre rue Royale, à l'angle de la rue Négrier. Ce bâtiment conviendrait très bien comme crèche, mais je ne sais si dans le plan de rénovation du Vieux-Lille il n'est pas appelé à disparaître.

M. HÉNAUX. — J'ai posé le problème.

Adopté.

- 63 / 7.119. — Crèche de Fives. Achèvement des travaux. Crédit complémentaire.
- 63 / 7.120. — Cimetière de l'Est. Installation d'un four incinérateur. Crédit complémentaire.
- 63 / 7.121. — Cimetière du Sud. Remplacement des plaques des Victimes Civiles des « Dix-Huit Ponts ». Crédit complémentaire.
- 63 / 7.122. — Palais des Beaux-Arts. Galerie des « Primitifs ». Réfection des lanternes. 3<sup>me</sup> tranche. Marché de gré à gré.

Adoptés.

- 63 / 7.123. — Musée Commercial. Travaux de ravalement de façades et transformations intérieures. Crédit complémentaire.

M. LOURDEL. — Je suis tout à fait d'accord pour rajeunir le musée commercial de la rue du Lombard. Je pense que le musée des Beaux-Arts de la place de la République a besoin aussi d'être rajeuni comme la Préfecture.

M. LE MAIRE. — Nous serons probablement obligés d'y penser mais pas tout de suite.

Adopté.

- 63 / 7.124. — Restaurant scolaire de la rue de la Marbrerie. Équipement de la cuisine. Marché de gré à gré.
- 63 / 7.125. — Établissement de bains-douches rue d'Hazebrouck. Chauffage. Ventilation. Plomberie sanitaire. Cahier des charges-concours.
- 63 / 7.126. — Bâtiments communaux. Démolition des immeubles 44-46-48, rue des Tanneurs. Marché de gré à gré.
- 63 / 7.127. — Bâtiments communaux. Grand Théâtre de l'Opéra. Foyer d'Honneur. Fumoir. Dégagements. Grand escalier d'honneur. Travaux de peinture. Marché de gré à gré. Avenant.
- 63 / 7.128. — Ateliers municipaux rue Jean Walter. Fourniture d'énergie électrique H.T. Contrat.
- 63 / 7.129. — Divers bâtiments. Réclamation Degryse. Mémoires atteints par la déchéance quadriennale. Crédit.
- 63 / 7.130. — Réalisation d'alignement boulevard de Metz. Construction d'une clôture. Crédit complémentaire.
- 63 / 7.131. — Hôtel de Ville. Réseau téléphonique municipal. Entretien de la batterie d'accumulateurs. Engagement d'entretien. Avenant.
- 63 / 7.132. — Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Ascenseurs. Engagement d'entretien. Avenant.

- 63 / 7.133. — Services municipaux. Fournitures et travaux spéciaux pour les années 1963 et 1964. Marché. Avenant.
- 63 / 7.134. — Services municipaux. Fourniture de combustibles solides aux Bâtiments Communaux. Cahier des charges. Adjudication.
- 63 / 7.135. — Institut Denis Diderot. Extension et modernisation des installations téléphoniques. Aménagement des ateliers. Crédit complémentaire.
- 63 / 7.136. — Lycée Faidherbe. Travaux de grosses réparations, d'extension, de transformation et d'aménagements. Abandon du projet. Honoraires de l'Architecte.
- 63 / 7.137. — Bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier scolaire. Marchés de gré à gré.
- 63 / 7.138. — Bâtiments scolaires. Démolition des ex-écoles Fombelle et Boucher de Perthes. Marché de gré à gré. Admission en recette.
- 63 / 7.139. — École Maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin. Installation d'une classe mobile. Crédit. Travaux.
- 63 / 7.140. — École Maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin. Installation d'une classe mobile. Subventions. Remploi.
- 63 / 7.141. — École Maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin. Installation d'une classe mobile. Appel d'offres. Marché.
- 63 / 7.142. — Équipement sportif scolaire. Groupe scolaire Armand Carrel. Aménagement de deux plateaux d'évolution. Décompte définitif. Avenant.
- 63 / 7.143. — Bâtiments communaux. Église Sainte-Catherine. Démolition de corniche. Participation du Culte. Admission en recette.
- 63 / 7.144. — Bâtiments communaux. Église Notre-Dame de Fives. Réfection de toiture. Travaux de peinture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 63 / 7.145. — Bâtiments communaux. Église Saint-Étienne. Travaux d'entretien des chéneaux. Réfection des ouvrants de châssis de toit. Participation du Culte. Admission en recette.
- 63 / 7.146. — Bâtiments communaux. Église Saint-Étienne. Travaux de maçonnerie et de marbrerie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 63 / 7.147. — Bâtiments communaux. Église Saint-Martin d'Esquermes. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 63 / 7.148. — Bâtiments communaux. Église Saint-Pierre Saint-Paul. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.

Adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

- 63/ 8.017. — Personnel Municipal. Prime de technicité. Conditions d'attribution. Modification.
- 63/ 8.018. — Personnel Municipal. Services Sociaux et d'Hygiène. Modification du classement indiciaire.
- 63/ 8.019. — Personnel Municipal. Classement indiciaire de certains emplois communaux.
- 63/ 8.020. — Personnel Municipal. Service d'Architecture. Création de 3 postes de Surveillant de travaux.
- 63/ 8.021. — Personnel Municipal. Adjointes d'hygiène scolaire. Échelle indiciaire et durée de carrière.
- 63/ 8.022. — Personnel Municipal. Centre Social de Fives. Rétablissement du poste de Directrice.

Adoptés.

La séance est levée à vingt-trois heures vingt.

\*  
\* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 63/ 160. — COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 59-2/ 5 du 5 avril 1959 et 63/ 95 du 10 juin 1963, vous avez désigné vos représentants, parmi lesquels se trouve M. Edouard Doyennette, au sein de la Commission des Travaux Publics et des Bâtiments Communaux.

Par arrêté du 11 juin 1963 nous avons confié à M. Doyennette, Adjoint au Maire, la délégation des Bâtiments Communaux en remplacement de M. BÉREAUX, démissionnaire pour raison de santé.

En cette qualité, M. Doyennette est appelé maintenant à présider, en nos lieu et place, la Commission des Travaux Publics et Bâtiments Communaux.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué pour compléter ladite Commission.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Derieppe : trente-sept voix.

M. Derieppe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

(voir compte rendu analytique, page 605).

---

**N° 63 / 161. — FUNÉRAILLES DE M. MICHEL MEURA ET DE M. LE DOCTEUR HENRI VAN KEMMEL, CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉPENSES. CONCESSION DES TERRAINS A PERPÉTUITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après les décès survenus à Lille, les 18 avril et 21 août 1963, de nos Collègues M. Michel Meura et M. le Docteur Henri Van Kemmel, Conseillers Municipaux en exercice, nous avons estimé :

1° Que les frais résultant de leurs funérailles seraient pris en charge par la Ville, ce qui s'est fait jusqu'à présent pour tous les Membres du Conseil Municipal décédés pendant l'exercice de leur mandat.

2° Qu'une concession à perpétuité devait leur être réservée gratuitement au Cimetière de l'Est, avec droit de superposition pour leur veuve.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et décider que les dépenses, évaluées respectivement à 3.820 F. et 3.950 F., justifiées par des factures dûment acquittées, seront imputées sur le Crédit ouvert au Budget primitif de 1963 sous la rubrique « Cérémonies Publiques - Frais d'organisation ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 162. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE, 51-53, RUE DE DOUAI ET 40-42, RUE DE MAUBEUGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 juin 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre l'immeuble situé à Lille, 51-53, rue de Douai

et 40-42, rue de Maubeuge, et repris au cadastre pour 3.021 m<sup>2</sup>, sous les N<sup>os</sup> 249 à 257, 258 partie, 275, 276 et 276 bis de la section J.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 314.400 F. plus frais, droits et honoraires, acceptée par MM. André et Georges Ragheboom, demeurant à Lille, 5, rue de Cambrai. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de ceux-ci, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, le jour de l'adjudication ;

b) soit en trois fractions égales, la première à l'adjudication, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après celle-ci, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance.

Les terrains en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions susmentionnés la vente paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur soit avisé de l'existence sur les immeubles situés 40-42, rue de Maubeuge, d'une servitude de reculement de quatre mètres.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 63 / 163. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN  
IMMEUBLE, 115, RUE MEUREIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 avril 1963, la Commission Administrative du Centre, Hospitalier Régional a décidé de vendre l'immeuble situé à Lille, n<sup>o</sup> 115, rue Meurein et repris au cadastre pour 81,70 m<sup>2</sup>, sous le n<sup>o</sup> 1.798 de la section H.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 36.700 F. plus frais, droits et honoraires, acceptée par M<sup>me</sup> veuve Aimé Castelin, gérante de la Société « Aimé Castelin », 14, place Philippe de Girard à Lille. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de M<sup>me</sup> veuve Castelin sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, immédiatement après l'adjudication ;

b) soit en trois fractions, la première de 12.240 F. à l'adjudication et les deux autres égales, entre elles, d'année en année, afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après l'adjudication, les seconde et troisième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 %, produits par la partie du prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme



restant à payer en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit. Ce versement anticipé devra comprendre des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 164. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE, 39 ET 43, RUE DES STATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 juillet 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre l'immeuble situé à Lille, 39, et 43, rue des Stations, et repris au cadastre pour 1.056,84 m<sup>2</sup>, sous partie des N<sup>os</sup> 2.041, 2.042, 2.106 et 2.107 de la section H.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 140.000 F. plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Pierre Dorchies, demeurant à Ronchin, 20, avenue Jean Jaurès. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celui-ci, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, à l'adjudication ;

b) soit en trois fractions égales, la première à l'adjudication, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après l'adjudication, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie du prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, son prix de vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 165. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A LAMBERSART.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 mai 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la Ville de Lambersart un terrain de 495 m<sup>2</sup> situé en cette Ville, à proximité de la ligne de chemin de fer d'Haubourdin à Saint-André, et repris au cadastre sous le n° 158 de la section AR.

Cette cession est consentie pour permettre à la Ville de Lambersart de poursuivre son programme social de relogement.

Elle se fera sous la charge des baux et occupations en cours pour le prix de 618,75 F. plus frais, droits et honoraires payables au comptant et dès l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de transcription, et, s'il y a lieu de purge.

Le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 63 / 166. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A LEZENNES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 juin 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Elisée Caura, demeurant à Ronchin, 12, rue des Bleuets, un terrain de 307,14 m<sup>2</sup>, dont 40,92 m<sup>2</sup> de sol de rue, situé à Lezennes, chemin des Filatiers, et repris au cadastre sous le n° 1.505 de la section A.

Ce terrain est à prendre dans une plus grande parcelle de 88 a. 67 ca. Il est cédé pour permettre à M. Caura, qui se propose d'édifier une construction sur les lieux de le réunir au terrain qu'il possède déjà.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, pour le prix de 3.685, 68 F. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de sa vente sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 63 / 167. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION D'UN TERRAIN A SEPMERIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 mai 1963, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la Société anonyme coopérative d'habitations à loyer modéré « La Maison Familiale », dont le siège se trouve à Cambrai, place du Marché, et qui est représentée par M. Marcel Foulon, demeurant en cette ville, rue des Processions prolongée, un terrain de 1.902 m2 situé à Sepmeries et repris au cadastre sous le n° 988 de la section A.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, pour le prix de 7.608 F. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

Le terrain en cause dépendant de biens de la Fondation Stappaert, qui ont une destination imposée par le donateur, le produit de sa vente sera réemployé, ainsi que l'a prescrit l'autorité de tutelle, en Bons du Trésor à intérêt progressif, dans l'attente de la reconstruction de l'immeuble de la Fondation.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 63 / 168. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, 92, BOULEVARD VICTOR HUGO, RUES RENAN ET GEOFFROY SAINT HILAIRE. MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par Me Martin, notaire à Lille, les 26 et 29 juin 1961, la Société « Leleu et Clauwaert », dont le siège est à Lille, 92, boulevard Victor Hugo, a acquis du Centre Hospitalier Régional un immeuble situé à cette adresse ainsi que rues Renan et Geoffroy Saint Hilaire, moyennant le prix principal de 51.000 F., sur lequel une somme de 17.000 F. a été payée comptant et quittancée audit acte.

Pour sûreté du paiement des 34.000 F. restant dus, une inscription de privilège du vendeur a été prise au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de Lille (Volume 839, n° 11) contre ladite Société.

Celle-ci s'étant acquittée, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé, lors de sa séance du 7 Septembre 1963, de solliciter du Tribunal Administratif de Lille l'autorisation pour M. le Trésorier Principal du C.H.R. de donner mainlevée de l'inscription hypothécaire en cause.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

## N° 63/ 169. — LEGS CRÉPIN. VENTE D'UNE ACTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Société Générale Foncière » procède à l'attribution gratuite d'une action à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes.

La Ville étant, par le legs Crépin, titulaire en nue-propiété d'une action de ladite Société, nous avons autorisé la vente du droit de cette action formant rompu.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier cette opération et de décider que, conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et de partage, la somme à revenir en nue-propiété à la Ville et en usufruit à M<sup>me</sup> Crépin fera l'objet d'un emploi administratif en valeur d'État.

*Adopté.*

## N° 63/ 170. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
8/10/1960	Plaque de bouche d'égout, rue Henri Lestienne.	C <sup>ie</sup> « La France Maritime et Continentale ».	67,65 F.
9/8/1961	Bornes hautes lumineuses, boulevard de la Liberté.	C <sup>ie</sup> « Le Monde » (agent à Douai M. de Warlincourt, 33, rue Saint Éloi).	1.274,84
11/10/1961	Panneau de signalisation, parking de la rue Saint Martin.	M. le Directeur des Éts Leporcq, 6, rue Roger Salengro, à Haubourdin.	55,00 »
10/12/1961	Porte du Rectorat, rue Saint Jacques.	C <sup>ie</sup> « l'Abeille » — MM. Malpel et ses fils, 24, boulevard de la Liberté, à Lille.	158,54 »
14/6/1962	Appareil d'éclairage public, boulevard de la Liberté (face au n° 17).	C <sup>ie</sup> « L'Urbaine et la Seine » (agents à Roubaix : MM. Chatiliez, Le Gentil, 14, rue du Grand Chemin).	310,17 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
21 /6 /1962	Appareil d'éclairage public, rue Armand Carrel.	C <sup>ie</sup> « La Providence » (agent à Boulogne-sur-Mer : M. Georges Caux, 4, place de la Résistance.	1.320,10 »
Juillet 62	Panneau de signalisation, rue Flamen.	M. Grelin, 99, rue de Jemmapes, à Lille.	16,00 »
7 /11 /1962	Poteau support de signalisation angle rue E. Jacquet et boulevard Pasteur.	C <sup>ie</sup> « Le Lloyd Continental Français », 8, rue de Dammartin, à Roubaix.	93,55 F.
18 /11 /1962	Appareil d'éclairage public et armoire de commande, boulevard Louis XIV (terre-plein central).	C <sup>ie</sup> « Parisienne de Garantie », 27, rue Paul Lelong, Paris (2 <sup>e</sup> ).	944,95 »
28 /11 /1962	Trottoir, rue d'Aguesseau (face au n° 55).	C <sup>ie</sup> « Société Mutuelle d'Assurances des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics », 9, avenue Victoria, Paris (4 <sup>e</sup> ).	133,48 »
14 /12 /1962	Borne haute, rue du Priez.	C <sup>ie</sup> « Gresham Fire et Accident Insurance Society » (agents à Lille : MM. Descamps et d'Haussy, 1-11, Palais de la Bourse.	611,92 »
14 /1 /1963	Appareil de signalisation, carrefour Esquermes-Montébello.	C <sup>ie</sup> « La Union et Le Phénix Espagnol », 57-59, rue de l'Arcade, Paris (8 <sup>e</sup> ).	779,78 »
Février 63	Pavage sous-trottoir et branchement d'eau, rue de Mulhouse (face au n° 4).	C <sup>ie</sup> « L'Assurance Courtraisienne », 3, rue des Gourmets, à Courtrai (B.).	119,38 »
Mars 1963	Trottoir, rue Fénelon (face aux n°s 15 et 17).	C <sup>ie</sup> Parisienne de Garantie (agent à Lille : M. G.-L. Chabroux, 11, rue Gauthier de Châtillon.	284,99 »
8 /3 /1963	Trottoir, rue Jenner (face au n° 89).	C <sup>ie</sup> « La Union et le Phénix Espagnol », 57-59, rue de l'Arcade, Paris (8 <sup>e</sup> ).	223,94 »
16 /3 /1963	Clôture du jardin de la rue de l'Europe.	M. Jacques Lepage, 20, rue d'Iéna, à Lille.	500,00 »
24 /3 /1963	Drapeaux non restitués.	M. le Président de l'Association des Anciens Élèves du Lycée Faidherbe, 68, rue des Arts, à Lille.	37,00 »
28 /3 /1963	Trottoir, rue Chateaubriand (face aux n°s 20 et 22).	C <sup>ie</sup> « La Mutualité Industrielle » (agent à Armentières : M. A. Charlet, 105, rue Jules Ferry).	271,00 »
29 /3 /1963	Borne haute lumineuse, carrefour Esquermes/Montébello.	C <sup>ie</sup> « La Métropole » (agent à Denain : M. Dutilioeul, 150, rue de Villars).	42,75 »
Avril 1963	Trottoir, rue Blanche (face au n° 51)	C <sup>ie</sup> « Le Patrimoine » (agent à Amiens : M. Boulanger, 49, rue du Pinceau).	113,99 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
1/4/1963	Borne haute lumineuse, carrefour Carnot/Jardins.	C <sup>le</sup> « Le Lloyd Continental Français », 8, rue de Dammartin, à Roubaix.	866,80 F.
18/4/1963	Trottoir, rue Nationale (face au n° 76).	M. Francis Lecat, 21, avenue Alfred Lefrançois, à Tourcoing.	317,81 »
27/4/1963	Enlèvement de débris de verre chaussée du boulevard périphérique.	C <sup>le</sup> « La Turin », 27, rue de Mogador, Paris (9 <sup>e</sup> ).	128,43 »
2/5/1963	Marronnier, place Déliot.	Mutuelle Assurances Automobile des Instituteurs de France, 118, avenue de Paris, à Niort (Deux-Sèvres).	42,70 »
3/6/1963	Trottoir et clôture du Jardin de la place du Maréchal Leclerc.	M. Auguste Grauwin, 2, rue Lestarcuit, à La Bassée.	593,52 »
		Total des sommes récupérées. . .	9.308,29 F. =====

Adopté.

**N° 63 / 171. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de la circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Place Vanhoenacker, à Lille.	3/2/1962	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille.	447,79 F.
Angle rue Druelle, rue du Four à Chaux, à Lille.	8/12/1962	d°	418,89 »
Angle rue Vermersch, rue du Faubourg d'Arras, à Lille.	15/1/1963	d°	238,00 »
Place Rihour, à Lille.	1/4/1963	d°	67,51 »
Avenue de Flandre, à Wasquehal.	16/4/1963	d°	2.983,69 »
Boulevard Montébello, à Lille.	12/6/1963	d°	699,50 »
Carrefour Foire Commerciale, à Lille.	28/1/1963	M. le Directeur de la Défense Générale. 8, rue de Tenremonde, à Lille.	1.588,51 »
Sapeurs-Pompiers.			
		Total . . . . .	6.443,89 F.

Adopté.

**N° 63 / 172. — ASSURANCES AUTOS SAPEURS-POMPIERS. RISTOURNE SUR PRIME. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux accords intervenus entre les Clubs Automobiles et l'Association Générale des Compagnies d'assurances contre les accidents, une ristourne de 5 % du montant de la prime d'assurance est accordée à l'assuré dont le véhicule a subi un examen de contrôle par un Centre de Sécurité Routière.

Les véhicules de notre Corps de Sapeurs-Pompiers ayant subi ce contrôle au Centre de Sécurité de l'Automobile-Club du Nord de la France, avenue Julien Destrée, à Lille, la Mutuelle Générale Française dont le représentant à Lille est M. Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, met à notre disposition la somme de 175, 14 francs correspondant à 5 % de la prime d'assurance afférente à la période du 25 novembre 1962 au 24 novembre 1963.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de ladite somme.

*Adopté.*

**N° 63 / 173. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions des articles 303 et 304 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, M. Jourdain, architecte-expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 770 F. dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION DES LIEUX	HONORAIRES		
		VACATIONS SUR PLACE ET DÉPLACEMENTS	RÉDACTION DU COMPTE RENDU	TOTAL
10 avril 1963	12, rue du Faubourg de Béthune (1, cour Boucquey) . . . . .	80 F.	70 F.	150 F.
13 mai 1963	12, rue du Faubourg de Béthune (2, 3, 11, 12, 13, 14, cour Boucquey) . . . . .	120 »	80 »	200 »
28 et 29 juin 1963	18 et 20, rue Mazagran (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, cour Rubens). . . . .	120 »	100 »	220 »
12 juillet 1963	68, boulevard Victor Hugo . . . . .	30 »	20 »	50 »
17 juillet 1963	85, rue Balzac . . . . .	80 »	70 »	150 »
				= 770 F.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Jourdain ladite somme de 770 F. qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article premier du B.P. de 1963, sous l'intitulé : Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

*Adopté.*

**N° 63 / 174. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVÉES  
D'INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478), 20 février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et bâtissant leur logement sur le territoire de Lille.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime d'assurance vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms sont repris dans le tableau ci-annexé, ont remboursé la totalité du prêt.

DÉLIBÉ- RATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	a - MONTANT DU PRÊT b - ASSURANCE VIE c - FRAIS D'ACTE.	INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE
N° 3.742 du 22/2/1952	Petit Hubert, 59, rue de Kant, Lille.	a - 5.000,00 b - 414,59 c - 297,61	du 7/7/1952 volume 538, n° 6
N° 56/153 du 26/10/1956	Pourcelle Georges, 1, avenue Émile Zola, Lille.	a - 4.000,00 b - 175,33 c - 284,67	du 18/9/1957 volume 702, n° 74
N° 56/153 du 26/10/1956	Vanoverschelde Gérard, 1, square de l'Ermitage, Lille.	a - 4.000,00 b - 210,68 c - 289,32	du 18/9/1957 volume 702, n° 78
N° 57/55 du 11/3/1957	Honnart Jean, 18, groupe Gassendi, Lille.	a - 4.000,00 b - 163,64 c - 306,36	du 6/5/1958 volume 728, n° 83
N° 57/55 du 11/3/1957	Deledicque Paul, 37, groupe Gas- sendi, Lille.	a - 4.000,00 b - 249,69 c - 320,31	du 23/10/1958 volume 746, n° 70
N° 57/119 du 8/7/1957	Rémy Émile, 110, rue Hippolyte Lefebvre, Lille.	a - 4.500,00 b - 184,80 c - 325,20	du 20/6/1958 volume 735, n° 35



DÉLIBÉ- RATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	a — MONTANT DU PRÊT b — ASSURANCE VIE c — FRAIS D'ACTE.	INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE
N° 57/124 du 8/7/1957	Bouassa Mohammed, 87, chemin des Margueritois, Lille.	a — 4.000,00 b — 217,00 c — 333,00	4.550,00 du 5/11/1958 volume 748, n° 41
N° 59-2/72 du 29/5/1959	Coucke Gaston, 14, square du Ram- ponneau, appt 20, Lille.	a — 4.000,00 b — 290,80 c — 317,20	4.608,00 du 31/3/1960 volume 794, n° 52
N° 59-2/144 du 30/10/1959	Lempire Fernand, 45 à 79, rue des Sarrazins, appt 39, groupe IV, Lille.	a — 3.000,00 b — 163,30 c — 256,70	3.420,00 du 19/12/1960 volume 818, n° 35
N° 61/40 du 17/3/1961	Lepers Francis, 79, rue du Fau- bourg de Béthune, Lille.	a — 3.000,00 b — 48,40 c — 311,60	3.360,00 du 5/7/1962 volume 869, n° 41

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

*Adopté.*

**N° 63 / 175. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. SUBSTITUTIONS DE CAUTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faciliter la construction de nouveaux groupes d'habitations sur le territoire de notre Ville, vous avez décidé d'allouer des prêts à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider divers locataires attributaires de cet organisme.

Aux termes des contrats intervenus, portant ouverture de crédit par la Ville de Lille à la Société emprunteuse, les bénéficiaires de ces prêts se sont portés cautions solidaires de ladite Société pour le remboursement des prêts consentis.

Les cautions reprises dans le tableau ci-annexé se sont trouvées dans l'obligation de quitter leur logement et ont été remplacées par d'autres locataires attributaires dont les noms figurent sur ce même tableau, et qui acceptent de se substituer à leurs prédécesseurs dans les engagements de ces derniers envers la Ville de Lille.

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre des opérations de financement de ses divers groupes d'habitations, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de vouloir bien agréer ces nouvelles cautions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Il est bien entendu que ces nouveaux locataires attributaires de la Société : les H.E.N. » devront contracter une assurance sur la vie destinée à les libérer, en cas de décès, de la somme correspondant à celle restant due à la Ville de Lille par la Société emprunteuse et que la prime d'assurance et les frais d'acte devront être acquittés directement par les intéressés.

*Adopté.*

\*  
\* \* \*

DÉLIBÉ- RATION ET MONTANT DU PRÊT	DÉSIGNATION DU GROUPE	NOM DES ANCIENNES CAUTIONS	NOM DES REMPLAÇANTS DATE ET LIEU DE NAISSANCE
N° 56 /153 26 /10 /1956 4.000 F.	Avenue Émile Zola.	Sabatier Georges.	Wauters Pierre 5 /7 /1935 - Lille
N° 354 12 /7 /1955 5.000 F.	Rue' du Buisson.	Sarteel André.	Monfilliette Jules 6 /4 /1919 Montreuil-sur-Mer
N° 153 12 /7 /1955 5.000 F.	Rue du Buisson.	Drapier Édouard.	Sarteel André 24 /11 /1923 - Lille

**N° 63 / 176. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville de Lille a été accordée à divers particuliers.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Schoultz, ingénieur.	176, rue Nationale (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> étage).	16 /12 /1962	92,78 F.	Surface corrigée
M. Legrain-Sinsoulieu, ma- nœuvre.	Rue de Belle Vue (cour Degrave, n° 2).	1 /3 /1963	25,79 F.	Surface corrigée

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Lombaerde, ouvrier métallurgiste.	Rue de Belle Vue (cour Degrave, n° 1).	1 / 3 / 1963	22,59 F.	Surface corrigée
M <sup>me</sup> Nuttin Yvonne, sans profession.	Boulevard d'Alsace, 57 / 3 B.	1 / 5 / 1963	22,22 F.	Surface corrigée
M. Deflory Marcel, retraité-Vieux travailleur.	Boulevard d'Alsace, 57 / 7 C.	1 / 7 / 1963	20,91 F.	Valeur locative
M. Lugez Emmanuel, agent hospitalier.	Boulevard d'Alsace, (nouveau baraquement, 2).	1 / 7 / 1963	35,15 F.	Valeur locative
M <sup>me</sup> Vve Castel, née Cocheteux.	Boulevard d'Alsace, 57 / 5 C.	1 / 8 / 1963	10,10 F.	Surface corrigée

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 63 / 177. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains ci-après désignés.

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE
Éts Poncelet-Laloy, 10, quai du Wault, Lille.	Rue du Faubourg des Postes près de la gare de Lille-Sud.	1 / 5 / 1963	1 F. (redevance de précarité)
M <sup>lle</sup> Herbaux, 3, rue Faïdherbe, Saint-André.	Saint-André, rue Faïdherbe - Section U - N° 2.116 - 93 m <sup>2</sup> .	1 / 1 / 1964	0,93 F.
Éts Adrien Maniglier et Fils, 5, rue Jules de Vicq, Lille.	Rue Lamarck - 441 m <sup>2</sup> .	1 / 5 / 1964	120 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 63/ 178. — FOIRE DE PAQUES 1963. FOIRE-ATTRACTIONS  
AUTOMNE 1963. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été autorisée comme chaque année, par l'Autorité Militaire, à occuper une partie de l'Esplanade de la Citadelle pour y installer :

1° la Foire de Pâques du 25 mars au 24 avril 1963 ;

2° la Foire-Attractions d'automne du 12 août au 1<sup>er</sup> octobre 1963.

L'Administration des Domaines nous a informé que les redevances restaient fixées aux taux appliqués depuis l'année 1957, c'est-à-dire 600 F. pour la Foire de Pâques et 2.250 F. pour la Foire Attractions d'automne.

Ces redevances sont payables en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement des redevances et de nous autoriser à passer les soumissions nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXIX *bis*, article 17 du budget primitif de 1963 sous rubrique « Cérémonies publiques et manifestations diverses - Frais d'organisation ».

*Adopté.*

**N° 63/ 179. — MAINTIEN D'UN ÉGOUT DANS LE DOMAINE DE LA  
S.N.C.F. LIGNE DE FIVES A ABBEVILLE P.K. 7,570.  
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant convention en date du 30 octobre 1936 la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, aux droits de laquelle se trouve la S.N.C.F. a autorisé la Ville de Lille à construire et à maintenir un égout collecteur passant sous les voies ferrées de la ligne de Lille à Béthune au P.K. 7,570 pour la durée de sa propre concession arrivée à expiration en 1950.

Les Services Techniques Municipaux estiment indispensable le maintien de cet ouvrage destiné à l'évacuation des eaux usées de la Cité Hospitalière, du Centre Oscar Lambret, de l'Hôpital Calmette et des Groupes H.L.M. adjacents.

A la suite des pourparlers engagés la S.N.C.F. a autorisé le maintien de cet ouvrage sans limitation de durée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951 moyennant une redevance annuelle, payable d'avance, de un franc 56 portée à cinq francs 20 le 1<sup>er</sup> janvier 1953 et à vingt-six francs le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Cette redevance sera révisable de plein droit chaque fois que le barème fixé par arrêté ministériel sera modifié.

En accord avec votre Commission du Contentieux nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider :

1° le règlement à la S.N.C.F. de la redevance due depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 aux conditions reprises ci-dessus, et des frais de timbre inhérents au contrat ;

2° d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre IX, article 5 du budget primitif de 1963, sous rubrique « Curage, entretien et extension du réseau d'égouts et canaux intérieurs « Dépenses diverses ».

*Adopté.*

**N° 63/ 180. — STADE HENRI JOORIS. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL. RENOUELEMENT DE LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1962 la Ville de Lille avait obtenu l'autorisation d'occuper et de clôturer une parcelle de terrain de 716 m<sup>2</sup> dépendant du Domaine Public fluvial et reprise au cadastre sous partie des numéros 11 - 13 et 13 bis de la section F dite de Canteleu, pour une durée de quatre ans et vingt-quatre jours, arrivée à expiration le 31 décembre 1962, moyennant une redevance annuelle de 448 francs.

Étant donné que cette parcelle de terrain est incorporée dans le stade Henri Jooris, nous avons sollicité le renouvellement de la concession et l'Administration des Domaines nous a soumis un engagement nous autorisant à occuper le terrain pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, aux mêmes conditions financières, c'est-à-dire moyennant une redevance de 448 francs par an.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer cet engagement qui précise que la Ville de Lille devra payer, en sus de la redevance, la taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie, s'élevant à 5 francs, instituée par l'article L. 29 du Code du Domaine de l'État.

La dépense pour l'année 1963, fixée à 453 francs, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXX, article 26 du budget primitif de 1963, sous la rubrique « Loyer à divers - canon d'arrentement - redevances ».

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 606).*

**N° 63/ 181. — POSE D'UNE CONDUITE D'EAU, A LAMBERSART ET A SAINT-ANDRÉ, PAR LA « SOCIÉTÉ DES EAUX DU NORD ».**  
**CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Société des Eaux du Nord », dont le siège social est à Paris, 52, rue d'Anjou, et le siège d'exploitation à Lille, 6, boulevard Papin, a sollicité l'autorisation de poser une conduite d'eau dans le tréfonds de terrains appartenant à la Ville et situés à Lambersart

et à Saint-André, dans la zone « *non aedificandi* ». Cette occupation du tréfonds portera sur une bande d'environ 500 m. de long sur 4 m. de large.

Ladite Société demande, en outre, afin d'assurer dans l'avenir la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de la conduite, que la Ville lui consente une servitude continue de passage sur cette bande de terrain, servitude comportant pour la Ville interdiction de construire ou de planter des arbres dont les racines pourraient s'enfouir à plus de 80 cm. de profondeur.

En raison de l'urgence des travaux ainsi que de l'intérêt pour la Ville d'obtenir, aux environs du Pont Royal, une partie des eaux fournies par la « Société des Eaux du Nord » celle-ci a été autorisée à entreprendre, à ses risques et périls, les travaux d'installation de la conduite.

Par conséquent, il y a lieu de passer avec cette Société une convention reprenant les conditions de l'occupation tréfoncière en cause et fixant à 400 F., suivant l'évaluation de l'Administration des Domaines, la redevance de précarité qui sera versée une fois pour toutes à la Ville.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer cette convention et à admettre en recette la redevance dont la Ville est créancière.

*Adopté.*

---

**N° 63/ 182. — ABATTOIRS. RÉSILIATION DU BAIL DE M. LEVAS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date des 28 juillet et 16 novembre 1961, la Ville de Lille avait accordé à M. Levas, demeurant à Lille, 162, avenue de Bretagne, la location, à titre provisoire et révocable à toute époque, à compter du 1<sup>er</sup> août 1961, d'un local des Abattoirs dénommé « Grande Triperie N° 8 ».

Cette construction devant être démolie pour permettre la continuation des travaux de modernisation des Abattoirs, le bail consenti à M. Levas a été résilié au 31 juillet 1963 et la perception du loyer arrêtée à cette date.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier cette décision.

*Adopté.*

**N° 63 / 183. — MARQUETTE - FERME D'HOLLEBECKE. LOCATION A  
M. LETERME. RÉDUCTION DU FERMAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire du domaine dénommé « Château et Ferme Saint Roch », d'une superficie de 26 ha 85 a 10 ca, situé sur le territoire de la commune de Marquette.

Cette propriété est comprise dans le périmètre des travaux de construction de la future station d'épuration prévue par le programme d'assainissement de la région lilloise.

Une partie de la propriété, d'une superficie de 18 ha 72 a 60 ca en fonds bâtis, cour, chemins, pâtures et labours, dénommé « Ferme d'Hollebecke » est exploitée par M. Joseph Leterme, suivant bail à ferme en date du 17 juin 1958, pour une durée de neuf années entières et consécutives, du 1<sup>er</sup> octobre 1957 au 30 septembre 1966, moyennant un fermage de 93 quintaux 63 de blé, payable le premier octobre pour chaque année révolue.

En 1959, M. Leterme avait demandé l'exécution de diverses réparations aux bâtiments et la reconstruction d'un hangar menaçant ruine. Les Services des Ponts et Chaussées interrogés sur l'opportunité d'effectuer les réparations avaient indiqué que les travaux étaient prévus pour la fin de l'année 1959 ou au plus tard, début de l'année 1960.

A l'exception de quelques travaux préliminaires, rien n'a été entrepris à ce jour et la cession de ce domaine au Syndicat Intercommunal n'a pas encore été réalisée.

Par ailleurs, l'extrême vétusté de l'ensemble des bâtiments de la ferme ne permet plus au fermier de stocker ses récoltes dans des conditions normales et les intempéries de l'hiver dernier n'ont fait qu'aggraver leur état.

Aussi, M. Leterme a sollicité une réduction du fermage fixé par un bail en date du 17 juin 1958 en invoquant tant l'état des bâtiments que les travaux de sondage et de dépose de canalisations effectués sur ses terres et en soulignant la précarité des conditions d'exploitation devant lesquelles il se trouve.

Dans ces conditions, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder satisfaction à la demande de M. Leterme et de lui consentir une réduction de 50 % du fermage échu au 1<sup>er</sup> octobre 1962, de 75 % pour celui de l'année culturale 1962-1963 et de maintenir cette réduction jusqu'au jour de la cession de cette propriété au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise.

*Adopté.*

**N° 63 / 184. — GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE LEBAS.  
LOGEMENTS DE FONCTION. RÉPARTITION DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aucun logement de fonction n'ayant été prévu lors de la construction du groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas, rue d'Arsonval, à Lille, nous nous sommes trouvé dans

l'obligation de mettre à la disposition du directeur de l'école des garçons et des directrices des écoles de filles et maternelles, trois appartements du type F.5 d'un immeuble collectif, contigu au groupe scolaire, loués à la Ville de Lille par la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suivant délibération n° 61 / 103 en date du 26 juin 1961 vous avez décidé que les loyers seraient réglés par la Ville de Lille mais que les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles seraient remboursées par les locataires.

Celles-ci se décomposent mensuellement comme suit :

1° Charges (15 % du loyer brut) soit . . . . .	28,95
Elles comprennent :	
a) taxes locatives	} taxe d'enlèvement des ordures ménagères, } taxe de déversement à l'égout - taxe de balayage ; } entretien - prestations - salaire des jardiniers ; } salaire des gardiennes et femme de ménage, plus charges sociales, } loyer brut des gardiennes - produit d'entretien et petit matériel - abonnement au téléphone de service et communications ; } remplacement vitres, lampes, etc... } réparations diverses (minuterie, serrure, etc..), } entretien chauffe-eau, extincteurs, etc..., } dégorgement des vide-ordures et canalisations } consommation d'eau froide des parties communes, } consommation d'électricité des parties communes et éclairage public ;
b) espaces verts	
c) gardiennage	
d) entretien et réparations des parties communes	
2° acompte pour chauffage . . . . .	42,50
3° taxe pour chauffe-eau	} eau froide . . . . . 5,00 } eau chaude . . . . . 26,00
4° droits d'enregistrement . . . . .	

Les Directeurs et Directrices des écoles intéressées nous ont informé qu'ils considéraient comme normal d'assurer les frais de chauffage et de consommation d'eau chaude et froide mais qu'ils contestaient le paiement intégral des charges reprises forfaitairement au taux de 15 % du loyer brut de base des logements et fixées provisionnellement à 28,95 F. par mois.

Ces fonctionnaires qui ont accepté un poste à Lille sur notre intervention, avec promesse d'être logés, estiment qu'il est anormal qu'ils se trouvent maintenant dans l'obligation de supporter des charges dont le caractère est nettement somptuaire (frais d'entretien, d'espaces verts, éclairage extérieur, réparation des parties communes etc...) et qui sont hors de rapport avec leur situation sociale. Ils soulignent qu'ils n'ont pas réclamé un logement assorti d'éléments d'équipement de luxe et en concluent qu'ils n'ont pas à supporter les conséquences pécuniaires de cet état de choses.

Nous devons admettre le bien-fondé de cette réclamation en ce qui concerne les charges représentatives d'éléments somptuaires, mais il est incontestable qu'en vertu des textes législatifs en vigueur les taxes locatives se rapportant à l'enlèvement des ordures ménagères, au déversement à l'égout et, le cas échéant, au balayage, doivent être supportées par le locataire.



En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique, des Finances et du Contentieux, nous vous demandons de décider que les charges afférentes à ces logements de fonction et évaluées forfaitairement à 15 % du loyer brut doivent être supportées par la Ville de Lille à l'exception des taxes relatives à l'enlèvement des ordures ménagères, au déversement à l'égout et le cas échéant au balayage dont le montant sera réclamé chaque année aux Directeurs et Directrices des écoles de ce groupe suivant décompte établi par la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts, propriétaire de cet immeuble collectif.

*Adopté.*

**N° 63 / 185. — RÉALISATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES  
DES CANONNIERS ET DU VIEUX FAUBOURG. FONDS  
DE COMMERCE, 49, RUE DU VIEUX FAUBOURG.  
INDEMNITÉ D'ÉVICTION DE M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> MONCHEAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.106 en date du 28 octobre 1960, vous avez décidé l'acquisition des immeubles sis à Lille, rue du Vieux Faubourg, 47-49, en vue de la réalisation du plan d'alignement des rues des Canonniers et du Vieux Faubourg, homologué par arrêté préfectoral du 5 août 1927.

Cette acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1961.

L'immeuble portant le n° 49 est occupé comme suit :

- le rez-de-chaussée et l'entresol, à usage de commerce — débit de boissons — et d'habitation par M<sup>me</sup> veuve Moncheaux, née Godefroy Pauline,
- le premier étage à usage exclusif d'habitation par M. Novocada.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M<sup>me</sup> veuve Moncheaux céderait à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de sept mille francs (7.000 F.) conformément à l'avis de M. le Directeur des Domaines, le fonds de commerce qu'elle exploite dans l'immeuble, ainsi que tous droits d'occupation ; ce prix comprenant, en outre, l'éviction commerciale ainsi que tous droits quelconques intéressant ce fonds, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après délivrance, par le Greffier du Tribunal de Commerce, des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées, et la remise des clés à la Ville, après constatation par les Services Municipaux que les locaux sont complètement libérés.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour de la libération des locaux occupés par la venderesse, étant entendu qu'aucun intérêt ne serait dû par la Ville pour la période comprise entre la date de prise de possession et le jour du paiement du prix de cession.

La présente cession serait réalisée aux frais de la Ville.

La Commission du Contentieux ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense, fixée à 7.200 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de 1963. sous rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 63 / 186. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI », A LA MADELEINE ET LILLE. INDEMNITÉ AUX PROPRIÉTAIRES POUR OCCUPATION ANTICIPÉE DES TERRAINS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 27 mars 1956, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains sis sur les territoires de Lille et de La Madeleine, compris dans la zone grevée de la servitude « non ædificandi ».

Afin de permettre la mise en chantier rapide du tronçon du boulevard périphérique entre la rue du Faubourg de Roubaix et le boulevard de la République, l'autorisation d'occuper les terrains nécessaires à cette réalisation avait été demandée à certains propriétaires. Ceux-ci avaient donné leur accord sous réserve, d'une part, qu'un levé des terrains soit effectué immédiatement après la signature de l'engagement accordant cette autorisation et que, d'autre part, la Ville de Lille fasse en sorte que les loyers restent intégralement payés jusqu'à l'acquisition définitive de ces terrains.

Ces engagements furent perdus de vue du fait de l'important accroissement du travail confié au Service responsable par suite de la rénovation du quartier Saint Sauveur qui fut entreprise en 1957.

Les propriétaires intéressés ayant réclamé le paiement des sommes qui leur étaient dues, nous avons procédé à un nouvel examen de l'affaire et il est apparu que la solution la plus légale (1) et la plus équitable consisterait à régler au profit des propriétaires expropriés des intérêts de retard sur les indemnités allouées par la Commission arbitrale d'évaluation. Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'attribuer les intérêts en cause calculés au taux légal

(1) L'article 48, alinéa 2 du décret du 8 août 1935 dispose :

« Quand l'indemnité a été réglée, si elle n'a été ni acquittée ni consignée dans les 6 mois de la décision de la Commission Arbitrale, les intérêts courent de plein droit à l'expiration de ce délai ».

de 4 % pour la période du 21 avril 1958, c'est-à-dire en se plaçant six mois après la décision de la Commission arbitrale d'évaluation jusqu'au jour du règlement des indemnités qu'elle a fixées,

La totalité des sommes dues de ce fait s'élève à 1.627,32 F., se répartissant comme suit :

INDEMNITAIRES	LIEUDIT	MONTANT DE L'INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION	DATE DE PAIEMENT DE CETTE INDEMNITÉ	MONTANT DES INTÉRÊTS DE RETARD
Consorts Josson.	« Le Boulevard », La Madeleine.	2.718,00 F.	11 /2 /1959	88,16 F.
Consorts Beauvuin.	« Chemin des Élités », à Lille.	2.931,00 »	21 /4 /1959	117,24 »
Indivision Marchant De Pachtère.	« Boulevard Carnot », à La Madeleine.	16.474,24 »	26 /3 /1959	612,02 »
M <sup>me</sup> Vve Petit.	« Le Boulevard », à La Madeleine.	6.355,44 »	22 /1 /1959	192,22 »
Consorts Virnot.	« Le Boulevard », à La Madeleine.	10.642,00 »	4 /5 /1959	440,84 »
Indivision Denis du Péage.	« Boulevard Carnot », à La Madeleine.	4.385,00 »	24 /4 /1959	176,84 »
				1.627,32 F.

Nous vous demandons, en outre, de décider que cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 5 du budget supplémentaire de 1963, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non ædificandi ».

*Adopté.*

**N° 63 / 187. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI », A LILLE, RUE DU FAUBOURG DE DOUAI. PROPOSITIONS A SOUMETTRE AU JUGE DE L'EXPROPRIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 88 en date du 6 mars 1963 vous avez décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains composant l'ancienne première zone militaire, grevés de la servitude « non ædificandi » situés à Lille, rue du Faubourg de Douai.

Ces terrains sont délimités par la rue du Faubourg de Douai, le surplus des propriétés intéressées et la limite du Jardin Botanique.

Par arrêté en date du 4 juillet 1963, M. le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire qui s'est tenue à la Mairie de Lille du 23 août au 6 septembre 1963.

En conformité des prescriptions de l'article 11 de l'Ordonnance du 23 octobre 1958 et des articles 21 et 22 du décret du 20 novembre 1959, il appartiendra à la Ville de Lille de notifier ses offres aux expropriés.

Les conclusions de ces offres indiqueront le montant fixé pour l'indemnité principale, et le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées suivant l'évaluation de M. le Directeur des Impôts, Enregistrement et Domaines, sont reprises au tableau ci-après :

N° DU PLAN	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE AU M2	OFFRE FRAIS DE REMPLUI COMPRIS
	SEC- TION	NU- MÉRO	LIEUDIT			
1	E	49 P	Vers Thumesnil	Éts Jean Lefebvre, 4, rue du Faubourg de Douai, Lille.	1.330	8.407,50 F.
2	E	50 P	Chemin de l'Évêque		180	
—	E	50 P			652	
3	E	51 P	Vers Thumesnil		308	
—	E	51 P	rue du Faubourg de Douai		136	
4	E	52 P		757		
6	E	52 P 53 P	Vers Thumesnil	Degoul-Gheysens Gabriel, 21, rue Jean Jaurès, Lille.	210	656,25 F.
6	E	53 P	rue du Faubourg de Douai	Dubart Marie, Veuve Bruleport, 46, rue du Faubourg de Douai, Lille.	46	143,75 F.
7	E	53 P	— d° —	Claeyssens Marie, Veuve Potié, 20, rue Marengo, Lille.	68	212,50 F.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

*Adopté.*

**N° 63/ 188. — INDEMNITÉ D'ÉVICTION. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> VANDEWALLE  
ET DE M<sup>e</sup> BOYER-CHAMMARD. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Vandewalle, avoué, nous a transmis la note de ses frais et honoraires, s'élevant à 273,39 F., pour avoir occupé pour la Ville de Lille dans les instances engagées en vue de déterminer le montant des indemnités d'éviction dues à la Société « Exotic », 8, rue des Tanneurs, à Lille.

D'autre part, le procès-verbal de conciliation entre la Société « Exotic » et la Ville de Lille, prévoyant que les frais judiciaires et d'expertise doivent être de 50 % pour chacune des parties, il y a lieu de régler à M<sup>e</sup> Boyer-Chammard, avoué de ladite Société, la somme de 509,07 F., calculée selon décompte établi par M<sup>e</sup> Vandewalle.

Ces affaires étant terminées, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement des sommes de 273,39 F. et 509,07 F. qui seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1963, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 189. — INDEMNITÉ D'ÉVICTION. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> PAYEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Pierre Payen, avocat, nous a transmis la note de ses frais et honoraires s'élevant à 800 francs, pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif lors de l'instance engagée par les époux Parein au sujet de l'indemnité qu'ils réclamaient pour éviction d'un fonds de commerce de tabacs, débit de boissons, sis à Lille, 3, rue du Faubourg de Roubaix.

Cette affaire étant terminée, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 800 francs, qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article premier du budget primitif de 1963, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 190. — ACQUISITION DU SOL DES VOIES DU LOTISSEMENT  
DU GROUPE D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DES  
« 18 PONTS ». DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

*Rapport retiré en séance, pour étude complémentaire (voir compte rendu analytique, page 607).*

**N° 63/ 191. — ACQUISITION DE LA MITOYENNETÉ DU MUR SÉPARANT  
LES PROPRIÉTÉS DE M. MERTENS ET DE LA VILLE DE  
LILLE. RUE DE LA HALLOTERIE ET QUAI DU WAULT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est nue-propiétaire d'un immeuble, sis à Lille, quai du Wault, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 270 - 271 et 272 de la section I, l'usufruit de cette propriété appartenant à l'État (Ministère des Armées).

Le Ministère des Armées a édifié sur le terrain en cause un appentis à usage de magasin.

La construction de cet appentis nécessite l'acquisition de la mitoyenneté partielle d'un mur (en sol et élévation) et de la mitoyenneté de la partie rehaussée d'un autre mur, séparant l'immeuble militaire d'un bâtiment contigu situé à Lille, rue de la Halloterie, 21 et 23, cadastré sous les numéros 209 et 210 de la section I appartenant à M. Guillaume Mertens et à M<sup>me</sup> Renée Provost, son épouse, demeurant à Lille, 21, rue de la Halloterie.

Cette acquisition serait réalisée aux conditions suivantes :

La vente aurait lieu moyennant le prix principal de mille cent cinquante francs (1.150 F.).

Le prix de vente serait payé par l'État (Ministère des Armées - Direction des travaux du Génie de Lille), après accomplissement des formalités de publicité foncière.

La Ville de Lille deviendra propriétaire de ladite mitoyenneté à compter de la signature de l'acte de vente qui sera passé, en la forme administrative, par devant M. le Préfet du Nord.

Les droits de timbre seront supportés par les vendeurs.

Les droits d'enregistrement seront pris en charge par l'État.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'accepter l'accord intervenu ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

**N° 63/ 192. — ACQUISITION DE TERRAIN DE VOIE PUBLIQUE SITUÉ  
A LILLE, RUE MAGENTA.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral du 13 juin 1953, nous avons jugé opportun de retenir une offre de cession amiable de la partie tombant en voie publique d'un terrain situé à Lille, rue Magenta et appartenant à M<sup>me</sup> veuve Degeyter-Wattelar, demeurant à Lille, 55, rue d'Iéna.

Ce terrain est repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 3220 - 3221 - 3222 Pie de la section K pour une superficie de 141 mètres carrés. Il est intéressé par le plan d'alignement précité pour une partie de 64 mètres carrés.

A la suite des pourparlers engagés nous avons pu conclure avec M<sup>me</sup> Degeyter un accord aux termes duquel le montant du prix dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à trois mille deux cents francs (3.200 F.) dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur général des Impôts, Enregistrement et Domaines.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de la portion de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandebussche, notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant, évaluée à trois mille deux cents francs (3.200 F.) sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi »,
- d) de décider que les frais inhérents à cette opération, d'un montant approximatif de 200 F. seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article premier, du budget primitif de 1963, sous la rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 63 / 193. — ALIÉNATION DE TERRAINS SITUÉS RUE DE L'AMIRAL  
COURBET AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL  
D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 63 / 6 en date du 18 janvier 1963, vous avez décidé de charger l'Office Public Municipal d'H.L.M. de construire, sur les terrains situés à Lille, rue de l'Amiral Courbet, des logements préfabriqués à étages.

Ces parcelles ont été attribuées à la Ville dans le cadre des opérations de remembrement du quartier de Fives.

Elles sont reprises au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1 – 15 et 16 de la section X B pour des superficies respectives de 1529 m<sup>2</sup> – 809 m<sup>2</sup> – 682 m<sup>2</sup> – A ces parcelles, il y a lieu d'ajouter les terrains non cadastrés, exclus du domaine public, conformément au nouveau plan d'alignement en cours d'approbation, couvrant une superficie de 649 m<sup>2</sup>.

Votre décision sus-énoncée entraîne l'aliénation par la Ville des terrains considérés au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M.

La cession des terrains en cause aurait lieu moyennant le prix de cinquante francs le mètre carré (50 F.), conformément à l'avis de l'Administration des Domaines. Ce prix serait appliqué à la surface exacte du terrain résultant du mesurage effectué par les Services Municipaux.

Cette cession ne peut prendre la forme d'un apport direct de la Ville pour l'édification du groupe d'habitations édifiées à cet emplacement. Pour répondre aux exigences de la comptabilité des offices publics d'H.L.M., ladite cession doit obligatoirement être effectuée à titre onéreux.

Toutefois, nous vous proposons de décider corrélativement l'attribution à l'Office Public Municipal d'H.L.M. d'une subvention égale au montant du prix des terrains.

L'acte sera passé en la forme administrative et tous les frais résultant de l'opération seront supportés par l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille.

En conséquence, en accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, nous vous demandons de décider :

1<sup>o</sup> la cession des terrains considérés au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, aux conditions sus énoncées ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3<sup>o</sup> de voter le versement, en faveur de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, d'une subvention fixée approximativement, compte tenu des frais, à 183.600 francs ;

4<sup>o</sup> l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant ;

5<sup>o</sup> l'inscription, par ordre, de cette opération, au budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 63 / 194. — ALIÉNATION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE A PROXIMITÉ DE LA RUE COURTOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une bande de terrain de 824 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville, située à proximité de la rue Courtois, reprise au cadastre de la section E sous le n<sup>o</sup> 941 p, au profit des Établissements Brousse, 17, rue des Stations, à Lille.

La vente se fera à l'amiable, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines à 28 F. le mètre carré, soit 23.072 Francs.



Les Établissements Brousse feront leur affaire personnelle du retrait du câble électrique contenu dans la bande de terrain dont il s'agit et de sa réimplantation en bordure du nouvel alignement.

Cette bande de terrain, qui avait été acquise en vue d'un déplacement de la rue Courtois, mais qui se trouve actuellement en dehors du tracé, ne présentant aucun intérêt pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, d'en décider la cession amiable, aux conditions ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de cette vente qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1963, sous rubrique « Produits des ventes immobilières ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 195. — ALIÉNATION DE TERRAIN A FERMANVILLE, SECTION D,  
N° 37 PIE - 250 M2 - AU PROFIT DE M. AIMABLE AGNES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 13 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre par lots et à l'amiable les propriétés, appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, de Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Aimable Agnes, demeurant à Cherbourg, 106, rue du Val de Loire, a sollicité l'aliénation à son profit d'une parcelle de terre à labour d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, lieudit « Le Champ de la Banque » reprise au cadastre de la commune de Fermanville sous le numéro 37 pie de la section D, moyennant le prix de six cents francs (600 F.) soit à 2,40 F. le mètre carré.

Ce terrain étant grevé d'une servitude « non ædificandi », cette opération immobilière apparaît avantageuse pour la Ville de Lille, eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines.

L'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permettant aux Collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat, à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer tous actes et procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires, à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre 14, article 2, du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

**N° 63 / 196. — ALIÉNATION DE TERRAIN A FERMANVILLE, SECTION D,  
N° 38 PIE - 960 M2 - AU PROFIT DE M. CHARLES GÉRARD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 13 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre par lots et à l'amiable les propriétés, appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Charles Gérard, demeurant à Cherbourg, 51, rue Malakoff, a sollicité l'aliénation à son profit d'un terrain de 960 m<sup>2</sup>, en nature de terrain vague et d'éboulis, repris au cadastre de la commune de Fermanville sous le n° 38 pie de la section D, moyennant le prix de deux mille six cent quarante francs (2.640 F.) soit environ 2,74 F. le mètre carré.

Étant donné que cette opération immobilière est avantageuse pour la Ville de Lille eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines et que l'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permet aux collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre de vouloir bien :

1° donner mandat à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer les procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires à M. Balley, Adjoint Technique principal des Ponts-et-Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente, au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 608).*

**N° 63 / 197. — ALIÉNATION DE TERRAIN A FERMANVILLE, SECTION D,  
N° 29 - 30 A 90 CA - AU PROFIT DE M. JOURDAIN ÉMILE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63/145 en date du 13 juin 1963 vous nous avez autorisé à vendre, par lots et à l'amiable, les propriétés appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Emile Jourdain, cultivateur à Fermanville, locataire à titre verbal d'une parcelle de terre de 30 a 90 ca, lieudit « Le Pré d'Inglemare », reprise au cadastre de la commune de Fermanville sous le n° 29 de la section D, a sollicité l'aliénation à son profit de ladite parcelle, moyennant le prix de 6.000 francs, soit approximativement 1,94 F. le mètre carré.

Étant donné que cette opération immobilière est avantageuse pour la Ville de Lille eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines et que

L'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permet aux collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer tous actes et procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires ;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 198. — ALIÉNATION DE TERRAIN A MAUPERTUS, SECTION A,  
N° 7 PIE - 183 M2 - AU PROFIT DE M. ARMAND LEBRUN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 13 juin 1963, nous vous avez autorisé à vendre, par lots et à l'amiable, les propriétés appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Armand Lebrun, demeurant à Tourlaville (Manche), place des Résistants, a sollicité l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> reprise au cadastre de la commune de Maupertus sous le numéro 7 pie de la section A, moyennant le prix de cent francs (100 F.) soit approximativement à 0,54 le mètre carré.

Ce terrain étant grevé d'une servitude « non ædificandi », cette opération immobilière apparaît avantageuse pour la Ville de Lille, eu égard à son exigüité et à sa situation.

L'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permettant aux Collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat, à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer tous actes et procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires, à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

**N° 63/ 199. — ALIÉNATION DE TERRAIN A MAUPERTUS, SECTION A,  
N° 23 - 4 A 40 CA. — SECTION A N° 22 - 12 A 60 CA - AU  
PROFIT DE M. GASTON DEMARD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63/ 145 en date du 13 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre, par lots et à l'amiable, les propriétés, appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Gaston Demard, Directeur du Collège Technique de Thizy (Rhône) a sollicité l'aliénation à son profit de deux parcelles de terrain, reprises au cadastre de la Commune de Maupertus sous les numéros 23 et 22 de la section A, pour des superficies respectives de 4 a 40 ca et 12 a 60 ca, moyennant le prix de cinq mille neuf cent cinquante francs (5.950 F.), soit à 3,50 F. le mètre carré.

Étant donné que cette opération immobilière est avantageuse pour la Ville de Lille eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines et que l'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permet aux Collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer les procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente, au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

**N° 63/ 200. — ALIÉNATION DE TERRAIN A MAUPERTUS. SECTION A,  
N° 18 PIE - 42 A 05 CA. — SECTION A, N° 16 - 11 A 90 CA -  
AU PROFIT DE M. R. LASNON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63/ 145 en date du 13 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre par lots et à l'amiable les propriétés, appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. R. Lasnon, entrepreneur à Cherbourg, 15, rue Jean Fleury, a sollicité l'aliénation à son profit de deux parcelles de terrain reprises au cadastre de la commune de Maupertus sous les numéros 18 pie et 16 de la section A pour des superficies respectives de 42 a 05 ca et 11 a 90 ca, moyennant le prix de dix mille sept cent quatre-vingt-dix francs (10.790 F.) soit à 2 francs le mètre carré.

Étant donné que cette opération immobilière est avantageuse pour la Ville de Lille, eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines, et que l'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permet aux Collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus,

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer tous actes et procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 201. — ALIÉNATION DE TERRAIN A MAUPERTUS, SECTION A,  
N° 15 - 620 M2 - AU PROFIT DE M. HENRI PORET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 13 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre, par lots et à l'amiable, les propriétés, appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Henri Poret, retraité, demeurant à Maupertus (Manche) a sollicité l'aliénation à son profit d'un terrain de 620 m<sup>2</sup>, en nature de janière, repris au cadastre de la commune de Maupertus sous le numéro 15 de la section A. moyennant le prix de mille deux cent quarante francs (1.240 F.) soit deux francs le mètre carré.

Étant donné que cette opération immobilière est avantageuse pour la Ville de Lille eu égard à l'évaluation qui a été faite par l'Administration des Domaines, et que l'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permet aux Collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer les procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 202. — ALIÉNATION DE TERRAIN A MAUPERTUS, SECTION A,  
N° 7 PIE - 10 A 17 CA - AU PROFIT DE M. PIERRE FAGNEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 13 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre par lots et à l'amiable les propriétés appartenant à la Ville de Lille dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M. Pierre Fagnen, ingénieur T.P.E., demeurant à Cherbourg (Manche) a sollicité l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, en nature de labour d'une superficie de 10 a 17 ca lieudit « La Fieffe » reprise au cadastre de la commune de Maupertus sous le numéro 7 pie de la section A, moyennant le prix de quatre mille soixante huit francs (4.068 F.) soit à 4 francs le mètre carré.

Cette opération immobilière apparaît avantageuse pour la Ville de Lille eu égard à la situation du terrain en forte déclivité et séparé de la route touristique par une parcelle de terre intéressant la commune de Maupertus.

D'autre part, M. Fagnen a accepté de prendre en charge le débroussaillage du terrain pour faciliter le travail du géomètre.

L'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permettant aux collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat, à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer tous actes et procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires, à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille.

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

**N° 63 / 203. — ALIÉNATION DE TERRAIN A FERMANVILLE, SECTION D,  
N° 38 PIE, 39 PIE, 41 PIE ET 44 PIE - 17 A - 85 CA - AU  
PROFIT DE LA COMMUNE DE FERMANVILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63 / 145 en date du 13 juin 1963, vous nous avez autorisé à vendre par lots et à l'amiable les propriétés appartenant à la Ville de Lille dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

La commune de Fermanville a sollicité l'aliénation à son profit des parcelles reprises au cadastre de la section D sous partie des numéros 38 : 5 a 56 ; 39 : 3 a 03 et 41 / 44 : 9 a 26, soit au total 17 a 85 ca de chemin moyennant le prix de mille soixante et onze francs (1.071 F.) soit approximativement 0,60 F. le mètre carré.

Cette opération immobilière apparaît avantageuse pour la Ville de Lille étant donné la nature de ces parcelles de terrain qui doivent être incorporées dans la voie publique.

L'arrêté interministériel du 16 avril 1963 permettant aux Collectivités locales de céder à l'amiable les immeubles n'excédant pas 80.000 francs, nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider cette cession amiable aux conditions reprises ci-dessus.

Nous vous demandons en outre, de vouloir bien :

1° donner mandat, à l'effet de procéder au bornage du terrain, de signer tous actes et procès-verbaux et d'accomplir toutes formalités nécessaires, à M. Balley, Adjoint technique principal des Ponts et Chaussées, domicilié à Saint-Pierre-Église, chargé de la surveillance des propriétés de la Ville de Lille ;

2° prononcer l'admission en recette du produit de cette vente au chapitre 14, article 2 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 204. — CARRIÈRES DE MAUPERTUS. DOMMAGES DE GUERRE.  
INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 61 / 7.182 du 29 septembre 1961, vous avez décidé l'aliénation des propriétés appartenant à la Ville de Lille, dénommées Carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche, et vous nous avez mandaté pour solliciter, des Services du Ministère de la Construction de la Manche, l'autorisation de céder l'indemnité de dommages de guerre non transférable avec le bien sinistré.

Cette valeur non transférable qui correspond à l'arasement des vestiges existants et à l'exécution de travaux de préservation sur le bâtiment réparable, avait fait l'objet, le 18 janvier 1962, d'une décision d'indemnité s'élevant à 26.855,06 F. qui a été versée à la Ville de Lille.

Les Services du Ministère de la Construction que nous avons interrogés sur la possibilité de rétablir la Ville de Lille dans sa créance d'indemnitaire qu'elle pourrait alors céder avec les biens sinistrés nous ont fait connaître que les prescriptions en vigueur ne leur permettaient pas d'accepter notre proposition.

Il en résulte que la Ville de Lille, si elle n'entreprend pas l'arasement des vestiges et la réparation du bâtiment subsistant, devra reverser l'indemnité qui lui a été réglée et qu'elle percevra, en compensation, une indemnité d'éviction.

Or, les propriétés en cause sont incluses dans une zone à urbaniser qui vient d'être classée site touristique et il n'est plus possible d'exécuter les travaux de réparation du bâtiment sinistré. Le maintien de cette construction nuirait, en effet, à l'esthétique du site.

D'autre part, la présence des vestiges ne devant pas nuire à la valeur des parcelles de terre sur lesquelles ils se trouvent, il n'y a aucun intérêt d'en poursuivre l'arasement.

En raison de ces éléments nouveaux, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1° de reverser l'indemnité de dommages de guerre non transférable s'élevant à 26.855,06 francs ;

2° de demander le bénéfice de l'indemnité d'éviction ainsi calculée :

Vestiges	:	357,35 (Valeur 1939) × 27,5	=	9.827,13
Réparations	:	654,45 (Valeur 1939) × 27,5	=	17.997,38
				27.824,51

$$\text{soit à } 30 \% = \frac{27.824,51 \times 30}{100} = 8.347,35$$

montant arrondi à 8.340 francs puisque le règlement sera effectué en titres nominatifs ;

3° de décider la comptabilisation de ces opérations aux articles ouverts aux chapitres XVI des recettes et XXXVIII des dépenses du budget primitif de 1963 au titre des « Dommages de Guerre ».

*Adopté.*

---

**N° 63/ 205. — ALIÉNATION A MAUPERTUS ET FERMANVILLE.  
HONORAIRES DE M<sup>e</sup> FATOME. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 63/ 145 en date du 10 juin 1963, vous avez décidé de confier à M<sup>e</sup> Fatome, notaire à Saint-Pierre-Église (Manche) la vente des propriétés appartenant à la Ville de Lille, dénommées carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville, dans la Manche.

M<sup>e</sup> Fatome, nous a transmis l'état taxé de ses frais s'élevant au 18 septembre 1963 à 1.971,95 F.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M<sup>e</sup> Fantome de la somme de 1.971,95 F., qui sera imputée sur le chapitre XXXVIII, article premier des dépenses du budget primitif de 1963.

*Adopté.*



**N° 63 / 206. — INSTANCE CONTRE GRANGER. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a informé du dépôt, au Secrétariat de cette juridiction, d'un mémoire ampliatif de M. Marcel Granger, ex-chef de bureau, tendant à obtenir l'annulation de notre arrêté du 25 janvier 1963 rétrogradant l'intéressé dans les fonctions de commis.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 63 / 1.018. — ÉCONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en parfait état de fonctionnement la machine à écrire électrique I.B.M. type 72 - N° 725.35 - 4012/A dont la garantie est arrivée à expiration, la Compagnie I.B.M. France nous propose un contrat d'entretien moyennant une prime annuelle de 150 F.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec la Commission de l'Économat, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat dressé à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 11, article 4 du budget primitif.

*Adopté.*

**N° 63 / 1.019. — ÉCONOMAT. CESSION D'UN DUPLICATEUR. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service de la Dactylographie est équipé d'appareils duplicateurs Rex-Rotary qu'il s'avère nécessaire de renouveler périodiquement en raison du travail intensif auquel ils sont soumis.

A cet effet, nous avons fait l'acquisition auprès du concessionnaire à Lille, M. Liétard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, du nouveau modèle D.490 tout automatique avec décolloirs, pour le prix net de 4.700 F. y compris le stand métallique.

Par ailleurs, ce fournisseur accepte de reprendre pour la somme de 500 F. un duplicateur acquis en 1950 et arrivé à sa limite d'utilisation.

En conséquence, nous vous prions, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter l'offre de reprise sus-mentionnée et d'admettre en recette la somme de 500 francs.

*Adopté.*

**N° 63 / 1.020. — DISTRIBUTION DE FIN D'ANNÉE A CERTAINES  
CATÉGORIES DE LA POPULATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a l'habitude, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de remettre un colis à certaines classes de la population, de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après et enfin d'envoyer un colis aux soldats dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre ces aimables traditions et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

I. — a) *Secourus du Bureau d'Aide sociale ;*

b) *Titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :

une coquille de 300 grs — un paquet de 250 grs de café — un paquet de tablettes de 500 grs — une boîte 410 grs de lait non sucré — une boîte 600 grs biscuits assortis — une plaque chocolat à croquer — deux boîtes de confiture de 500 grs — une bouteille de vin appellation contrôlée.

En sus de cette énumération, les foyers de deux personnes et plus recevront une coquille de 300 grs et un paquet de 250 grs café.

II. — *Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées.*

(classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées)

a) une coquille de 200 grs par enfant ;

b) un sachet de 100 grs de bonbons.

III. — *Œuvres Sociales :*

1° *Enfants du Personnel Municipal*

une coquille de 400 grs — une plaque de chocolat à croquer — un article vestimentaire.

2° *Crèches Municipales*

une coquille de 200 grs — un sachet de madeleines — un article vestimentaire.

3° *Pouponnière Municipale*

un article vestimentaire.

4° *Foyer des Jeunes du Centre Social Suisse d'Entraide Ouvrière*

une coquille de 200 grs — un sachet de 100 grs de bonbons.

5° *Pensionnaires de certains Etablissements*

une coquille de 200 grs – un sachet de 100 grs de bonbons.

Foyer des Pupilles, rue d'Esquermes – Hôpital de la Charité – Institution des Sourdes-Muettes et jeunes aveugles, rue Royale – Cité Hospitalière – Paralysés de France – Petites sœurs des Pauvres – Foyer N.D. d'Espérance – Hôpital Saint-Antoine – Institution du Bon Pasteur – Hospice Général – Hospice François Baes – Hospice Comtesse – Institut Stappaert et Maison des Bleuets, 13, rue Boileux – Hôpital Calmette – Hospice Ganthois.

6° *Orphelins de guerre*

une coquille de 300 grs – un sachet de bonbons de 125 grs.

7° *Soldats.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :

une boîte de beurre – une boîte de confiture – deux plaques chocolat – cigarettes – une boîte de bonbons – une boîte de lait non sucré – une boîte Nescafé – une serviette éponge – un jeu de cartes.

8° *Vieillards fréquentant les Foyers Municipaux des Anciens*

une brioche hollandaise de 500 grs – une plaque chocolat à croquer de 200 grs – un paquet de café de 250 grs – une boîte de gâteau de riz Toscat caramélisé vanillé.

Un colis de douceurs comprenant en principe une boîte de biscuits – une boîte de gâteau de riz Toscat caramélisé vanillé – une plaque chocolat à croquer 200 grs – un paquet de café de 250 grs leur est également offert à l'occasion de la clôture annuelle des Foyers Municipaux des Anciens.

Les achats à intervenir seront faits aux titulaires de marchés ou à la suite d'appels d'offres dans la forme réglementaire.

En accord avec la Commission de l'Économat, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à effectuer ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à ce sujet au budget primitif de 1963.

*Adopté.*

---

N° 63 / 1.021. — ÉCONOMAT. COQUILLES, PAIN, BISCUITS.  
ANNÉE 1963. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société l'« Indépendante », 112, boulevard Montebello, à Lille, est chargée tous les ans de la fourniture des coquilles et biscuits distribués aux enfants des écoles et à certaines catégories de la population à l'occasion des fêtes de fin d'année.

De plus, cette Société assure l'approvisionnement journalier en pain de l'École de Plein Air, des Crèches, du Centre Social Suisse d'Entraide Ouvrière, aux conditions avantageuses qu'elle consent à la Caisse des Écoles dont elle est l'adjudicataire.

Nous vous demandons dès lors, en accord avec la Commission de l'Économat, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée approximativement à quarante mille francs (40.000 F.).

Les dépenses résultant de ces achats seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1963 pour les différents services intéressés.

*Adopté.*

**N° 63 / 1.022. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE LAIT, BEURRE ET PRODUITS LAITIERS. ANNÉE 1964. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 63 / 1.001 approuvée par l'autorité supérieure le 29 janvier 1963, un marché de gré à gré a été passé avec la Société « Clara », pour la fourniture de lait, beurre et produits laitiers aux Crèches, à la Pouponnière et à l'École de Plein Air.

Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre prochain, nous avons pu obtenir de ce fournisseur la reconduction pour l'année 1964, des conditions particulièrement avantageuses pour lesquelles il avait été retenu.

Nous vous demandons, dès lors, en accord avec la Commission de l'Économat, de nous autoriser à conclure avec la Société « Clara », un nouveau marché de gré à gré pour l'année 1964, dont l'importance peut être fixée à 30.000 F. pour l'ensemble des fournitures prévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 1964 pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 63 / 1.023. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE LETTRES A EN-TÊTE, IMPRIMÉS DIVERS ET ENVELOPPES ADMINISTRATIVES. ANNÉE 1963. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des consultations auxquelles il a été procédé pour la fourniture de lettres à en-tête, imprimés divers et enveloppes administratives nécessaires aux services municipaux, l'Imprimerie Garcenot, 25, rue Royale, à Lille, a été retenue, entre autres, parmi les Maisons qui s'étaient le mieux placées, après examen des échantillons et propositions de prix par la Commission de l'Économat.

Le montant des commandes effectuées à ce fournisseur, au titre de l'année 1963, dépassant la limite de 20.000 F. au delà desquels la passation d'un marché de régularisation est nécessaire, nous vous demandons dès lors, en accord avec votre Commission de l'Économat :

1° de nous autoriser à passer avec M. Garcenot, un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 22.000 francs ;

2° de décider que les dépenses seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les crédits correspondants inscrits au budget de 1963.

*Adopté.*

N° 63/ 1.024. — LISTE ÉLECTORALE POLITIQUE 1964. RÉVISION.  
DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, la liste électorale politique doit être révisée du 1<sup>er</sup> au 10 janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission Administrative composée, conformément à la loi du 7 juillet 1874 et à l'article 17 du Code Électoral :

1° du Maire ou d'un Adjoint ou d'un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau,

2° d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,

3° d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont soumises à une Commission Municipale formée par la Commission Administrative à laquelle sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal (article 25 du Code Électoral).

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, pour dresser le tableau rectificatif de l'année 1964 et juger des réclamations, indépendamment de M. le Maire :

— un délégué à la Commission Administrative,

— deux délégués à la Commission Municipale.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

*Commission Administrative*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M <sup>me</sup> Tytgat. . . . .	trente-sept voix.
M <sup>me</sup> Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.	

*Commission Municipale**1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
Ont obtenu : M <sup>me</sup> Defline . . . . .	trente-sept voix.
M. Blanchard . . . . .	trente-sept voix.
M <sup>me</sup> Defline et M. Blanchard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

N° 63/ 1.025. — CONSEIL DE PRUD'HOMMES. LISTES ÉLECTORALES  
1964. RÉVISION. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 58 /-1292 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par une Commission composée du Maire, Président, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, vos trois délégués pour l'année 1964.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

*Un électeur ouvrier**1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. De Becker . . . . .	trente-sept voix.
M. De Becker ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

*Un électeur employé**1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. Doyennette . . . . .	trente-sept voix.
M. Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

*Un électeur patron*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. Camelot . . . . .	trente-sept voix.
M. Camelot ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**N° 63/ 1.026. — CHAMBRE D'AGRICULTURE. LISTES ÉLECTORALES 1964. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 512 du Code Rural, la liste électorale pour la Chambre d'Agriculture est dressée au cours de l'année précédant celle durant laquelle doivent avoir lieu les élections générales à cette Chambre.

La Commission chargée de dresser cette liste doit comprendre le Maire, un délégué du Préfet et un délégué du Conseil Municipal choisi parmi les électeurs agricoles.

Nous vous prions de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1964.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : . . . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. Rémy Bellengier . . . . .	trente-sept voix.
M. Rémy Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**N° 63/ 1.027. — CHAMBRE DE MÉTIERS. LISTES ÉLECTORALES 1964. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 5 octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont le ressort s'étend au département du Nord, et du décret n° 56-324 du 28 mars 1936, il est procédé chaque année à la révision des listes des électeurs à cette Chambre.

Cette révision est effectuée par une Commission Administrative comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan compagnon.

Les réclamations sont jugées par cette Commission à laquelle sont adjoints deux délégués supplémentaires ; par circulaire du 6 avril 1956, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'il apparaissait souhaitable que ces fonctions fussent confiées par l'Assemblée Communale à des artisans.

En conséquence, nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, pour 1964 :

— deux délégués à la Commission Administrative,

— deux délégués à la Commission de Jugement.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

*Commission Administrative*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
Ont obtenu : M. Cogez Maurice . . . . .	trente-sept voix.
M. Lourme Gaston . . . . .	trente-sept voix.
MM. Cogez et Lourme ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

*Commission de Jugement*

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . .	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
Ont obtenu : M. Detreeuw Louis . . . . .	trente-sept voix.
M. Delmar Julien . . . . .	trente-sept voix.
MM. Detreeuw et Delmar ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

**N° 63 / 1.028. — TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX. LISTES ÉLECTORALES 1964. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 964 du Code Rural et du décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes des électeurs aux Tribunaux Paritaires de Baux Ruraux sont effectuées annuellement par une Commission composée :



- 1° du Maire,
  - 2° d'un délégué du Préfet,
  - 3° d'un délégué choisi par le Conseil Municipal,
  - 4° d'un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative.
- En conséquence, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1964.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu : M. Alain Lourdel . . . . . trente-sept voix.	
M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

---

**N° 63 / 1.029. — STATISTIQUE AGRICOLE. COMMISSION COMMUNALE POUR 1964. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 août 1902, la Commission Communale de Statistique Agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, Président et un Membre du Conseil Municipal choisi par ses collègues.

Nous vous demandons de désigner, en scrutin secret, votre délégué pour 1964. Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19
A obtenu M. Alain Lourdel : trente-sept voix.	
M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

**N° 63 / 1.030. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande, soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1964	Baix, Christian, Adolphe.	4, rue Pierre Dupont, Lille.	Centre
»	Barbry Pierre, Alain.	51, rue de Canteleu, Lille.	Sud-Ouest
»	Bouche Daniel, Michel.	Rue et Cité Saint Maurice, 9, Lille.	Nord-Est
»	Berton Alain, Eugène.	57, rue Gustave Delory, Lille.	Est
»	Collin André, Jules.	88, rue Vaillant, Lambersart.	Centre
»	Crombet Jean-Claude.	84, rue d'Isly, Lille.	Sud-Ouest
»	Daniaux Michel, Édouard.	8, place Nouvelle Aventure, Lille.	d°
»	Deltète Bernard, Lucien.	22, avenue du Maréchal Leclerc, Lambersart.	Centre
»	Guermonprez Jacques, Denis.	68, rue d'Artois, Lille.	Sud
»	Jourdain Francis, Jean.	61, rue Robespierre, Lomme.	Sud-Ouest
»	Magras Louis, Romain.	13, rue Florimond Delemer, Mons- en-Barœul.	Centre
»	Patoir Jean-Baptiste.	3, rue Watteau, Lille.	Sud-Est
»	Vidal Pierre, Germain.	26, rue d'Artois, Lille.	Sud

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

**N° 63 / 2.008. — CENTRE MARTINE BERNARD. GESTION DE L'EXERCICE 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour ratification, les résultats d'exploitation relatifs à la gestion de l'exercice 1962 du Centre Martine Bernard, sis à Lille, 44, rue du Pont-Neuf, qui a bénéficié en 1962 d'une subvention de la Ville de 2.593,50 F. sur les 3.467,50 F. inscrits au chapitre XXVIII, article 11 du budget primitif dudit exercice.

Le Centre a également reçu en janvier 1962, la somme de 874 F. au titre du 4<sup>e</sup> trimestre 1961. Le montant du 4<sup>e</sup> trimestre 1962, encaissé en janvier 1963, soit 874 F., a été comptabilisé dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.

A) RECETTES

Stock au 31 décembre 1962 . . . . .	875,69	
Subvention de la Ville de Lille . . . . .	3.467,50	
Subvention de la Ville de La Madeleine . . . . .	150,00	
Subvention du Conseil Général . . . . .	30.000,00	
Subventions Caisses d'Épargne . . . . .	3.500,00	
Subventions diverses . . . . .	2.000,00	
Dons divers . . . . .	15.083,28	
Participation de l'Aide Sociale . . . . .	14.753,65	
Hébergement . . . . .	61.348,47	
		131.178,59 F.
Pour balance : Déficit constaté au 31 décembre 1962 . . . . .		1.050,83 »
		<u>132.229,42 F.</u>

B) DÉPENSES

Stock au 31 décembre 1961 . . . . .	752,20	
Alimentation . . . . .	42.993,10	
Fournitures extérieures . . . . .	13.344,10	
Salaires . . . . .	25.342,46	
Charges sur salaires. . . . .	8.161,40	
Frais biens meubles et immeubles . . . . .	11.960,42	
Taxes diverses . . . . .	2.113,00	
Frais de direction (déplacements) . . . . .	2.082,56	
Frais de gestion générale . . . . .	827,21	
Dotation compte Amortissements . . . . .	24.652,97	
		132.229,42 F.
		=====

La Commission Municipale de Surveillance du Centre Martine Bernard a, au cours de sa réunion du 19 septembre 1963, approuvé et déclaré régulières les opérations du compte d'exploitation, après y avoir apporté deux modifications d'ordre comptable.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document qui vous est présenté.

*Adopté.*

**N° 63 / 2.009. — MÉDECINS DE L'ÉTAT CIVIL. INDEMNITÉ. RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 62 / 2.007, du 8 novembre 1962, vous avez décidé que les médecins de l'État Civil, chargés de la constatation des décès, seraient rémunérés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, non plus forfaitairement, mais suivant le nombre de constats effectués par chacun d'eux.

Le taux du constat avait été fixé à 6,00 F. correspondant à 0,5 du tarif plafond conventionnel de la visite, arrêté à 12,00 F. pour notre Région.

Par lettre en date du 27 septembre 1963, M. le Docteur J. Gosselin, Président du Syndicat Médical de Lille et de la Région, nous signale que depuis le 11 septembre 1963, le tarif conventionnel de la visite a été fixé à 13 F. pour Lille.

Il nous demande donc d'envisager le relèvement du taux du constat, qui passerait ainsi de 6,00 F. à 6,50 F. (13,00 F.)

2

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider, qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963, le taux de la vacation servant de base au calcul de l'indemnité prévue en faveur des médecins de l'État Civil, chargés de la constatation des décès, sera fixé à 6,50 F.

La dépense supplémentaire résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le chapitre VIII, article 4 du budget primitif de l'année 1963, intitulé : Constatation des décès — Indemnités aux médecins.

*Adopté.***N° 63 / 2.010. — CIMETIÈRES. CROIX PROVISOIRE. MAJORATION DE TARIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 7 juillet 1959 (rapport n° 59 / 2.011) vous avez décidé de procéder à un relèvement des tarifs des travaux de sépulture et des droits divers y afférents.

Le prix de la croix provisoire fournie par la Ville, qui constitue le premier signe funéraire sur une tombe et qui est remboursé par le concessionnaire, sauf lorsqu'il s'agit de l'inhumation d'un indigent, la Ville prenant dans ce cas la dépense en charge, était à l'époque de 200 F.(2 NF.) et fut porté à 360 F. (3,60 NF.) à compter du 10 juillet 1959.

Le coût de cette fourniture n'ayant cessé d'augmenter depuis cette date, il nous paraît nécessaire de procéder au rajustement du prix actuel et de l'établir sur la base de la série de prix du Nord de juillet 1953, 1<sup>er</sup> correctif.

Nous vous proposons de porter à 7 F. le prix de la croix provisoire et de fixer l'application de ce nouveau tarif au lendemain de la date de son approbation par le Préfet.

*Adopté.*

N° 63 / 2.011. — CIMETIÈRES. CONCESSION DE 15 ANS. SUPPRESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le problème des Cimetières et notamment celui de l'emplacement et de l'espace qui leur sont réservés nous ont imposé, depuis quelques années, l'obligation de procéder à un réaménagement progressif et rationnel des nécropoles lilloises, de façon à tirer le meilleur parti possible d'un terrain coûteux et rare.

C'est ainsi que pour remédier à l'envahissement progressif de nos cimetières et afin d'éviter que dans un proche avenir le problème de la création d'un nouveau cimetière, qui ne pourrait être situé qu'en dehors de la commune, ne se pose à l'Administration, nous avons été amenés à envisager la suppression des concessions quinquennales et leur remplacement par des concessions décennales.

Cette solution présenterait plusieurs avantages :

a) le premier de ces avantages et de loin le plus important serait d'accélérer la rotation des terrains (une concession pourrait être remise en service après 12 ans au lieu de 17 actuellement et, en cas de renouvellement après 22 ans au lieu de 32) ;

b) le deuxième avantage serait, par la fixation à un prix modéré de la concession décennale, de permettre à des familles de condition modeste, d'échelonner le paiement d'une concession en plusieurs versements à dix ans d'intervalle ;

c) le troisième avantage serait de donner à nos cimetières un aspect meilleur, compte tenu qu'actuellement il existe presque autant de concessions quinquennales mal entretenues que de concessions de plus longue durée.

Quarante pour cent des concessions de 15 ans sont renouvelées chaque année pour une durée identique, s'il est possible que les concessions de 10 ans soient renouvelées en proportion plus grande, il est cependant permis de conjecturer que la proportion des renouvellements sera sans grand changement.

Il reste entendu que les concessions quinquennales existantes continueront à bénéficier de la possibilité de procéder à leur renouvellement pour une même période conformément aux dispositions de l'art. 1.101 du Code des Arrêtés Municipaux.

En conséquence nous vous demandons :

1° de décider la suppression, dans nos cimetières, des concessions de 15 ans et leur remplacement par des concessions de 10 ans ;

2° d'en fixer le prix à 21 F. le mètre carré, soit pour un terrain minimum de deux mètres carrés, 42 F., la part revenant à la Ville étant de 28 F. et celle du Bureau d'Aide Sociale de 14 F.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 612).*

**N° 63 / 3.092. — AMICALE DES ANCIENS MUSICIENS DU 43<sup>e</sup> R. I. ET DE LA GARNISON DE LILLE. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 SEPTEMBRE 1963. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amicale des anciens musiciens du 43<sup>e</sup> R.I. et de la garnison de Lille, ayant siège à Liévin (Pas-de-Calais), 74, rue J.-B. Defernez, sollicite l'attribution d'une subvention à l'occasion de la tenue à Lille, le 29 septembre 1963, de l'Assemblée générale des anciens musiciens du 43<sup>e</sup> R.I.

Considérant les nombreux liens de sympathie qui unissent les Lillois à ce régiment, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accorder à cette Amicale une subvention de 300 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1963, chapitre XXVIII, article 90, sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 63 / 3.093. — ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DU NORD (SECTION DE LILLE). RÉCEPTION A LILLE, LES 31 AOÛT ET 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE, D'UNE DÉLÉGATION BELGE D'ANCIENS PRISONNIERS. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délégation d'anciens prisonniers de guerre de la section de Jemeppe-sur-Meuse (Belgique) a été reçue les 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre dernier par la section de Lille de l'Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre ayant siège, 267, rue de Solférino.

L'organisme d'accueil a sollicité, à cette occasion, l'octroi d'une subvention communale.

Considérant le caractère de cette rencontre, qui s'inscrit dans le cadre d'un jumelage d'associations homologues, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 350 F. pour cet objet à la Section lilloise de l'Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre du Nord.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 90 du budget primitif de 1963 sous l'intitulé : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 63 / 3.094. — GROUPE DU NORD DES AMIS DE L'ÉCOLE NOUVELLE.  
CONGRÈS A LILLE DU GROUPE FRANÇAIS D'ÉDUCATION  
NOUVELLE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe du Nord des « Amis de l'École Nouvelle », ayant siège en l'école Albert Samain, place de la République, à Lambersart, chargé de l'organisation, à Lille les 31 octobre, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre 1963 du Congrès du « Groupe Français d'Éducation Nouvelle », sollicite une subvention de la Ville pour cet objet.

Considérant l'intérêt que présentent les activités poursuivies par les associations en cause, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, d'agréer cette demande et de décider l'attribution au Groupe du Nord des « Amis de l'École Nouvelle » d'une subvention de 1.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII du budget primitif de 1963 sous l'intitulé : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 63 / 3.095. — SYNDICAT D'INITIATIVE « LES AMIS DE LILLE ».  
ÉDITION D'UN DÉPLIANT DOCUMENTAIRE SUR LA  
VILLE DE LILLE. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 3.015 du 9 mars 1962, vous avez donné votre accord de principe à l'octroi d'une participation communale de 25.000 F. en faveur du syndicat d'initiative « Les Amis de Lille » en vue de contribuer aux dépenses d'édition d'un dépliant documentaire sur la Ville de Lille, évaluées par l'organisme demandeur à 30.000 F.

Vous avez décidé, dans le même temps, le versement à cet organisme, à titre provisionnel, d'une somme de 15.000 F., étant entendu que vous seriez appelés à vous prononcer sur l'attribution du complément de 10.000 F. sollicité, lorsque serait obtenu l'accord de l'Administration sur la maquette du projet et sur le devis financier de l'opération.

M. le Président des « Amis de Lille » a fourni, le 21 mai dernier, le relevé des dépenses afférentes à cette réalisation, lesquelles atteignent le chiffre de 37.307,68 F. (pour 100.700 exemplaires) et, le dépliant ayant été présenté à l'Administration Municipale au cours d'une réception officielle à l'Hôtel de Ville le 7 juin 1963, il sollicite l'octroi d'un complément de subvention.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir ratifier le versement aux « Amis de Lille » d'une subvention complémentaire de 10.000 F. et décider l'inscription de la dépense correspondante au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

N° 63 / 3.096. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE L'ARBRISSEAU. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous informe qu'afin de poursuivre le relogement des habitants de l'îlot insalubre du quartier Saint-Sauveur, il s'est avéré nécessaire d'envisager l'édification d'un nouveau groupe d'H.L.M.

Pour permettre la réalisation de cette opération, l'O.P.M.H.L.M. a engagé, en collaboration avec la Société d'Équipement du Nord, une procédure en vue de l'acquisition, rue de l'Arbrisseau, à Lille, des parcelles de terrain nécessaires à l'implantation de ce groupe.

Le montant des frais relatifs à ces acquisitions a été évalué comme suit par l'Administration des Domaines :

*Acquisition de terrains :*

— parcelle appartenant à M <sup>me</sup> Ripert-Wicart . . . . .	150.505 F.
— parcelle appartenant à M <sup>me</sup> Philippi-Wicart . . . . .	145.855 »
— parcelle appartenant à la Société Anonyme Immobilière de Lomme, à Mont-à-Camp . . . . .	102.005 »
	<hr/>
	398.365 »
— frais de remploi : 15 % de 398.365 F . . . . .	59.754,75
	<hr/>
	458.119,75
	=====

*Indemnités susceptibles d'être allouées aux exploitants des terrains :*

— M. Aimé Declercq, locataire des parcelles appartenant à M <sup>mes</sup> Philippi-Wicart et Ripert-Wicart . . . . .	14.314,86
— M. Raymond Allard, locataire de la parcelle appartenant à la Société Anonyme Immobilière de Lomme à Mont-à-Camp . . . . .	3.429,45
	<hr/>
	17.744,31
	=====
soit au total : 458.119,75 + 17.744,31 . . . . .	475.864,06

chiffre qui peut être arrondi, au minimum à 500.000 F. si l'on tient compte des frais d'acquisition et honoraires à régler aux notaires, rédacteurs des actes.

Ce programme de construction entrant dans le cadre des dispositions de l'article 202 du code de l'Urbanisme et de l'Habitation, le financement en est totalement assuré par l'État, la participation de l'Office étant limitée à l'apport du terrain en état de viabilité.

Conformément à la délibération n° 2.747 adoptée par le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. le 26-8-63, M. le Président de l'Office sollicite la prise en charge par la Ville de la dépense ci-dessus.



En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et décider en conséquence :

1° l'imputation sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1963, de la somme de 500.000 F. au titre de participation communale ;

2° la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme à l'Office dès l'encaissement des fonds.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 613).*

---

**N° 63 / 3.097. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DE L'ARBRISSEAU. MODIFICATION DE GARANTIES ACCORDÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 2.117 et 2.118 du 28 décembre 1961, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, a sollicité la garantie financière de la Ville pour couvrir les emprunts de fin de chantier suivants :

*Groupe de l'Arbrisseau - 2<sup>e</sup> tranche*

1 <sup>re</sup> partie : 24 logements en H.L.M. à normes réduites . . . . .	67.720 F.
2 <sup>e</sup> partie : 24 logements en H.L.M. normales . . . . .	62.190 F.
	<hr/>
	129.910 F.
	=====

Cette garantie a été accordée le 8 novembre 1962 par délibération n° 62/3.090.

M. le Président de l'Office nous a informé qu'en fait les sommes ci-dessus devaient être interverties et qu'il fallait lire, en conséquence :

1 <sup>re</sup> partie : 24 logements en H.L.M. à normes réduites . . . . .	62.190 F.
2 <sup>e</sup> partie : 24 logements en H.L.M. normales . . . . .	67.720 F.
	<hr/>
	129.910 F.
	=====

Par délibération n° 2.639 du 20 juin 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite le rétablissement de la situation telle qu'elle est exposée ci-dessus, ainsi que la modification des actes déjà intervenus.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de décider de faire droit à cette demande, les autres clauses de la garantie accordée par notre délibération n° 62 / 3.090 du 8 novembre 1962 restant inchangées.

*Adopté.*

N° 63 / 3.098. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER  
MODÉRÉ. GROUPE DU PARC DES EXPOSITIONS.  
PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 5 juillet 1963, le Ministère de la Construction a informé l'Office Public Municipal d'H.L.M. que la Commission Interministérielle des Prêts avait fixé à 13.895.100 F. le prix de revient définitif du groupe de 478 logements du Parc des Expositions et qu'un prêt de fin de chantier de 177.130 F. lui était accordé.

Or, le prix de revient réel de ce groupe s'élève à :

— Terrain . . . . .	550.185,20	
— Construction . . . . .	13.675.316,29	
		14.225.501,49

financé comme suit :

1° Participation de la Caisse des Dépôts et Consignations : 85 % de 13.895.100 F. = 11.810.830 F.  
(chiffre arrondi) soit : . . . . .

— emprunts réalisés . . . . .	11.633.700	
— prêt complémentaire obtenu . . . . .	177.130	
		11.810.830

2° Participations versées par divers organismes :

— Ministère des P. et T. . . . .	75.000	
— Caisse Allocations Familiales de Lille . . . . .	110.000	
— Caisse Sécurité Sociale de Lille . . . . .	37.500	
— Électricité de France . . . . .	61.875	
		284.375

3° Produit de la vente de fonds de commerce . . . . . 125.800

4° Participations octroyées par la Ville de Lille . . . . . 1.789.610

14.010.615,00

*Déficit de financement* . . . . . 214.886,49

=====

Le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. réuni le 26 août 1963 (délibération n° 2746) a proposé de solliciter de la Ville la prise en charge de l'excédent de dépenses de 214.886,49 F.

Sur la base du prix de revient réel, cet apport complémentaire, compte tenu des apports déjà versés, représenterait une participation municipale totale de 14 %.

Il convient, par ailleurs, de considérer que les participations des divers organismes réservataires feront également l'objet d'une revalorisation. Une demande leur sera adressée par l'Office à cet effet. L'excédent de recettes éventuellement constaté à la clôture définitive du financement de cette opération serait alors reversé à la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous nous prions, en accord avec la Commission des Finances de vouloir bien accepter la demande qui nous est présentée et décider en conséquence :

1° l'imputation de la dépense de 214.886,49 F. sur le crédit prévisionnel reporté au chapitre XXXVIII, article 12 du budget supplémentaire de 1963 et destiné au financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans les programmes de construction de logements entrepris par l'O.P.M.H.L.M. ;

2° la réalisation de l'emprunt correspondant et le versement de cette somme dès l'encaissement des fonds.

*Adopté.*

**N° 63 / 3.099. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU PARC DES EXPOSITIONS (478 LOGEMENTS). EMPRUNT DE 177.130 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'édification des 478 logements du groupe du Parc des Expositions, entreprise par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, a nécessité la réalisation de 11.633.700 F. d'emprunts garantis par la Ville.

Nous sommes informé que par décision du Ministère de la Construction, en date du 5 juillet 1963, l'Office est autorisé à réaliser, pour ce groupe, un prêt de fin de chantier de 177.130 F.

Par délibération n° 2745 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir cet emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- taux : 1 %
- durée : 45 ans.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 177.130 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 5.185,60 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

---

**N° 63/ 3.100. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT. GROUPE « CROISSETTE ». GARANTIE D'ÉQUILIBRE DU COMPTE D'EXPLOITATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/ 3.112 du 24 octobre 1961, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de garantir l'équilibre d'exploitation du groupe de 50 logements du faubourg des Postes dénommé « Croisette » à édifier, dans le cadre des programmes sociaux de relogement (P.S.R.) par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et destiné au relogement des occupants des baraquements du boulevard d'Alsace.

Or, l'application intégrale des dispositions prévues visant le relogement des familles intéressées entraînera pour celles-ci une majoration sensible de loyer.

Cet état de choses est susceptible d'avoir une incidence sur la gestion financière de ces logements et, par voie de conséquence, d'entraîner l'application de la garantie ci-avant mentionnée.

Afin d'obvier à ces inconvénients préjudiciables aux intérêts de la Ville, l'Office envisage de procéder, en collaboration avec le Comité de Lutte contre le Taudis (P.A.C.T.) au relogement, par voie de mutation, dans les logements de l'O.P.M.H.L.M. des locataires solvables du P.A.C.T. les plus susceptibles de s'adapter aux obligations qu'entraîne l'habitat collectif.

Corrélativement, le relogement des occupants des baraquements libérés serait assuré dans des logements du P.A.C.T. rendus vacants étant entendu que tout relogement au groupe « Croisette » d'une famille présentée par le P.A.C.T. aurait pour effet la suppression d'un local du boulevard d'Alsace.

Le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M., au cours de sa réunion du 20 juin 1963 (délibération n° 2.714) a adopté ces mesures et proposé de solliciter, en conséquence, le maintien, au profit du groupe « Croisette », de la garantie municipale accordée par délibération n° 61 / 3.112 du 24 octobre 1961 précitée, quelle que soit la résidence précédente du locataire qui bénéficierait d'un logement dans ce groupe.

Considérant que les dispositions préconisées ont pour objet de sauvegarder les intérêts communaux, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir faire droit à la demande qui nous est présentée.

*Adopté.*

**N° 63 / 3.101. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « CROISSETTE » (TOURS). CONSTRUCTION DE 104 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 2.831.679 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme de construction de logements du groupe « Croisette » entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, se présente actuellement comme suit :

1° *50 logements en programme social de relogement*

Emprunt de 1.216.000 F. réalisé par l'Office suivant contrat n° 51.056 de la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursable, sans intérêt, en 53 ans (garantie accordée par délibération du C.M. N° 61 / 3.111 du 24 octobre 1961).

2° *50 logements H.L.M. destinés aux familles Nord-Africaines*

Emprunt de 1.343.650 F. réalisé par l'Office suivant contrat n° 80.280 de la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursable, au taux d'intérêt de 1 %, en 45 ans (garantie accordée par délibération du C.M. N° 61 / 3.118 du 15 décembre 1961).

Nous sommes informé que la parcelle de terrain sur laquelle sont érigés les groupes précités, peut également convenir à l'édification de deux tours formant un ensemble de 104 logements qui seraient équipés du chauffage central et desservis par ascenseurs.

Ci-après, le détail de ce programme et l'évaluation du montant des prêts forfaitaires susceptibles d'être accordés par l'État :

1) *Tour de 52 logements :*

— 26 logements du type III : 24.160 × 26 . . . . .	628.160 F.
— 26 logements du type IV : 28.230 × 26 . . . . .	733.980 »
	<hr/>
	1.362.140 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 %, soit :  $1.362.140 \times 15$

<hr/>	=	
100		<hr/>

204.321 F.

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963)

Soit un total prévisionnel de . . . . . 1.566.461 F.

=====

II) *Tour de 52 logements identique à la précédente :*

Il y a cependant lieu de défalquer de ce dernier programme, en matière de financement :

- 5 logements du type III
- 5 logements du type IV

Ces logements déjà financés par l'État, dans le cadre du programme de 50 logements « Croisette » H.L.M. (familles nord-africaines) n'ont pu être effectivement édifiés, en raison de la nature du terrain.

Le financement de cette deuxième tour se présente donc comme suit :

— 21 logements du type III : $24.160 \times 21$ . . . . .	507.360 F.
— 21 logements du type IV : $28.230 \times 21$ . . . . .	592.830 F.
	<hr/>
	1.100.190 F.

+ 15 % pour tenir compte des conditions économiques nouvelles :

$1.100.190 \times 15$		
<hr/>	=	
100		<hr/>

165.028 F.

Soit un total prévisionnel de . . . . . 1.265.218 F.

=====

Par délibération n° 2742 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 2.831.679 Francs (1.566.461 + 1.265.218) qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'objet précité, aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 1 %.
- délai de remboursement : 45 ans  
différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61/549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 2.831.679 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable de l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 82.899,19 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 3.102. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. INSTITUT DE MÉCANIQUE DES FLUIDES. CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 1.133.463 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'existence, boulevard Paul Painlevé, à Lille, à proximité de l'Institut de Mécanique des Fluides, d'un terrain nu, permet à l'O.P.M.H.L.M. d'envisager l'édification, à cet emplacement, d'un groupe de 60 logements.

Le détail et le financement de ce programme qui comprendrait un bâtiment unique à 5 niveaux au-dessus du rez-de-chaussée, pourvu d'ascenseurs et du chauffage central, peuvent s'établir comme suit :

— 54 logements du type I bis : 16.020 × 54 . . . . .	865.080 F.
— 6 logements du type II : 20.090 × 6 . . . . .	120.540 F.
	985.620 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 %, soit :

$$\frac{985.620 \times 15}{100} = \dots\dots\dots 147.843 \text{ F.}$$

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963).

Soit un total prévisionnel de . . . . . 1.133.463 F.  
=====

Par délibération n° 2744 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'O.P.M.H.L.M. sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt correspondant qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'objet précité, aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 1 %
- délai de remboursement : 45 ans  
différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 1.133.463 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.



En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 33.182,85 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

**N° 63 / 3.103. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. LIEUDIT « PETIT MAROC » (RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN). CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 2.430,191 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe « Alouettes » comportant 120 logements de première nécessité a été édifié par l'Office Public Municipal d'H.L.M. sur un terrain situé au lieudit « Petit Maroc ».

La parcelle de terrain dont il s'agit permet, en outre, l'implantation de nouvelles constructions et l'O.P.M.H.L.M. envisage en conséquence, la réalisation d'un programme complémentaire de 80 logements H.L.M. de type normal dotés du chauffage central.

Trois bâtiments sont prévus dont deux à 4 niveaux et un à 5 niveaux, rez-de-chaussée compris.

Le détail de ce programme et le montant du prêt forfaitaire susceptible d'être accordé par l'État sont fixés comme suit :

— 10 appartements du type II : 19.140 × 10 . . . . .	191.400 F.
— 18 appartements du type III : 23.210 × 18 . . . . .	417.780 F.
— 31 appartements du type IV : 27.280 × 31 . . . . .	845.680 F.
— 21 appartements du type V : 31.350 × 21 . . . . .	658.350 F.
	<hr/>
	2.113.210 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 % soit : 2.113.210 × 15	
	<hr/>
	316.981 F.
	<hr/>
	100

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963).  
Soit un total prévisionnel de . . . . . 2.430.191 F.  
=====

Par délibération n° 2743 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt correspondant qu'il se propose de contracter, pour l'objet précité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 1 %
- délai de remboursement : 45 ans  
différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,
- Vu l'arrêté du 8 février 1954,
- Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,
- Vu l'arrêté du 24 mai 1961,
- Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 2.430.191 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 71.145,38 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

N° 63 / 3.104. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER  
MODÉRÉ. QUAI VAUBAN. CONSTRUCTION DE  
50 LOGEMENTS « H.L.M. ». EMPRUNT DE 1.568.600 F.  
GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'existence dans le quartier Vauban d'un certain nombre de parcelles de terrains libres ou à araser, l'O.P.M.H.L.M. envisage la construction d'environ 900 logements dans ce secteur.

Des terrains, d'ores et déjà acquis à cet effet par cet organisme (17 à 21 quai Vauban et rue de Calais, 23 à 35, quai Vauban et rue de Calais, 3 à 9, rue de Saint-Omer), offrent la possibilité de mettre en chantier 50 logements H.L.M. de type normal qui seraient équipés du chauffage central.

Le détail de ce programme et le montant du prêt forfaitaire à provenir de l'État peuvent s'établir comme suit :

— 15 logements du type III : 23.210 × 15 . . . . .	348.150 F.
— 20 logements du type IV : 27.280 × 20 . . . . .	545.600 F.
— 15 logements du type V : 31.350 × 15 . . . . .	470.250 F.
	<hr/>
	1.364.000 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 %, soit :

1.364.000 × 15	
<hr/>	
100	= . . . . .
	<hr/>
	204.600 F.

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963)

soit un total prévisionnel de . . . . . 1.568.600 F.  
=====

Par délibération n° 2741 du 26-8-63, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt correspondant qu'il se propose, pour l'objet précité, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 1 %
- délai de remboursement : 45 ans  
différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,  
Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 1.568.600 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 45.921,76 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 3.105. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU FAUBOURG D'ARRAS. CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. EMPRUNT DE 3.334.080 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a entrepris l'édification de 120 logements au Faubourg d'Arras et il a obtenu, à cet effet, de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant contrat n° 81.514, un prêt de 3.004.980 F., garanti par notre commune suivant délibération n° 63 / 3.009 du 18 janvier 1963.

Nous sommes informé que le terrain sur lequel est érigé ce groupe permet l'implantation de 120 logements H.L.M. supplémentaires de type normal se décomposant comme suit :

- a) 2 tours de 9 niveaux comprenant chacune 36 logements du type III ;
- b) 1 tour de 12 niveaux comprenant 24 logements du type II et 24 logements du type IV.

Les logements seront équipés du chauffage central et desservis par des ascenseurs.

Le montant des prêts forfaitaires susceptibles d'être accordés par l'État pour ce programme peut être fixé à :

— 24 logements du type II : 20.090 × 24 . . . . .	482.160 F.
— 72 logements du type III : 24.160 × 72 . . . . .	1.739.520 F.
— 24 logements du type IV : 28.230 × 24 . . . . .	677.520 F.
	<hr/>
	2.899.200 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 %, soit : 2.899.200 × 15

<hr/>	= . .	434.880 F.
100		<hr/>

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963)  
soit un total prévisionnel de . . . . . 3.334.080 F.  
=====

Par délibération n° 2740 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 3.334.080 F., qu'il se propose de contracter, pour l'objet précité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 1 %
- délai de remboursement : 45 ans  
différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,
- Vu l'arrêté du 8 février 1954,
- Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,
- Vu l'arrêté du 24 mai 1961,
- Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 3.334.080 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 97.607,30 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

**N° 63 / 3.106. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DESROUSSEAUX. CONSTRUCTION DE 156 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 4.036.642 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation du quartier Saint-Sauveur, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a entrepris l'édification du groupe Desrousseaux, comportant 150 logements.

Nous sommes informé que cette réalisation peut se poursuivre par l'adjonction d'un immeuble mitoyen avec le groupe précité. Cette construction comprendrait 156 logements équipés du chauffage central et desservis par des ascenseurs.

Le détail du programme et le montant du prêt forfaitaire susceptible d'être obtenu de l'État sont fixés comme suit :

— 39 logements du type I bis	: 16.020 × 39 . . . . .	624.780 F.
— 91 logements du type II	: 20.090 × 91 . . . . .	1.828.190 F.
— 13 logements du type III	: 24.160 × 13 . . . . .	314.080 F.
— 13 logements du type IV	: 28.230 × 13 . . . . .	366.990 F.
		3.134.040 F.
		=====

S'agissant d'un immeuble compris dans un îlot de rénovation urbaine, l'Office peut prétendre à un complément de financement de 12 % du total précité, soit :  $3.134.040 + 376.084 = \dots\dots\dots 3.510.124 \text{ F.}$

D'autre part, pour tenir compte des conditions économiques nouvelles cette somme peut être majorée de 15 % soit :  
 $3.510.124 \times 15$   

---

 $100 = \dots\dots\dots 526.518 \text{ F.}$

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963)  
Soit un total prévisionnel de  $\dots\dots\dots 4.036.642 \text{ F.}$   

---

Par délibération n° 2739 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 4.036.642 F., qu'il se propose, dans ce but, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt 1 %
- délai de remboursement : 45 ans  
différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,
- Vu l'arrêté du 8 février 1954,
- Vu le décret 61/ 549 du 23 mai 1961,
- Vu l'arrêté du 24 mai 1961,
- Vu la circulaire n° 61/ 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 4.036.642 F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le

total atteint annuellement 118.175,24 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

**N° 63 / 3.107. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « CONVENTION ». CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE 40 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 1.204.970 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 3.051 du 13 juin 1962, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'O.P.M.H.L.M. la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 1.496.200 F., remboursable sans intérêt en 53 ans et destiné à l'édification, rue de la Convention, d'un groupe de 60 logements classé en programme social de relogement (P.S.R.).

Nous sommes informé que la parcelle de terrain affectée à ce groupe permet l'implantation supplémentaire d'un immeuble-tour de 40 logements qui serait édifié dans le cadre de la législation des H.L.M. normales.

Cet immeuble qui comprendrait 20 logements du type III et 20 logements du type IV, serait équipé du chauffage central et d'un ascenseur.

Le prêt forfaitaire à provenir de l'État est déterminé comme suit :

— 20 logements du type III : 24.160 × 20 . . . . .	483.200 F.
— 20 logements du type IV : 28.230 × 20 . . . . .	564.600 F.
	1.047.800 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 %, soit : 1.047.800 × 15

100	157.170 F.
-----	------------

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963)

Ce qui porterait la contribution prévisionnelle de l'État à . . . 1.204.970 F.  
=====

Par délibération n° 2.737 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 1.204.970 F. qu'il se propose de contracter, pour l'objet précité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions ci-après :



- taux d'intérêt : 1 %
- délai de remboursement : 45 ans  
différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté du 8 février 1954,

Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 1.204.970 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts de l'amortissement, dont le total atteint annuellement 35.276,26 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

N° 63 / 3.108. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « CONVENTION ». CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT (P.S.R.). EMPRUNT DE 380.650 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme de construction de logements du groupe « Convention » entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, se présente actuellement comme suit :

1° 60 logements en « programme social de relogement »

Emprunt de 1.496.200 F. à réaliser par l'Office, remboursable, sans intérêt, en 53 ans  
(garantie accordée par délibération du C.M. N° 62 / 3.051 du 13 juin 1962)

2° 40 logements en programme « H.L.M. normales »

Emprunt de 1.204.970 F. à réaliser par l'Office, remboursable en 45 ans, intérêt 1 %.

La garantie de la Ville pour ce dernier objet est sollicitée du Conseil Municipal au cours de la présente séance.

Par délibération n° 2.738 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office a décidé l'implantation, sur le même terrain, de 20 logements supplémentaires classés en programme social de relogement.

Le prêt forfaitaire de l'État susceptible d'être accordé à cet effet, s'élève à :

— 10 logements du type I bis : 14.700 × 10 . . . . .	147 000 F.
— 10 logements du type II : 18.400 × 10 . . . . .	184.000 F.
	331.000 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 %, soit 331.000 × 15

100	= . . . . . 49.650 F.
-----	-----------------------

(décision du Conseil supérieur des H.L.M. du 11 juin 1963)

Soit un total prévisionnel de . . . . .	380.650 F.
---	------------

La garantie financière de la Ville est sollicitée par l'O.P.M.H.L.M. en vue de la réalisation, pour l'objet précité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un prêt sans intérêt d'un montant correspondant, remboursable en 53 ans (différé d'amortissement pendant les trois dernières années).

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande présentée et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Vu le décret n° 61 / 549 du 23 mai 1961,

Vu l'arrêté du 24 mai 1961,

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 380.650 F., amortissable, sans intérêt, en 53 ans, avec différé d'amortissement du capital pendant les trois premières années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État.

Au cas où l'Office Public Municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera dû l'amortissement, dont le total atteint 7.613 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 3.109. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « CONVENTION » (20 LOGEMENTS). PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT. GARANTIE D'ÉQUILIBRE DU COMPTE D'EXPLOITATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la présente séance, il nous a été demandé d'accorder, à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 380.650 F. destiné à la construction, rue de la Convention, d'un groupe de 20 logements.

S'agissant d'un « programme social de relogement », la garantie d'équilibre du compte d'exploitation du groupe en cause est imposée par la réglementation en vigueur et par délibération n° 2764 du 26 août 1963, le Conseil d'Administration de l'Office la sollicite de la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir accepter de garantir l'équilibre du compte d'exploitation du groupe de 20 logements « Convention » et nous autoriser à intervenir au contrat qui sera passé à cet effet avec l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

*Adopté.*

**N° 63 / 3.110. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « CANONNIERS ». CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS H.L.M. EMPRUNT DE 1.168.722 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, qui est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonniers, envisage d'affecter ce fonds à la construction de 36 logements H.L.M. de type normal.

L'immeuble à édifier serait équipé d'un ascenseur et du chauffage central.

Le montant des prêts forfaitaires susceptibles d'être accordés par l'État à l'Office pour cette réalisation s'établit comme suit :

9 logements du type III	: 24.160 × 9 =	. . . . .	217.440 F.
18 logements du type IV	: 28.230 × 18 =	. . . . .	508.140 »
9 logements du type V	: 32.300 × 9 =	. . . . .	290.700 »
			1.016.280 F.

Pour tenir compte des conditions économiques nouvelles, cette somme peut être majorée de 15 % soit : 1.016.280 × 15

			152.442 »
	100		1.168.722 F.
			=====

Par délibération n° 2776 du 27 septembre 1963, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt correspondant qu'il se propose de contracter, pour l'objet précité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-après :

- Taux d'intérêt : 1 %.
- Délai de remboursement : 45 ans.
- Différé d'amortissement et remise totale d'intérêts pendant les trois premières années.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien accepter cette demande et prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 196 ;

Vu l'arrêté du 8 février 1954 ;

Vu le décret 61 / 549 du 23 mai 1961 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1961 ;

Vu la circulaire n° 61 / 38 du 7 août 1961 ;

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 1.168.722 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % l'an pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 34.215,08 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 3.111. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. DIVERS GROUPES. ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES. SUBVENTION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 1.079.880 F. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 10 juin 1963, le Conseil Municipal a décidé le remboursement, à l'O.P.M.H.L.M., des frais inhérents à diverses acquisitions de terrains et d'immeubles opérées en vue de l'édification de plusieurs groupes d'habitations, suivant détail ci-après :

— <i>groupe quai Vauban</i> . . . . .	277.723,51 F.
délibération du C.M. N° 63 / 3.075 du 10 juin 1963	
— <i>groupe Soleil-Levant</i> — 3 <sup>e</sup> tranche — Cité de relogement . . .	32.042,39 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.076 du 10 juin 1963	
— <i>groupe Soleil-Levant</i> — 4 <sup>e</sup> tranche — Cité de relogement . . .	19.717,00 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.077 du 10 juin 1963	
— <i>groupe Fontaine Del Saulx</i> — Cité de relogement . . . . .	265.002,32 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.078 du 10 juin 1963	
— <i>groupe des Bois-Blancs</i> — Cité de relogement . . . . .	13.177,92 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.079 du 10 juin 1963	
— <i>groupe des Bois-Blancs</i> — Extension — Cité de relogement . .	27.896,75 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.080 du 10 juin 1963	
— <i>groupe La Croisette</i> — Programme social de relogement . . .	40.530,91 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.081 du 10 juin 1963	
— <i>groupe Balzac</i> — Cité de relogement . . . . .	24.905,80 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.082 du 10 juin 1963	
— <i>groupe Balzac</i> — Programme social de relogement . . . . .	160.542,37 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.083 du 10 juin 1963	
— <i>groupe du Faubourg des Postes</i> . . . . .	218.348,72 »
délibération du C.M. N° 63 / 3.084 du 10 juin 1963	
	<hr/>
TOTAL . . . . .	1.079.887,69 F.
	=====

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous accorder, pour cet objet, un prêt de 1.079.880 F. aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt : 5,25 % l'an
- durée de l'amortissement : 30 ans
- montant de l'annuité : 72.262,25 F. (capital et intérêts).

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de F. 1.079.880 destinée à financer l'acquisition de terrains et d'immeubles en vue de la construction de logements entrepris par l'O.P.M.H.L.M. de Lille et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1964.

ART. 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de F. 72.262,25 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

N° 63/ 3.112. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS POUR LES RAPATRIÉS D'ALGÉRIE. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 400.000 F. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal, n° 63/ 3.020 du 6 mars 1963, une participation financière de la Ville, s'élevant à 400.000 F., à financer par voie d'emprunt, a été accordée à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré en vue de l'édification, rue de l'Amiral Courbet, d'un groupe de 40 logements destinés aux rapatriés d'Algérie.

Nous sommes informé que la Société Auxiliaire de Crédits, 35, rue La Boétie, à Paris, serait en mesure de nous apporter son concours pour la réalisation d'un emprunt de 400.000 F. qui serait affecté au programme d'H.L.M. précité.

Les conditions de l'emprunt sont fixées comme suit :

- taux : 6,65 % l'an ;
- amortissement : 15 ans par 15 annuités constantes de 42.951,98 F. (capital et intérêts) payables sans anticipation ;

- commission de 0,50 % du montant du prêt payable à la Société Auxiliaire de Crédits dès l'encaissement des fonds ;
- taxe de prestation de service de 9,29 % sur le montant de la commission.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien accepter cette offre et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

a) de contracter, par l'intermédiaire de la Société Auxiliaire de Crédits, 35, rue La Boétie, à Paris, un emprunt de 400.000 F. ;

b) d'accepter les conditions proposées :

— taux d'intérêt : 6,65 % l'an,

— durée d'amortissement : 15 ans, par 15 annuités constantes de chacune 42.951,98 francs, payables sans anticipation ;

c) de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

d) d'autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

e) de voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts, charges) ;

f) de fixer à 0,50 % du montant du prêt consenti, la commission à verser à la Société Auxiliaire de Crédits ;

g) de décider le règlement à la Société Auxiliaire de Crédits des frais (commission et taxe) afférents à cette opération et l'inscription correspondante à nos documents budgétaires dès l'encaissement des fonds de l'emprunt.

*Adopté.*

---

**N° 63/ 3.113. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE ET ENVIRONS « RÉSIDENCE SUD ». CONSTRUCTION DE GARAGES. EMPRUNT DE 2.500.000 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de séances antérieures, vous avez décidé d'accorder la garantie financière de notre Commune pour un montant de 18.370.897 F. en vue de couvrir les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, ayant siège, 31, boulevard Vauban à Lille, en vue du financement des travaux de construction, rues du Faubourg d'Arras et de Marquillies, du groupe de 818 habitations dénommé « Résidence Sud ».



Dans le cadre de ce programme, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs envisage la construction d'un garage souterrain pouvant accueillir 600 voitures, réservé exclusivement aux occupants de l'ensemble immobilier en question.

Le devis estimatif de l'opération fait ressortir une dépense globale de 3.387.818,20 F. qui serait financée comme suit :

— à concurrence de 2.500.000 F. par un prêt à accorder par la Caisse des Dépôts et Consignations auprès du « Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement ». Fonds unifiés, sous réserve que ce prêt soit assorti de la garantie financière de la Ville de Lille,

Taux : 5 %.

Durée : 19 ans ;

— pour le solde, soit 887.818,20 F. par un second prêt sans obligation de garantie communale.

Compte tenu de l'amortissement de ces deux prêts, le prix de location d'un garage a pu être évalué à 40 F. environ par mois.

Eu égard à ce qui précède, M. le Directeur de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs sollicite, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration de cet organisme au cours de sa réunion du 21 mai 1963, la garantie de notre Commune en vue de permettre la réalisation de l'emprunt de 2.500.000 francs précité.

Considérant que la réalisation envisagée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs s'intègre dans l'ensemble immobilier « Résidence Sud » pour la construction duquel nous avons jusqu'à présent accepté d'accorder les garanties d'emprunts sollicitées, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à la demande qui nous est présentée et de prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs tendant à obtenir la garantie de la Ville de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 2.500.000 F. que cet organisme se propose de réaliser par voie de souscription publique en vue de la construction dans le groupe d'habitations dénommé « Résidence Sud » d'un garage souterrain pour 600 voitures ;

Vu les dispositions des décrets n°s 53-709 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 60-953 du 8 septembre 1960 et 55-632 du 20 mai 1955 relatifs aux emprunts unifiés des collectivités locales ;

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs ayant siège social à Lille, 31, boulevard Vauban, pour l'emprunt d'un montant nominal de F. : 2.500.000 que cet organisme se propose de réaliser par voie d'émission d'obligations des emprunts unifiés des collectivités locales avec amortissement en 19 années à compter de 1963.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage

à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du groupement des collectivités locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources affectées à la garantie, ni exiger que le groupement des collectivités locales discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 3.114. — SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE LILLE-SAINT MAURICE.  
CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS. EMPRUNT DE  
300.000 F. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 3.060 du 13 juin 1962, vous avez décidé d'accorder à la Société Coopérative Lille-Saint Maurice, ayant siège, 99, rue du Molinel, à Lille, la garantie financière de principe de la Ville à un emprunt de 300.000 F. que cet organisme se proposait de contracter en vue de concourir au financement d'un programme d'édification de 70 logements économiques et familiaux sur un terrain sis à Lille et délimité par les rues Eugène Jacquet, Vantroyen et La Fayette.

Il était toutefois précisé, aux termes de la délibération précitée, que vous seriez ultérieurement appelés à ratifier les conditions de réalisation de cette opération sur le vu du bilan global à présenter par ladite Société.

Votre délibération du 13 juin 1962 a été approuvée par l'autorité de tutelle le 21 février 1963 sous certaines réserves contenues dans la lettre de M. le Préfet du Nord, de même date, visant la teneur de la délibération à intervenir définitivement au sujet de la garantie, les modalités de la convention à passer avec la Société en exécution des dispositions du décret n° 54-803 du 11 août 1954 et l'énumération des pièces justificatives à fournir par l'organisme en vue de leur transmission à M. le Préfet à l'appui de la délibération du Conseil Municipal et de la convention régularisée.

Par lettre du 25 juin 1963, la Société Anonyme Coopérative de Lille-Saint Maurice nous a adressé l'offre qui lui a été faite pour la réalisation du prêt de 300.000 F. à contracter par l'intermédiaire de « l'Omnium Technique Parisien », 6, square de l'Opéra, à Paris (IX<sup>e</sup>) auprès de la Compagnie d'assurances « La Nationale risques divers » aux conditions suivantes :

- *durée d'amortissement* : 5 ans (pas d'amortissement la 1<sup>re</sup> année) ;
- *taux* : 5,65 %.

Eu égard à ce qui précède et considérant que les obligations découlant de votre délibération n° 62 / 3.060 du 13 juin 1962 et de la lettre de M. le Préfet du 21 février 1963 ont été satisfaites par la Société Coopérative Lille-Saint Maurice, nous vous deman-

dons, en accord avec la Commission des Finances, de ratifier la décision de principe que vous avez prise par votre délibération susvisée et d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil,

- Vu le décret n° 54-803 du 11 août 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953 portant assouplissement de diverses réglementations en vue de faciliter la construction et l'entretien des habitations ;
- Vu la demande présentée par la Société Coopérative Lille-Saint Maurice ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 62/ 3.060 du 13 juin 1962 et la lettre de M. le Préfet du Nord du 21 février 1963 ;
- Vu les statuts de la Société et la composition du Conseil d'Administration qui seront transmis en même temps que les présentes à M. le Préfet du Nord ;
- Vu l'extrait de la délibération de l'Assemblée Générale de la Société Lille-Saint Maurice du 29 juin 1962 portant adoption du plan de financement du programme de construction tel qu'il est repris en annexe de la présente délibération ;

Décide :

a) d'accorder à la Société Coopérative Lille-Saint Maurice la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 300.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Compagnie d'assurances « La Nationale risques divers », au taux de 5,65 % l'an amortissable en 5 ans ;

b) de s'engager pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe de 73,84 centimes pour couvrir le montant de l'annuité théorique de 70.542,15 F., la valeur actuelle du centime communal étant de 955,3622 F. ;

c) d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la Société Coopérative Lille-Saint Maurice, à signer avec cet organisme la convention à intervenir suivant les modalités fixées par la lettre du 21 février 1963 de M. le Préfet du Nord.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société Coopérative Lille-Saint Maurice.

*Adopté.*

\* \* \*

ANNEXE 1. — Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société « LILLE SAINT-MAURICE » tenue le 29 juin 1962.

Les présents extraits des délibérations de l'Assemblée Générale du 29 juin 1962 ont pour objet de porter à la connaissance des sociétaires le plan financier du programme de construction, entrepris par la Société.

1. — *TERRAIN* :

Superficie : 5.784,50 m<sup>2</sup>.

Situé : 59, rue Eugène Jacquet, rue Vantroyen et rue La Fayette.

Commune : Lille.

Département : Nord.

Cadastré section C n<sup>os</sup> 902, 903, 904, 904 bis, 905, 906, 907, 908, 909, 910.

2. — *LOGEMENTS* : 70 logements collectifs économiques et familiaux en trois bâtiments et répartis en : 15 types F.3  
40 types F.4  
15 types F.5

3. — *EQUILIBRE FINANCIER DU PROGRAMME* (prévisions valables à la date du 29 juin 1962) (1)

DÉPENSES :		RECETTES :	
Terrain . . . . .	449.972	Capital social . . . . .	3.500
(prix d'acquisition et frais annexes)		Apports sociétaires . . . . .	1.164.000
Voirie-Viabilité . . . . .	169.912	Apports garages . . . . .	150.000
(canalisations, branchements, assainissement)		Prêteurs :	
Construction :		S.C.E. — C.F.F. . . . .	1.694.000
— Fondations spéciales . . . . .	82.384	Créance dommages de guerre	60.474
— Sous-sols . . . . .	62.150	Autres produits . . . . .	15.605
— Bâtiments . . . . .	1.773.000	(démolition)	
— Garages . . . . .	96.416		
	2.013.950		
Honoraires d'architecte . . . . .	111.293		
Frais financiers . . . . .	10.000		
(frais de constitution de Sté, frais d'emprunt S.C.E. (2) frais s/ autres emprunts, taxe hypothécaire, frais de notaire, salaire du conservateur des hypothèques).			
Cotisation « Baticoop » (frais de dossier et d'études au sens du décret 1123), taxes comprises . . . . .	170.505		
Autres frais . . . . .	42.720		
Imprévus . . . . .	119.227		
	3.087.579		
TOTAL . . . . .	3.087.579	TOTAL . . . . .	3.087.579
Intérêts intercalaires prévisionnels . . . . .	116.460	Provisions pour agios et intérêts . . . . .	116.460

(1) Il est souligné que ces indications sont prévisionnelles et qu'elles sont susceptibles de variations, dans les conditions prévues par la convention dite « Convention de Société » (notamment à l'article 6, paragr. 3).

(2) Sauf intérêts.

4. — APPORTS, EMPRUNTS et AMORTISSEMENTS.

A) Total des apports et emprunts.

	GARAGES (30)	TYPE F. 3 (15) 58 m <sup>2</sup>	TYPE F. 4 (20) 70 m <sup>2</sup>	TYPE F. 4 bis (20) 68 m <sup>2</sup>	TYPE F. 5 (15) 79 m <sup>2</sup>
	F.	F.	F.	F.	F.
Prix de revient prévisionnel total. . .	5.000	35.283	41.249	40.731	46.178
Prêt demandé au C.F.F.-S.C.E. . . . .	Néant	20.550	24.200	24.200	27.850
Montant estimé de l'apport du sous- cripteur . . . . .	5.000	14.733	17.049	16.531	18.328
	====	====	====	====	====

(A déduire éventuellement : prêts complémentaires individuels ou collectifs qui seraient obtenus).

B) Agios et amortissements.

PÉRIODE	NATURE DE LA DETTE	par mois (en NF.)		
		F. 3	F. 4 et F. 4 bis	F. 5
Pendant la durée de la construction.	Provision pour agios et intérêts de toute nature (1).	79	92	107
Après l'emménagement : Jusqu'à l'expiration de la troisième année du prêt du S.C.E.	Intérêts du prêt du S.C.E. (2).	48	56	65
Pendant les 4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années.	Intérêts du prêt du S.C.E. et amortissement de ce prêt (3)	82	96	111
Pendant chacune des 15 années suivantes (4).	Amortissement du prêt du C.F.F.	136	161	185

NOTA. — Il n'a pas été tenu compte des allocations de logement auxquelles peuvent prétendre les familles.

5. — TRAVAUX :

- le commencement des travaux est prévu pour le début du mois de juillet 1962 ;
- la remise des logements habitables aux souscripteurs est prévue pour le 4<sup>me</sup> trimestre 1963 ;
- montant et durée des retenues de garantie : 5 % et 9 mois.

(1) Le solde éventuel de ce compte « provision » sera viré au compte individuel du souscripteur.  
 (2) A 2,79 % par an.  
 (3) A 2 % par an.  
 (4) A 8,181 % par an.

N.B. — L'emprunt de 300.000 F. faisant l'objet de la présente garantie doit, en principe, venir en déduction de l'apport des sociétaires tel qu'il est repris au programme financier ci-dessus (1.164.000).

**N° 63 / 3.115. — PLAN D'URBANISME. ACQUISITION D'IMMEUBLES.  
EMPRUNT DE 1.800.000 F. 2<sup>me</sup> TRANCHE DE 1.313.470 F.  
(SOLDE). RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la délibération n° 59 / 6.049 adoptée par le Conseil Municipal le 7 juillet 1959, un crédit à financer par emprunt de 2.000.000 de F. a été ouvert au budget primitif au titre de « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

Un premier emprunt de 200.000 F. a été réalisé pour cet objet.

La Caisse des Dépôts et Consignations, sollicitée pour assurer le financement du solde, soit 1.800.000 F., a accepté de consentir un prêt correspondant à réaliser par tranches échelonnées.

C'est ainsi que vous avez été appelés, par délibération n° 62 / 3.101 du 8 novembre 1962, à ratifier la réalisation d'une 1<sup>re</sup> tranche s'élevant à 486.530 F.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous a donné son accord pour la réalisation, en une seule tranche, du solde de cet emprunt soit (1.800.000 — 486.530) 1.313.470 F., ce prêt étant consenti aux mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire au taux de 5,25 % et remboursable en 20 ans, l'annuité constante s'élevant à 107.641,86 F.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de 1.313.470 F. destiné à financer l'acquisition et la démolition d'immeubles insalubres et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 107.641,86 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup> à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup> à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 63 / 3.116. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. RESTAURATION DE L'ŒUVRE DE DESTORRENTS « LES TROIS SAINTS ». SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 12 décembre 1962, M. le Ministre d'État aux Affaires Culturelles nous informait qu'une subvention de 1.000 F. était accordée au Musée des Beaux-Arts pour la restauration de l'œuvre de Destorrens « Les Trois Saints ».

Par délibération n<sup>o</sup> 63 / 3.015 du 6 mars 1963, le Conseil Municipal a décidé l'admission en recette de cette somme et l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au titre des autorisations spéciales de 1962.

Nous sommes à nouveau avisé par M. le Directeur des Musées de France que, par arrêté du 17 mai 1963, une seconde subvention de 900 F. est allouée au Musée des Beaux-Arts pour le même objet.

En accord avec la Commission des Finances nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir décider :

1<sup>o</sup> l'admission au chapitre VIII des recettes du budget supplémentaire de 1963 de cette subvention complémentaire de 900 F. ;

2<sup>o</sup> l'ouverture au chapitre XXIX *bis* des dépenses du même document, d'un crédit d'emploi d'égale importance.

*Adopté.*

---

**N° 63/ 3.117. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. RÉENTOILAGE D'UNE  
PEINTURE DE DELACROIX : « MÉDÉE ». SUBVENTION  
DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 14 juin 1963, M. le Directeur des Musées de France nous informe qu'à l'occasion de l'exposition des œuvres de Delacroix au Musée du Louvre, une subvention de 2.870 F., représentant la participation de l'État aux frais de restauration et de réentoilage de l'œuvre de Delacroix, « Médée », a été attribuée au Musée des Beaux-Arts.

Ces travaux de restauration ont été exécutés et la dépense correspondante a été réglée sur le crédit de fonctionnement mis à la disposition de M. le Conservateur du Palais des Beaux-Arts.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien, en accord avec la Commission des Finances, décider :

1° l'admission au chapitre VIII des recettes du budget supplémentaire de 1963 de la subvention de 2.870 F. ;

2° l'octroi d'une dotation d'égale importance au titre du crédit inscrit au chapitre XXIX *bis*, article 8 du budget primitif de 1963 pour le fonctionnement du Palais des Beaux-Arts.

*Adopté.*

**N° 63/ 3.118. — SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. ACQUISITIONS  
ET TRAVAUX DIVERS. EMPRUNT DE 241.565 F.  
IMPUTATION SUR FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 6 mars 1963, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, au budget primitif de 1963, d'un crédit global de 241.565 F., à financer par voie d'emprunt, représentant la part de la Ville dans les dépenses du service de lutte contre l'incendie relatives à divers objets, savoir :

— Acquisition d'un fourgon de protection . . . . .	36.545 F.
Délibération n° 63/ 5.007 approuvée le 8 juillet 1963	
— Acquisition d'un fourgon électro-ventilateur . . . . .	56.508 »
Délibération n° 63/ 5.008 approuvée le 6 mai 1963	
— Acquisition d'une voiture de liaison . . . . .	8.267 »
Délibération n° 63/ 5.009 approuvée le 16 mai 1963	
— Acquisition d'une échelle mécanique . . . . .	137.445 »
Délibération n° 63/ 5.010 approuvée le 1 <sup>er</sup> juillet 1963	
— Aménagement de points d'eau . . . . .	2.800 »
Délibération n° 63/ 5.012 approuvée le 19 avril 1963	

241.565 F.

=====



Considérant les conditions peu favorables de taux et de durée qui nous ont été proposées pour la réalisation de l'emprunt prévu, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

- 1° l'imputation de la somme de 241.565 F. sur les fonds généraux ;
- 2° l'annulation, en recettes, du montant de cet emprunt devenu sans objet.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 619).*

**N° 63 / 3.119. — CRÉDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER.  
EXERCICE 1962. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1962, arrêté par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 30 avril 1963 et présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — *Section dotation*

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
	F.		F.
Total des opérations de l'exercice.	37.482,76	Total des opérations de l'exercice.	50.167,74
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice . . . . .	531.030,15	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent . . . . .	462.094,16
		Excédent d'exploitation à capita- liser . . . . .	56.251,01
	568.512,91		568.512,91
	=====		=====

II. — *Section exploitation*

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
	F.		F.
Total des opérations de l'exercice.	562.037,15	Total des opérations de l'exercice.	618.288,16
Excédent de recettes à la clôture à capitaliser . . . . .	56.251,01		
	618.288,16		618.288,16
	=====		=====

## OPÉRATIONS FINANCIÈRES

	DÉBIT	CRÉDIT
- Classe 1 - Compte 160 (emprunts à long terme) . . . . .	125.547,11 F.	
- Classe 4 - Opérations de prêts et divers . . . . .	24.602.944,04 »	23.830.016,44 F.
- Classe 5 - Comptes financiers . . . . .	239.072.780,13 »	239.902.318,85 »
	263.801.271,28 F.	263.732.335,29 F.
- Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) . . . . .	—	68.935,99 »
	263.801.271,28 F.	263.801.271,28 F.
	=====	=====

## RÉCAPITULATION DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

	DÉBIT	CRÉDIT
- Opérations des classes 1 et 2 (sauf compte 160)	37.482,76 F.	50.167,74 F.
- Opérations du compte 160 et de la classe 4 . . . . .	24.728.491,15 »	23.830.016,44 »
- Opérations de la classe 5 . . . . .	239.072.780,13 »	239.902.318,85 »
- Opérations des classes 6, 7 et 8 . . . . .	562.037,15 »	618.288,16 »
	264.400.791,19 F.	264.400.791,19 F.
	=====	=====

## BILAN DE CLOTURE

	ACTIF	PASSIF
- Opérations des classes 1 et 2 . . . . .	212.582,85 F.	2.225.314,15 F.
- Opérations de la classe 4 . . . . .	6.631.685,53 »	223.112,43 »
- Opérations de la classe 5 . . . . .	1.921.399,04 »	6.260.989,83 »
	8.765.667,42 F.	8.709.416,41 F.
- Résultat de l'exercice . . . . .	—	56.251,01 »
	8.765.667,42 F.	8.765.667,42 F.
	=====	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section dotation à la clôture de l'exercice . . . . .	474.779,14
Excédent de la section exploitation à la clôture de l'exercice. . . . .	56.251,01
	<hr/>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1962 . . . . .	531.030,15
	<hr/> <hr/>

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 56.251,01 F., aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Établissement au titre de l'exercice 1962.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1962.

*Adopté.*

**N° 63/ 3.120. — CRÉDIT MUNICIPAL. AVANCE DE TRÉSORERIE DE  
1.000.000 DE FRANCS. PROROGATION DU DÉLAI DE  
REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 3.047 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a octroyé au Crédit Municipal une avance de trésorerie de 1.000.000 de F. productive d'un intérêt de 2 % et remboursable dans un délai de 2 ans à compter du versement des fonds.

Cette avance a été versée en deux fractions égales de 500.000 F., la première le 3 juillet 1959, la seconde le 29 juillet 1960.

A la demande de M. le Directeur du Crédit Municipal, le Conseil Municipal, par délibération n° 61/ 3.065 du 26 juin 1961, a décidé :

- de proroger de deux années l'échéance de remboursement de la première fraction de 500.000 F. dont l'échéance était ainsi reportée au 3 juillet 1963 ;
- de limiter à une année la durée de prorogation de la seconde fraction de 500.000 F. dont l'échéance était ainsi reportée au 29 juillet 1963.

Par lettre du 22 juillet 1963, M. le Directeur du Crédit Municipal nous a transmis l'extrait de procès-verbal de la réunion du 18 juillet 1963 du Conseil d'Administration du Crédit Municipal sollicitant de la Ville le renouvellement, pour une période de deux années, des avances consenties par décision ci-dessus rappelée.

Les avances sollicitées ont pour objet de faciliter la trésorerie du Crédit Municipal et, particulièrement, d'assurer le financement des opérations de prêt aux fonctionnaires dont l'extension est démontrée par l'énumération suivante :

ANNÉES	NOMBRE DE PRÊTS CONSENTIS	MONTANT	SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (sommes restant dues par les emprunteurs)
1960	5.801	7.712.100 F.	4.363.794,07 F.
1961	6.300	8.807.000 »	4.981.381,02 »
1962	6.477	9.917.900 »	5.756.973,46 »
1963 (au 30 juin)	3.298	5.407.000 »	6.088.521,20 »
		Evaluation année complète 11.000.000 F.	

Considérant :

— les excédents d'exploitation réalisés par l'Établissement en raison de l'institution du prêt aux fonctionnaires et la suppression corrélative, depuis 1954, de la subvention communale versée jusqu'alors pour l'équilibre de sa gestion ;

— la position de trésorerie actuelle de la Ville ;

nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) d'accepter le report d'échéance de deux années sollicité et de fixer au 31 juillet 1965 la date d'exigibilité de l'avance de 1.000.000 de F. consentie à l'Établissement ;

b) de fixer à 2,75 % le taux d'intérêt de ladite avance à compter de la date de prorogation ;

c) de nous autoriser à passer, avec le Crédit Municipal, un avenant de régularisation à la convention intervenue avec cet organisme.

Adopté.

N° 63/ 3.121. — FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER.  
EXERCICE 1962. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1962, arrêté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 30 avril 1963 et présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — Section dotation

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
	F.		F.
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1962 (pour balance).	14.748,52	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent . . . . .	14.540,13
		Excédent d'exploitation à capita- liser . . . . .	208,39
	14.748,52		14.748,52
	=====		=====

II. — Section exploitation

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
63	Frais pour biens, meubles et immeubles . . . . .	1.328,07 F.	76	Produits accessoires . . . .	1.173,34 F.
88	Excédent à la clôture de l'exercice . . . . .	208,39 F.	77	Produits financiers . . . . .	363,12 F.
		1.536,46 F.			1.536,46 F.
		=====			=====

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

	DÉBIT	CRÉDIT
- Classe 4 - Opérations de prêts et divers . . . . .	2.011,46 F.	2.155,60 F.
- Classe 5 - Comptes financiers . . . . .	4.400,79 »	4.048,26 »
	6.412,25 F.	6.203,86 F.
- Excédent de recettes de l'exercice . . . . .	—	208,39 »
	6.412,25 F.	6.412,25 F.
	=====	=====

RÉCAPITULATION DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

	DÉBIT	CRÉDIT
- Opérations de la classe 4 . . . . .	2.011,46 F.	2.155,60 F.
- Opérations de la classe 5 . . . . .	4.400,79 »	4.048,26 »
- Opérations des classes 6, 5 et 8 . . . . .	1.328,07 »	1.536,46 »
	7.740,32 F.	7.740,32 F.
	=====	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1962 . . . . . 14.748,52

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation du compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1962.

*Adopté.*

N° 63 / 3.122. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION LILLOISE. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1962. BUDGET DE L'EXERCICE 1963. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'article 149 du code municipal modifié par l'ordonnance du 5 janvier 1959, nous vous soumettons pour avis, extraits du procès-verbal de la réunion tenue en l'Hôtel de Ville le 4 juin dernier sous notre présidence, le compte administratif de l'exercice 1962 et le budget prévisionnel de l'année 1963 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise.

1° *Compte administratif de l'exercice 1962.*

a) *Section ordinaire ou d'exploitation.*

RECETTES		DÉPENSES	
Report exercice 1961 . . . . .	3.385,71 F.	Frais de gestion . . . . .	22.194,95 F.
Contribution des communes adhérentes . . . . .	27.085,98 »	Frais de personnel . . . . .	4.411,05 »
Produits exceptionnels . . . . .	240,00 »		
			26.606,00 F.
		Excédent de clôture . . . . .	4.105,69 »
TOTAL . . . . .	30.711,69 F.	TOTAL . . . . .	30.711,69 F.
	=====		=====

b) *Section extraordinaire ou d'investissement*

RECETTES		DÉPENSES	
Report de l'excédent de l'exercice 1961 . . . . .	5.465.523,60 F.	Travaux d'assainissement. . . . .	12.598.660,83 F.
Acomptes perçus sur la 2 <sup>e</sup> subvention de 5.000.000 de F. du Ministère de l'intérieur . . . . .	1.127.642,95 F.	Excédent de clôture . . . . .	1.494.505,72 »
Produits d'emprunt . . . . .	7.500.000,00 »		
TOTAL . . . . .	14.093.166,55 F.	TOTAL . . . . .	14.093.166,55 F.
	=====		=====

**RÉCAPITULATION**

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Recettes . . . . .	30.711,69 F.	14.093.166,55 F.	14.123.878,24 F.
Dépenses . . . . .	26.606,00 »	12.598.660,83 »	12.625.266,83 »
Excédent de recettes .	4.105,69 F. =====	1.494.505,72 F. =====	1.498.611,41 F. =====

2° Budget prévisionnel de 1963.

RECETTES		DÉPENSES	
<i>A) Section ordinaire</i>			
Excédent ordinaire 1962 reporté . . . . .	4.105,69 F.	Indemnités forfaitaires de secrétariat et de gestion Station de la « Tortue » : - fourniture de courant électrique . . . . .	5.001,05 F.
Contribution des communes . . . . .	447.445,00 F.	- assurance de l'immeuble - surveillances des installations . . . . .	5.000,00 F.
Département . . . . .	752.815,50 F.	Fournitures et frais divers	1.000,00 F.
		Assurance responsabilité civile . . . . .	3.800,00 F.
		Déplacements, réceptions et études diverses . .	20.000,00 F.
		Dépenses imprévues . .	500,00 F.
		Intérêts d'emprunts . . .	787.500,00 F.
		Charges antérieures . . .	7.340,84 F.
TOTAL . . . . .	1.204.366,19 F. =====	TOTAL . . . . .	830.141,89 F. =====
<i>B) Section extraordinaire</i>			
Excédent extraordinaire 1962 reporté . . . . .	1.494.505,72 F.	Amortissement emprunts Caisse des dépôts . . .	216.254,00 F.
Subvention Ministère de la Reconstruction . . . . .	6.167.679,35 F.	Acquisition de terrains (station de Marquette) .	1.746.858,13 F.
Subvention Ministère de l'Intérieur . . . . .	7.872.357,05 F.	Acquisition immeubles et matériel . . . . .	5.000,00 F.
Produits des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts . . . . .	13.500.000,00 F.	Travaux neufs . . . . .	27.287.683,99 F.
TOTAL . . . . .	29.034.542,12 F. =====	TOTAL . . . . .	29.255.796,12 F. =====
TOTAL GÉNÉRAL . . .	30.238.908,31 F. =====	TOTAL GÉNÉRAL . . .	30.085.938,01 F. =====

## RÉCAPITULATION

RECETTES . . . . .	F.	30.238.908,31
DÉPENSES . . . . .	»	30.085.938,01
EXCÉDENT DE RECETTES . . . . .	F.	152.970,30

La participation de la Ville dans les dépenses d'exploitation et d'investissement du S.I.A.R.L. a été fixée, pour 1963, à 193.096 F. sur la base de 1 F. par habitant (« J.O. » du 15-11-1962).

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à la présentation de ces documents.

*Adopté.*

N° 63 / 3.123. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.  
COMPTÉ ADMINISTRATIF DE 1962. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'ordonnance n° 58-1198 du 11 décembre 1958, portant réforme de la législation hospitalière, les délibérations de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que lorsqu'il s'agit d'aliénations d'immeubles formant la dotation hospitalière. Cependant, comme la Ville intervient financièrement dans la gestion des orphelinats et des hospices particuliers de vieillards, il est indispensable que nous vous présentions, pour avis, les extraits du compte administratif du Centre Hospitalier Régional relatifs à ces établissements.

*Hospices particuliers.*

La part incombant à la Ville dans le déficit des hospices particuliers : Baes, Ganthois et Comtesse (ce dernier transféré à l'orphelinat A. Lemay) résulte de la différence prévisionnelle entre leur prix de journée et celui de l'assistance obligatoire aux vieillards.

Le taux prévisionnel figurant au budget primitif de 1962 du Centre Hospitalier Régional a été fixé à 16,55 F. pour les hospices particuliers et à 14,25 F. pour l'aide sociale aux vieillards (A.O.V.) soit une différence de 2,30 F.

Sur la base de cette différence la somme payée par la Ville, à la clôture de l'exercice 1962, s'est élevée à F. 184.087,40 pour 80.038 journées d'hospitalisation.

La dépense correspondante a été imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires au titre de cet exercice.

La contribution financière de la Ville pour l'année 1961 était de 107.495,80 F. pour 85.042 journées d'hébergement.



*Orphelinats.*

La Ville participant financièrement dans le fonctionnement de ces Établissements sous forme de subvention représentative du déficit de leur section d'exploitation, nous vous donnons, ci-après, le détail des opérations afférentes à l'exercice 1962, extrait du compte administratif du Centre Hospitalier Régional pour l'année considérée :

N°	RECETTES	SOMMES	N°	DÉPENSES	SOMMES
		F.			F.
70	Produits hospitaliers . . . . .	112.453,16	60	Matières consommables . . . . .	175.280,64
72	Vente de déchets . . . . .	281,10	61	Frais de personnel . . . . .	322.617,81
76	Produits accessoires . . . . .	401.252,55	62	Impôts et taxes . . . . .	12.249,01
77	Intérêts sur valeurs (bons du trésor) . . . . .	4.047,75	63	Travaux, fournitures et ser- vices extérieurs . . . . .	105.032,04
873	Produit des exercices anté- rieurs . . . . .	5.212,46	64	Transports et déplacements	256,30
875	Produits exceptionnels . . . . .	130,81	65	Travail thérapeutique et vie sociale . . . . .	3.468,12
		523.377,83	66	Frais de gestion générale . . . . .	76.735,32
			68	Amortissements et provi- sions . . . . .	29.749,52
			872	Charges des exercices anté- rieurs . . . . .	14.218,46
71	Subvention de la Ville . . . . .	223.802,34	877	Dotation fonds de roulement	7.572,95
		747.180,17			747.180,17
		=====			=====

Il résulte de ce document que la subvention communale nécessaire à la couverture du déficit des orphelinats s'élève à 223.802,34 F. pour 21.646 journées d'hébergement en 1962 contre 159.132,94 F. pour 22.952 journées en 1961, soit une augmentation par rapport à 1961 de 64.669,40 F.

Le prix de journée qui était de 14,26 F. en 1961 passe à 20,51 F.

Cette augmentation du prix de journée et, par voie de conséquence, de la contribution financière de la Ville est justifiée par l'accroissement de certains postes de dépenses, notamment :

- matières consommables . . . . . 175.280,64 (contre 166.398,65 en 1961)
- frais de personnel . . . . . 322.617,81 (contre 273.278,38 en 1961)
- travaux, fournitures et services extérieur . 105.032,04 (contre 81.812,63 en 1961)

Le pourcentage des dépenses par rapport aux recettes (hors subvention communale), passant ainsi de 131 % (en 1961) à 143 % (en 1962) pour un quantum de 22.952 journées d'hébergement en 1961 contre 21.646 en 1962.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

1° émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif de 1962 du Centre Hospitalier Régional pour les sections « hospices particuliers de vieillards » et « orphelinats » ;

2° décider le règlement de la somme due au C.H.R. au titre du déficit de 1962 des orphelinats, soit 223.802,34 F. par imputation, à concurrence de 206.518,83 F., sur le crédit reporté à cet effet, à l'état annexe du chapitre XXXIII article 2 du budget supplémentaire de 1963 sous rubrique « charges sur exercices antérieurs – Centre Hospitalier Régional – déficit d'exploitation des orphelinats – institution Stappaert et maison A. Lemay – exercice 1962 » ;

3° voter, pour le règlement du solde, soit 17.283,51 F., un crédit complémentaire d'égale importance qui sera inscrit au même chapitre du même document.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 620).*

**N° 63 / 3.124. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ORPHELINATS  
« LEMAY » ET « STAPPAERT ». RECONVERSION DES  
ÉTABLISSEMENTS EN MAISONS DE RETRAITE POUR  
PERSONNES AGÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Statuant, par délibération n° 890 du 13 juillet 1954, sur le règlement, au Centre Hospitalier Régional, du déficit d'exploitation des établissements particuliers (hospices de vieillards et orphelinats), le Conseil Municipal avait adopté les mesures suivantes en ce qui concerne le fonctionnement des orphelinats Stappaert (filles) et Lemay (garçons) :

— prise en charge par la Ville, à compter de 1954, de la totalité du déficit de ces établissements, sous réserve de la mise en œuvre de tous moyens de surveillance et de contrôle à envisager, d'un commun accord entre la Ville et le Centre Hospitalier Régional, au sein d'une Commission composée à parité de représentants des deux administrations et placée sous notre présidence.

La Commission de surveillance des orphelinats a siégé en dernier lieu le 13 mai 1963 à l'effet de prendre une décision de principe sur la fermeture pure et simple des orphelinats en raison de la charge croissante supportée par la Ville pour la couverture du déficit de fonctionnement de ces établissements.

Soulignant que les conditions actuelles d'admission et de fonctionnement des orphelinats ne répondaient plus aux buts d'origine de la fondation, la Commission s'est prononcée favorablement pour la transformation de la Maison Lemay en un Etablissement pour personnes âgées.

Des démarches ayant été activement poursuivies en vue du placement des orphelins et de leur prise en charge par les familles, le Centre Hospitalier Régional et le Foyer des Pupilles, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional adoptait, au cours de la réunion du 7 septembre 1963, les résolutions suivantes :

— « Après échange de vues et compte tenu que le Conseil Municipal envisage de rapporter sa délibération décidant l'octroi de la subvention d'équilibre, la Commission Administrative confirme sa décision de reconversion de l'Établissement en maisons de retraite pour personnes âgées ».

— « Il est décidé d'attendre que le Conseil Municipal rapporte la délibération par laquelle il s'engageait à couvrir le déficit. D'autre part, la Commission Administrative fera savoir aux familles, au mois de juin prochain, que les enfants ne pourront être repris au mois d'octobre 1964. Il est toutefois entendu que, dès maintenant, on cherchera à résoudre le problème du placement des enfants ».

En vue de permettre au Centre Hospitalier Régional de prendre toutes mesures destinées au règlement des conditions d'application de cette décision et sous réserve :

a) que la Commission de surveillance des Orphelinats soit tenue au courant des accords qui auront pu être obtenus en ce qui concerne le placement des orphelins et les modalités d'exécution qui en résulteront (locaux, revenus des fondations, etc...);

b) que vous soyez ultérieurement appelés à ratifier ces dispositions;

nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 890 du 13 juillet 1954 en ce qui concerne la prise en charge par la Ville, à dater de l'application des mesures envisagées, du déficit d'exploitation des orphelinats Lemay et Stappaert.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 620).*

**N° 63 / 3.125. — VENTE DE CAHIERS DES CHARGES ET AUTRES DOCUMENTS DACTYLOGRAPHIÉS. AUGMENTATION DU TARIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les copies de cahiers des charges, devis, etc... effectuées sur imprimés ou par tirages sont vendues aux différents entrepreneurs qui en font la demande et aux soumissionnaires de travaux et fournitures suivant les tarifs fixés par délibération du 10 mars 1948.

En raison de l'augmentation des prix des fournitures et de la main-d'œuvre, nous vous proposons, en accord avec les Commissions du Contentieux et des Finances d'appliquer les tarifs ci-après :

	<i>Tarif actuel</i>	<i>Tarif proposé</i>
Papiers ronéotypés :		
Format 1/2 tellière . . . . .	0,30 F.	1,20 F. la feuille
Format tellière . . . . .	0,60 F.	2,40 F. la feuille

(ces deux formats sont utilisés couramment lors des adjudications).

*Adopté.*

**N° 63 / 3.126. — VOIES PRIVÉES. ASSOCIATION SYNDICALE DE VIABILITÉ DE LA RUE DE L'ALMA. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 713 du 13 janvier 1956, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une association syndicale en vue de l'aménagement du lotissement défectueux dénommé « de l'Alma » et accepté les modalités de financement de l'opération, à savoir :

- participation Ville et Etat : 5/6 de la dépense ;
- participation des propriétaires intéressés : 1/6 de la dépense (à l'exception des économiquement faibles dont la quote-part serait supportée par le budget communal).

Par lettre du 19 juillet dernier, M. le Trésorier Principal nous a fait connaître que M<sup>me</sup> veuve Davion, née Malo, demeurant, 48, rue Sainte-Catherine, héritière de l'immeuble sis petite rue de l'Alma, n° 4, ne pouvait, en raison de la modicité de ses ressources, régler la somme de 43,27 F., montant de la participation qui lui était réclamée dans le cadre de la délibération précitée.

Une enquête effectuée par nos services a permis de reconnaître l'insolvabilité de ce débiteur et de constater que l'immeuble en cause était inhabité et pratiquement irréparable.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien faire droit à la demande de M. le Trésorier Principal qui sollicite l'admission en non valeur de la somme de 43,27 F. ci-dessus mentionnée.

*Adopté.*

N° 63/ 3.127. — **DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1963.

Ces sommes concernent les produits budgétaires des exercices 1960 - 1963.

	PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 10.		
<i>Budget primitif de 1961.</i>		
Chap. IX art. 12 - Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement .	8,41 F.	9,07 F.
<i>Budget primitif de 1962.</i>		
Chap. IV art. 9 - Droits de stationnement relatifs au domaine public . . . . .	133,20 »	
Chap. IV art. 10 - Droits de voirie et d'occupation temporaire	23,00 »	12,00 »
Chap. V art. 1 - Eaux. Produit de la distribution . . . . .	165,30 »	
Chap. VII art. 1 - Propriétés communales. Produit des locations	603,26 »	13,79 »
Chap. IX art. 12 - Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement .	61,33 »	16,00 »

	PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget supplémentaire de 1962.</i>		
Chap. X art. 2 – (réf. Chap. VII, art. 5) Propriétés communales. Produit des locations	102,45 »	
<i>Budget primitif de 1963.</i>		
Chap. VII art. 1 – Propriétés communales. Produit des locations	204,90 »	
Chap. IX art. 12 – Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	3,96 »	
	1.305,81 F. =====	50,86 F. =====
ÉTAT N° 11.		
<i>Budget primitif de 1962.</i>		
Chap. IV art. 25 – Secours publics. Frais médicaux et pharma- ceutiques. Remboursement . . . . .	165,60 F.	
Chap. V art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpi- tal. Redevance représentative des frais	136,05 »	
<i>Budget primitif de 1963.</i>		
Chap. V art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpi- tal. Redevance représentative des frais	240,59 »	
	542,24 F. =====	
ÉTAT N° 12.		
<i>Budget primitif de 1962.</i>		
Chap. IV art. 25 – Secours publics. Frais médicaux et pharma- ceutiques. Remboursement . . . . .	111,20 »	
Chap. V art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpi- tal. Redevance représentative des frais	111,56 »	2,00 »
<i>Budget primitif de 1963.</i>		
Chap. IV art. 26 – Secours publics. Frais médicaux et pharma- ceutiques. Remboursement . . . . .	33,60 »	
Chap. V art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpi- tal. Redevance représentative des frais	232,60 »	
	488,96 F. =====	2,00 F. =====
ÉTAT N° 13.		
<i>Budget primitif de 1962.</i>		
Chap. IV art. 25 – Secours publics. Frais médicaux et pharma- ceutiques. Remboursement . . . . .	24,00 »	
Chap. V art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpi- tal. Redevance représentative des frais	33,57 »	

		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget primitif de 1963.</i>			
Chap. IV	art. 26 – Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	90,40 »	
Chap. V	art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	98,26 »	
		246,23 F.	
		=====	
ÉTAT N° 14.			
<i>Budget primitif de 1962.</i>			
Chap. IV	art. 25 – Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	24,00 F.	
Chap. V	art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	41,89 »	
<i>Budget primitif de 1963.</i>			
Chap. IV	art. 26 – Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	120,00 »	
Chap. V	art. 3 – Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	206,09 »	
		391,98 F.	
		=====	
ÉTAT N° 15.			
<i>Budget primitif de 1960.</i>			
Chap. IX	art. 14 – Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement . .	4,08 »	
<i>Budget primitif de 1961.</i>			
Chap. VII	art. 1 – Propriétés communales. Produit des locations	43,75 »	
Chap. IX	art. 12 – Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement .	5,44 »	
<i>Budget primitif de 1962.</i>			
Chap. IV	art. 10 – Droits de voirie et d'occupation temporaire	9,00 »	} 12,00 F. 14,00 »
Chap. VII	art. 1 – Propriétés communales. Produit des locations	117,00 »	
Chap. IX	art. 12 – Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement .	40,77 »	
		220,04 F.	26,00 F.
		=====	=====

	PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 16.		
<i>Budget primitif de 1962.</i>		
Chap. V art. 3 – Transports sanitaires. Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. . . . .	35,48 »	
<i>Budget primitif de 1963.</i>		
Chap. IV art. 25 – Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement . . . . .	24,00 »	
Chap. V art. 3 – Transports sanitaires. Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. . . . .	157,95 »	
	217,43 F.	
	=====	
<i>Récapitulation :</i>		
ÉTAT N° 10 . . . . .	1.305,81 F.	50,86 F.
ÉTAT N° 11 . . . . .	542,24 F.	—
ÉTAT N° 12 . . . . .	488,96 F.	2,00 F.
ÉTAT N° 13 . . . . .	246,23 F.	—
ÉTAT N° 14 . . . . .	391,98 F.	—
ÉTAT N° 15 . . . . .	220,04 F.	26,00 F.
ÉTAT N° 16 . . . . .	217,43 F.	—
	3.412,69 F.	78,86 F.
	=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de vouloir bien admettre en non valeur la somme de F. 3.412,69 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4 du budget primitif de 1963 ;

2° de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés, se montant à la somme de F. 78,86, à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 32 du même document.

*Adopté.*

**N° 63 / 3.128. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1963. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours du premier semestre 1963, sur le chapitre XXX article 35 du budget primitif de 1963, s'élève à 189,66 francs, suivant détail ci-dessous :

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
16.678	M <sup>me</sup> Tytgat	Adjoint	Déplacement à Maubeuge le 4 avril. Participation au Congrès des Bureaux d'Aide Sociale. . . . .	6,96 F.
21.659	M <sup>me</sup> Lempereur	— d° —	Déplacement à Cologne (Allemagne) du 26 au 28 juin. Invitation de cette ville dans le cadre du jumelage des villes de Lille et de Cologne . . . . .	60,90 F.
21.660	M. G. Hénaux	— d° —	Déplacement à Cologne du 26 au 28 juin (même motif que ci-dessus) . . . . .	60,90 F.
21.661	M. E. Derieppe	— d° —	Déplacement à Cologne du 26 au 28 juin (même motif que ci-dessus) . . . . .	60,90 F.
				189,66 F. =====

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 621).*

**N° 63 / 3.129. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.  
EXERCICE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif et du budget supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes.



CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION	SOMMES
		<i>Section ordinaire.</i>	
I	5	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail (crédit insuffisamment doté) . . . . .	10.000 F.
I	15	Rajustement des salaires du personnel municipal (application rétroactive des mesures visant le reclassement indiciaire de certains emplois communaux (arrêtés ministériels des 27.6.1962 - 9.10.1962 et 2.11.1962) - Modification du statut communal (Décret du 5 mai 1962) - Augmentation du taux de la part patronale de sécurité sociale pour le personnel titulaire (Décret n° 63/623 du 26.6.63) - Augmentation du taux des prestations familiales à compter du 1 <sup>er</sup> août 1963)	290.000 »
II	1	Économat. Fournitures diverses (hausse des prix et accroissement des besoins de certains services)	30.000 »
II	2	Frais d'impressions et de reliures (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000 »
II	5	Hôtel de Ville. Chauffage (renforcement de certaines surfaces de chauffe et aménagement de nouveaux locaux)	22.500 »
II	6	Hôtel de Ville. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (modernisation et équipement de nouveaux bureaux) . . . . .	12.500 »
II	14	Assurance de la Ville contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, en vertu des lois et décrets en vigueur, du fait de ses biens et de son personnel (augmentation du taux de la cotisation par suite de la hausse des salaires) . . . . .	1.500 F.
II	15	Déplacements en tramway d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de billets spéciaux. (augmentation des tarifs). . . . .	4.500 »
II	16	Abonnements aux publications. Achats de livres pour la bibliothèque administrative et technique (crédit insuffisamment doté) . . . . .	2.500 »
II	19	Réseau téléphonique municipal (extension du réseau)	2.500 »
III	1	Conseil des prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense (crédit insuffisamment doté) . . . . .	4.772,95 »
VII	3	Service de la protection civile (remise en état des sirènes)	1.000 »
IX	11	Cimetières. Travaux d'entretien (accroissement des transports confiés à l'entreprise) . . . . .	25.000 »
XIV	1	Entretien et extension des voies publiques (aménagement de voies nouvelles) . . . . .	50.000 »
XIV	2	Service de la Voie Publique. Frais de transports (accroissement du volume des transports) . . . . .	34.000 »
XIV	3	Propreté publique (achat de sable et scories pendant l'hiver 1962/63) . . . . .	33.709,58 »
XIV	4	Éclairage de la voie publique. Consommation d'électricité (augmentation des tarifs) . . . . .	30.000 »
XVI	1	Abattoir public, halles, marchés (programme de signalisation des abords des halles centrales) . . . . .	8.200 »

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION	SOMMES
XVII bis	1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance (travaux exceptionnels motivés par l'enlèvement des glaces et l'épandage de sable et scories au cours de l'hiver 1962/63) . . . . .	47.270,48 »
XVII bis	3	Eaux (augmentation des achats d'eau à la S.E.N.)	370.000 »
XVII bis	4	Bains municipaux et école de natation (réparations et aménagements complémentaires) . . . . .	25.000 »
XVII bis	5	Transports automobiles (acquisition de nouveaux véhicules) . . . . .	34.000 »
XIX	1	Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers (insuffisance du crédit en raison notamment, de l'extension du nombre des bâtiments) . . . . .	150.000 »
XIX	3	Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier (aménagement de nouveaux bureaux)	10.000 »
XIX	5	Jardins zoologiques. Frais d'acquisition et de nourriture des animaux. Dépenses diverses (crédit insuffisamment doté) . . . . .	3.500 »
XIX	6	Promenades et jardins publics. Frais de transports (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000 »
XIX	8	Chauffage des bâtiments communaux (extension et renforcement des installations) . . . . .	120.000 F.
XIX	9	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (crédit insuffisamment doté)	8.000 »
XXI	1	Entretien des bâtiments scolaires. Travaux, fournitures et aménagements divers (insuffisance de crédit en raison, notamment, de l'extension du nombre des bâtiments) . . . . .	125.000 »
XXI	17	Chauffage des bâtiments scolaires (extension de la période de chauffe en raison des intempéries) . .	100.000 »
XXI	19	Mobilier et matériel des bâtiments scolaires. Achat de mobilier et matériel neuf. Entretien (modernisation du matériel) . . . . .	10.000 »
XXI	40	Cours professionnels municipaux et cours de promotion sociale. Équipement. Subventions de l'État. Emploi	50.000 »
XXVI	5	Pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement (augmentation des dépenses de main-d'œuvre réglées à la Compagnie Générale de Chauffage) . . . . .	2.000 »
XXVI	8	Service de la Famille. Dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales du service (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000 »
XXVI	10	Foyers municipaux des anciens (distribution de denrées aux personnes âgées fréquentant les foyers pendant l'hiver) . . . . .	26.000 »
XXVII bis	2	Bureau d'Aide Sociale (subvention complémentaire motivée par l'accroissement des charges de personnel, l'entretien différé des immeubles, et les distributions exceptionnelles de combustible et de secours durant l'hiver 1962/1963) . . . . .	150.000 »

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION	SOMMES
XXIX bis	17	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation (dépenses supplémentaires occasionnées par l'organisation des fêtes locales commémoratives du centenaire de Desrousseaux) . . . . .	61.000 »
XXIX bis	21	Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise pour les fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville (achat de chaises et de barrières métalliques) . . . . .	10.000 »
XXIX bis	31	Emploi de la subvention de l'État allouée à la Ville pour les déplacements, dans le cadre de la décentralisation lyrique de la Forêt Bleue (ordre) (subvention complémentaire allouée par lettre du Ministère d'État chargé des Affaires Culturelles du 3 avril 1963) . . . . .	5.193,15 »
XXX	26	Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances (crédit insuffisamment doté) . . . . .	453 »
XXX	30	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville (augmentation de la prime due à l'accroissement du nombre des véhicules)	6.500 »
XXX	37	Recettes auxiliaires des P. et T. Indemnités aux gérants (crédit insuffisamment doté) . . . . .	1.500 »
XXXIII	2	Charges sur exercices antérieurs (insuffisance des reports ci-après détaillés) . . . . .	14.467,99 F.
		<i>Références :</i>	
		I/3 - Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail	10.000 F.
		II/6 - Bureaux de l'Hôtel de Ville	101 »
		II/8 - Frais d'assiette et de perception	
		1° du droit de licence sur les débits de boissons . . . . .	
		2° de la taxe locale sur les ventes . . . . .	4.209,11 »
		II/10 - Assurance de la Ville contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, en vertu des lois et décrets en vigueur, du fait de ses biens et de son personnel . . . . .	157,88 »
			14.467,99 F.
			=====
		<i>Section extraordinaire.</i>	
XXXVIII	1	Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure (crédit insuffisamment doté)	5.000 »
XXXVIII	4	Dommages de guerre (ordre) (attribution complémentaire du Ministère de la Construction pour aménagement de locaux à la colonie de Wormhout) . . . . .	76.995 »
		TOTAL . . . . .	1.989.562,15 F.
			=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1963.

*Aadopté.*

N° 63 / 3.130. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF.  
EXERCICE 1962.

Rapport de M. l'Adjoint délégué aux Finances,

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 270 du code municipal, nous vous soumettons, pour avis, le Compte Administratif du Maire pour l'année 1962.

Le Compte Administratif de 1962 accuse sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) un excédent de recettes de 18.916.441,68 F. suivant détail ci-après :

— Recettes réalisées pendant l'exercice 1962 (page 116)		
Section ordinaire . . . . .	85.749.950,99	
Section extraordinaire . . . . .	22.450.544,74	
		108.200.495,73
— Dépenses acquittées pendant le même exercice (page 117)		
Section ordinaire . . . . .	63.347.937,99	
Section extraordinaire. . . . .	25.936.116,06	
		89.284.054,05
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1962 . . . . .		18.916.441,68
		=====

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

*Total des recettes (page 30).*

— Excédent ordinaire de recettes de l'exercice précédent (page 13). . . . .	18.566.986,98	
— Titres émis au cours de l'exercice . . . . .	89.633.508,75	
		108.200.495,73
— Droits acquis au 31 mars 1963 . . . . .	65.107.527,22	
— Recettes restant à réaliser . . . . .		173.308.022,95
		-----

*Total des dépenses (page 115)*

— Excédent extraordinaire de dépenses de l'exercice précédent (page 115) . . . . .	3.425.026,58
— Mandats émis au cours de l'exercice . . . . .	85.859.027,47
	-----

Droits constatés au 31 mars 1963 . . . . .	89.284.054,05	
Dépenses restant engagées . . . . .	77.890.654,59	
Crédits grevés d'affectation spéciale . . . . .	3.230.558,92	
(état A du budget supplémentaire de 1963)		<u>170.405.267,56</u>
 Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1962 . .		<u>2.902.755,39</u> =====

Cet excédent constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1962 qui sera repris au budget supplémentaire de 1963.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir approuver le compte administratif de 1962 tel qu'il est ci-après détaillé :

**COMPTE ADMINISTRATIF DE 1962**

*I) Compte des droits acquis et des droits constatés au cours de l'exercice 1962.*

TITRES DE RECETTES ÉMIS		MANDATS ÉMIS	
<i>A) Opérations relatives aux exercices antérieurs</i>			
F.		F.	
	—		—
Section ordinaire . . . . .	797.777,86	Section ordinaire . . . . .	3.072.659,65
Section extraordinaire . . . . .	14.347.616,87	Section extraordinaire . . . . .	17.363.177,14
	F.		F.
	—		—
Droits acquis (page 116) . . . . .	15.145.394,73	Droits constatés (page 117) . . . . .	20.435.836,79
Excédent de dépenses sur les opérations relatives aux exercices antérieurs . . . . .	5.290.442,06		
	<u>20.435.836,79</u>		<u>20.435.836,79</u>
	=====		=====
<i>B) Opérations propres à l'exercice 1962</i>			
Droits acquis au 31 Mars 1963 (page 116) . . . . .	74.488.114,02	Droits constatés au 31 Mars 1963 (page 117) . . . . .	65.423.190,68
		Excédent de recettes sur les opérations propres à l'exercice	9.064.923,34
	<u>74.488.114,02</u>		<u>74.488.114,02</u>
	=====		=====

## RÉCAPITULATION

Excédent de recettes sur les opérations de l'exercice . . . . .	9.064.923,34
Excédent de dépenses sur les opérations relatives aux exercices antérieurs . . . . .	5.290.442,06
<i>Excédent de recettes de l'exercice</i> . . . . .	3.774.481,28
Report de l'excédent ordinaire de recettes à la clôture de l'exercice 1961	18.566.986,98
	22.341.468,26
Excédent extraordinaire de dépenses à la clôture de l'exercice 1961 .	3.425.026,58
<i>Excédent de recettes à la clôture sur opérations effectuées</i> . . . . .	18.916.441,68
conforme au compte du Trésorier Principal.	=====

II) Situation financière générale (page 125) compte tenu des opérations à continuer au budget supplémentaire de 1963.

ACTIF				PASSIF			
	page	SOMMES	TOTAUX		page	SOMMES	TOTAUX
		F.	F.			F.	F.
Excédent de recettes à la clôture s/opérations effectuées	125	18.916.441,68		Dépenses restant engagées . . . . .	125	77.890.654,59	
Recettes restant à réaliser . . . . .	30	65.107.527,22		Crédits grevés d'affectation spéciale . . . . .	125	3.230.558,92	
							81.121.213,51
			84.023.968,90	Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1962 . . . . .	125		2.902.755,39
			84.023.968,90				84.023.968,90
			=====				=====

## III) Récapitulation générale.

## A) RECETTES

Excédent ordinaire de recette de l'exercice 1961	18.566.986,98
<i>Droits acquis au cours de l'exercice 1962</i>	
a) au titre des opérations relatives aux exercices antérieurs . . . . .	15.145.394,73
b) au titre des opérations de l'exercice 1962 . . . . .	74.488.114,02
	89.633.508,75

Recettes restant à réaliser et reportées au budget supplémentaire suivant situation financière générale . . . . .	65.107.527,22	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES . . . . .		173.308.022,95

B) DÉPENSES

Excédent extraordinaire de dépenses reporté	3.425.026,58	
<i>Droits constatés au cours de l'exercice 1962</i>		
a) au titre des opérations relatives aux exercices antérieurs . . . . .	20.435.836,79	
b) au titre des opérations de l'exercice 1962 . . . . .	65.423.190,68	
	<hr/>	85.859.027,47
		<hr/>
		89.284.054,05
Dépenses restant engagées suivant situation financière générale . . . . .	81.121.213,51	
	<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES . . . . .		170.405.267,56

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1962 . . . . . 2.902.755,39  
=====

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 623).*

N° 63/ 3.131. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1962.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1962 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1962 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1961, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1<sup>o</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 31 décembre 1962, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

SUBDIVISIONS	SOLDES AU DÉBUT DE LA GESTION		OPÉRATIONS CONSTATÉES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	DÉBITEURS	CRÉDITEURS	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBITEURS	CRÉDITEURS
	F.	F.	F.	F.	F.	F.
Budget . . .	—	15.141.960,40	85.859.027,47	89.633.508,75	—	18.916.441,68
Hors budget.	15.141.960,40	—	302.416.329,69	298.641.848,41	18.916.441,68	—
	15.141.960,40	15.141.960,40	388.275.357,16	388.275.357,16	18.916.441,68	18.916.441,68
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

2<sup>o</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1962, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
	F.	F.	F.	F.	F.	F.
Sect. ord. . .	—	18.566.986,98	63.347.937,99	67.182.964,01	—	22.402.013
Sect. extr. . .	3.425.026,58	—	22.511.089,48	22.450.544,74	3.485.571,32	—
	3.425.026,58	18.566.986,98	85.859.027,47	89.633.508,75	3.485.571,32	22.402.013
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

3<sup>o</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion . . . . .	1.742.233,24
Total des opérations constatées au cours de la gestion . . . . .	5.414.080,90
Total des soldes à la clôture de la gestion . . . . .	1.710.089,12

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1962, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.



N° 63 / 3.132. — VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1963 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

BALANCE

Recettes totales . . . . .	95.289.943,18
Dépenses totales. . . . .	95.282.745,63
	<hr/>
Excédent de recettes . . . . .	7.197,55
	=====

En voici la décomposition :

Le compte administratif de 1962, également soumis à votre examen, fait apparaître, sur les opérations réalisées au cours de l'exercice, un excédent de recettes ordinaires sur les titres et mandats émis de . . . . . 22.402,013 F.

A cette somme il convient d'ajouter le montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1962 :

a) <i>section ordinaire</i> : chapitre X article 2 . . . . .	725.872,35
b) <i>section extraordinaire</i> : chapitres XII à XVI . . . . .	64.381.654,87
	<hr/>
	65.107.527,22
	<hr/>
<i>Total des recettes</i> . . . . .	87.509.540,22
	=====

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

- 1° l'excédent de dépenses extraordinaires sur titres et mandats émis constaté au compte administratif de 1962 . . . . . 3.485.571,32  
=====
- 2° le montant des dépenses restant à mandater sur les exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1962 :
  - a) *section ordinaire* : chapitre XXXIII article 2 . . . . . 5.162.841,36  
=====
  - b) *section extraordinaire* : chapitres XXXV à XXXVIII. 72.727.813,23  
=====
- 3° les crédits réservés détaillés à l'état A annexé au budget supplémentaire qui ont été comptabilisés, soit comme « opérations nouvelles », soit comme dotation complémentaire du crédit ouvert, pour le même objet, au budget primitif de 1963.  
Leur montant s'élève à . . . . . 3.230.558,92  
=====

Total des dépenses . . . . .	84.606.784,83
Excédent de recettes disponible . . . . .	2.902.755,39
	=====

\*  
\*  
\*

Le disponible du compte administratif de 1962 étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire se présente dès lors comme suit :

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1962 .	2.902.755,39	
Disponible du budget primitif de 1963 qui s'intègre dans le budget supplémentaire . . . . .	763,07	
		2.903.518,46

*Recettes nouvelles du budget supplémentaire.*

— section ordinaire . . . . .	120.808,84	
— section extraordinaire . . . . .	7.910.396,05	
(suivant détail au présent document)		8.031.204,89

Total des recettes . . . . .	10.934.723,35
	=====

*Dépenses nouvelles du budget supplémentaire.*

Dotations de l'exercice antérieur (chapitre XXXIII article 2 : « charges antérieures ») dont le montant est compris dans le rapport qui vous est soumis au cours de la présente séance au titre des « insuffisances de crédits », savoir :

Réf. I- 3 - Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail . . . . .	10.000 F.	
» II- 6 - Bureaux de l'Hôtel de Ville . . . . .	101 »	
Réf. II- 8 - Frais d'assiette et de perception : 1) du droit de licence sur les débits de boissons ; 2) de la taxe locale sur les ventes . . . . .	4.209,11	
» II-10 - Assurance de la Ville contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, en vertu des lois et décrets en vigueur, du fait de ses biens et de son personnel . . . . .	157,88	
XXVIIb-56 - Centre hospitalier régional. Déficit d'exploitation des orphelinats (institution Stappaert et maison A. Lemay) exercice 1962 (rapport spécial) . . . . .	17.283,51	
		31.751,50

*Opérations supplémentaires et nouvelles.*

— section ordinaire . . . . .	2.006.685,42	
— section extraordinaire . . . . .	8.637.523,88	
(suivant détail au présent document)		10.644.209,30

Total des dépenses . . . . .	10.675.960,80
	=====

RÉCAPITULATION

— RECETTES . . . . .	10.934.723,35
— DÉPENSES . . . . .	10.675.960,80

EXCÉDENT DE RECETTES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE . .	258.762,55
---	------------

Il convient de déduire de cet excédent le montant des dépenses dont le financement, prévu à l'origine par voie d'emprunt, a été décidé sur les fonds généraux, savoir :

— <i>délibération n° 63 / 3.071 du 10 juin 1963</i>		
École maternelle « Les P'tits Quinquins ». Travaux d'agrandissement . . . . .	10.000 F.	
— <i>délibération soumise au cours de la présente séance</i>		
Service de lutte contre l'incendie. Acquisitions et travaux divers . . . . .	241.565 »	
		251.565 »
<i>Excédent réel du budget supplémentaire de 1963 . . . . .</i>		7.197,55
		=====

\*  
\* \*

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses nouvelles et supplémentaires correspondant aux totaux généraux repris ci-dessus.

*Opérations nouvelles.*

RECETTES.

De nombreuses inscriptions ont fait l'objet d'articles d'ordre dont il est donné le détail dans la partie « dépenses » du présent rapport pour un montant de . . . . . 7.711.799,15

Au cours de séances précédentes, le Conseil Municipal a, par ailleurs, donné son accord pour l'inscription des recettes ci-après :

*Section ordinaire*

CHAP.	ART.		
IV	38	— Raccordement d'immeubles au réseau d'égouts. Dispense d'installation de fosses septiques. Participation des propriétaires dans la dépense . . . . .	27.689,40
		(délib. n° 63 / 155 du 10 juin 1963)	
IX	22	— Société T.R.U. et ses filiales. Remboursement à la Ville d'une partie de la taxe de prestation de service (T.R.U.). Période du 26-9-1956 au 31-12-1957 . . . . .	77.484,79
		(délib. n° 63 / 6069 du 10 juin 1963)	

CHAP.	ART.	Section extraordinaire		
XIII	61	Lycée nationalisé Jean Macé. Extension. Acquisition d'un immeuble rue Gosselet. Subventions de l'État et du Département . . . . .	140.875 »	
		(délib. n° 62 / 6041 du 9 mars 1962)		246.049,19

Vous êtes, en outre, appelés à décider, au titre du présent rapport, des inscriptions suivantes :

CHAP.	ART.	Section ordinaire		
IX	22	Société T.R.U. et ses filiales. Remboursement à la Ville d'une partie de taxe de prestation de service (S.A.R.U.). Période du 1 <sup>er</sup> octobre 1956 au 31 décembre 1957 . . . . .	5.071,50	
CHAP. ART. Section extraordinaire				
XIII	60	Centre d'éducation physique Noël d'Hérain. Aménagement. Subvention complémentaire . . . . .	8.136,05	
XVI	20	Société civile immobilière. Liquidation. Remboursement à la Ville des éléments d'actif de la société dissoute . . . . .	6.030 »	
XVI	21	Groupes de logements rues du Pont Neuf et de Finlande. Attributions par l'État et le Département de primes à la construction . . . . .	54.119 »	
				73.356,55
Total des recettes nouvelles . . . . .			8.031.204,89	=====

## DÉPENSES

Voici le détail des crédits d'ordre couverts par l'inscription d'articles correspondants en recettes et comprenant :

1° *Crédits inscrits conformément aux décisions antérieurement votées par le Conseil Municipal :*

CHAP.	ART.	Section ordinaire	
XXIX bis	32	Conservatoire de musique. Attribution d'une bourse à deux élèves méritants. Subvention de l'État. Emploi. (délib. n° 63 / 4028 du 10 juin 1963)	1.600 F.

CHAP.	ART.	<i>Section extraordinaire</i>	
XXXVII	187	Cimetières. Allées. Terrassement et infrastructure. Exécution de revêtements hydrocarbonés. 5 <sup>e</sup> tranche. Emprunt. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6035 du 10 juin 1963)	300.000 F.
XXXVII	189	Fonds spécial d'investissement routier. 3 <sup>e</sup> tranche de financement. Emprunt. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6040 du 10 juin 1963)	1.000.000 »
XXXVII	190	— d° — Subvention de l'État. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6040 du 10 juin 1963)	1.000.000 »
XXXVII	191	Construction de nouvelles chaussées. Terrassement et infrastructure. Exécution de revêtements hydrocarbonés. 6 <sup>e</sup> tranche. Emprunt. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6041 du 10 juin 1963)	350.000 »
XXXVII	192	Éclairage public. Programme spécial de travaux. 2 <sup>e</sup> tranche. Emprunt. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6043 du 10 juin 1963)	175.000 »
XXXVII	193	Éclairage public. Programme spécial de travaux. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> tranches. Subvention de l'État. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6043 et 6044 du 10 juin 1963)	75.000 »
XXXVII	195	Éclairage des grands boulevards. Modernisation. 1 <sup>re</sup> tranche. Subvention de l'État. Emploi. . . . . (délib. n° 63 / 6045 et 6046 du 10 juin 1963)	48.750 »
XXXVII	199	Construction d'égouts primaires. (Voies non aqueducuées). 3 <sup>e</sup> tranche. Solde. Emprunt. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6059 du 10 juin 1963)	240.000 »
XXXVII	200	— d° — Subvention de l'État. Emploi . . . . . (délib. n° 63 / 6059 et 6060 du 10 juin 1963)	160.000 »
XXXVIII	15	Office public municipal d'H.L.M. Subvention de la Ville en vue de l'acquisition d'un terrain situé rue de la Convention . . . . .	184.450 »

CHAP.	ART.		
XXXVIII	16	Office public municipal d'H.L.M. Subvention de la Ville en vue de l'acquisition d'un terrain situé à l'angle des rues Auguste Comte et Gustave Courbet . . . . .	10.775 »
		(délib. n° 63/ 144 du 10 juin 1963)	
			195.225 »
			3.545.575 »

2° *Crédits dont l'inscription vous est proposée au titre du présent document ou par un rapport qui vous est soumis au cours de la présente séance :*

CHAP.	ART.	Section ordinaire	
XXIX b	8	Palais des beaux-arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets. Subvention de l'État. Emploi . . . . .	2.870 F.
XXIX b	28	Palais des beaux-arts. Restauration de l'œuvre de Destorrens « Les Trois Saints ». Subvention de l'État. Emploi	900 »
XXIX b	31	Emploi de la subvention complémentaire de l'État allouée à la Ville pour les déplacements dans le cadre de la décentralisation lyrique de la « Forêt Bleue » . . . . .	5.193,15
CHAP.	ART.	Section extraordinaire	
XXXVII	205	École maternelle Suzanne Lacore. Installation d'une classe mobile. Travaux. Subvention. Emploi . . . . .	11.666 »
XXXVII	210	École des beaux-arts et école régionale d'architecture. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi . . . . .	192.500 »
XXXVII	211	École des beaux-arts et école régionale d'architecture. Construction. Crédit complémentaire. Subvention. Emploi.	192.500 »
XXXVII	215	Abattoirs. Modernisation. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi . . . . .	2.975.000 »
XXXVII	216	Abattoirs. Modernisation. Crédit complémentaire. Subvention de l'État. Emploi . . . . .	525.000 »
XXXVIII	4	Dommages de guerre . . . . .	76.995 »

CHAP.	ART.		
XXXVIII	19	Office public municipal d'H.L.M. Subvention de la Ville en vue de l'acquisition de terrains situés rue de l'Amiral Courbet . . . . .	183.600 »
			<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
		Total des crédits d'ordre . . . . .	4.166.224,15
			<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
			7.711.799,15
			=====

Nous avons pu, par l'utilisation de l'excédent de recettes, affecter à différents services municipaux, les dotations ci-après nécessaires à leur fonctionnement. Ces dotations sont reprises et motivées dans le rapport d'insuffisances de crédits qui vient de vous être présenté.

CHAP.	ART.	<i>Section ordinaire</i>	
I	5	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail (crédit insuffisamment doté) . . . . .	10.000 F.
I	15	Rajustement des salaires du personnel municipal . . . . .	290.000 »
		- application rétroactive des mesures visant le reclassement indiciaire de certains emplois communaux (arrêtés ministériels des 27-6-1962, 9-10-1962 et 2-11-1962)	
		- modification du statut communal (décret du 5 mai 1962)	
		- augmentation du taux de la part patronale de sécurité sociale pour le personnel titulaire (décret n° 63 623 du 26-6-1963)	
		- augmentation du taux des prestations familiales à compter du 1 <sup>er</sup> août 1963.	
II	1	Économat. Fournitures diverses (hausse des prix et accroissement des besoins de certains services) . . . . .	30.000 »
II	2	Frais d'impressions et de reliures (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000 »
II	5	Hôtel de Ville. Chauffage (renforcement de certaines surfaces de chauffe et aménagement de nouveaux locaux.)	22.500 »
II	6	Hôtel de Ville. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (modernisation et équipement de nouveaux bureaux). . . . .	12.500 »

CHAP.	ART.		
II	14	Assurance de la Ville contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, en vertu des lois et décrets en vigueur, du fait de ses biens et de son personnel (augmentation du taux de la cotisation par suite de la hausse des salaires) . . . . .	1.500 »
II	15	Déplacements en tramway d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de billets spéciaux (augmentation des tarifs) . . . . .	4.500 »
II	16	Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique (crédit insuffisamment doté) . . . . .	2.500 »
II	19	Réseau téléphonique municipal (extension du réseau) . . . . .	2.500 »
III	1	Conseil des prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense (crédit insuffisamment doté) . . . . .	4.772,95
VII	3	Service de la protection civile (remise en état des sirènes) . . . . .	1.000 »
IX	11	Cimetières. Travaux d'entretien (accroissement des transports confiés à l'entreprise) . . . . .	25.000 »
XIV	1	Entretien et extension des voies publiques (aménagement de voies nouvelles) . . . . .	50.000 »
XIV	2	Service de la voie publique. Frais de transports (accroissement du volume des transports) . . . . .	34.000 »
XIV	3	Propreté publique (achat de sable et scories pendant l'hiver 1962/63) . . . . .	33.709,58
XIV	4	Éclairage de la voie publique. Consommation d'électricité (augmentation des tarifs) . . . . .	30.000 »
XVI	1	Abattoir public, halles, marchés (programme de signalisation des abords des halles centrales). . . . .	8.200 »
XVII b	1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la société T.R.U. Redevance (Travaux exceptionnels motivés par l'enlèvement des glaces et l'épandage de sable et scories au cours de l'hiver 1962/63) . . . . .	47.270,48



CHAP.	ART.		
XVII b	3-	Eaux (augmentation des achats d'eau à la S.E.N.) . . . . .	370.000 »
XVII b	4-	Bains municipaux et école de natation (réparations et aménagements complémentaires) . . . . .	25.000 »
XVII b	5-	Transports automobiles (acquisition de nouveaux véhicules) . . . . .	34.000 »
XIX	1-	Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers (insuffisance du crédit en raison, notamment, de l'extension du nombre des bâtiments) . . . . .	150.000 »
XIX	3-	Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier (aménagement de nouveaux bureaux) . . . . .	10.000 »
XIX	5-	Jardins zoologiques. Frais d'acquisition et de nourriture des animaux. Dépenses diverses (crédit insuffisamment doté) . . . . .	3.500 »
XIX	6-	Promenades et jardins publics. Frais de transports (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000 »
XIX	8-	Chauffage des bâtiments communaux (extension et renforcement des installations) . . . . .	120.000 »
XIX	9-	Bâtiments communaux. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (crédit insuffisamment doté) . . . . .	8.000 »
XXI	1-	Entretien des bâtiments scolaires. Travaux, fournitures et aménagements divers (insuffisance du crédit en raison, notamment, de l'extension du nombre des bâtiments) . . . . .	125.000 »
XXI	17-	Chauffage des bâtiments scolaires (extension de la période de chauffe en raison des intempéries) . . . . .	100.000 »
XXI	19-	Mobilier et matériel des bâtiments scolaires. Achat de mobilier et matériel neuf. Entretien (modernisation du matériel) . . . . .	10.000 »
XXI	40-	Cours professionnels municipaux et cours de promotion sociale. Équipement. Subventions de l'État. Emploi	50.000 »

CHAP.	ART.		
XXVI	5	Pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement (augmentation des dépenses de main-d'œuvre réglées à la Compagnie Générale de Chauffage).	2.000 F.
XXVI	8	Service de la famille. Dépenses diverses relevant des activités familiales et sociales du service (crédit insuffisamment doté) . . . . .	5.000 »
XXVI	10	Foyers municipaux des anciens (distribution de denrées aux personnes âgées fréquentant les foyers pendant l'hiver) . . . . .	26.000 »
XXVII b	2	Bureau d'aide sociale (subvention complémentaire motivée, notamment, par l'accroissement des charges de personnel, l'entretien différé des immeubles et les distributions exceptionnelles de combustible et de secours durant l'hiver 1962/63) . . . . .	150.000 »
XXIX b	17	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation (dépenses supplémentaires occasionnées par l'organisation des fêtes locales commémoratives du centenaire de Desrousseaux) . . . . .	61.000 »
XXIX b	21	Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise pour les fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville (achat de chaises et de barrières métalliques) . . . . .	10.000 »
XXX	26	Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances (crédit insuffisamment doté) . . . . .	453 »
XXX	30	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville (augmentation de la prime due à l'accroissement du nombre des véhicules) . . . . .	6.500 »
XXX	37	Recettes auxiliaires des P. & T. Indemnités aux gérants (crédit insuffisamment doté) . . . . .	1.500 »
			<hr/>
			1.887.906,01
			=====

CHAP.	ART.	<i>Section extraordinaire</i>	
XXXVIII	1	Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure (crédit insuffisamment doté) . .	5.000 F. =====
			----- 1.892.906,01

Vous êtes également appelés à ratifier, au cours de la présente séance, l'inscription de certaines dépenses non reprises ci-dessus, pour lesquelles un rapport spécial a été établi, savoir :

CHAP.	ART.	<i>Section ordinaire</i>	
XXI	3	Cours professionnels municipaux de garçons. Participation de la Ville (dépense prévue : 69.306 - crédit inscrit au B.P. : 50.000) . . . . .	19.306 F.
XXI	41	Lycée nationalisé de garçons Baggio. Cours de promotion sociale. Participation de la Ville . . . . .	25.388 »
XXVIII	99	Syndicat des Amis de Lille. Edition d'un dépliant. Subvention complémentaire . . . . .	10.000 »
			----- 54.694 F. =====

CHAP.	ART.	<i>Section extraordinaire</i>	
XXXV	10	Réunion des musées nationaux. Acquisition de monnaies d'or flamandes destinées au palais des beaux-arts .	30.000 F.
XXXVII	204	École maternelle Suzanne Lacore. Installation d'une classe mobile. Travaux. Participation de la Ville . .	24.334 »
XXXVII	206	Crèche de Fives. Achèvement des travaux. Crédit complémentaire . .	41.800 »
XXXVII	207	Musée commercial. Travaux de ravalement des façades et transformations intérieures. Crédit complémentaire .	50.000 »
XXXVII	208	Institut Denis Diderot. Extension et modernisation des installations téléphoniques. Aménagement des ateliers. Crédit complémentaire . . . . .	20.000 »
XXXVII	209	Cimetière de l'Est. Installation d'un four incinérateur. Crédit complémentaire. . . . .	21.500 »

CHAP.	ART.		
XXXVII	212	École des beaux-arts et école régionale d'architecture. Mobilier et matériel. Transfert . . . . .	60.000 »
XXXVII	213	Réalisation d'alignement boulevard de Metz. Construction d'une clôture. Crédit complémentaire . . . . .	60.000 »
XXXVII	214	Cimetière du Sud. Remplacement des plaques des victimes civiles des « Dix-huit Ponts ». Crédit complémentaires . . . . .	10.000 »
XXXVIII	17	Institut Denis Diderot. Créance Berta Dominioni. Déchéance quadriennale. Règlement . . . . .	13.600 »
XXXVIII	18	Créances Degryse. Déchéance quadriennale. Règlement . . . . .	30.803,88
			<hr/>
			362.037,88
			=====
			<hr/>
			416.731,88

Il convient, enfin de tenir compte des crédits votés au cours de séances précédentes, savoir :

CHAP.	ART.	Section ordinaire	
XIV	3	Propreté publique . . . . . (délib. n° 63 / 3072 du 10 juin 1963)	1.927 F.
XXVIII	98	Grève des mineurs. Aide en faveur des grévistes et de leur famille. Subvention à divers bureaux d'aide sociale . . . . . (délib. n° 63 / 3033 du 21 mars 1963)	30.000 »
XXX	51	Reversement à la Ville d'une partie de la taxe de prestation de service. Période du 26-9-1956 au 31-12-1957. Remboursement à la société T.R.U. des frais engagés à cet effet . . . . . (délib. n° 63 / 6069 du 10 juin 1963)	3.584,10
XXXII	214	Emprunt de 200.000 F. contracté auprès de la Caisse autonome de retraites de la mutualité du Nord pour travaux de modernisation et d'installation du chauffage central dans les bâtiments scolaires. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> semestrialités . . . . . (délib. n° 62 / 3102 du 8 novembre 1962)	18.011,16
			<hr/>
			53.522,26
			=====

CHAP.	ART.	<i>Section extraordinaire</i>	
XXXV	9	Musée d'histoire naturelle. Collections. Acquisition de matériel de présentation . . . . .	4.000 »
		(délib. n° 63 / 4029 du 10 juin 1963)	
XXXVII	186	Cité des tabacs. Mise en état de viabilité . . . . .	20.000 »
		(délib. n° 63 / 6027 du 10 juin 1963)	
XXXVII	188	Cité de relogement construite par la Société civile pour le développement de l'habitat. Mise en état de viabilité. (délib. n° 63 / 6038 du 10 juin 1963)	30.000 »
XXXVII	194	Éclairage des grands boulevards. Modernisation. 1 <sup>re</sup> tranche . . . . .	276.250 »
		(délib. n° 63 / 6045 du 10 juin 1963)	
XXXVII	196	Signalisation. Circulation. Travaux d'équipement. 1 <sup>re</sup> tranche . . . . .	125.000 »
		(délib. n° 63 / 6052 du 10 juin 1963)	
XXXVII	201	Groupe Jean Zay. Construction d'une salle de gymnastique. Crédit complémentaire . . . . .	35.000 »
		(délib. n° 63 / 7087 du 10 juin 1963)	
XXXVII	202	École rue du Buisson. Salle des Fêtes. Bloc sanitaire. Travaux . . . . .	29.000 »
		(délib. n° 63 / 7088 du 10 juin 1963)	
XXXVII	203	École maternelle Charles Perrault. Salle de repos. Agrandissement . . . . .	50.000 »
		(délib. n° 63 / 7089 du 10 juin 1963)	
			<u>569.250 F.</u>
			=====
			622.772,26

Le montant des dépenses nouvelles telles qu'elles sont ci-dessus détaillées, est arrêté à la somme de . . . . . 10.644.209,30  
=====

*RÉCAPITULATION*

RECETTES

— Excédent ordinaire sur titres et mandats émis . . . . .	22.402.013 »	
— Excédent du budget primitif de 1963 . . . . .	763,07	
— Opérations antérieures (restes à recouvrer) . . . . .	65.107.527,22	
— Opérations nouvelles du budget supplémentaire . . . . .	8.031.204,89	
		<u>95.541.508,18</u>
à déduire : Financement sur fonds généraux de crédits prévus à l'origine par voie d'emprunt . . . . .		251.565 »
(école maternelle « Les P'tits Quinquins ») . . . . .	10.000 »	
service de lutte contre l'incendie) . . . . .	241.565 »	
		<u>95.289.943,18</u>

## DÉPENSES

— Excédent de dépenses extraordinaires sur titres et mandats émis . . . . .	3.485.571,32	
— Opérations antérieures (restes à payer et dépenses engagées) . . . . .	77.890.654,59	
— Crédits réservés . . . . .	3.230.558,92	
— Dotations de l'exercice antérieur . . . . .	31.751,50	
— Opérations nouvelles du budget supplémentaire . . . . .	10.644.209,30	
		95.282.745,63
— <i>Disponible du budget supplémentaire de 1963</i> . . . . .		7.197,55
		=====

## CONCLUSION

Le compte administratif de 1962 accusait un excédent de 2.902.755,39 F., Adjonction faite, conformément aux instructions réglementaires, de l'excédent du budget primitif de 1963 (763,07), le disponible total s'élevait, à la clôture de l'exercice 1962, à 2.903.518,46 F.

La décomposition de cet excédent est donné aux pages 1 et 2 du présent rapport

D'importantes opérations de recettes nouvelles, au titre du budget supplémentaire, ont motivé l'inscription à ce document d'une somme de 8.031.204,89 F. dont le détail vous est donné plus avant. Sur cette somme, les inscriptions d'ordre, appelant l'ouverture en dépenses de crédits d'emploi d'un montant correspondant, se sont élevées à 7.711.799,15 F. C'est donc un supplément de recettes utilisables de 8.031.204,89 — 7.711.799,15 soit 319.405,74 qui a pu être dégagé au titre des opérations nouvelles de recettes du budget supplémentaire et dont le montant, ajouté au disponible du compte administratif de 1962, a permis de couvrir à concurrence de 3.222.924,20 F. les dépenses supplémentaires et nouvelles dont l'inscription s'est révélée nécessaire au budget supplémentaire que nous vous présentons.

Ce disponible nous a permis de compléter, pour un montant de . . . 1.892.906,01 les crédits ouverts à nos documents budgétaires pour les traitements et salaires du personnel municipal et le fonctionnement des services.

Le détail de ces importantes dotations vous a été donné dans le rapport qui vous a été présenté au cours de la présente séance sous la rubrique « Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires. Exercice 1963 », savoir :

Montant des insuffisances . . . . .	1.989.562,15	
à déduire : Crédits d'ordre . . . . .	82.188,15	
Exercices antérieurs . . . . .	14.467,99	
		96.656,14
		1.892.906,01
		=====

Les dotations inscrites au titre des charges sur exercices antérieurs (page 3) se sont élevées à . . . . . 31.751,50

D'autre part, les rapports adoptés au cours de la présente séance pour les divers objets dont il est donné le détail ci-avant (page 10) ont motivé l'inscription de crédits nouveaux pour un montant de . . . . . 416.731,88 dont 362.037,88 à la section extraordinaire, somme sur laquelle 288.434 F. ont pu être affectés au financement, sur les fonds généraux, de travaux neufs ou de gros entretien dont l'exécution est envisagée.

En outre, les décisions que vous avez adoptées au cours de séances antérieures et dont le détail est rappelé dans le présent rapport nécessitent que soient dégagés les crédits correspondants, savoir :

— section ordinaire. . . . .	53.522,26	
— section extraordinaire . . . . .	569.250 »	
		622.772,26

Rappelons enfin qu'en raison des conditions peu favorables qui nous étaient consenties pour la réalisation de certains emprunts, vous avez ratifié le financement sur les fonds généraux de crédits prévus par voie d'emprunt pour un montant de . . . . . 251.565 »

		3.215.726,65
— Excédent du budget supplémentaire . . . . .		7.197,55

	3.222.924,20
	=====

\*  
\*  
\*

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté à l'unanimité des 36 votants, 1 Conseiller de l'Union s'étant abstenu (voir compte rendu analytique, page 623).*

**N° 63 / 3.133. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « CONCORDE » (564 LOGEMENTS) ET « DESROUSSEAUX » (150 LOGEMENTS). PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 814.730 F. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 59-2 / 3.081, du 30 octobre 1959 et 61 / 3.047, du 26 juin 1961, relatives à la participation financière de la Ville dans l'édification, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, des groupes « Concorde » (564 logements) et « Desrousseaux » (150 logements), le Conseil Municipal a décidé :

1° l'imputation sur le crédit prévisionnel, inscrit à cet effet à nos documents budgétaires, de la participation de la Ville dans les projets susvisés ;

2° la réalisation des emprunts correspondants ;

3° le versement à l'Office des Prêts qui seraient consentis à notre commune pour ces objets et ce, au fur et à mesure des emprunts contractés par l'O.P.M.H.L.M. pour le financement de ces programmes.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a informé de la réalisation, par cet organisme, des emprunts suivants et du montant des participations communales correspondantes sollicitées :

DÉSIGNATION	MONTANT DU PRÊT CONSENTI A L'OFFICE PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	N° DU CONTRAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE CORRESPONDANTE
Groupe « Concorde » 564 logements . . . . .	2.436.230 F.	80.834	381.680 F.
Groupe « Desrousseaux » . 150 logements . . . . .	2.453.980 F.	80.820	433.055 F.
			814.735 F. =====

La Caisse des Dépôts et Consignations, consultée, nous a fait connaître qu'elle serait disposée à nous accorder, à ce titre, un prêt d'un montant arrondi à 814.730 F., aux conditions ci-après :

- Taux d'intérêt . . . . . 5,25 %
- Durée d'amortissement . . . . . 30 ans
- Montant de l'annuité . . . . . 54.519,23 F.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien accepter cette offre et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de F. : 814.730 destiné à financer la construction d'H.L.M. Groupes « Concorde » (pour 381.680 F.) et « Desrousseaux » (pour 433.050 F.) et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1964.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de F. : 54.519,23 comprenant le capital et les intérêts.



Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 3.134. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPES « CONCORDE » (564 LOGEMENTS) ET « BELFORT » (1.100 LOGEMENTS). PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 502.100 F. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 59-2 / 3081 du 30 octobre 1959 et 59-2 / 3109 du 21 décembre 1959 relatives à la participation financière de la Ville dans l'édification, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré des groupes « Concorde » (564 logements) et « Belfort » (1.100 logements), le Conseil Municipal a décidé :

1° l'imputation sur le crédit prévisionnel, inscrit à cet effet à nos documents budgétaires, de la participation de la Ville dans les projets susvisés ;

2° la réalisation des emprunts correspondants ;

3° le versement à l'Office des prêts qui seraient consentis à notre Commune pour ces objets et ce, au fur et à mesure des emprunts contractés par l'O.P.M.H.L.M. pour le financement de ces programmes.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office nous a informé de la réalisation, par cet organisme, des emprunts suivants et du montant des participations communales correspondantes sollicitées :

DÉSIGNATION	MONTANT DU PRÊT CONSENTI A L'OFFICE PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	N° DU CONTRAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE CORRESPONDANTE
Groupe « Concorde » 564 logements . . . .	2.111.340 F.	82.393	328.060 F.
Groupe « Belfort » 1.100 logements } }	497.830 F. 488.310 F.	82.431 82.434	87.860 F. 86.180 F.
			502.100 F. =====

La Caisse des Dépôts et Consignations, consultée, nous a fait connaître qu'elle serait disposée à nous accorder, à ce titre, un prêt correspondant aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 5,25 % ;
- durée d'amortissement : 30 ans ;
- montant de l'annuité : 33.598,99 F.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien accepter cette offre et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de F. 502.100 destiné à financer la construction d'H.L.M. groupes « Concorde » et « Belfort » et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1964.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de F. 33.598, 99 comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenu exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. 6. — La Commune s'engage :

1<sup>o</sup> à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2<sup>o</sup> à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 63 / 4.031. — COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE GARÇONS.  
FONCTIONNEMENT DANS LES LOCAUX DU LYCÉE  
TECHNIQUE NATIONALISÉ BAGGIO. CONVENTION.  
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec l'État à la suite de la nationalisation du Lycée technique Baggio précise en son article 2 :

« Les cours professionnels municipaux continueront à fonctionner dans les locaux du Lycée technique nationalisé. Une convention sera établie entre la Ville et le Lycée nationalisé pour déterminer la part de dépenses que les cours professionnels devront verser au Lycée ».

Conforme au modèle prescrit par la Direction de l'Enseignement Technique, un projet de convention a été établi en accord avec M. le Directeur du Lycée technique nationalisé Baggio.

Cette convention détermine :

1<sup>o</sup> les conditions d'accueil des élèves, de désignation et de rémunération du personnel chargé du fonctionnement des cours.

Les dispositions ainsi visées sont conformes à celles actuellement en vigueur.

2<sup>o</sup> la nature des dépenses de matériel que la Ville devra prendre à sa charge (article 7 de la convention) et qui se décomposent comme suit :

a) *Outillage individuel, matières premières et fournitures scolaires :*

Ces dépenses seront prises en charge directement par la Ville par imputation sur un crédit à ouvrir au budget communal.

Elles sont évaluées sur les bases suivantes

— *Outillage individuel et matières premières.*

Montant du crédit inscrit au budget primitif du Lycée au titre du fonctionnement des Ateliers (chapitre III art. 2) réduit aux 5/8 (les 3/8 restants étant considérés comme affectés aux dépenses d'outillage collectif) multiplié par un coefficient égal au rapport

heures élèves Ateliers C.P.M.

heures élèves Ateliers Lycée

ce rapport étant déterminé le 15 novembre de l'année précédente.

— *fournitures scolaires.*

Pour tenir compte du fait que les fournitures scolaires sont payées par les élèves du Lycée alors que la Ville les livre gratuitement aux élèves des cours professionnels, le résultat obtenu par l'application de la formule précédente devrait être majoré de 20 %.

Le montant des dépenses du chapitre III article 2 propres au Lycée nationalisé ayant été fixé pour 1963 à 200.416 F. et le rapport

élèves Ateliers C.P.M.

élèves Ateliers Lycée

2352

s'établissant au 15 novembre 1962 à  $\frac{2352}{8974}$  soit 26 %

8974

le crédit à inscrire au budget communal pour ce poste s'élèverait à

$$\frac{200.416 \times 5 \times 26}{8 \times 100} \times 1,2 = 39.081 \text{ F.}$$

b) *Outillage collectif.*

Les dépenses d'outillage collectif prévues par la convention seraient remboursées au Lycée technique nationalisé sur la base suivante :

Montant du crédit inscrit au budget primitif du Lycée au titre du fonctionnement des ateliers (chapitre III art. 2) réduit aux 3/8 (les 5/8 restants étant considérés comme affectés aux dépenses d'outillage individuel et matières premières)

heures élèves C.P.M.

heures élèves Lycée

rapport déterminé le 15 novembre de l'année précédente.

La participation de la Ville à ce titre pour l'année 1963 ressortirait à :

$$\frac{200.416 \times 3 \times 26}{8 \times 100} = 19.540 \text{ F.}$$

c) *Eclairage - chauffage - entretien des bâtiments et service intérieur.*

Les dépenses pour ce poste seraient remboursées au Lycée nationalisé sur les bases suivantes :

Montant total des crédits inscrits aux articles 5, chauffage et éclairage, 6, entretien des bâtiments et du mobilier et 8, dépenses diverses, chapitre I<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> section du budget primitif du Lycée pour le fonctionnement complet de l'Établissement (Lycée, internat, C.E.T.) soit au total 232.300 budget 1963, multiplié par le coefficient :

élèves C.P.M.

5

$$\text{L.T. (int} \times 4 + 1/2 \text{ pens.} \times 2 + \text{ext.)} + \text{C.E.T. (int} \times 4 + 1/2 \text{ pens.} \times 2 + \text{ext.)} + \frac{\text{C.P.M.}}{5}$$

Exprimé en chiffres sur les effectifs au 15 novembre 1962 ce coefficient s'établit comme suit :

$$\frac{195}{\text{LT (540 + 2.020 + 852) + C.E.T. (8 + 428 + 161) + 195}} = 0,046$$

La participation de la Ville s'élèverait donc à :

$$232.300 \times 0,046 = 10.685 \text{ F.}$$

Le crédit à ouvrir au budget communal pour faire face aux remboursements prévus aux b) et c) de l'article 7 de la convention devrait donc être égal à :

$$19.540 + 10.685 = 30.225 \text{ F.}$$

=====

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

a) nous autoriser à signer au nom de la Ville le projet de convention à intervenir entre M. le Directeur du Lycée Technique nationalisé Baggio et la Ville de Lille ;

b) décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXI du budget pour le fonctionnement des Cours Professionnels Municipaux.

La dotation de 50.000 F. prévue à cet effet au budget de 1963 fera l'objet, au titre de cet exercice, d'un complément de 19.306 F. qui sera inscrit au même chapitre du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

\* \* \*



Les fonctionnaires de l'État exerçant à titre accessoire des fonctions d'enseignement ou de surveillance aux cours professionnels continuent à bénéficier au regard de la Sécurité Sociale, du régime spécial fonctionnaire.

Les autres personnels enseignants sont soumis aux dispositions du décret n° 50-1080 du 17 août 1950 et affiliés par la municipalité au régime général de Sécurité Sociale pour l'ensemble des risques, les cotisations correspondantes étant à la charge de ladite collectivité .

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de la présence des élèves des cours professionnels dans les locaux du Lycée technique nationalisé.

ARTICLE 6. — Un règlement intérieur établi par le directeur du Lycée technique nationalisé et contresigné par le maire de la commune fixe les règles de la discipline auxquelles les élèves des cours professionnels sont tenus de se conformer à l'intérieur des locaux du Lycée. Ce règlement peut être le règlement intérieur déjà en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 7. — La municipalité prend à sa charge :

- a) l'outillage individuel et la matière première, qui seront acquis par ses soins et entreposés sous sa responsabilité dans un local de son choix ;
- b) les dépenses d'outillage collectif, conformément aux dispositions ci-annexées ;
- c) les dépenses d'éclairage et de chauffage, entretien des bâtiments et service intérieur conformément aux dispositions ci-annexées.

ARTICLE 8. — La direction administrative et financière relève de la municipalité ou de son représentant.

La direction pédagogique des cours est confiée de droit au directeur de l'établissement. Au titre de cette fonction distincte qu'il exerce au bénéfice de la municipalité, le chef d'établissement ne peut engager la responsabilité de l'État.

ARTICLE 9. — En cas de litige survenant entre le directeur de l'établissement et le maire de la commune gestionnaire des cours au sujet des dispositions de la présente convention et de son annexe, le différend sera soumis à M. le Recteur d'Académie qui, le cas échéant, saisira le ministre de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 10. — La présente convention est applicable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1963. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qu'avec un préavis de six mois, la résiliation ne prenant effet qu'à la fin de l'année scolaire. Cette résiliation sera portée à la connaissance du ministre de l'Éducation Nationale.

\*  
\*  
\*

ANNEXE A LA CONVENTION conclue le \_\_\_\_\_ entre le directeur du Lycée technique nationalisé « Baggio » et le Maire de Lille pour le fonctionnement des cours professionnels municipaux.

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention, le directeur du Lycée technique nationalisé « Baggio » met à la disposition des cours professionnels municipaux les locaux désignés ci-après :

## HORAIRE DES COURS PROFESSIONNELS

MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
<b>LUNDI.</b>		
Dessin (ajusteurs et soudeurs, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	19 et 17
Français (ajusteurs, menuisiers et modeleurs, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	A.
Calcul (ajusteurs, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	At. B
Travaux pratiques (tourneurs, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (tourneurs, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	26
Calcul (tourneurs, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	20
Technologie (soudeurs, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	22
Français (mouleurs-fondeurs, électriciens, tôliers, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	4
Calcul (tôliers, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	5
Technologie (tôliers, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	C
Technologie (mécaniciens-garagistes, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	24
Calcul-Français (mécaniciens-garagistes, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	11
Calcul (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section A)	18 h. 15 à 19 h. 45	21
Calcul (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section B)	18 h. 15 à 19 h. 45	23
Calcul (électriciens, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	B
Technologie (bois, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (bois, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	C2
Technologie (modeleur, 2 <sup>e</sup> A)	17 h. à 18 h.	Atelier
Français (comp. typo., impr. typo., imp. litho., 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	7
Calcul (comp. typo., imp. typo., imp. litho., 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	9
Français-Calcul (comp. typo., imp. typo., imp. litho., 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	5
Technologie (radio, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Rd
<b>MARDI.</b>		
Travaux pratiques (ajusteurs, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Dessin (ajusteurs, Soudeurs, mouleurs, fondeurs et modeleurs, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	19
Dessin (ajusteurs-soudeurs, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	At. B
Français (tourneurs-tôliers, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	17
Travaux pratiques (tourneurs, 3 <sup>e</sup> A, 1 <sup>er</sup> groupe)	14 h. 15 à 18 h. 15	Atelier
Travaux pratiques (tourneurs, 3 <sup>e</sup> A, 2 <sup>e</sup> groupe)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Dessin (mouleurs-fondeurs, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT.
Traçage (tôliers, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Hygiène et législation (tôliers et électriciens, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	4
Technologie (mécaniciens-garagistes, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	23
Travaux pratiques (mécaniciens-garagistes, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	Atelier
Technologie (mécaniciens-garagistes, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	10
Électricité (électriciens, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	43
Travaux pratiques (bois, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (menuisiers-ébénistes, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Calcul (bois, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	D
Travaux pratiques (comp. typo., imp. typo., litho. report., cond., 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Français (comp. typo., imp. typo., imp. litho., 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	5
Dessin (comp. typo., 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Radio (radio, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	Rd



MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
<b>MARDI.</b>		
Français C. F. (commerce, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	26 et 24
Français-Grammaire (commerce, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	19 h. 15 à 20 h. 15	26 et 24
Mathématiques (commerce, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	22
Français C. F. (commerce, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	19 h. 15 à 20 h. 15	22
Français (commerce, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	20
Législation (commerce, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	19 h. 15 à 20 h. 15	20
<b>MERCREDI.</b>		
Travaux pratiques (ajusteurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (ajusteurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	AT. — A
Français (ajusteurs, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	9
Travaux pratiques (tourneurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Dessin (tourneurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	23
Français (menuisiers et tourneurs, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	5
Travaux pratiques (soudeurs, 1 <sup>re</sup> A et 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (mouleurs-fondeurs, 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Calcul (menuisiers-ébénistes et tôliers, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	A
Technologie (tôliers, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Travaux pratiques (mécaniciens-garagistes, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (mécaniciens-garagistes, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	17
Technologie (mécaniciens-garagistes, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Travaux pratiques (électriciens, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (électriciens, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	A E 2
Travaux pratiques (bois, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Technologie (modeleurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Technologie (comp. typo., imp. typo., imp. litho., 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Hygiène et législation (comp. typo., imp. typo., imp. litho., 2 <sup>e</sup> A et 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	11
<b>JEUDI.</b>		
Technologie (ajusteurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	7
Français (ajusteurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	7
Calcul (ajusteurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	7
Travaux pratiques (ajusteurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Calcul (ajusteurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	At.
Travaux pratiques (ajusteurs, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Hygiène et Législation (ajusteurs, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	4
Français (mouleurs-fondeurs-tôliers et tourneurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	A
Calcul (tourneurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	5
Dessin (mouleurs-fondeurs, menuisiers et tourneurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	9
Travaux pratiques (tourneurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Technologie (tourneurs, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	5
Hygiène et Législation (tourneurs, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	4
Technologie (soudeurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	5
Calcul (mouleurs-fondeurs, menuisiers et soudeurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	9
Français (soudeurs, 1 <sup>re</sup> A, électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	22
Calcul (mécaniciens-garagistes, mouleurs, fondeurs, soudeurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	24

MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
JEUDI.		
Français (mécaniciens-garagistes, mouleurs, fondeurs, soudeurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	24
Travaux pratiques (mouleurs-fondeurs, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	8 h. à 11 h.	Atelier
Travaux pratiques (mouleurs-fondeurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	8 h. à 11 h.	Atelier
Technologie (tôliers, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	26
Travaux pratiques (tôliers, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 20 h. 15	Atelier
Travaux pratiques (tôliers, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 17 h. 15	Atelier
Traçage (tôliers, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 20 h. 15	26
Travaux pratiques (tôliers, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 18 h. 15	Atelier
Traçage (tôliers, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	Atelier
Français (menuisiers et mécaniciens-garagistes, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	9
Dessin (mécaniciens-garagistes, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	19
Calcul (mécaniciens-garagistes, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	C
Technologie (mécaniciens-garagistes, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	23
Dessin (mécaniciens-garagistes, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	19
Travaux pratiques (mécaniciens-garagistes, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Hygiène et Législation (menuisiers, soudeurs, mécaniciens-garagistes, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	D
Dessin (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	22
Dessin (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section B) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	20
Technologie (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	22
Français (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section B) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	C
Technologie (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, section B) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	20
Technologie, Dessin, Schéma (électriciens, 2 <sup>e</sup> A, section A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	A E
Technologie, Dessin, Schéma (électriciens, 2 <sup>e</sup> A, section B) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	A E
Travaux pratiques (électriciens, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Manipulation (électriciens, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	Atelier
Schéma (électriciens, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	AE 2
Calcul (électriciens, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	AE 2
Travaux pratiques (électriciens, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Manipulation (électriciens, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	Atelier
Travaux pratiques (menuisiers ébénistes, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Travaux pratiques (bois, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 18 h. 45	Atelier
Mathématiques (radio, 1 <sup>re</sup> A) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	Rd
Dessin (ajusteurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	de 9 h. à 10 h. 30 et de 14 h. 15 à 15 h. 45	19 19
Français (ajusteurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	10 h. 30 à 12 h.	19
Mathématiques (ajusteurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	15 h. 45 à 17 h. 15	23
Technologie (ajusteurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	17
Dessin (tourneurs fraiseurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	de 9 h. à 10 h. 30 et de 15 h. 45 à 17 h. 15	17 17
Technologie (tourneurs fraiseurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	10 h. 30 à 12 h.	21
Mathématiques (tourneurs fraiseurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 15 h. 45	23
Français (tourneurs fraiseurs, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	11
Français (tôliers, charpentier fer, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	9 h. à 10 h. 30	21
Mathématiques (tôliers, charpentiers fer, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	10 h. 30 à 12 h.	23
Dessin (tôliers, charpentiers fer, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 15 à 17 h. 15	21
Technologie (tôliers charpentiers fer 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. 15 à 18 h. 45	21

MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
<b>JEUDI.</b>		
Hygiène et Législation (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, 3 <sup>e</sup> A)	8 h. à 9 h.	23
Mathématiques (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, 3 <sup>e</sup> A)	9 h. à 10 h. 30	23
Dessin (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, 3 <sup>e</sup> A)	10 h. 30 à 21 h. et	
	14 h. 15 à 15 h. 45	17
Français (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, 3 <sup>e</sup> A)	15 h. 45 à 17 h. 15	A
Technologie (ajusteurs, 3 <sup>e</sup> A)	17 h. 15 à 18 h. 45	19
Français (tôliers, charpentiers fer, 3 <sup>e</sup> A)	8 h. à 9 h.	47
Dessin (tôliers, charpentiers fer, 3 <sup>e</sup> A)	9 h. à 12 h.	47
Technologie (tôliers, charpentiers fer, 3 <sup>e</sup> A)	14 h. 15 à 15 h. 45	D
Mathématiques (tôliers, charpentiers fer, 3 <sup>e</sup> A)	15 h. 45 à 17 h. 45	D
Hygiène et Législation (tôliers, charpentiers, 3 <sup>e</sup> A)	17 h. 45 à 18 h. 45	8
<b>VENDREDI.</b>		
Technologie (ajusteurs, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT B
Technologie (tourneurs, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	23
Calcul (tourneurs et modeleurs, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	17
Dessin (tourneurs, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	7
Travaux pratiques (soudeurs, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Calcul (tôliers-mouleurs-fondeurs et soudeurs, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	D
Travaux pratiques (tôliers, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Travaux pratiques (mécaniciens-garagistes, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Travaux pratiques (mécaniciens-garagistes, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Dessin (mécaniciens-garagistes, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	19
Travaux pratiques (électriciens, 1 <sup>re</sup> A, sections A et B)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Français (électriciens, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	12
Électricité théorique (électriciens, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	43
Dessin (menuisiers ébénistes, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Technologie (comp. typo., imp. typo., 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Technologie (radio, 1 <sup>re</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	Rd
Français (commerce, 2 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	22
Comptabilité (commerce, 3 <sup>e</sup> A)	18 h. 15 à 20 h. 15	20
<b>SAMEDI.</b>		
Travaux pratiques (soudeurs, 3 <sup>e</sup> A)	14 h. à 18 h.	Atelier
Dessin (bois, 3 <sup>e</sup> A)	14 h. à 17 h.	AT
Dessin d'art (bois, 3 <sup>e</sup> A)	17 h. à 18 h.	AT
Travaux pratiques (comp. typo., imp. typo., imp. litho., 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> A)	8 h. à 12 h.	Ateliers
Manipulations (radio, 1 <sup>re</sup> A)	14 h. à 16 h.	Rd
Dessin (géomètre, 1 <sup>re</sup> A)	13 h. à 14 h. (en quinz.)	31
Français (géomètre, 1 <sup>re</sup> A)	14 h. à 15 h. (en quinz.)	D
Technologie (géomètre, 1 <sup>re</sup> A)	15 h. à 16 h.	C
Mathématiques (géomètre, 1 <sup>re</sup> A)	16 h. à 17 h.	B
Mathématiques (commerce, 1 <sup>re</sup> A)	14 h. à 15 h.	26 et 24
Correspondance (commerce, 1 <sup>re</sup> A)	15 h. à 16 h.	26 et 24
Comptabilité (commerce, 1 <sup>re</sup> A)	16 h. à 18 h.	26 et 24
Comptabilité (commerce, 2 <sup>e</sup> A)	14 h. à 16 h.	22
Correspondance (commerce, 2 <sup>e</sup> A)	16 h. à 17 h.	22

MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
SAMEDI.		
Mathématiques (commerce, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. à 18 h.	22
Correspondance (commerce, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. à 15 h.	20
Problèmes (commerce, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	15 h. à 17 h.	20
Commerce (commerce, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	17 h. à 18 h.	20

pour un effectif autorisé de 1.000 élèves.

ARTICLE 2. — Les dépenses d'outillage collectif prévues par l'article 7 de la convention sont remboursées trimestriellement à l'Intendant du Lycée technique nationalisé « Baggio » sur la base de calcul suivante :

ANNUELLEMENT :

Montant des dépenses du chapitre III article 2 du budget primitif du Lycée (Fonctionnement des ateliers du Lycée à l'exclusion du Collège d'Enseignement Technique) réduit aux 3/8 (5/8 étant considérés comme affectés aux dépenses d'outillage individuel et de matières premières) multiplié par un coefficient égal au rapport :

Heures Élèves Ateliers C.P.M.

Heures Élèves Ateliers Lycée

rapport déterminé le 15 novembre de l'année précédente.

Exemple : Crédit inscrit en 1963 : 200.416 F.

Rapport Heures Élèves Ateliers au 15 novembre 1962 :

2352	soit	26
-----		-----
8974		100

Participation des Cours Professionnels municipaux :

200.416 × 3 × 26		
-----	=	19.540 F.
8 × 100		-----

ARTICLES 3 et 4. — Les dépenses d'éclairage, chauffage, entretien des bâtiments et service intérieur prévues par l'article 7 de la convention sont remboursées trimestriellement à l'Intendant du Lycée technique nationalisé « Baggio », sur la base de calcul suivante :

ANNUELLEMENT :

Montant total des crédits inscrits aux articles :

5. — Chauffage et éclairage.
6. — Entretien des bâtiments et du mobilier.
8. — Dépenses diverses,

du chapitre premier (2<sup>e</sup> section) du budget primitif de l'Établissement pour son fonctionnement complet (Lycée - Internat - CET) multiplié par le coefficient suivant :

Élèves CPM

5

L.T. (int. × 4 + 1/2 pens. × 2 + ext.) + C.E.T. (int. × 4 + 1/2 pens. × 2 + ext.) +  $\frac{\text{CMP}}{5}$

coefficient déterminé le 15 novembre de l'année précédente.

Exemple : Montant des crédits inscrits en 1963 = 232.300 F.

Coefficient au 15 novembre 1962

195 (CPM)

= 0,046

LT (540 + 2.020 + 852) + CET (8 + 428 + 161) + 195

Participation des Cours Professionnels Municipaux :

232.300 × 0,046 = 10.685 F.

ARTICLE 5. — La présente annexe est valable pour une année scolaire. Elle est renouvelable chaque année par une reconduction datée et signée de chaque partie à la convention.

Des modifications pourront lui être apportées à l'occasion de chaque rentrée scolaire à la demande de l'une ou l'autre des parties. Ces modifications seront soumises à l'approbation du recteur de l'Académie.

**N° 63/ 4.032. — COURS DE PROMOTION SOCIALE GÉRÉS PAR LA VILLE. FONCTIONNEMENT DANS LES LOCAUX DU LYCÉE TECHNIQUE NATIONALISÉ BAGGIO. CONVENTION. OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'adopter les dispositions qui permettront aux cours Professionnels municipaux de fonctionner dans les locaux du Lycée technique nationalisé « Baggio ».

Le fonctionnement dans ces mêmes locaux des Cours de Promotion Sociale entraîne l'obligation d'établir, comme pour les cours professionnels municipaux, une convention entre la Ville et le Lycée nationalisé pour déterminer la part de dépenses que les Cours de Promotion Sociale devront verser au Lycée.

A partir du même modèle de convention, un projet a été établi en accord avec M. le Directeur du Lycée technique nationalisé « Baggio ».

La participation de la Ville a été calculée sur les mêmes bases, les coefficients appliqués étant fonction du nombre d'élèves, les crédits à inscrire au budget municipal de 1963 seraient les suivants :

I. — *Dépenses prises en charge directement par la commune*— *outillage individuel, matières premières et fournitures scolaires*

$$\text{le rapport } \frac{\text{Heures élèves ateliers C.P.S.}}{\text{Heures élèves ateliers Lycée}} \text{ étant égal à } \frac{834}{8974} \text{ ou } \frac{9,2}{100}$$

La dépense à intervenir pour l'exercice 1963 s'établit comme suit :

$$\frac{200.416 \times 5 \times 9,2}{8 \times 100} \times 1,2 = 13.828,00$$

II. — *Dépenses à rembourser au Lycée technique nationalisé.*

$$\text{A) } \textit{Outillage collectif} \quad \frac{200.416 \times 3 \times 9,2}{8 \times 100} = 6.914 \text{ F.}$$

B) *Eclairage - chauffage - entretien des bâtiments et service intérieur*

$$\text{Le rapport } \frac{\text{Élèves C.P.S.}}{5}$$

$$\frac{\text{Élèves Lycée} + \text{Élèves C.E.T.} + \text{Élèves C.P.S.}}{5} \text{ étant égal à :}$$

$$\frac{83}{5} = 0,02$$

$$\text{LT (540 + 2020 + 852) + C.E.T. (8 + 428 + 161) + 83}$$

La participation de la Ville s'élèverait à :  $232.300 \times 0,02 = 4.646 \text{ F.}$ 

Le total des sommes à rembourser atteindrait donc :

$$6.914 + 4.646 = 11.560 \text{ F.}$$

En accord avec vos commissions de l'Instruction Publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

a) nous autoriser à signer au nom de la Ville, le projet de convention à intervenir entre M. le Directeur du Lycée technique nationalisé « Baggio » et la Ville de Lille ;

b) décider que les dépenses seront imputées sur le crédit qui sera ouvert au chapitre XXI du budget pour le fonctionnement des cours de Promotion Sociale.

Un crédit de 25.388 F. sera inscrit à cet effet, au titre de 1963 au budget supplémentaire de cet exercice.

*Adopté.*

\* \* \*

CONVENTION relative au fonctionnement des cours de Promotion Sociale gérés par la Commune de Lille dans les locaux du Lycée technique nationalisé « Baggio ».



Sociale pour l'ensemble des risques, les cotisations correspondantes étant à la charge de la commune.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de la présence des auditeurs des cours de Promotion Sociale dans les locaux du Lycée technique nationalisé.

ARTICLE 6. — Un règlement intérieur établi par le Directeur du Lycée technique nationalisé et contresigné par le maire de la commune fixe les règles de la discipline auxquelles les auditeurs des cours de Promotion Sociale sont tenus de se conformer à l'intérieur des locaux du Lycée. Ce règlement peut être le règlement intérieur déjà en vigueur dans l'établissement

ARTICLE 7. — La municipalité prend à sa charge :

- a) l'outillage individuel et la matière première, qui seront acquis par ses soins et entreposés sous sa responsabilité dans un local de son choix ;
- b) les dépenses d'outillage collectif, conformément aux dispositions ci-annexées ;
- c) les dépenses d'éclairage et de chauffage, entretien des bâtiments et service intérieur, conformément aux dispositions ci-annexées.

ARTICLE 8. — La direction administrative et financière relève de la municipalité ou de son représentant.

La direction pédagogique des cours est confiée de droit au directeur de l'établissement. Au titre de cette fonction distincte qu'il exerce au bénéfice de la municipalité, le chef d'établissement ne peut engager la responsabilité de l'État.

ARTICLE 9. — En cas de litige survenant entre le directeur de l'établissement et le maire de la commune gestionnaire des cours au sujet des dispositions de la présente convention et de son annexe, le différend sera soumis à M. le Recteur d'Académie qui, le cas échéant, saisira le ministre de l'Éducation nationale.

ARTICLE 10. — La présente convention est applicable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1963. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qu'avec un préavis de six mois, la résiliation ne prenant effet qu'à la fin de l'année scolaire. Cette résiliation sera portée à la connaissance du ministre de l'Éducation nationale.

\*  
\* \* \*

ANNEXE A LA CONVENTION conclue le \_\_\_\_\_ entre le directeur du Lycée technique nationalisé « Baggio » et le Maire de Lille pour le fonctionnement des Cours de Promotion Sociale.

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention, le directeur du Lycée technique nationalisé « Baggio » met à la disposition des cours de Promotion Sociale les locaux désignés ci-après :



HORAIRE DES COURS DE PROMOTION SOCIALE

MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
<b>LUNDI.</b>		
Dessin (ajusteurs, traceurs, tourneurs, fraiseurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT A-ATB
Mathématiques (traceurs) (B.P.)	18 h. 15 à 20 h. 15	D
Français (mouleurs fondeurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	4
Technologie (soudeurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	22
Dessin (électriciens)	18 h. 15 à 20 h. 15	33
Technologie (radio)	18 h. 15 à 20 h. 15	Rd
Technologie (dessinateurs industriels)	18 h. 15 à 20 h. 15	CI
Technologie (imprimeurs typo.)	18 h. à 19 h. 45	At.
Dessin (offset et reporteurs photo mécanique)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Technologie (ajusteurs fraiseurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	45
Technologie (tourneurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	47
Mathématiques (ajusteurs tourneurs)	18 h. 15 à 20 h. 15	49
Technologie (traceurs chaudronnerie)	18 h. 15 à 20 h. 15	AT
Électricité théorique (électriciens BP1 et BP2)	18 h. 15 à 20 h. 15	AB 1
Mathématiques (dessinateurs, BP1)	18 h. 15 à 20 h. 15	16
Mécanique (dessinateurs, BP2)	18 h. 15 à 20 h. 15	33
<b>MARDI.</b>		
Mathématiques (ajusteurs, traceurs, tourneurs, fraiseurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	ATB-AT A
Français (chaudronniers)	18 h. 15 à 19 h. 45	17
Technologie (traceurs charpente métallique)	18 h. 15 à 20 h. 15	A
Dessin (mouleurs, fondeurs, soudeurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Technologie (électriciens)	18 h. 15 à 20 h. 15	43
Schéma (radio)	18 h. 15 à 20 h. 15	Rd
Technologie (dessinateurs industriels)	18 h. 15 à 20 h. 15	33
Travaux pratiques (offset)	18 h. 15 à 19 h. 45	Atelier
Législation et Problèmes (commerce, 3 <sup>e</sup> spéciale)	18 h. 15 à 20 h. 15	16
Mathématiques (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs)	18 h. 15 à 20 h. 15	31
Technologie (ajusteurs, fraiseurs)	18 h. 15 à 20 h. 15	45
Technologie (tourneurs)	18 h. 15 à 20 h. 15	47
Travaux pratiques (traceurs chaudronnerie)	18 h. 15 à 20 h. 15	Atelier
Dessin (électriciens BP1 et BP2)	18 h. 15 à 19 h. 45	CI
Mathématiques (dessinateurs BP2)	18 h. 15 à 20 h. 15	16
<b>MERCREDI.</b>		
Technologie (ajusteurs, traceurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT A
Technologie (chaudronniers)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Technologie (mouleurs, fondeurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Français (soudeurs)	18 h. 15 à 19 h. 45	5
Électricité théorique (électriciens)	18 h. 15 à 20 h. 15	43
Mathématiques (radio)	18 h. 15 à 20 h. 15	Rd
Mathématiques (dessinateurs industriels)	18 h. 15 à 20 h. 15	49
Technologie (imprimeurs typo.)	18 h. 15 à 19 h. 45	At.
Technologie (reporteurs photo-mécanique)	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Dessin (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs BP1)	18 h. 15 à 20 h. 15	PBU
Dessin (ajusteurs tourneurs BP2)	18 h. 15 à 20 h. 15	CI
Technologie (traceurs chaudronnerie BP1)	18 h. 15 à 19 h. 45	12

MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
<b>MERCREDI.</b>		
Travaux pratiques (traceurs chaudronnerie BP2) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	Atelier
Mathématiques (électriciens) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	45
Français (dessinateurs BP1) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	B
Électricité (dessinateurs BP1) . . . . .	19 h. 15 à 20 h. 15	AE 1
Électricité (dessinateurs BP2) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	AE 1
Français (dessinateurs BP2) . . . . .	19 h. 15 à 20 h. 15	B
<b>JEUDI.</b>		
Français (traceurs chaudronnerie BP1-BP2, électriciens) . . .	18 h. 45 à 20 h. 15	11
Mécanique (dessinateurs BP1) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	16
<b>VENDREDI.</b>		
Français, Hygiène, Législation (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, électriciens, traceurs mécaniques, charpente métallique) . .	18 h. 15 à 19 h. 45	10
Calcul (chaudronniers, mouleurs fondeurs, soudeurs) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	D
Radio . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	Rd
Mathématiques (dessinateurs industriels CAP1) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	21
Français (dessinateurs industriels CAP2) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	9
Mécanique (dessinateurs industriels CAP2) . . . . .	19 h. 15 à 20 h. 15	9
Technologie (imprimeurs typo.) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Technologie (reporteurs photo mécanique) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Technologie (offset) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 45	AT
Français, calcul rapide (commerce, 3 <sup>e</sup> spéciale) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	16
Sciences mécaniques (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs BP1) . .	18 h. 15 à 19 h. 15	45
Technologie générale (ajusteurs, tourneurs, fraiseurs BP1) . .	18 h. 15 à 20 h. 15	45
Technologie (ajusteurs tourneurs BP2) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	47
Français (ajusteurs tourneurs BP2, électriciens BP1 et BP2) . .	19 h. 15 à 20 h. 15	47
Travaux pratiques (traceurs chaudronnerie BP1) . . . . .	18 h. 15 à 20 h. 15	Atelier
Mathématiques (traceurs chaudronnerie BP2) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	49
Mécanique (traceurs chaudronnerie BP2) . . . . .	19 h. 15 à 20 h. 15	49
Technologie (électriciens BP1 et BP2) . . . . .	18 h. 15 à 19 h. 15	AT
<b>SAMEDI.</b>		
Calcul (électriciens) (1 /2 groupe) . . . . .	14 h. à 15 h. 30	AE 3
Travaux pratiques (électriciens) (1 /2 groupe) . . . . .	15 h. 30 à 18 h.	Atelier
Manipulations (électriciens) (1 /2 groupe) . . . . .	15 h. 30 à 17 h.	AT
Travaux pratiques (électriciens) (1 /2 groupe) . . . . .	14 h. à 15 h. 30 et 17 h. à 18 h.	Atelier
Maquette (radio) . . . . .	14 h. à 16 h.	Rd
Dessin (dessinateurs industriels CAP1) . . . . .	14 h. à 18 h.	Des.
Dessin (dessinateurs industriels CAP2) . . . . .	14 h. à 18 h.	C1
Dessin (géomètres, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	10 à 11 h. (en quinzai.)	31
Français (géomètres, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	11 à 12 h. (en quinzai.)	D
Mathématiques (géomètres, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	13 h. à 14 h.	B
Technologie (géomètres, 2 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. à 15 h.	C
Français, Droit (géomètres, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	10 à 11 h. (en quinzai.)	D
Dessin (géomètres, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	11 à 12 h. (en quinzai.)	31
Mathématiques (géomètres, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	14 h. 30 à 16 h.	B

MATIÈRES	HORAIRES	SALLES
<b>SAMEDI.</b>		
Technologie (géomètres, 3 <sup>e</sup> A) . . . . .	16 h. à 17 h.	C
Travaux pratiques (imprimeurs typo.) . . . . .	8 h. à 12 h.	Atelier
Travaux pratiques (reporteurs photo mécanique) . . . . .	8 h. à 12 h.	Atelier
Technologie appliquée (offset) . . . . .	8 h. à 10 h.	AT
Travaux pratiques (offset) . . . . .	10 h. à 12 h.	Atelier
Comptabilité (commerce, 3 <sup>e</sup> spéciale) . . . . .	14 h. à 16 h.	16
Commerce (commerce, 3 <sup>e</sup> spéciale) . . . . .	16 h. à 17 h.	16
Correspondance (commerce, 3 <sup>e</sup> spéciale) . . . . .	17 h. à 18 h.	16
Travaux pratiques (ajusteurs, tourneurs fraiseurs) . . . . .	14 h. à 18 h.	Atelier
Traçage (traceurs chaudronnerie BP 1) . . . . .	14 h. à 18 h.	6
Traçage (traceurs chaudronnerie BP 2) . . . . .	14 h. à 18 h.	AT
Schéma, manipulations (électriciens BP1 et BP2) . . . . .	14 h. à 18 h.	AT
Technologie (dessinateurs BP1) . . . . .	13 h. 30 à 15 h.	33
Dessin (dessinateurs BP1) . . . . .	15 h. à 19 h.	C1
Technologie (dessinateurs BP2) . . . . .	13 h. à 15 h.	C1
Dessin (dessinateurs BP2) . . . . .	15 h. à 19 h.	Des.

pour un effectif autorisé de 500 élèves.

ARTICLE 2. — Les dépenses d'outillage collectif prévues par l'article 7 de la convention sont remboursées trimestriellement à l'Intendant du Lycée technique nationalisé « Baggio » sur la base de calcul suivante :

*Annuellement :*

Montant des dépenses du chapitre III article 2 du budget primitif du Lycée (Fonctionnement des ateliers du Lycée à l'exclusion du Collège d'Enseignement technique) réduit aux 3/8 (5/8 étant considérés comme affectés aux dépenses d'outillage individuel et de matières premières) multiplié par un coefficient égal au rapport

Heures Élèves Ateliers C.P.S.

Heures Élèves Ateliers Lycées

rapport déterminé le 15 novembre de l'année précédente.

Exemple : Crédit inscrit en 1963 = 200.416 F.

Rapport Heures Élèves Ateliers au 15 novembre 1962 :

$$\frac{834 \text{ soit } 9,2}{8974 \quad 100}$$

Participation des Cours de Promotion Sociale :

$$\frac{200.416 \times 3 \times 9,2}{8 \times 100} = 6.914 \text{ F.}$$

ARTICLES 3 et 4. — Les dépenses d'éclairage, chauffage, entretien des bâtiments et service intérieur prévues par l'article 7 de la convention sont remboursées trimestriellement à l'Intendant du Lycée technique nationalisé « Baggio » sur la base de calcul suivante :

*Annuellement :*

Montant total des crédits inscrits aux articles :

- 5 - Chauffage et éclairage,
- 6 - Entretien des bâtiments et du mobilier,
- 8 - Dépenses diverses,

du chapitre premier (2<sup>e</sup> section) du budget primitif de l'Établissement pour son fonctionnement complet (Lycée - Internat - CET) multiplié par le coefficient suivant :

Élèves CPS

$$\frac{\text{LT (int.} \times 4 + 1/2 \text{ pension} \times 2 + \text{ext.)} + \text{CET (int.} \times 4 + 1/2 \text{ pension} \times 2 + \text{ext.)} + \text{CPS}}{5}$$

coefficient déterminé le 15 novembre de l'année précédente.

Exemple : Montant des crédits inscrits en 1963 = 232.300 F.

Coefficient au 15 novembre 1962.

83 (CPS)

$$\frac{\text{LT (540 + 2020 + 852) + CET) + (8 + 428 + 161) + 83}{232.300} = 0,02$$

Participation des Cours de Promotion Sociale :

$$232.300 \times 0,02 = 4.646 \text{ F.}$$

ARTICLE 5. — La présente annexe est valable pour une année scolaire. Elle est renouvelable chaque année par une reconduction datée et signée de chaque partie à la convention.

Des modifications pourront être apportées à l'occasion de chaque rentrée scolaire à la demande de l'une ou l'autre des parties. Ces modifications seront soumises à l'approbation du recteur de l'Académie.

**N° 63 / 4.033. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION  
AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES. ALLOCATIONS  
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES  
SCOLAIRES. SCOLARITÉ 1962-1963. ATTRIBUTION  
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 63/4001 du 18 Janvier 1963 et 63/4020 du 10 Juin 1963, vous avez adopté les propositions d'attribution d'allocations communales pour achat

de fournitures scolaires et de subventions en participation aux frais d'études supérieures que vous avait présentées la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques.

Sur le crédit de 50.000 F. que vous avez inscrit au chapitre XXI, article 32 du budget primitif de l'exercice 1963, 48.980 F. ont été répartis entre 844 solliciteurs.

Depuis notre attention a été attirée sur la situation d'un étudiant, Bernard Gamez, dont la mère, veuve, gravement malade depuis des mois et qui doit prochainement subir une opération, n'a pu, avant qu'une assistante sociale ne se charge d'effectuer les démarches nécessaires, constituer le dossier de demande réglementaire dans le délai imparti.

Ce jeune homme fréquente le collège d'enseignement technique de Loos-lez-Lille et habite Lille, 89/2, rue du Vaisseau le Vengeur.

Après examen de ce cas particulier intéressant, la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques a proposé d'aider ce jeune homme méritant en lui allouant une allocation se montant à 150 F.

Nous vous demandons de bien vouloir entériner cette proposition.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.034. — ÉCOLE PRIMAIRE DE FILLES COLBERT ET ÉCOLE  
MATERNELLE LAMENNAIS. DÉSAFFECTATION DE  
L'IMMEUBLE, SIS, 60, RUE LÉONARD DANIEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant le 17 septembre 1962, l'école primaire de filles Colbert fonctionnait en l'immeuble sis, 60, rue Léonard Daniel.

A cette date, les élèves étaient accueillies à l'école primaire de filles Pascal, réinstallée dans la nouvelle construction réalisée Façade de l'Esplanade. La désaffectation des locaux de l'école abandonnée n'avait cependant pu être envisagée, l'école maternelle Lamennais, jouxtant la précédente, étant restée en service.

Par lettre du 6 mai 1963, M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles informait M. le Maire que les élèves de l'école Lamennais seraient reçus, dès la prochaine rentrée scolaire, dans les locaux de la nouvelle école Jean-Jacques Rousseau construite rue du Lieutenant Colpin.

L'immeuble ayant abrité les deux écoles Colbert et Lamennais n'est donc plus grevé d'une affectation au service de l'enseignement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de bien vouloir proposer à l'Autorité de tutelle la désaffectation de l'immeuble visé au premier alinéa.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.035. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. PRIX DES REPAS. RAJUSTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école de plein air Désiré Verhaeghe fonctionne sous le régime de demi-internat, les écoliers qui y sont admis y consommant, moyennant cotisation, le repas de midi et recevant gratuitement le petit déjeuner et le goûter. Les membres du personnel enseignant exerçant dans l'établissement, le personnel de service et le personnel de cuisine y prennent également leur déjeuner.

Jusqu'à ce jour, ils acquittaient respectivement une cotisation de :

*Catégorie A : Ecoliers inscrits dans l'établissement et qui reçoivent gratuitement le petit déjeuner et le goûter.*

20,00 F. par mois quel que soit le nombre de jours sauf pour le mois où se situent les vacances de Pâques, un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci excèdent le nombre de cinq dans le mois et auront été reconnues justifiées, la gratuité continuant d'être acquise aux familles dont les ressources mensuelles en salaires sont inférieures à 250 F.,

*Catégorie B : Membres du personnel enseignant exerçant dans l'établissement, membres du personnel municipal attachés à l'école de plein air.*

1,30 F. par repas,

*Catégorie C : Personnel de cuisine de l'établissement.*

1,00 F. par repas.

Le Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe a estimé qu'en raison de l'élévation du prix des denrées et de l'évolution des divers facteurs économiques il convenait de réviser ces prix et il a proposé que ces montants de participation soient respectivement portés à :

*Catégorie A : 30 F., la gratuité continuant d'être acquise aux familles dont les ressources mensuelles en salaires sont inférieures à 300 F.,*

*Catégorie B : 1,75 F. par repas,*

*Catégorie C : 1,30 F. par repas.*

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous proposons de retenir ces propositions et de décider de surcroît, que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1.1.1964.

*Adopté.*

**N° 63 / 4.036. — ÉCOLE MATERNELLE/JARDINS D'ENFANTS « LES P'TITS QUINQUINS ». TRANSFORMATION EN ÉCOLE DE PLEIN AIR POUR ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957, la garderie qui fonctionnait à Lille, 63, rue de Flers, a été transformée en école maternelle/jardin d'enfants.

A la demande de M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des écoles maternelles et après avis favorable émis par la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques au cours de sa réunion du 29 septembre 1958, des travaux d'agrandissement et d'aménagement visant à la transformer en école de plein air ont été entrepris et menés à terme.

La susdite Commission municipale a donc, le 26 juillet 1963, proposé que l'établissement considéré fonctionne, à dater du 16 septembre 1963, sous la dénomination « école de plein air pour enfants de moins de six ans » et qu'il demeure assorti d'une garderie ouverte, sans discontinuer, de 7 heures à 19 heures.

Nous vous demandons de bien vouloir entériner cette proposition.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 624).*

**N° 63 / 4.037. — INSTITUT DENIS DIDEROT. FOURNITURE DE MATÉRIEL DE CUISINE. MÉMOIRE ATTEINT PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE. RÈGLEMENT. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Selon les dispositions d'un marché de gré à gré passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 56 / 4038 du 17 juillet 1956 (approuvée le 22 août 1956 par M. le Préfet du Nord) les Établissements F. Berta Dominioni, 181, avenue Jean Jaurès, à Paris (19<sup>e</sup>), ont fourni pour les besoins de la cuisine de la demi-pension de l'Institut Diderot, le matériel suivant :

- 1 marmite bain-marie,
- 1 four à gaz à 2 étages,
- 1 marmite chauffante pour fritures,

pour le prix global de 1.360.000 anciens francs.

En 1957, M. le Directeur du Lycée technique Baggio, gestionnaire de la demi-pension avait subordonné le règlement du mémoire à la remise en état d'un élément défectueux.

Par lettre en date du 16 janvier 1963, M. le Préfet du Nord nous a informé que le fournisseur sollicitait le règlement de sa créance.

Il s'avère qu'en 1961, à la demande de l'Intendant du Lycée Baggio, les Établissements Berta Dominioni ont procédé à la remise en état de ce matériel qui fonctionne depuis à l'entière satisfaction des utilisateurs.

La demande de règlement est cependant parvenue après le délai de quatre années à compter de l'ouverture de l'exercice.

Conformément à la loi du 29 janvier 1831, modifiée par les décrets-lois des 25 juin 1934 et 30 octobre 1935 et la loi de Finances du 31 décembre 1945, le mémoire est atteint par la déchéance quadriennale.

Par des arrêts rendus les 18 avril et 22 mai 1958, le Conseil d'État a toutefois admis que l'ordonnateur restait libre d'apprécier l'opportunité d'opposer ladite déchéance.

Considérant que le matériel fourni, remis en état, donne toute satisfaction, vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances ont estimé qu'il convenait de procéder au règlement de cette créance.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir :

a) nous autoriser à verser la somme de 13.600 F. aux Établissements F. Berta Dominioni ;

b) décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

**N° 63 / 4.038. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES  
DE VACANCES. DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES.  
MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de permettre à deux jeunes élèves de notre Conservatoire de Musique de bénéficier d'un séjour aux sessions de vacances musicales qu'organise chaque année la Fédération des Centres Musicaux Ruraux dont le siège est situé, 23, rue Asseline, à Paris (14<sup>e</sup>), le Conseil Municipal, par délibération n° 794 du 13 juillet 1954 a décidé l'octroi de deux bourses culturelles.

M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, propose l'envoi, en 1963, d'une seule élève :

— Nagelkopf Fania, née le 8 mars 1946, à Lille, demeurant 104, rue de Solférino, à Lille,

élève des classes de piano (cours supérieur) de déchiffrage et d'harmonie (cours moyen) a déjà obtenu de nombreuses récompenses depuis 1953, année de ses débuts au Conservatoire.

Cette élève, sérieuse et digne d'intérêt, séjournerait à la colonie de Dorceau (Orne) du 8 août au 8 septembre.

Le prix de séjour d'un colon, droit d'inscription et cotisation C.M.R. compris, s'élève, cette année, pour les adolescents de 15 à 18 ans, à 405 F.

Pour éviter aux familles des boursiers l'engagement de dépenses incompatibles avec leurs ressources, les frais de voyage aller et retour étant par ailleurs à leur charge, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux indique que le règlement des frais peut lui être mandaté à l'issue du séjour par la Collectivité qui subventionne.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux s'engage d'autre part à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, en accord avec la Commission des Beaux Arts, nous vous demandons de vouloir bien :



1<sup>o</sup> ratifier la proposition de M. Lannoy, quant à la désignation de la boursière ;

2<sup>o</sup> décider que le versement de la somme représentant les frais de séjour et les droits de cotisation et d'inscription, sera effectué au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, Colonies de Vacances, 23, rue Asseline, Paris (14<sup>e</sup>).

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXIX bis, article 4 du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 63/ 4.039. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. COLLECTION DE  
NUMISMATIQUE. ACQUISITION DE MONNAIES D'OR  
MANDES. OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Chatelet, Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts nous a informé qu'une vente publique de monnaies anciennes aurait lieu à Paris (Palais Galliera et Hôtel Drouot) les 22 et 23 octobre 1963.

Parmi ces pièces qui proviennent de la collection de Louis Théry, figurent de beaux exemplaires de monnaies d'or flamandes qui manquent à la collection détenue par le Musée de Lille et acquise par la Ville en 1900.

Soulignant l'intérêt que présente la possibilité de compléter cette collection, M. le Conservateur souhaitait que la Ville puisse être représentée à cette vente afin d'acquérir au moins quelques-unes de ces pièces et il signalait que la Réunion des Musées Nationaux, qui jouit du droit de préemption accepterait éventuellement de se porter acquéreur pour le compte de la Ville.

Selon les estimations fournies par expertise, la dépense a été évaluée à 30.000 F. et l'ouverture d'un crédit d'égale importance a été sollicitée.

Un avis très favorable a été émis par la Commission des Beaux-Arts et la Commission des Finances, jugeant opportun de saisir l'occasion offerte d'enrichir les collections de notre Musée, s'est montrée favorable à l'ouverture du crédit nécessaire en souhaitant que la dépense soit limitée à la somme de 30.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) faire vôtres les avis de vos Commissions des Beaux-Arts et des Finances ;
- b) décider que la dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

---

N° 63 / 4.040. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. RECONDUCTION DU  
CONTRAT DU DIRECTEUR ARTISTIQUE.  
RÉDUCTION DE LA DURÉE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 165 du 21 décembre 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 janvier 1960, vous avez adopté les propositions relatives à la mise en régie directe des Théâtres Municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Vous avez notamment décidé que le directeur artistique devait être nommé pour trois ans, avec une clause de résiliation après la première année (délai de prévenance : 5 mois) et fixé les appointements de l'intéressé conformément à la formule suivante :  $A = T + P (R)$  étant entendu que :

D

T = traitement moyen d'un chef de division qui s'établit comme suit au 1<sup>er</sup> septembre

1963 : Indice	net	brut	réal	
430		560	426	1.668,52
550		785	597	2.338,26

				4.006,78
Traitement moyen	=			4.006,79
				<hr/>
				= 2.003,39
				2

P = Prime de gestion fixée sur une base annuelle de 9.000 F. avec un minimum garanti de 3.000 F. par an.

R = Montant total des recettes.

D = Montant total des dépenses.

En vertu de ce qui précède et des dispositions du Règlement Général d'Exploitation des Théâtres Municipaux (délibération n° 60 / 4032 du 17 juin 1960 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juillet 1960) M. Alexandre Vanderdonckt a été nommé directeur artistique des Théâtres Municipaux pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 1960 au 31 août 1963.

L'intéressé ayant rempli scrupuleusement ses engagements, nous nous proposons de reconduire son contrat.

Toutefois, pour tenir compte du prochain renouvellement de l'Assemblée communale qui doit intervenir en 1965, nous vous demandons en accord avec votre Commission des Théâtres de bien vouloir nous autoriser à limiter la durée du nouveau contrat à deux ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 1963 au 31 août 1965, le mode de calcul des appointements et la clause de résiliation restant inchangés.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 625).*

N° 63 / 4.041. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. PRIX DES PLACES POUR  
LA SAISON 1963-1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 4032 du 17 juin 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des Théâtres municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir arrêter, comme suit, les tarifs pour la saison 1963-1964.

THÉÂTRE de L'OPÉRA  
Saison 1963/1964

8 Novembre 1963

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES TARIF GÉNÉRAL							MATI- NÉES CLAS- SIQUES	LOCATIONS DE SALLES AU POURCENTAGE OU AU FORFAIT. RÉCITALS, COMÉDIES, GALAS DE DANSES, SPECTACLES DE VARIÉTÉS, ETC...	OBSER- VATIONS
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G			
<i>Rez-de-chaussée.</i>										
Fauteuils d'orchestre . . . . .	10 F.	12 F.	15 F.	18 F.	20 F.	25 F.	30 F.	4	Pour ces représenta- tions, les prix des places sont arrêtés par le Maire sur pro- position du Direc- teur artistique et des organisateur de spectacles.	(1) Les fau- teuils de bal- con de face sont réservés aux indivi- duels au prix de 5 F.
Fauteuils de parquets . . . . .	8 »	10 »	12 »	15 »	17 »	20 »	25 »	4		
Baignoires . . . . .	8 »	10 »	12 »	15 »	17 »	20 »	25 »	4		
Stalles de baignoires . . . . .	6 »	8 »	10 »	12 »	14 »	15 »	18 »	3		
<i>Première galerie.</i>										
Loges de face . . . . .	10 »	12 »	15 »	18 »	20 »	25 »	30 »	4		
Fauteuils de balcon . . . . .	10 »	12 »	15 »	18 »	20 »	25 »	30 »	4 (1)		
Loges de côté . . . . .	8 »	10 »	12 »	15 »	17 »	20 »	25 »	3		
<i>Deuxième galerie.</i>										
Loges . . . . .	8 »	10 »	12 »	15 »	17 »	20 »	25 »	4		
Fauteuils de face . . . . .	8 »	10 »	12 »	15 »	17 »	20 »	25 »	4		
Fauteuils de coté . . . . .	6 »	8 »	10 »	12 »	14 »	15 »	18 »	3		
<i>Troisième galerie.</i>										
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série . . . . .	4,50	5,50	7 »	8 »	9 »	12 »	13 »	3		
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série . . . . .	3 »	3,50	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	3		
Loges . . . . .	3 »	3,50	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	2		
<i>Quatrième galerie.</i>										
Fauteuils . . . . .	2,50	3,00	4 »	5 »	5,50	6 »	8 »	2		
Stalles . . . . .	2,00	2,50	3 »	4 »	4,50	5 »	6 »	2		

*Taxe location téléphonique en sus*

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés. Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

THÉÂTRE de L'OPÉRA  
Saison 1963/1964

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES TARIF APPLICABLE AUX COMITÉS D'ENTREPRISE							OBSERVATIONS	
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G		
<i>Rez-de-chaussée.</i>									
Fauteuils d'orchestre . . . . .	7,50 F.	9,00 F.	11,00 F.	14,00 F.	15,00 F.	20,00 F.	23,00 F.	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.	
Fauteuils de parquet . . . . .	6,00 »	7,50 »	9,00 »	11,00 »	13,00 »	15,00 »	20,00 »		
Baignoires . . . . .	6,00 »	7,50 »	9,00 »	11,00 »	13,00 »	15,00 »	20,00 »		
Stalles de baignoires . . . . .	4,50 »	6,00 »	7,50 »	9,00 »	11,00 »	13,00 »	14,00 »		
<i>Première galerie.</i>									
Loges de face . . . . .	7,50 »	9,00 »	11,00 »	14,00 »	15,00 »	20,00 »	23,00 »		
Fauteuils de balcon . . . . .	7,50 »	9,00 »	11,00 »	11,00 »	15,00 »	20,00 »	23,00 »		
Loges de côté . . . . .	6,00 »	7,50 »	9,00 »	11,00 »	13,00 »	15,00 »	20,00 »		
<i>Deuxième galerie.</i>									
Fauteuils de côté . . . . .	4,50 »	6,00 »	7,50 »	9,00 »	11,00 »	13,00 »	14,00 »		
<i>Troisième galerie.</i>									
Fauteuils de 1 <sup>re</sup> série . . . . .	4,50 »	5,50 »	7,00 »	8,00 »	9,00 »	12,00 »	13,00 »		
Fauteuils de 2 <sup>e</sup> série . . . . .	3,00 »	3,50 »	5,00 »	6,00 »	7,00 »	8,00 »	9,00 »		
Loges . . . . .	3,00 »	3,50 »	5,00 »	6,00 »	7,00 »	8,00 »	9,00 »		
<i>Quatrième galerie.</i>									
Fauteuils . . . . .	2,50 »	3,00 »	4,00 »	5,00 »	5,50 »	6,00 »	8,00 »		
Stalles . . . . .	2,00 »	2,50 »	3,00 »	4,00 »	4,50 »	5,00 »	6,00 »		

THÉÂTRE SÉBASTOPOL  
Prix des places pour la saison 1963/1964  
TARIF GÉNÉRAL

	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES					LOCATIONS DE SALLES AU POURCENTAGE OU AU FORFAIT	OBSER- VATIONS
	Série A	Série B	Série C	Série D	MATI- NÉES CLAS- SIQUES		
Orchestres, loges, balcons de face . . . . .	6,50 F.	8,00 F.	10,00 F.	12,00 F.	4,00 F.	Pour ces représentations les prix des places sont arrêtés par le Maire, sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles.	(1) Les balcons 1 <sup>re</sup> série sont réservés aux « individuels » au prix de 5,00 F.
Balcons côté 1 <sup>re</sup> série . . . . .	5,00 »	7,00 »	8,00 »	10,00 »	— (1)		
Parquets . . . . .	4,50 »	6,00 »	7,00 »	8,00 »	3,00 »		
Balcons côté 2 <sup>e</sup> série . . . . .	3,25 »	5,00 »	6,00 »	7,00 »	3,00 »		
Parterres . . . . .	2,50 »	4,00 »	5,00 »	6,00 »	2,00 »		
Balcons de 3 <sup>e</sup> série . . . . .	1,00 »	2,00 »	3,00 »	4,00 »	2,00 »		

Taxe location téléphonique en sus.

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés. Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

THÉÂTRE SÉBASTOPOL

Prix des places pour la saison 1963/1964

*Tarif applicable aux Comités d'entreprise*

	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES				OBSERVATIONS
	Série A	Série B	Série C	Série D	
Orchestres, loges, balcons de face . . .	5,00 F.	6,00 F.	8,00 F.	9,00 F.	
Balcons côté 1 <sup>re</sup> série . . . . .	3,50 »	5,00 »	6,00 »	7,50 »	
Parquets . . . . .	3,50 »	4,50 »	5,50 »	6,00 »	
Balcons côté 2 <sup>e</sup> série . . . . .	2,25 »	4,00 »	4,50 »	5,50 »	
Parterres . . . . .	2,00 »	3,00 »	4,00 »	4,50 »	
Balcons de 3 <sup>e</sup> série . . . . .	1,00 »	2,00 »	3,00 »	4,00 »	

*Adopté.*

**N° 63 / 4.042. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1963-1964. LOCATION DE MATÉRIEL DE PERRUQUES ET DE POSTICHES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de matériel de perruques et de postiches.

Au cours de la saison 1962-1963, M. Vervliet, perruquier, 80, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, assurait ces fournitures.

Seul à même de livrer cet important matériel, M. Vervliet a donné satisfaction.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec ce perruquier, aux conditions de la saison précédente, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 26.000 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre XXIX *bis*).

*Adopté.*

**N° 63 / 4.043. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1963/1964. LOCATION DE COSTUMES ET ACCESSOIRES DE COSTUMES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire nécessite la location de costumes et d'accessoires de costumes.

Au cours de la saison 1962/1963, cette location a été assurée par la Maison Créteur, 5, rue du Vivier, à Roubaix, seule à même de livrer l'important matériel de qualité et de bonne présentation nécessité par les spectacles donnés dans nos deux théâtres.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme, pour la saison théâtrale 1963/1964, un marché de gré à gré d'un montant prévisionnel de 65.000 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre XXIX *bis*).

*Adopté.*

**N° 63 / 4.044. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. ACQUISITION D'UN FONDS DE COSTUMES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation des œuvres du répertoire sur nos scènes municipales nécessite la location, chaque saison, des costumes et accessoires de costumes ; la dépense annuelle en résultant se chiffre à environ 60.000 F.



La firme Créteur, sise à Roubaix, 5, rue du Vivier, seule à même de livrer cet important matériel, cessera toute activité au cours de l'année 1964 et procédera à la vente de trois lots de costumes presque identiques loués dans divers théâtres.

M. Créteur a proposé de céder l'un de ces lots à la Ville de Lille en lui laissant la priorité quant au choix ; il s'agit d'un matériel complet de costumes et d'accessoires – coiffures, armes, etc... – en bon état, permettant l'habillement de scène d'un personnel de vingt choristes, seize danseuses, huit figurants et des artistes de second plan. Il comprend la totalité des fournitures nécessaires aux représentations des ouvrages classiques – Opéra, Opéra-Comique, Opérette – du répertoire traditionnel et permet la composition de 3.498 costumes.

La livraison interviendrait dès la fin de la saison 1963/1964.

Cette acquisition entraînera une dépense de l'ordre de 200.000 F. et M. Créteur accepte des paiements échelonnés, soit :

Cent mille francs à la livraison ;  
Trente mille francs à la réception définitive ;  
Soixante-dix mille francs, fin mai 1965.

En accord avec vos Commissions des Théâtres et des Finances nous vous prions de bien vouloir :

a) nous autoriser à passer avec M. Créteur, un marché de gré à gré d'un montant de 200.000 F. ;

b) décider :

1° le règlement de cette fourniture à concurrence de 50.000 F. par imputation sur le crédit réservé à cet effet au chapitre XXIX bis article 15 du budget primitif de 1963 pour le fonctionnement des Théâtres municipaux,

2° l'inscription au budget primitif des exercices 1964 et 1965 des crédits nécessaires au règlement du solde de la dépense, soit, respectivement, 80.000 et 70.000 F.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.045. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1963/1964. GALA  
AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT  
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1962/1963, la représentation de « *Rose de Noël* » a été donnée au Théâtre Sébastopol, le samedi 15 septembre 1962, au bénéfice des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord. Une somme d'un montant forfaitaire de 1.500 F. a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des Théâtres a proposé pour la saison 1963/1964, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de « *Le Roi d'Ys* » qui sera donnée au Théâtre de l'Opéra le jeudi 17 octobre, en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des Théâtres ;
- b) décider le versement au profit des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord d'une somme de 1.500 F., dépense qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX *bis*, article 15 du budget primitif 1963 – Théâtres (exploitation en régie) – Dépenses de fonctionnement.

*Adopté.*

**N° 63 / 4.046. — ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. DE LILLE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 6 mars 1963, vous avez décidé l'attribution d'une subvention de 800 F. à l'Association Sportive des P.T.T. de Lille pour l'organisation à Lille, des manifestations sportives suivantes :

- Tournoi Inter P.T.T. de Boules, les 27 et 28 avril 1963 ;
- Challenge Annuel de Boules – A.S.P.T.T., le 19 mai 1963 ;
- Journée des Jeunes du Football, les 19 et 23 mai 1963.

En raison des circonstances atmosphériques défavorables la Journée des Jeunes du Football a été annulée et a été remplacée par un match de football entre les Postiers de Lille et de Bruxelles ; cette rencontre s'est déroulée le 23 juin 1963.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider de ramener de 800 à 600 F. la subvention attribuée le 6 mars 1963 à l'Association Sportive des P.T.T. de Lille.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963, ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 63 / 4.047. — LIGUE DES FLANDRES D'ATHLÉTISME. DEMANDE  
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres d'Athlétisme a organisé à Lille, le 13 avril 1963, un match Interligues de Cadets, groupant les sélections de Paris, d'Alsace, de Provence, du Centre et des Flandres.

Les dépenses engagées ont été de beaucoup supérieures aux recettes et les dirigeants de ce groupement ont sollicité l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.000 F. à la Ligue des Flandres d'Athlétisme.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963, ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé : « Subvention aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.048. — ÉTOILE CYCLISTE LILLOISE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Étoile Cycliste Lilloise a réalisée en 1963, sur le territoire de Lille, ses cinq traditionnelles courses cyclistes :

- Grand Prix Gustave Delory, le 1<sup>er</sup> mai.
- Grand Prix Georges Nicole, le 23 juin.
- Grand Prix Albert Inghels, le 7 juillet.
- Grand Prix Roger Salengro, le 2 septembre.
- Grand Prix Julien Lagache, le 15 septembre.

Les frais d'organisation de ces manifestations sportives populaires ont été supportés par ce groupement qui n'a en outre enregistré aucune recette.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.650 F.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963, ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.049. — UNION NAUTIQUE DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Nautique de Lille a organisé le 9 juin 1963, sur le plan d'eau du Nouveau Port de Lille, ses grandes régates internationales.

La réalisation de cette manifestation n'a procuré que des faibles recettes par rapport aux dépenses engagées et les dirigeants de ce Club ont sollicité l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider d'allouer à l'Union Nautique de Lille une subvention de 3.300 F.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963, ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.050. — UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Sportive de l'Enseignement Primaire a fait disputer à Lille, les 28 février et 14 mars 1963, la demi-finale et la finale du Cross des Écoliers.

La mise sur pied de ces manifestations a nécessité d'importantes dépenses qu'aucune recette n'est venue compenser et les organisateurs sollicitent l'aide pécuniaire de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 2.000 F. à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963, ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé « Subvention aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.051. — AMICALE DES H.B.M. DU FAUBOURG DE BÉTHUNE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section bouliste de l'Amicale du Faubourg de Béthune, a organisé à Lille, le 9 juin 1963, un important concours de boules.

Cette manifestation a occasionné des dépenses de beaucoup supérieures aux recettes réalisées par ce groupement ; les dirigeants sollicitent une aide pécuniaire de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 F.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963, ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 4.052. — UNION AÉRIENNE LILLE - ROUBAIX - TOURCOING.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Aérienne Lille-Roubaix-Tourcoing, l'Aéro-Club le plus important de la Région, compte trois sections : aéromodélisme – vols à moteur et à voile et para, qui groupent 452 membres dont 199 lillois de moins de 21 ans, jeunes gens de condition modeste pour la plupart.

Les frais d'équipement de ces sections sont particulièrement élevés et grèvent le budget de l'Association.

L'U.A.L.R.T. désire cependant poursuivre le développement des sections précitées et, dans ce but, son Président sollicite une subvention exceptionnelle.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.500 F. à l'Union Aérienne de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit inscrit au budget primitif de 1963, ouvert au chapitre XXVIII, article 83, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation physique ».

*Adopté.*

**N° 63 / 5.013. — SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS. EFFECTIF  
ET ENCADREMENT DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 5 février 1963 (« J.O. » n° 42 des 18, 19 février 1963) a modifié comme suit celui du 17 juillet 1953 relatif aux effectifs, à l'armement et à l'encadrement des corps de sapeurs-pompiers communaux :

« Dans les corps professionnels comprenant plus de cent sapeurs-pompiers, l'état-major commandé par un chef de bataillon doit comprendre un Capitaine et quatre Lieutenants ou Sous-Lieutenants, les fonctions de deux officiers au maximum pouvant être assurées par un adjudant-chef ou un adjudant.

« Dans les corps mixtes où l'effectif comprend plus de cent sapeurs-pompiers, dont un tiers au moins de sapeurs-pompiers professionnels, le commandement du corps peut être assuré par un chef de bataillon ; la composition de l'état-major de ces corps est identique à celle des corps professionnels ; toutefois, les fonctions de deux officiers professionnels au maximum peuvent être assurées par des officiers volontaires ou par un adjudant-chef ou adjudant volontaire ».

En exécution de ces instructions, M. le Préfet du Nord a pris un arrêté en date du 10 juin 1963 fixant le nouvel encadrement du Corps de sapeurs-pompiers de notre Ville.

Aux termes de cet arrêté, l'effectif légal est fixé à 150 hommes (125 professionnels et 25 volontaires) et l'état-major composé comme suit :

- 1 chef de bataillon,
- 1 capitaine,
- 4 lieutenants ou sous-lieutenants,

les nominations de grade en surnombre à la date dudit arrêté restant acquises jusqu'au départ des titulaires des postes.

Il reste au Conseil Municipal statuant dans le cadre des dispositions des articles 10 et 110 du décret du 7 mars 1953, à fixer le nombre de sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers de 1<sup>re</sup> classe et de 2<sup>e</sup> classe, le décret et ses circulaires d'application disposant, d'une part, que « le cadre de sous-officiers et caporaux ne peut excéder le tiers de l'effectif total, le nombre des sous-officiers ne pouvant être supérieur à celui des caporaux » et, d'autre part, que le nombre des sapeurs-pompiers de 1<sup>re</sup> classe peut être porté aux deux tiers de l'effectif, le tiers restant étant constitué par les sapeurs de 2<sup>e</sup> classe.

Nous vous demandons, par suite, d'accord avec votre Commission de protection contre l'incendie, de répartir de la façon suivante les postes afférents à chaque grade :

*Cadre des sapeurs-pompiers professionnels :*

*Sous-Officiers :*

Adjudants-chefs ou Adjudants . . . . .	5
Sergents-chefs . . . . .	8
Sergents . . . . .	8

*Caporaux :*

Caporaux-chefs . . . . .	10
Caporaux . . . . .	11

*Sapeurs :*

Sapeurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	51
Sapeurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	26

*Section des sapeurs-pompiers volontaires :*

Adjudant-chef ou Adjudant . . . . .	1
Sergent-chef . . . . .	1
Sergents . . . . .	2
Caporal-chef . . . . .	1
Caporaux . . . . .	3
Sapeurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	17

*Adopté.*

**N° 63 / 5.014. — SAPEURS-POMPIERS. HABILLEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps des sapeurs-pompiers prévu par l'article 31 du décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut

des sapeurs-pompiers communaux modifié par le décret n° 60-863 du 9 août 1960, et qui fixe notamment les conditions d'attribution et de renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année en cours, aux achats d'objets vestimentaires ci-après :

	RENOUVEL.		PRÉVISIONS 1 <sup>er</sup> équipement		TOTAL	PRIX UNIT. APPROX.	PRIX TOTAL APPROX.
	vol.	prof.	Off.	sapeurs			
<i>Tenue de feu.</i>							
Veste de protection . . . . .		2	2	9	13	140,00 F.	1.820,00 F.
Ceinture de feu . . . . .		—	—	9	9	14,00 »	126,00 »
Cravate de feu . . . . .		97	2	9	108	5,00 »	525,00 »
Casque . . . . .		20	2	9	31	60,00 »	1.860,00 »
Vareuse — Pantalon drap . . .		—	2	9	11	210,00 »	2.310,00 »
Coiffe de casque . . . . .		50	—	—	50	9,00 »	450,00 »
<i>Tenue d'exercice.</i>							
Vareuse toile bleue . . . . .		21	2	—	23	80,00 »	1.840,00 »
Off. — S/off.							
Treillis bleus . . . . .		93	—	18	111	25,00 »	2.775,00 »
Képi officier . . . . .		—	2	—	2	44,00 »	88,00 »
Képi sapeur . . . . .		—	—	9	9	29,00 »	261,00 »
<i>Tenue sport.</i>							
Chaussons de sport . . . . .		114	2	9	125	20,00 »	2.500,00 »
Maillot de sport . . . . .		—	2	9	11	4,00 »	44,00 »
Culotte de sport . . . . .		114	2	9	125	5,00 »	625,00 »
Caleçon de bain . . . . .		114	2	9	125	8,00 »	1.000,00 »
<i>Tenue de ville.</i>							
Chemise . . . . .		114	4	18	136	19,00 »	2.584,00 »
Cravate noire . . . . .		114	2	9	125	2,50 »	312,50 »
Souliers noirs . . . . .		—	2	—	2	40,00 »	80,00 »
Chaussures noires . . . . .		2	—	9	11	40,00 »	440,00 »
Gants de peau . . . . .		—	2	—	2	12,00 »	24,00 »
Gants de laine . . . . .	5	—	—	9	14	5,00 »	70,00 »
Vareuse — Pantalon drap . . .		—	2	9	11	210,00 »	2.310,00 »
Képi officier . . . . .		—	2	—	2	44,00 »	88,00 »
Képi sapeur . . . . .		—	—	9	9	29,00 »	261,00 »
Manteau . . . . .	5	—	2	9	16	200,00 »	3.200,00 »
Fourragère . . . . .	5	114	2	9	130	4,00 »	520,00 »
Ceinturon cérémonie . . . . .		4	2	—	6	40,00 »	240,00 »
Gants blancs cérémonie . . . .		4	2	—	6	7,00 »	42,00 »
<i>Divers.</i>							
Tablier toile bleue . . . . .		7	—	—	7	12,00 »	84,00 »
Treillis blancs peintre . . . . .		8	—	—	8	25,00 »	200,00 »
Espadrilles . . . . .		8	—	—	8	15,00 »	120,00 »
						TOTAL . .	26.799,50 »
						arrondi à .	26.800 F.

En accord avec votre Commission de protection contre l'incendie, nous vous demandons de vouloir bien :

1° autoriser ces achats ;

2° solliciter l'agrément technique de M. le Préfet du Nord ;

3° solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions ;

4° décider que la dépense évaluée approximativement à 26.800 F. sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article premier du budget primitif de 1963.

*Adopté.*

**N° 63 / 5.015. — SAPEURS-POMPIERS. ACQUISITION D'UN FOURGON-POMPE-TONNE. AVENANT A UN MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de pallier dans une certaine mesure le manque de ressources en eau susceptible d'être constaté éventuellement dans les secteurs d'intervention de notre service d'incendie, il s'est avéré nécessaire de doter ce dernier d'un véhicule transporteur d'eau permettant une action quasi-instantanée dès l'arrivée à pied-d'œuvre.

Par votre délibération n° 61 / 5009, vous nous avez par suite autorisé à passer avec les Établissements Pompes Guinard, à Saint-Cloud, un marché pour l'acquisition d'un fourgon-pompe-tonne, Type 46 CD - U GC 55 IN.

La fourniture a eu lieu le 25 juillet 1962, mais le règlement de la facture n'a pas encore été effectué pour le motif que ce véhicule, bien que conforme au modèle agréé et aux prescriptions du Code de la route, a une tenue de route s'adaptant mal aux conditions locales d'utilisation, ce qui limite sa rapidité d'intervention.

Cette particularité a été parfaitement établie au cours d'essais sévères effectués sous le contrôle des services de M. l'Ingénieur des Mines.

En conséquence, il n'apparaît pas souhaitable de garder ce véhicule appelé à circuler dans la région sur de mauvaises routes.

L'expérience a d'ailleurs montré que la rapidité d'intervention d'engin de ce type était accrue en équipant le véhicule avec une cabine semi-avancée, qui améliore la visibilité et dont le poids influe favorablement sur la répartition des charges sur les deux essieux.

Il y aurait donc intérêt à remplacer le véhicule qui ne donne pas toute satisfaction aux utilisateurs par un fourgon modèle 1963 à grande cabine et conduite semi-avancée.

Pressenti par nos soins, le fournisseur, désireux de trouver une solution au problème qui se pose à nous, accepterait de faire son affaire de la dévaluation atteignant le véhicule dont le châssis est sorti d'usine depuis plus d'un an, et nous livrerait le fourgon modèle 1963 au prix de 61.025 F.



Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de protection contre l'incendie, de nous autoriser à passer un avenant au marché de gré à gré conclu le 2 novembre 1961 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 12 décembre suivant.

La dépense sera imputée :

1° à concurrence de 57.104,78 F. sur les crédits reportés au chapitre XXXV, articles 5 et 6 du budget supplémentaire de 1963, sous l'intitulé : « Service d'incendie – renouvellement du matériel » ;

2° pour le solde, soit 3.920,22 F. sur le crédit inscrit au chapitre VII, article premier du budget primitif de 1963, sous rubrique : « Bataillon des sapeurs-pompiers. Dépense de fonctionnement ».

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 628).*

**N° 63 / 5.016. — ÉTABLISSEMENTS DE BAINS. RÉVISION DES TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs en vigueur dans nos établissements de bains ne sont plus en rapport avec les taux actuels des salaires du personnel, les prix du combustible et les frais d'entretien des bâtiments et des installations thermiques et mécaniques.

Il en résulte un important déficit qu'il conviendrait d'amenuiser dans toute la mesure du possible.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec vos Commissions de l'Hygiène et des Finances, de modifier comme suit les tarifs pratiqués depuis le 15 avril 1958.

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
<b>BAINS et DOUCHES</b>		
<b>TARIF NORMAL</b>		
Douche . . . . .	40 F.	0,80 F.
Bain . . . . .	70 »	1,40 »
Bain soufré . . . . .	120 »	2,40 »
<b>TARIF SPÉCIAL</b>		
<b>(sauf samedi et dimanche)</b>		
<b>a) Etudiants – Scolaires – Militaires du contingent :</b>		
Douche . . . . .	25 F.	0,50 F.
Bain . . . . .	40 »	0,80 »
<b>b) Assistés du Bureau d'Aide Sociale.</b>		
<i>Pensionnaires des hospices. Economiquement faibles.</i>		
<i>Bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse.</i>		
<i>Bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité</i>		
<i>Bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.</i>		
Bain ou douche . . . . .	Gratuité	Gratuité

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS	
<b>PISCINE COUVERTE</b>			
TARIF NORMAL			
Bain . . . . .	100 F.	1,50 F.	
Location d'une ceinture de natation . . . . .	40 »	0,60 »	
Leçons de natation : la carte de trois tickets (entrée non comprise)	300 »	4,50 »	
Location en exclusivité de la piscine :			
— durant les heures d'ouvertures . . . . . l'heure . . .	5.000 »	75,00 »	
— en dehors des heures d'ouverture . . . . . l'heure . . .	2.500 »	37,50 »	
Remboursement des plaques de contrôle ou bracelets perdus ou rendus en mauvais état . . . . .	60 »	0,90 »	
<b>PISCINE DE PLEIN AIR</b>			
TARIF NORMAL			
Entrée (vestiaire compris) . . . . .	100 F.	1,50 F.	
Entrée (cabine comprise) . . . . .	150 »	2,00 »	
Location d'une ceinture de natation . . . . .	40 »	0,60 »	
Leçons de natation : la carte de trois tickets (entrée non comprise)	300 »	4,50 »	
Location en exclusivité de la piscine durant les heures d'ouverture, l'heure	5.000 »	50,00 »	
Location de la piscine en dehors des heures d'ouverture l'heure	2.500 »	25,00 »	
Remboursement des plaques de contrôle ou bracelets perdus ou rendus en mauvais état . . . . .	60 »	0,90 »	
<b>PISCINE COUVERTE et PISCINE DE PLEIN AIR</b>			
TARIF RÉDUIT			
(sauf samedi après-midi et dimanche)			
Enfants, scolaires, étudiants, patronages	} par entrée individuelle		
Nageurs sportifs (P.N.L. et C.O.S.N.L.)			
Militaires (hommes de troupe)			
Agents de la Police d'État			
C.R.S.		50 »	0,75 »
Baigneurs en groupe de 10 personnes au minimum, tels que : les apprentis du textile et de la métallurgie, les pensionnaires du Centre d'observation et de triage, les pensionnaires du Centre de formation sociale du Buisson, les membres de l'Association sportive lilloise inter-entreprises, les joueurs du L.O.S.C. etc... (liste non limitative) . . . . .	} par entrée individuelle	60 »	0,90 »
	} par personne	60 »	0,90 »
<b>CONDITIONS SPÉCIALES</b>			
(sauf samedi après-midi et dimanche)			
Élèves de l'enseignement primaire public recevant l'enseignement de la natation dispensé par les maîtres de nage municipaux . . . . .	Gratuité	Gratuité	
Élèves du second degré, de l'enseignement technique, des écoles normales, des centres d'apprentissage, étudiants des facultés, en groupe, sous la conduite d'un professeur ou moniteur, suivant des horaires établis spécialement (par personne) . . . . .	25 F.	0,40 F.	

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
<b>ABONNEMENTS</b>		
Abonnements forfaitaires aux sociétés sportives agréées par la Ville, donnant droit :		
1° à l'accès :		
a) à la piscine couverte de 19 h. 30 à 22 h.		
b) à la piscine de plein air de 20 h. à 21 h. 45		
2° à l'utilisation des piscines couvertes et de plein air, pour manifestations sportives, le dimanche de 15 h. à 20 h.		
3° à l'accès gratuit aux piscines entre 7 h. et 18 h. (samedi et dimanche exceptés) aux dix meilleurs nageurs desdites sociétés . . .	30.000 F.	450,00 F.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 629).*

**N° 63 / 5.017. — LABORATOIRE MUNICIPAL. TARIF DES ANALYSES. RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif des analyses effectuées par le Laboratoire Municipal, en vigueur depuis le 15 juin 1958, n'est plus en rapport avec le taux actuel des salaires, des produits et du matériel utilisés.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec vos Commissions de l'Hygiène et des Finances, de le modifier ainsi qu'il suit :

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGE	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL ARRÊTÉ DU 5/6/1958	TARIF PROPOSÉ
Vins, cidres et Poirés.	<i>Dosage de l'alcool</i> . . . . .	1/2 litre	4 F.	7 F.
	<i>Analyse Usuelle</i> : Alcool, extrait, sucres réducteurs, cendres, acidités, anhydride sulfureux libre et total.	1 litre	25 »	42 »
	<i>Vins à appellation contrôlée</i> . . . . .	1 litre	30 »	50 »
	<i>Acidité volatile</i> seule . . . . .	1/2 litre	4 »	7 »
	<i>Acidités</i> : totale, fixe et volatile . . . . .		6 »	10 »
	Examen microscopique (Sédiments et ferments organisés) . . . . .	1/2 litre	8 »	14 »
	<i>Antiseptiques</i> (chaque dosage) . . . . .	1 litre	10 »	17 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGE	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL ARRÊTÉ DU 5/6/1958	TARIF PROPOSÉ
Bières.	<i>Analyse usuelle</i> : Alcool, extrait, maltose, cendres, acidité, acide sulfureux, densité originelle . . . . .	1 litre	25 F.	42 F.
	<i>Détermination de la densité originelle</i> . . . . .	1 litre	12 »	21 »
Vinaigres.	<i>Analyse usuelle</i> : Densité, extrait, acidité totale, cendres, coloration . . . . .	1 litre	15 »	25 »
	<i>Acidité acétique</i> . . . . .	1/2 litre	4 »	7 »
Alcools et spiritueux.	<i>Analyse usuelle</i> : Degré alcoolique réel et apparent, extrait acidité, couleur, coefficient non alcool . . . . .	1 litre	25 »	42 »
	<i>Degré alcoolique</i> . . . . .	1/2 litre	4 »	7 »
Kirsch et Quetsch.	<i>Analyse usuelle</i> : Comme pour les alcools en plus dosage de l'acide cyanhydrique et l'aldéhyde benzoïque . . . . .	1 litre	40 »	63 »
Liqueurs, Apéritifs, Digestifs.	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'alcool, des sucres, recherche des colorants . . . . .	1 litre	20 »	35 »
	<i>Dosage pondéral des essences</i> . . . . .	1 litre	15 »	25 »
	<i>Dosage des alcaloïdes du quinquina</i> . . . . .	1 litre	15 »	25 »
Sirops.	<i>Analyse usuelle</i> : sucre, glucose, gomme, matières colorantes . . . . .	1 litre	30 »	50 »
	<i>Edulcolorants et Antiseptiques</i> (chaque)		10 »	17 »
Produits de confiserie.	<i>Analyse usuelle</i> . . . . .	500 gr.	30 »	50 »
	<i>Dosage des sucres</i> . . . . .		18 »	30 »
Confitures et miels.	<i>Analyse usuelle</i> : humidité, sucres, acides organiques, colorants . . . . .	500 gr.	30 »	50 »
	<i>Examen microscopique</i> . . . . .		12 »	21 »
Laits.	<i>Analyse usuelle</i> : Densité, matière grasse, calcul de l'extrait sec et dégraissé . . . . .	1/2 litre	10 »	17 »
	<i>Analyse complète</i> : (méthode officielle)	1/2 litre	20 »	35 »
	<i>Matière grasse</i> : (méthode Gerber) . . . . .	1/2 litre	5 »	8 »
	<i>Contrôle bactériologique</i> (numération des germes totaux et des indogènes et contrôle de la pasteurisation) . . . . .	1 litre	15 »	25 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGE	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL ARRÊTÉ DU 5/6/1958	TARIF PROPOSÉ
Laits	Numération des germes coliformes (Escherichia et Aerobacter) en plus. <i>Recherche des antiseptiques</i> (chaque) .		10 F. 8 »	17 F. 14 »
Laits concen- trés sucrés.	<i>Analyse complète</i> (méthode officielle).	250 gr.	25 »	42 »
Beurres et margarines.	<i>Analyse usuelle</i> : humidité non gras, sel, recherche de la fécule . . . . .	250 gr.	12 »	21 »
	<i>Dosage de l'humidité</i> . . . . .	250 gr.	4 »	7 »
	<i>Analyse complète</i> (méthode officielle avec détermination des indices) . .		20 »	35 »
	<i>Colorants et antiseptiques</i> . . . . .	250 gr.	10 »	17 »
	<i>Dosage du diacétyle</i> . . . . .		10 »	17 »
Fromages	<i>Analyse usuelle</i> (Extrait et matière grasse) . . . . .	250 gr.	10 »	17 »
	<i>Analyse complète</i> . . . . .		20 »	35 »
Huiles et Graisses alimentaires.	<i>Analyse usuelle</i> : Dosage de l'eau, détermination des indices, recher- che de la pureté . . . . .	250 gr.	28 »	50 »
	<i>Indice d'Iode</i> . . . . .		12 »	20 »
	<i>Analyse complète</i> (avec acide ara- chidique) . . . . .		36 »	58 »
Cafés verts.	Caractères organoleptiques, colorants, eau de mer, humidité . . . . .	250 gr.	36 »	58 »
Cafés torréfiés.	<i>Analyse usuelle</i> : Eau, cendres, extrait, chlorures, matières étrangères, enro- bage . . . . .	250 gr.	36 »	58 »
	<i>Dosage de la caféine</i> . . . . .	250 gr.	20 »	35 »
Cacaos et cho- colats.	<i>Analyse usuelle</i> : humidité, cendres, matières solubles, matières grasses, sucres, examen microscopique . .	250 gr.	32 »	50 »
	<i>Pureté de la matière grasse</i> . . . . .		28 »	50 »
Chocolat au lait	<i>Analyse usuelle</i> . . . . .	250 gr.	35 »	55 »
Thé, poivre et épices.	<i>Analyse usuelle</i> : humidité, cendres, extrait, matières étrangères, exa- men microscopique . . . . .	100 gr.	30 »	50 »
	<i>Dosage de la pipérine</i> . . . . .	100 gr.	12 »	20 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGE	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL ARRÊTÉ DU 5/6/1958	TARIF PROPOSÉ
Chicorées.	<i>Analyse usuelle</i> : humidité, cendres, extrait, insoluble chlorhydrique . . .	100 gr.	15 F.	25 F.
	<i>Dosage de l'insuline</i> . . . . .	100 gr.	16 »	28 »
	<i>Extrait sec</i> des cossettes et racines . . .		5 »	10 »
	<i>Examen microscopique</i> . . . . .		10 »	17 »
	<i>Analyse complète</i> d'une chicorée . . .	250 gr.	36 »	58 »
Farines, Pains, Pâtes alimentaires, Amidons, Féculs	<i>Analyse usuelle</i> (humidité, cendres, protéine, matière grasse, acidité). <i>Analyse complète</i> pour valeur alimentaire avec calcul des calories . . .	250 gr.	35 »	55 »
	<i>Humidité</i> . . . . .	250 gr.	5 »	8 »
	<i>Humidité et cendres</i> . . . . .	250 gr.	10 »	17 »
	<i>Humidité, cendres et protéines</i> . . . .		25 »	40 »
	<i>Examen microscopique</i> . . . . .		10 »	17 »
	<i>Dosage des œufs</i> dans les pâtes alimentaires . . . . .	250 gr.	20 »	35 »
Œufs conservés	<i>Analyse usuelle</i> (examen organoleptique et recherche des conservateurs) . . . . .	250 gr.	30 »	50 »
Œufs liquides ou en poudres	<i>Analyse usuelle</i> . . . . .	250 gr.	30 »	50 »
Charcuteries	<i>Analyse usuelle</i> : (humidité, cendres, matières grasses, sel, amylacés) . . .	250 gr.	30 »	50 »
	<i>Dosage de l'amidon</i> . . . . .		12 »	15 »
Conserves diverses.	<i>Analyse usuelle</i> : État de conservation, examen organoleptique, recherche des métaux, de la coloration . . . . .	250 gr.	35 »	55 »
Moutardes et condiments.	<i>Analyse usuelle</i> : Matière sèche, cendres, sel, matière grasse . . . .	250 gr.	20 »	35 »
	<i>Dosage de l'allylsénévol</i> . . . . .	250 gr.	12 »	20 »
Eaux.	<i>Analyse potabilité</i> (au point de vue chimique) ; titres hydrotimétriques, chlorures, nitrates, Ammoniaque, Nitrites, Matières organiques . . . .	1 litre	15 »	25 »
	<i>Dosages séparés</i> , chaque dosage . . .	1 litre	5 »	8 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGE	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL ARRETÉ DU 5/6/1958	TARIF PROPOSÉ
	<i>Analyse industrielle</i> comme pour l'analyse potabilité, en plus : Extrait à 180°, silice, fer, alumine, chaux, magnésie, pH, sulfates, alcalinité totale . . . . .	3 litres	45 Frs	75 Frs
	<i>Eaux résiduaires</i> . . . . .	3 litres	60 »	90 »
Graines oléagineuses.	<i>Humidité, Impuretés, Germination</i> , chaque dosage . . . . .	250 gr.	4 »	7 »
	<i>Teneur en huile</i> . . . . .	250 gr.	25 »	32 »
	<i>Acidité de l'huile</i> . . . . .	250 gr.	4 »	7 »
Tourteaux, Provendes, Aliments du bétail, Farines de poisson, Aliments mélassés.	<i>Analyse complète</i> (méthode officielle).	500 gr.	40 »	55 »
	<i>Condiments minéraux</i> (Nall, P) . . .	500 gr.	12 »	18 »
	<i>Dosage de la matière grasse</i> . . . . .	250 gr.	10 »	17 »
	<i>Produits mélassés</i> (humidité et sucres) . . . . .	250 gr.	17 »	25 »
	<i>Allylsénévol</i> des tourteaux moutarde	250 gr.	20 »	20 »
	<i>Acide cyanhydrique</i> des tourteaux de lin . . . . .	250 gr.	20 »	20 »
Terres	<i>Analyse physique</i> (cailloux, sable, calcaire, argile, matières organiques, humus) . . . . .	1 kg	28 »	40 »
	<i>Analyse chimique</i> (éléments fertilisants) . . . . .	1 kg	28 »	40 »
Engrais, Amendements, Écumes de sucrerie.	<i>Dosage de l'azote</i> (amoniacal, nitrites, organique) chaque dosage . . .	250 gr.	7,50	12 »
	<i>Dosage de la potasse</i> . . . . .	250 gr.	7,50	12 »
	<i>Dosage de l'acide phosphorique</i> (soluble ou total) . . . . .	250 gr.	9 »	12 »
	<i>Analyse complète</i> (méthode officielle).	250 gr.	35 »	50 »
Huiles végétales industrielles.	<i>Humidité, Impuretés, Acidité</i> , chaque	250 gr.	4 »	7 »
	<i>Indice d'iode</i> . . . . .		12 »	20 »
	<i>Analyse complète</i> (recherche de la pureté) . . . . .	250 gr.	36 »	58 »
Huiles de poisson, Crasses de poisson.	<i>Humidité, Impuretés, teneur en huile</i> . . . . .	250 gr.	20 »	35 »
Anticryptogamiques, Insecticides.	<i>Dosage d'un élément minéral</i> . . . .		10 »	15 »
	<i>Dosage d'un produit organique</i> . . .	250 gr.	20 »	25 »

NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGE	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL ARRETÉ DU 5/6/1958	TARIF PROPOSÉ
Savons et détergers.	<i>Analyse usuelle</i> (eau, acides gras, résine) . . . . .	250 gr.	28 Frs	32 Frs
	<i>Acides gras totaux</i> . . . . .	250 gr.	10 »	20 »
	<i>Analyse complète</i> (avec nature des acides gras) . . . . .	250 gr.	50 »	70 »
	<i>Détergers</i> (eau, nature du détergent, charge) . . . . .		36 »	55 »
Hypochlorites.	<i>Degré chlorométrique</i> . . . . .	1 litre	8 »	12 »
Huiles minérales, huiles moteur, Graisses, Lubrifiants	<i>Analyse usuelle</i> (eau, acidité, viscosité, cendres, point éclair, densité).	1 litre	36 »	50 »
	<i>Point de congélation</i> . . . . .	1 litre	7 »	12 »
	<i>Point d'inflammabilité</i> . . . . .	1 litre	7 »	12 »
	<i>Viscosité Engler</i> à 2 températures .	1 litre	12 »	18 »
	<i>Indice de Conradson</i> . . . . .	1 litre	10 »	18 »
	<i>Viscosité absolue</i> à 2 températures .	1 litre	14 »	20 »
Essence, gazoil fuels. Pétroles.	<i>Analyse usuelle</i> (selon spécifications) <i>Dosages séparés</i> (comme pour les huiles minérales).	1 litre	40 »	60 »
Houilles, Anthracites.	<i>Analyse usuelle</i> (eau, cendres, matières volatiles, Pouvoir calorifique calculé) . . . . .	1 kg	30 »	50 »
	<i>Dosage du soufre</i> . . . . .	1 kg	8 »	14 »
	<i>Taux de cendres</i> . . . . .	1 kg	8 »	14 »
	<i>Matières volatiles</i> . . . . .	1 kg	11 »	15 »
Peintures, Enduits Blanc de zinc Pigments	<i>Analyse des pigments secs</i> . . . . .	variable	50 »	75 »
	<i>Analyse de pigments broyés à l'huile</i> .	variable	60 »	90 »
	<i>Pourcentage d'huile</i> . . . . .	variable	12 »	20 »
	<i>Nature et pureté de l'huile</i> . . . . .	variable	28 »	50 »
	<i>Elément seul d'un pigment</i> . . . . .	variable	12 »	16 »
	<i>Analyse complète d'une peinture</i> . .	1 kg	60 »	90 »
Vernis et solvants.	<i>Recherche de la composition</i> . . . . .	1 litre	60 »	90 »
Métaux et alliages.	<i>Analyse complète</i> (recherche de la composition qualitative et quantitative) à partir de : . . . . .	variable	30 »	50 »
	<i>Dosage d'un métal</i> . . . . .	variable	16 »	24 »
	<i>Dosage de deux métaux</i> . . . . .	variable	24 »	36 »
	<i>Dosage de trois métaux</i> . . . . .	variable	30 »	48 »



NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGE	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	TARIF ACTUEL ARRÊTÉ DU 5/6/1958	TARIF PROPOSÉ
Bains d'électrolyse.	<i>Analyse d'un bain simple</i> (teneur en métal et en acidité) . . . . .	1 litre	15 F.	25 F.
	<i>Analyse des bains de cyanuration</i> . .	1 litre	30 »	45 »
	<i>Analyse complète</i> (avec recherche des impuretés métalliques) . . . . .	1 litre	50 »	75 »
Sables, Kaolin, Argiles.	<i>Analyse complète</i> . . . . .	1 kg	50 »	75 »
Bétons, Mortiers.	<i>Recherche de la composition et du dosage</i> . . . . .	250 gr.	50 »	75 »
Calcaires, Plâtres, Ciments.	<i>Analyse complète</i> . . . . .	500 gr.	40 »	65 »
Matières textiles.	<i>Analyse quantitative d'un tissu</i>			
	1 fibre . . . . .	variable	14 »	20 »
	2 fibres . . . . .	variable	28 »	40 »
	3 fibres . . . . .	variable	42 »	60 »
Produits agricoles et industriels cas spéciaux.	Dans le cas des recherches spéciales, le tarif sera fixé par le Directeur du Laboratoire en tenant compte du temps demandé et de la difficulté des recherches . . . . .	variable	à fixer	à fixer
Denrées alimentaires.	Analyses qualitatives indiquant si l'échantillon soumis est bon, mauvais, nuisible ou falsifié (au profit exclusif des personnes habitant Lille) . . . . .	variable	1 » 2 » Gratuites pour les économiquement faibles.	
Duplicata d'analyse.	Délivré sur demande à la personne ayant déposé l'échantillon . . . .		1 »	2 »

*Adopté.*

**N° 63 / 6.073. — FOURNITURE DE 4.000 M. DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRANIT (LOTS 9 A 12). ANNÉE 1963. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de mille mètres chacun et que les sommes nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les crédits réservés à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.074. — REMPLACEMENT DU PONT NEUF PAR UN OUVRAGE MODERNE. CAHIER DES CHARGES. APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 468 du 31 octobre 1955 et 61 / 6039 du 26 juin 1961, vous avez donné votre accord pour l'inscription d'un certain nombre d'opérations à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, opérations susceptibles d'être subventionnées par le Ministère de l'Intérieur à 50 %.

L'opération relative au Pont Neuf a été prise en considération dans le cadre du plan approuvé par décret n° 59-605 du 24 avril 1959 (« J.O. » des 7 mai, 22 et 23 juin 1959).

Ces travaux ont été évalués en 1955 à 360.000 F. Le devis atteint maintenant 740.041 F. répartis comme suit :

Travaux proprement dits . . . . .	455.890 F.
Travaux annexes (voirie, assainissement, ferronnerie, peinture, éclairage public, escaliers) . . . . .	254.727 F.
Honoraires 5 % jusque 100.000 F. . . . .	5.000 F.
4 % sur le reste . . . . .	24.424 F.
	740.041 F.

Les subventions atteignent à ce jour un montant de 215.000 F., à savoir 180.000 F. le 10 mai 1960 et 35.000 F. le 9 mai 1962.

Par délibération n° 62 / 6058 du 13 juin 1962, vous nous avez autorisé à faire application, pour le présent projet, du contrat passé entre la Ville et M. Kern le 27 octobre 1956.

Les travaux ont pour objet, la démolition de l'actuel ouvrage, désigné sous le terme de « Pont Neuf » et son remplacement par un ouvrage moderne, adapté aux nécessités de la circulation, et conçu dans le cadre des dispositions tendant à décongestionner le centre de la Ville.

Ils comprennent essentiellement :

- la construction de deux ponts qui franchiront les voies latérales de l'avenue du Peuple Belge,
- l'établissement d'un remblai central, comportant une voie de raccordement entre le passage supérieur et l'avenue du Peuple Belge.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons d'adopter ce qui précède, d'approuver :

- a) la description des ouvrages projetés telle qu'elle figure à la note de présentation ;
- b) le cahier des charges particulières et le cahier des prescriptions techniques particulières,

et de décider que les travaux feront l'objet d'un appel d'offres (Régime du décret 60-724 du 25 juillet 1960, articles 43 à 48).

Les dépenses évaluées approximativement, y compris les travaux annexes et les honoraires de M. Kern, à 750.000 F., sauf variations dans les conditions économiques, seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour le financement des travaux de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 630).*

**N° 63 / 6.075. — GROUPE DES 18 PONTS. CLASSEMENT DANS LA VOIRIE URBAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'H.L.M. a construit un lotissement dit « Groupe des 18 Ponts » entre la rue du Faubourg de Valenciennes et la rue Armand Carrel, à Lille et les voies desservant ce lotissement, voies indiquées en teinte jaune au plan joint, ont été mises en état de viabilité par le lotisseur.

La construction du réseau d'évacuation des eaux usées, des chaussées, trottoirs, pistes et parkings a été effectuée conformément aux normes requises.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

- a) d'accepter l'abandon gratuit à la Ville des voies susvisées ;
- b) de prononcer le classement de ces voies dans la voirie urbaine, conformément à l'ordonnance n° 59 / 115 du 7 janvier 1959.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 630).*

**N° 63 / 6.076. — FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION  
LUMINEUSE (1963). MARCHÉ S.I.L.E.C.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipement de divers carrefours de la Ville en signalisation lumineuse tricolore et la nécessité d'uniformiser le matériel utilisé sur certains itinéraires, en perspective d'une future coordination, a entraîné durant l'année 1963 l'achat de divers matériels à la Société S.I.L.E.C., 64 bis, rue Monceau, à Paris (8<sup>e</sup>).

De nouvelles réalisations étant inscrites au programme, notamment le renouvellement des installations de la place du Général de Gaulle et du carrefour des rues Nationale et de l'Hôpital Militaire, de nouvelles commandes aux Établissement S.I.L.E.C. sont devenues nécessaires et leur montant dépassant la somme de 20.000 F., un marché de gré à gré s'impose.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer pour 1963 avec la Société S.I.L.E.C. un marché d'un montant de 35.000 F. environ.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit XXXVII - 196 DN B.S. 1963 mis à la disposition du service de la Circulation.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 630).*

**N° 63 / 6.077. — AUTOROUTE DE L'OUEST DE LILLE ET BOULEVARD  
PÉRIPHÉRIQUE (SECTION SUD ET OUEST).  
APPROBATION DES TRAVAUX. PARTICIPATION DE  
LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement du premier tronçon de l'autoroute de l'ouest de Lille, dont la construction est poursuivie avec activité par l'Administration des Ponts et Chaussées, permet d'envisager son ouverture prochaine.

En conséquence, la mise en chantier de la section sud du Boulevard périphérique - de la rue de La Bassée à la Porte d'Arras - devient indispensable en vue d'assurer une liaison commode et rapide vers l'autoroute Lille-Arras. En outre, il n'est point besoin de souligner l'intérêt direct pour la Ville de cette section du Boulevard périphérique dont la mise en service soulagera d'autant la circulation générale dans le centre de la Ville.

Nos Services Techniques ont procédé à des études longues et minutieuses conjointement avec l'Administration des Ponts et Chaussées et particulièrement avec M. Gilbert Dreyfus, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

CONSISTANCE DU PROJET

*Arrivée de l'autoroute.*

Le raccordement de l'autoroute ouest avec la section sud du Boulevard périphérique constituera son principal exutoire car on pourra ainsi atteindre facilement les centres administratifs et commerciaux, ainsi que tous les faubourgs sud et est.

L'étude définitive retenue assure la connexion des voies suivantes : autoroute ouest - boulevard périphérique section ouest - boulevard périphérique section sud - rue de La Bassée - entrée du Port Fluvial - boulevard de la Moselle.

Étant donné que le terrain est plat et relativement vaste, la solution d'un carrefour à trois niveaux, qui est la plus intéressante techniquement, a néanmoins été éliminée parce que trop coûteuse.

En définitive, le système retenu est le suivant :

Carrefour à deux niveaux, plus un carrefour secondaire du type giratoire permettant dans l'avenir le passage en trémie du Boulevard périphérique.

#### *Carrefour de la Porte de Béthune.*

Le terrain est relativement plat, mais le Boulevard périphérique passe près de la limite sud du terrain nu.

L'implantation d'un giratoire nécessiterait des expropriations coûteuses au sud du tracé. Dans ces conditions, il est proposé d'établir le Boulevard périphérique en voie dénivelée au sud du giratoire ; quant au raccordement avec l'autoroute ouest et l'avenue Oscar Lambret, branche sud, il serait fait suivant le système « as de trèfle ». C'est de cette manière que les cisaillements de circulation sont les moins importants.

#### *Carrefour de la Porte des Postes.*

On y dispose de peu d'espace par suite de l'implantation des immeubles H.L.M. Il y a une importante différence de niveau entre le pont sur la voie ferrée et la place Barthélémy Dorez ; on ne peut donc y inscrire ni un giratoire à une voie principale dénivelée, ni un dispositif en as de trèfle. Un dispositif en losange est possible mais ne donnerait satisfaction que pendant une dizaine d'années. Dans ces conditions, il faut recourir à un croisement à trois niveaux qui ne laisserait subsister qu'un cisaillement sur le C.D. 147 pour le mouvement place Barthélémy Dorez vers le carrefour de la Porte d'Arras.

#### *Carrefour de la Porte d'Arras.*

L'étude de ce carrefour apparaît immédiatement : giratoire à cinq branches. Dans une étape ultérieure, le Boulevard périphérique pourra passer sous le giratoire.

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Après de longues discussions avec les Administrations intéressées, l'accord s'est effectué sur les bases suivantes : la participation de la Ville forfaitaire et définitive serait de 2.500.000 F. à titre de fonds de concours, étant entendu que la Ville met à la disposition de l'Administration des Ponts et Chaussées les terrains nécessaires. Ces terrains, dont la surface totale est de 232.230 m<sup>2</sup> représentent un apport de 3.420.000 F. environ.

La participation de 2.500.000 F. susvisée ne serait pas susceptible de révision pour quelque cause que ce soit et ferait l'objet de quatre versements égaux répartis sur les années 1963, 1964, 1965 et 1966.

Cette participation est relative aux travaux définis ci-après dont le montant des dépenses est de 12.446.000 F. pour la section sud et de 1.950.000 F. pour la section ouest, soit au total 14.396.000 F.

*Section sud.*

1 <sup>o</sup> de l'autoroute de l'ouest à la Porte des Postes :	
— Carrefour d'arrivée à Lille de l'autoroute de l'Ouest (2 <sup>e</sup> étape de réalisation) . . . . .	3.377.000 F.
— Carrefour de raccordement Porte de Béthune . . . . .	3.088.000 »
— Tronçon de la Porte de Béthune à la Porte des Postes . . . . .	423.000 »
— Carrefour de raccordement de la Porte des Postes - 1 <sup>re</sup> phase (en supposant que le boulevard ne se poursuive pas au delà) .	396.000 »
2 <sup>o</sup> de la Porte des Postes à la Porte d'Arras :	
— Carrefour de raccordement de la Porte des Postes - 2 <sup>e</sup> phase .	4.013.000 »
— Tronçon de la Porte des Postes à la Porte d'Arras . . . . .	228.000 »
— Carrefour Porte d'Arras . . . . .	921.000 »
	12.446.000 F.
	=====

*Section ouest.*

— 1 <sup>re</sup> phase : une chaussée entre l'autoroute et la place Leroux de Fauquemont et aménagement du boulevard de la Lorraine .	1.350.000 F.
— 2 <sup>e</sup> phase : une deuxième chaussée entre l'autoroute ouest et la place Leroux de Fauquemont . . . . .	600.000 »
	1.950.000 F.
	=====

Il serait entendu que les dépenses du projet comprendront, outre la construction des chaussées, d'ouvrages d'art, toutes les dépenses annexes résultant directement ou indirectement de sa réalisation, à savoir : pistes cyclables, trottoirs, modification éventuelle des réseaux d'égouts, de distribution d'eau et plus généralement toutes les dépenses de modification des réseaux divers qui ne pourraient être mises à la charge des concessionnaires ou permissionnaires.

\*  
\* \*  
\*

L'Administration des Ponts et Chaussées a donné son accord par lettre en date du 16 juillet 1963. Le reste du financement du projet étant assuré par l'État et le Département, la Ville prendrait à sa charge exclusive les dépenses d'installation de l'éclairage public et des plantations qui peuvent être estimées à 600.000 F. environ.

C'est donc une dépense de 3.100.000 F. qui serait supportée par la Ville pour l'ensemble du projet en plus de l'apport des terrains.

Soulignant le très gros intérêt qui s'attache à la réalisation des travaux susvisés pour l'avenir de la Ville de Lille, nous vous proposons, en conséquence, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, d'approuver le projet qui vous est présenté et de décider la participation de la Ville dans les conditions définies ci-dessus.

Considérant que, par délibération n° 6011 du 9 mars 1962, vous avez décidé l'inscription par voie d'emprunt d'un crédit de 1.000.000 de F. au titre de la tranche de démarrage du fonds de concours susvisé de 2.500.000 F., nous vous demandons d'approuver les dispositions suivantes pour le financement du solde de ce programme et de décider les inscriptions budgétaires correspondantes, par voie d'emprunt, au budget primitif de chacun des exercices considérés, à savoir :

— 1964 :	250.000 F.
— 1965 :	625.000 »
— 1966 :	625.000 »
	<hr/>
	1.500.000 F.
	=====

Nous vous demandons également de décider que la dépense de 600.000 F. afférente au coût d'installation de l'éclairage public et des plantations fera l'objet d'une inscription du budget primitif, en trois tranches annuelles échelonnées de 200.000 F. à compter de 1964, le financement de chacune d'entre elles étant assuré, selon les disponibilités budgétaires, par voie d'emprunt ou sur les fonds généraux.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.078. — CONSTRUCTION D'UN TERRE-PLEIN AXIAL SUR LES GRANDS BOULEVARDS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence, pour la construction d'un terre-plein axial sur les grands boulevards.

Neuf entreprises ont été consultées ; deux ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	<i>Montant de la soumission</i>
— Société Coopérative Ouvrière de Pavage à Emmerin (Nord) . . . . .	32.688,15 F.
— Entreprise A. Teuf à Illies (Nord) . . . . .	43.406,00 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 32.688,15 F., sauf variations dans les conditions économiques en vigueur, sera imputée sur les crédits ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1963 pour le financement des travaux de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.079. — AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉPINETTE  
(PARTICIPATION DE LA VILLE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Loos a fait commencer sur son territoire, sous la direction du Service Ordinaire des Ponts et Chaussées, les travaux d'aménagement de la rue de l'Épinette, mitoyenne entre les communes de Lille et de Loos.

Nous avons estimé qu'il était indiqué de profiter de cette occasion pour faire procéder à des travaux identiques dans la partie de cette voie située sur le territoire de Lille.

Étant donné que des points de vue technique et financier, il est préférable de réaliser l'ensemble des travaux en une seule opération, nous vous proposons :

1° de confier, sous le contrôle de nos Services Techniques en ce qui concerne la partie lilloise, l'étude, la direction et la surveillance des travaux en cause, ainsi que le règlement des dépenses y afférentes, au Service Ordinaire des Ponts et Chaussées du Département du Nord ;

2° d'allouer à ce service les honoraires fixés par les textes réglementaires (loi du 29-9-48 — arrêtés ministériels des 7-3-49, 28-4-49, 27-2-53, 17-4-58, 13-4-61).

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense qui résultera de ces travaux de voirie pour la Ville de Lille, soit approximativement 30.000 F., sera imputée sur le chapitre XIV, article premier du budget primitif de 1963.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 633).*

**N° 63 / 6.080. — AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR « GEORGES LYON ».  
PARTICIPATION DE LA VILLE. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement des divers carrefours de la section Est du Boulevard périphérique, le carrefour Pasteur est pratiquement terminé, les travaux du carrefour « Labis » se poursuivent activement et des mesures ont été prises pour faciliter la circulation au carrefour de la Foire Commerciale.

En vue de donner leur plein effet à ces dispositions et parachever l'œuvre entreprise, il apparaît indispensable d'aménager le carrefour « Georges Lyon » situé à l'intersection du boulevard Paul Painlevé et de l'avenue Denis Cordonnier. Le projet établi prévoit la mise en service du boulevard de Verdun et la suppression corrélative de la rue du faubourg de Valenciennes dont l'emplacement serait abandonné à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour lui permettre d'effectuer la réalisation du programme qu'il a prévu dans ce secteur.

Les travaux de voirie du carrefour proprement dit sont estimés à ce jour à 260.000 F. ; ils seraient exécutés par l'Administration des Ponts et Chaussées aux frais de l'État, du Département et de la Commune, moyennant des participations respectives de 110.000 F., 110.000 F. et 40.000 F.



Deux dépenses supplémentaires seraient également à prévoir, l'une estimée à 60.000 F. pour le déplacement des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, l'autre estimée à 120.000 F., pour les frais de déplacement des réseaux communaux d'assainissement et d'eau potable.

L'intérêt de la réalisation projetée étant évident, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, d'approuver ce qui précède.

La dépense en résultant, évaluée à 220.000 F. sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget primitif de 1964 selon les disponibilités budgétaires, étant entendu que l'avance sur les fonds généraux pourra être consentie en cas de financement de cette dépense par voie d'emprunt.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 634).*

---

**N° 63 / 6.081. — STATION DE CONCASSAGE. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ  
H.T. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour alimenter la station de concassage qui vient d'être aménagée au magasin de la Voie Publique de l'avenue Léon Jouhaux, Électricité de France nous propose une fourniture de courant haute tension dont le prix est sensiblement plus avantageux que le courant basse tension.

Cette énergie est d'ailleurs utilisée couramment pour le fonctionnement des stations de pompage du Service des Eaux.

Étant donné que cette proposition présente un intérêt certain pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à signer le contrat que nous présente Électricité de France à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.082. — FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.  
3<sup>me</sup> TRANCHE DE FINANCEMENT. RECTIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 63 / 6040 adoptée le 10 juin 1963, vous avez décidé le financement par voie d'emprunt de la participation de la Ville aux travaux suivants inscrits à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier :

*Opération n° 1* – Achèvement des boulevards extérieurs pour un montant de 1.916.000 F.

*Opération n° 15* – Construction d'aires de stationnement sur les grands boulevards pour un montant de 1.500.000 F.

Vous avez également voté l'inscription des crédits correspondants à l'emploi des articles ouverts en recette au titre :

- de la participation de la Ville . . . . . 1.000.000 F.
- de la subvention de l'État . . . . . 1.000.000 F.

Or, M. le Préfet, par lettre du 12 août 1963, nous a fait savoir que, si les opérations susvisées ont bien été prises en considération par la Commission de Gestion du Fond d'Investissement Routier, seul le projet d'achèvement des boulevards extérieurs a fait l'objet d'une autorisation de programme de 1.000.000 F. donnant droit à l'attribution d'une subvention de 500.000 F.

Il est proposé, en conséquence, la rectification, au prochain compte administratif, des inscriptions budgétaires décidées le 10 juin 1963 pour les ramener au montant de l'autorisation de programme accordée pour la réalisation de l'opération n° 1, c'est-à-dire :

- participation de la Ville . . . . . 500.000 F.
- subvention de l'État . . . . . 500.000 F.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.083. — AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE CEINTURE BOULEVARD DE BELFORT. PARTICIPATION DE DEUX RIVERAINS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de reconstruction des boulevards extérieurs, travaux inscrits à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, entraîne un nouvel aménagement de leur profil transversal mieux adapté à l'intense circulation qu'ils seront appelés à supporter dans l'avenir.

La largeur du boulevard de Belfort (partie pavée) sera portée de 5,50 m. à 8,25 m. nécessitant un remaniement des installations ferroviaires desservant la Société Lilloise de Mécanique et d'Électronique appliquée et la Société Lefebvre et C<sup>ie</sup>.

Nos Services Techniques ont donc demandé l'étude d'une nouvelle implantation de ces deux embranchements aux services de la S.N.C.F. qui nous ont envoyé un projet prévoyant notamment la suppression des plaques tournantes en mauvais état et le ripage de l'impasse de desserte des bénéficiaires.

La dépense correspondante est évaluée à 9.540 F. environ, suivant le devis estimatif que nous a fait tenir la S.N.C.F.

Les intéressés, que nous avons contactés, ont répondu favorablement à notre demande tendant à leur faire prendre en charge les travaux susvisés.

A la demande de la S.N.C.F., la participation financière de chacun des riverains sera versée directement à la Ville qui payera ensuite la totalité du devis.

Nous vous proposons donc, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de bien vouloir décider :

- l'admission en recette de la somme de 9.540 F. ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance ;
- l'inscription à nos documents budgétaires des articles correspondants.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.084. — CONSTRUCTION D'ENVIRON 25.000 M2 DE REVÊTEMENTS  
HYDROCARBONÉS SUR CHAUSSÉES PAVÉES. ANNÉE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre, au cours de l'année prochaine, les travaux de construction de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées, nos Services Techniques ont établi un cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres relatif à ces travaux.

Les travaux projetés qui intéressent environ 25.000 m<sup>2</sup> de chaussées pourront être adjudés en un ou plusieurs lots, suivant les propositions qui seront présentées.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux dont il s'agit (380.000 F. approximativement) sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1964 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.085. — CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS ET DE BOUCHES  
D'ÉGOUT BOULEVARD DE METZ ET BOULEVARD DE  
LA MOSELLE. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence en vue de confier à l'entreprise la construction de branchements et de bouches d'égout à réaliser boulevard de Metz et boulevard de la Moselle.

Dix entreprises ont été consultées ; cinq d'entre elles ont répondu à notre consultation et nous ont fait parvenir les propositions suivantes :

Société des Grands Travaux Alpains à Marquette . . . . .	51.869,95 F.
Société Chimique et Routière de la Gironde à Lille . . . . .	58.032,70 F.
Société Travnor à Lesquin . . . . .	69.466,10 F.
L'Assainissement du Nord à Marcq-en-Barœul . . . . .	71.190,00 F.
Entreprise Joncour à La Madeleine . . . . .	96.524,90 F. (non compris somme à valoir)

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société des Grands Travaux Alpains nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant sera imputée sur la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier (Opération I A) inscrite au chapitre XXXVII - article 177 du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.086. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT RUE DU PONT DU LION D'OR PAR LES SOINS DE LA S.N.C.F. ABANDON DU PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 juin 1963, vous avez adopté :

- 1° la délibération n° 63 / 6055 qui nous demandait d'une part, d'approuver un projet présenté par la S.N.C.F. pour la construction d'un égout rue du Pont du Lion d'Or, d'autre part, de décider la participation financière de la Ville s'élevant à 50 % du montant de la dépense envisagée, soit 30.000 francs.
- 2° la délibération n° 63 / 6056 nous autorisant à solliciter de M. le Préfet du Nord une subvention au taux le plus élevé possible pour la partie de dépense supportée par la Ville.

Or, par lettre en date du 12 juillet 1963, la S.N.C.F., invoquant des impératifs techniques et budgétaires, nous a fait connaître qu'elle renonçait à exécuter maintenant la construction de l'aqueduc prévu rue du Pont du Lion d'Or.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider l'annulation des deux délibérations susvisées.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.087. — TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS. POSE DE TUYAUX. MARCHÉS ANNÉES 1964-1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 F. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation les Services Techniques Assainissement se proposent, en ce qui concerne les travaux de réparation et de construction d'égouts ainsi que la pose de tuyaux, de traiter par voie de marchés avec des entreprises spécialisées.

Les prix non tarifés seront préalablement débattus entre les services municipaux et l'entrepreneur avant l'exécution des commandes.

Toutefois, dans le cas où la facturation porterait des prix tarifés, repris à la série de prix du bâtiment de la Région du Nord de la France, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24-319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord, diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marchés avec :

— La Société Chimique et Routière de la Gironde, dont le siège est à Lille, rue de La Bassée - Nouveau Port, entreprise spécialisée pour la réfection et la construction d'égouts.

Ce marché d'un montant annuel prévisible de 30.000 F. aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1964 au 31 décembre 1965.

— La Société des Travaux Routiers de la Haute Moselle, dont le siège est à Marquette 2 bis, rue de l'Usine, entreprise spécialisée pour la réfection et la construction d'égouts.

Ce marché d'un montant annuel prévisible de 30.000 F. aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1964 au 31 décembre 1965.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.088. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS RUE D'HAZEBROUCK,  
DE DENAIN, PLACE SIMON VOLLANT, RUE DE PARIS.  
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6006 du 18 janvier 1963, vous avez approuvé la passation d'un marché avec l'Entreprise Derudder à Wervicq pour la construction d'égouts dans les rues de Cannes, de l'Orangerie, du Parvis Notre-Dame de Pellevoisin et rue d'Hazebrouck.

Par délibération n° 63 / 6057 du 10 juin 1963 vous avez approuvé l'extension des travaux à la rue de Denain, place Simon Vollant et rue de Paris.

Ces travaux ont nécessité de par la nature du terrain et la présence des murs de l'ancienne fortification des procédés spéciaux de terrassement. D'autre part, il a été demandé à l'Entreprise d'abandonner en fouilles les bois de soutènement dans le but de sauvegarder la tenue de la voie publique.

Les prix de règlement de ces procédés spéciaux ne figurant pas au bordereau des prix servant de base au règlement des travaux, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de bien vouloir nous autoriser à régulariser le dépassement des dépenses par un avenant au marché de cette entreprise.

La dépense supplémentaire, évaluée à 25.000 francs, sera imputée sur le crédit de fonctionnement du service ouvert au chapitre IX - article 5 du budget primitif de 1963 sous la rubrique : « Entretien et extension du réseau d'égouts ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.089. — ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE ET DE DIVERSES  
PIÈCES DÉTACHÉES. MARCHÉ RENAULT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au service municipal des jardins d'assurer les transports de fumier et l'enlèvement des détritiques dans les jardins, d'effectuer mécaniquement différents travaux dans les espaces verts et cimetières de la Ville, l'achat d'un tracteur s'avère nécessaire.

Compte tenu de la qualité du matériel, des précédents essais comparatifs et de l'utilisation, par le service, depuis 1956, d'un matériel identique, notre choix s'est porté sur le tracteur Renault R. 7050, équipé d'une cabine.

Nous vous proposons de faire appel, pour la livraison de ce tracteur, à la Régie Nationale des Usines Renault, 8-10, avenue Emile Zola, Billancourt (Seine), succursale de Lille, 140-150, avenue de la République, à La Madeleine, qui s'engage en outre, à nous fournir, au cours des années 1963 et 1964, diverses pièces détachées.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette Société Nationale, pour l'achat du matériel indiqué ci-dessus.

En raison de l'impossibilité de déterminer à l'avance les prix de ce matériel, ceux-ci seront débattus préalablement à la commande.

Le montant du présent marché est évalué à la somme approximative de : vingt-cinq mille francs (25.000 francs).

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.090. — ACHAT DE 2 MOTO-TONDEUSES TORO, TYPE  
« WHIRLWIND 32 » A SIÈGE INCORPORÉ ET DE DIVERSES  
PIÈCES DÉTACHÉES. MARCHÉ S.A.D.I.M.A.T.O.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au Service municipal des jardins d'effectuer mécaniquement l'entretien des espaces verts de la Ville, nous avons choisi, après examen détaillé de diverses fabrications, 2 moto-tondeuses de marque Toro, type « Whirlwind 32 », à siège incorporé.

Nous vous proposons de faire appel, pour la livraison de ces machines, à la Société Anonyme Sadimato, agent exclusif des Usines Toro, 7, rue Alibert, Paris (10<sup>e</sup>), qui s'engage, en outre, à nous fournir, au cours des années 1963 et 1964, diverses pièces détachées.

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette Société pour l'achat du matériel indiqué ci-dessus.

En raison de l'impossibilité de déterminer à l'avance les prix de ce matériel, ceux-ci seront débattus préalablement à la commande, le montant du présent marché étant évalué à la somme approximative de trente-cinq mille francs (35.000 francs).

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins.  
*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.091. — DISTRIBUTION D'EAU. TRAVAUX DE RECHERCHES  
DE FUITES. INDEMNITÉ POUR DOMMAGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la période écoulée entre les 14 et 19 avril 1963, le Service des Eaux a fait procéder à des travaux de recherche de fuites d'eau sur une canalisation alimentant le réservoir de l'Arbrisseau.

A cet effet, une tranchée a été ouverte dans une parcelle de terre située sur le territoire de Loos-lez-Lille, cultivée par M. Albert Delmarle, demeurant à Wattignies, 144, rue Clemenceau, occasionnant sur 1.500 m<sup>2</sup> des dommages évalués à 200 F.

L'indemnité réclamée par l'intéressé a été jugée susceptible d'être retenue sans modification par la Direction Départementale des Services Agricoles, dont l'avis avait été sollicité.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons d'autoriser le versement de cette somme de 200 F. à M. Albert Delmarle.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au Budget de 1963 pour le fonctionnement du Service des Eaux.

*Adopté.*

---

N° 63 / 6.092. — SOCIÉTÉ T.R.U. ET SES FILIALES. REMBOURSEMENT  
D'UNE PARTIE DE LA TAXE DE PRESTATION DE  
SERVICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 1-20 du 6<sup>me</sup> avenant qui a fixé les conditions d'évaluation des redevances attachées aux Services affectés à notre Ville, a notamment prévu que :

« ...les primes résultant du jeu des formules énumérées à l'article 16, tiennent  
» compte des impôts, taxes et droits divers, proportionnels ou non, en vigueur au  
» 31 décembre 1949, et sur la base des taxes applicables à cette date ; *les différences*  
» *en plus ou en moins*, qui seraient constatées, pour quelque cause que ce soit, dans  
» les charges en question, supportées par la Société au titre du présent avenant, *seront*  
» *remboursées ou retenues* dans les conditions prévues à l'article 9-IX de la convention  
» du 2 février 1943 ».

Or, une loi du 4 août 1956 a autorisé la création d'une taxe spécifique frappant tous les véhicules affectés au transport des marchandises et dont le poids total en charge excède 3 tonnes.

Un décret du 19 septembre 1956 a fixé, à compter du 26 septembre 1956, les conditions d'application de cette taxe spécifique et précisé que les transports de marchandises effectués par les véhicules assujettis à cette nouvelle taxe seraient placés hors du champ d'application de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Dès le 26 septembre 1956 à fin janvier 1957, l'Administration des Contributions Indirectes appliqua les textes à la lettre et demanda le versement de la taxe spécifique relatif aux aspirateurs-vidangeurs affectés à notre Ville.

Le 22 janvier 1957, une décision ministérielle mettait « les véhicules spécialement équipés » hors du champ d'application des dispositions du décret précité et il fut notifié en février 1957 à la Société S.A.R.U. que cette décision prenait effet au 1<sup>er</sup> octobre 1956. Les versements au titre de la taxe spécifique furent remboursés et la taxe de prestation de service fut perçue à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1956.

Par suite d'interventions, l'effet de cette décision fut reporté au 1<sup>er</sup> janvier 1958.

On remboursa alors à la Société S.A.R.U. les taxes de prestation de service qu'elle avait versées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1956 et cette Société dut payer à partir de cette même date la taxe spécifique sur les aspirateurs-vidangeurs.

Tous comptes faits, il se trouve qu'une somme de 5.071,50 F., représentant pour la période du 26 septembre 1956 au 31 décembre 1957, la différence entre la nouvelle taxe spécifique et la taxe de prestation de service, a dû être ristournée à la Société T.R.U. par l'Administration des Contributions Indirectes.

Cette somme doit revenir à la Ville en vertu des textes précités et en accord avec votre Commission des Services Publics et celle des Finances, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 5.071,50 F., au chapitre IX, du Budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*



**N° 63 / 6.093. — DISTRIBUTION D'EAU. EXTENSION DE CAPTAGES  
A HOUPLIN. CREUSEMENT DE FORAGES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de creusement des forages dans la région d'Houplin ont été adjugés, suivant procès-verbal en date du 23 avril 1963, à la Société Auxiliaire des Distributions d'Eau (S.A.D.E.), Agence de Lille, 4, rue Gambetta, à Saint-André

Le cahier des charges de cette adjudication, que vous avez approuvé par délibération n° 62 / 6.091, du 8 novembre 1962, prévoit que chaque forage doit être terminé par un tube perforé de 600 mm. de diamètre.

Or, en raison de la nature du terrain traversé, le Service des Eaux s'est trouvé dans l'obligation de faire terminer les forages n°s 9 et 10, par un tubage de 550 mm. non prévu au bordereau de prix annexé au procès-verbal d'adjudication.

La substitution n'étant pas susceptible de nuire au rendement des forages en question, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons d'approuver le règlement des fourniture et pose du mètre linéaire du tube perforé de 550 mm., au prix de 170 F. et de nous autoriser à signer l'avenant correspondant.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.094. — DISTRIBUTION D'EAU. STATION DE DÉFERRISATION.  
CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 6.050, du 20 juin 1961, vous avez approuvé l'établissement d'une station de déferrisation dans un terrain situé rue du Chevalier Français.

Pour le fonctionnement de cette station, il est nécessaire de passer un contrat pour la fourniture en énergie électrique par Électricité de France, aux conditions habituelles qui prévoient une utilisation aux heures de pointe de la totalité de la puissance souscrite, compte tenu que nos installations, en nombre insuffisant, sont susceptibles de fonctionner 24 heures sur 24.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de nous autoriser à signer un contrat.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.095. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE PIÈCES  
DE FONDERIE. « MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des années 1963 - 1964, les Services Municipaux seront amenés à demander aux Fonderies Devette, à Merville, l'exécution de certaines pièces de fonderie suivant des modèles fournis.

Les sommes à payer pour ces fournitures étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès maintenant, le marché nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de trente mille francs, sera prélevés sur les crédits inscrits aux Budgets de 1963 et 1964 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.096. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT  
DU MATÉRIEL. MARCHÉ DE FOURNITURES DE  
VÉHICULES CITROEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de renouveler une partie de notre matériel de transport, arrivée à la limite d'utilisation, et de doter des Services municipaux de véhicules supplémentaires appropriés à leurs besoins, nous envisageons l'acquisition des véhicules ci-après :

- 2 Fourgonnettes 2 CV ;
- 2 Fourgons tôle de 1.500 kg.

Notre choix s'est porté sur la marque « Citroen » en vue de maintenir l'uniformité de notre parc.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir :

- nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille, concessionnaire de la marque, le marché que nous vous soumettons ;
- décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de trente-quatre mille cent quarante-quatre francs quarante centimes, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1963, pour le fonctionnement du Service des Transports.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.097. — HOMOLOGATION DES ALIGNEMENTS DU PROLONGEMENT  
DE LA RUE DE LA CHAUDE RIVIÈRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, prévoit le prolongement de la rue de la Chaude Rivière, vers le boulevard Périphérique et le Centre de Tri-Postal, entre la voie ferrée et le quartier des Dondaines.

L'aménagement de cette voie est envisagé par le Service de la Voie Publique afin de créer des dégagements pour le Centre de Tri-Postal précité et la Gare Routière.

Afin de concrétiser les dispositions du plan d'Urbanisme Directeur, un plan d'alignement d'une voie de 16 m. de largeur a été dressé, et a fait l'objet de l'enquête préalable prescrite par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet, et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'Ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959, portant réforme de la voirie communale, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider l'homologation des alignements du prolongement de la rue de la Chaude Rivière suivant le plan établi par nos Services.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.098. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DE L'AMIRAL COURBET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des Opérations de Remembrement du Quartier de Fives, la Ville a obtenu le transfert à son profit, de certaines voies dont la rue de l'Amiral Courbet, élargie sur plan de 10 m. à 16 m.

En outre, elle a, notamment, obtenu l'attribution de trois parcelles de terrains situées dans cette même rue, en bordure du nouvel alignement.

Sur proposition du Conseil d'Administration, le Conseil Municipal a décidé, le 18 janvier 1963, de charger l'Office Municipal d'H.L.M. de construire sur les dites parcelles, des logements pour les rapatriés d'Algérie.

Nous avons proposé à l'Office précité d'augmenter la profondeur des parcelles en réduisant à 12 m. l'élargissement prévu, pour la rue de l'Amiral Courbet, au plan de Reconstruction du Quartier de Fives.

Cette opération permettra d'obtenir les prospects prévus par le Règlement d'Urbanisme, en considération de la hauteur des bâtiments projetés.

Par ailleurs, la largeur de 16 m., précédemment envisagée, n'est pas indispensable, étant donné que la rue de l'Amiral Courbet vient aboutir perpendiculairement à la voie ferrée qui borde la rue de Belle-Vue.

La modification des alignements de la voie dont il s'agit a fait l'objet d'un plan qui a été soumis à l'enquête préalable prescrite par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960.

Les formalités de cette enquête ont été régulièrement accomplies. Aucune observation n'a été formulée sur la réalisation du projet, et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, conformément à l'Ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959, portant réforme de la voirie communale, et, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de la rue de l'Amiral Courbet, suivant le plan établi par nos Services.

*Adopté.*

**N° 63 / 6.099. — PLAN D'URBANISME DE DÉTAIL ET PLAN MASSE DE LA ZONE SUD (QUARTIER DE L'ÉPI DE SOIL).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59 / 6.032, en date du 30 janvier 1959, le Conseil Municipal a admis, dans ses grandes lignes, un projet d'aménagement de détail de la zone Sud, faisant toutefois des réserves sur les points suivants :

- a) le projet établi intéresse à la fois Lille, Loos et Wattignies et ne peut être réalisé sans accord préalable entre les trois communes ;
- b) la densité de population prévue par l'Urbaniste est nettement insuffisante ;
- c) aucun espace n'a été réservé pour les équipements sociaux, ce qui devra être corrigé dans le projet définitif.

Ce projet a été tenu en suspens jusqu'à présent. Cependant, lorsque l'Office Municipal d'H.L.M. a présenté son projet de construction de la « Croisette », les Services Départementaux du Ministère de la Construction ne l'ont accepté que sous réserve de la présentation d'un plan d'ensemble d'aménagement de la zone Sud.

L'Office Municipal a donc chargé des Architectes d'établir ce plan d'ensemble, qui nous a été soumis et a été communiqué à M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

Afin de permettre la réalisation du dit plan, ce dernier a jugé utile de soumettre en même temps à l'instruction réglementaire, le plan d'Urbanisme de détail de la zone Sud et l'a transmis, à cet effet, à M. le Préfet qui sollicite, dans le cadre de cette instruction, l'avis du Conseil Municipal.

Votre Commission de l'Urbanisme a étudié ce dossier dont le plan masse comprend 1.270 logements en immeubles collectifs à 4 et 12 niveaux sur Lille, et 590 logements sur Loos.

La densité à l'hectare s'élevant à 53 logements peut apparaître suffisante.

D'autre part, des espaces ont été réservés pour les équipements sociaux et les parkings.

En conséquence, nous vous demandons de donner un avis favorable au plan d'Urbanisme de détail de la zone Sud, ainsi qu'au plan masse qui s'y trouve annexé.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.100. — MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE LILLE ET DE LOOS. AVIS APRÈS ENQUÊTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 6.102, en date du 15 décembre 1961, vous avez adopté une proposition tendant au rattachement, à la Ville de Lille, de terrains situés sur le territoire de la commune de Loos, en vue de construire une cité de vieillards, destinée à remplacer l'Hospice Général.

Ce projet était compensé par des avantages accordés à la Ville de Loos, consistant en l'exécution et la prise en charge, par la Ville de Lille, de divers travaux.

Par lettre du 29 juin 1963, M. le Préfet nous a invité à porter à votre connaissance les résultats de l'enquête administrative de *commodo* et *incommodo*, ainsi que les avis exprimés par les propriétaires fonciers et les habitants intéressés par la modification des limites territoriales, et de recueillir votre avis définitif, compte tenu de ces éléments nouveaux.

L'enquête précitée n'a permis de recueillir aucune déclaration pour ou contre le projet envisagé.

Par contre, les habitants et les propriétaires fonciers qui ont été consultés M<sup>me</sup>s Clerbout et Koaho, M<sup>lle</sup> Delacherie, MM. Clerbout et Trédez ont formulé une opposition catégorique à cette opération. Seul, M. Koaho a déclaré que, sans s'y opposer formellement, ce changement entraînera, pour lui, de nombreuses complications, notamment sur le plan de la vie administrative.

Il s'agit de motifs d'ordre privé qui ne sauraient primer l'intérêt général.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

- d'émettre l'avis que l'opposition des habitants et propriétaires, dont il est ci-dessus question, n'est pas de nature à modifier la demande que vous avez introduite, en vue du rattachement à Lille des terrains désignés dans votre précédente délibération n° 61 / 6.102, du 15 décembre 1961.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 6.101. — PLAN D'URBANISME DE DÉTAIL DU QUARTIER DES GARES (AVANT PROJET).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 6.099, en date du 8 novembre 1962, le Conseil Municipal a décidé, à l'issue de l'enquête publique, et sous réserve de quelques modifications, de retourner à M. le Préfet le Plan d'Urbanisme Directeur, afin de parvenir à son homologation.

Ce Plan Directeur prévoit, dans le Quartier de la Gare, une opération d'urbanisme, de détail.

Ce quartier est délimité par la rue des Arts, le boulevard Carnot, le Boulevard Louis Pasteur, les emprises S.N.C.F., la place de la Gare, la rue du Priez, la place des Reignaux et la rue de la Quennette.

M. le Ministre de la Construction a décidé, il y a quelques années, de faire étudier le plan d'urbanisme de détail de ce secteur et, à cet effet, a proposé de désigner M. Leveau, Urbaniste, pour en effectuer l'élaboration.

L'avant-projet et les documents annexes, communiqués à la suite des travaux de cet Urbaniste, ont fait l'objet de plusieurs études par les Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique, et par le Conseil d'Administration.

Des modifications ont dû être apportées à l'avant-projet initial, notamment en ce qui concerne le tracé des ouvrages prévus par les Ponts et Chaussées pour le raccordement à la liaison Lille-Roubaix.

Dans sa forme actuelle, l'avant-projet du plan d'urbanisme de détail du quartier des Gares comporte, principalement, l'aménagement d'une place importante, bordée de grands immeubles, qui ouvrira la liaison entre la Place de la Gare et le Boulevard Périphérique et qui entraînera, notamment, la reconstruction de la façade principale de la Gare et de la Salle des Pas-perdus, ainsi que la destruction des immeubles de la Place des Buisseries, dont la disparition était déjà, en grande partie, prévue par le plan d'alignements homologué le 1<sup>er</sup> octobre 1957.

Il comprend, outre les grands immeubles bordant la future place, un système de voirie, des espaces verts, des parkings, une réserve pour un groupe scolaire ; le reste de l'opération consiste en un travail de « restructuration ».

L'Urbaniste et les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont estimé qu'il convenait de profiter de l'intention du Gouvernement, de favoriser l'équipement des principales villes de provinces, pour modifier l'urbanisme du quartier de la Gare où se trouve un certain nombre d'immeubles vétustes et de créer cette place importante, qui, compte tenu de sa position centrale, devrait devenir le pôle d'une activité commerciale régionale.

Cette opération s'intègre très bien avec les vues actuelles de l'urbanisme qui ne veut pas limiter la rénovation de quartiers à de simples reconstructions d'immeubles vétustes, mais tend à doter les grandes villes d'un équipement moderne tant en voirie qu'en bâtiments administratifs et sociaux.

Vos Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique ont procédé à un nouvel examen de l'avant-projet dont il s'agit et ont donné un avis favorable, sous les réserves suivantes :

- a) la rue des Arts devrait être élargie à 16 m. du côté pair, entre le boulevard Carnot et la rue de Roubaix, mais les façades classées devraient être conservées ;
- b) le périmètre à l'intérieur duquel les refus de permis de construire pourront être appliqués se délimiterait comme suit :

— Boulevard Louis Pasteur, emprises S.N.C.F., place de la Gare, rue des Buisseries, rue du Vieux Faubourg, prolongement de la rue des Canonnières, rue des Canonnières, boulevard Carnot.

En ce qui concerne les autres immeubles, compris dans le périmètre du quartier des Gares, des permis de construire pourront être accordés, dans la mesure où les projets présentés permettront une restructuration convenable ;

c) les terrains compris entre la Porte de Roubaix, le boulevard Carnot et le Boulevard Louis Pasteur, réservés pour une école, un parking et un espace vert, devraient recevoir des constructions destinées à l'Enseignement ;

d) les bâtiments prévus entre la future place et la Gare Routière devraient être édifiés, de manière à permettre le libre accès à la Gare Routière et aux parkings par de larges ouvertures pratiquées dans les rez-de-chaussées ;

e) l'architecture de la Place et des îlots compris entre celle-ci et la rue du Vieux Faubourg serait mise au concours, étant entendu que le Conseil Municipal sera représenté dans le jury ;

f) les mouvements de véhicules du Tri-Postal se feraient uniquement vers les voies nouvelles construites aux abords du Pont de Flandre et non vers la Place des Buisses.

En conséquence, nous vous demandons de donner un avis conforme, sans engagement, en ce qui concerne les modalités d'exécution de l'opération et de ses répercussions financières.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 635).*

**N° 63 / 6.102. — EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE RÉNOVATION DE SAINT SAUVEUR. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.035, en date du 11 mars 1957, vous avez décidé que l'opération de Rénovation des îlots insalubres de Lille commencerait par ceux du Quartier Saint Sauveur, délimités par un périmètre indiqué par un liseré brun au plan qui était annexé au dossier.

Le soin de réaliser l'opération a été, ensuite, confié à la Société d'Équipement du Département du Nord suivant une convention approuvée par délibération n° 59-2/84, en date du 7/7/1959.

La Société précitée a exprimé, récemment, le désir de voir étendre le périmètre du plan de Rénovation aux immeubles suivants :

*63-65, rue de la Vignette et un terrain contigu non bâti.*

L'avenue de la Rénovation débouche sur la place Jacquart par un étranglement qui gênera la circulation. Les récents travaux ont mis en évidence ce défaut qui pourrait être corrigé par la démolition des immeubles sus visés dont la disparition permettrait un élargissement de la rue.

*1 et 2, rue du Bombardement et une bande de terrain contiguë.*

L'acquisition de ces immeubles permettrait l'aménagement de la rue de Tournai et de ses abords en dégagant une profondeur suffisante pour construire des immeubles d'habitation jouissant de prospects normaux.

*18-20, rue des Brigittines et galerie surplombant cette rue.*

Ces immeubles n'étaient touchés, à l'origine, par le plan de Rénovation, que dans leur partie non bâtie. Par suite de l'implantation donnée au bâtiment dénommé Desrousseaux, en cours de construction, les dits immeubles vont s'en trouver très rapprochés.

Tant par la gêne qu'ils subiraient, que pour celle qu'ils causeraient, leur démolition apparaîtrait souhaitable.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

a) de décider que le périmètre de Rénovation du Quartier Saint Sauveur sera étendu aux immeubles susvisés, désignés plus précisément aux plans états parcellaires joints au dossier ;

b) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération en vue des acquisitions à effectuer par la Société d'Équipement du Département du Nord.

*Adopté à l'unanimité des 35 votants, un Conseiller Indépendant et un Conseiller M.R.P. s'étant abstenus (voir compte rendu analytique, page 636).*

**N° 63 / 7.103. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. REVALORISATION DES DÉPENSES .PART DE LA VILLE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59 / 7.037, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 30 janvier 1959, approuvé l'ensemble du dispositif financier devant permettre le règlement des dépenses consécutives à la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture et arrêté le montant du projet à 5.500.000 francs.

Ce prix comprenait : d'une part, les travaux de Génie Civil pour une somme de 5.160.000 francs, et, d'autre part, l'équipement et l'aménagement des salles et l'exécution de travaux connexes pour un montant de 340.000 francs.

La ventilation des dépenses par lot a fait l'objet d'une autre délibération (n° 59-2 / 7.017) prise en Conseil Municipal le 29 mai 1959. Cette opération était consécutive à la production des devis de chacun des lots établis au 41<sup>me</sup> correctif (juillet 1957) de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, et revalorisée le 31 octobre 1958 sur la base du 49<sup>me</sup> correctif de ce bordereau.

Le dispositif financier se présentait comme suit, suivant les inscriptions budgétaires :

Part de la Ville . . . . .	2.940.000 F.
Subvention de l'État . . . . .	2.200.000 »
Participation Départementale . . . . .	366.446 »
	<hr/>
Ensemble . . . . .	5.506.446 F.

Par la suite, le Conseil Municipal a sollicité du Département une subvention complémentaire de 360.000 francs. Cette nouvelle participation a été accordée à la Ville par le Conseil Général, au cours de sa séance du 12 janvier 1960. Nous disposons alors de 5.866.446 francs.

Compte tenu de l'augmentation constante des prix du bâtiment, ce nouveau disponible devait permettre de faire face aux hausses enregistrées depuis la revalorisation des devis.

Les travaux ont commencé le 14 décembre 1959 et se sont poursuivis jusqu'alors. Ils sont d'ailleurs en voie d'achèvement.



Une situation provisoire des dépenses payées et des dépenses prévisionnelles a été établie en février dernier. Ne comportant pas de prévisions pour travaux supplémentaires, parce que non encore chiffrés, elle s'élevait à 5.625.300 francs. Les crédits à cette époque étaient encore suffisants compte tenu des engagements.

Une nouvelle situation a été dressée à la date du 4 septembre 1963. Elle est reprise dans un tableau annexé au présent rapport. Tous les lots ont été revalorisés à cette dernière date en tenant compte des périodes d'exécution. L'estimation des travaux supplémentaires a été établie. La nouvelle évaluation du projet s'élève à 6.251.300 francs, y compris le matériel d'agencement, les mobiliers fixe et mobile et quelques travaux connexes.

L'insuffisance qui ressort à 384.854 francs arrondie à 385.000 francs, doit faire l'objet de l'ouverture de nouveaux crédits. Il est possible d'envisager l'appoint d'une subvention complémentaire du Ministère de l'Éducation Nationale sur la base de l'autorisation de programme du 1<sup>er</sup> décembre 1958, soit 50 % de la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, la part de la Ville pourrait être fixée à 192.500 francs et la subvention prévisionnelle à la même somme.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'arrêter à 6.251.300 francs la nouvelle évaluation du projet de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture ;

2<sup>o</sup> de voter un crédit de 192.500 francs représentant la part de la Ville, à financer par voie d'emprunt, crédit qui sera inscrit au chapitre XXXVII, du Budget Supplémentaire 1963, sous rubrique : « École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture - Construction - Crédit complémentaire - Emprunt - Emploi ».

L'introduction de la demande de subvention fera l'objet d'un rapport spécialement établi ; elle sera présentée à la suite de la présente délibération.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.104. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET  
D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.  
REVALORISATION DES DÉPENSES. SUBVENTION  
COMPLÉMENTAIRE. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de revaloriser le montant des dépenses pour les travaux de construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture et d'arrêter à 6.251.300 F. la nouvelle évaluation du projet suivant une situation détaillée établie à la date du 3 septembre 1963. Cette situation fait l'objet d'un tableau, annexé au présent rapport, reprenant la position de chacun des lots eu égard à leur prévision d'origine.

Le montant des crédits ouverts au Budget Communal s'élève à 5.866.446 francs, se répartissant comme suit :

— Part de la Ville . . . . .	2.940.000 F.
— Remploi de la Subvention de l'État . . . . .	2.200.000 »
— 1 <sup>re</sup> participation Départementale . . . . .	366.446 »
— 2 <sup>me</sup> participation Départementale . . . . .	360.000 »
Ensemble . . . . .	5.866.446 F.
	=====

Compte tenu de la situation des dépenses payées et prévisionnelles nouvellement dressée, d'un montant total de 6.251.300 F., l'insuffisance ressort à 384.854 F., arrondie à 385.000 F.

Ce rajustement, rendu nécessaire en raison surtout de la hausse des prix depuis le 31 octobre 1958, date de la revalorisation des devis d'origine, exige l'ouverture au Budget de nouveaux crédits.

Sur le taux initial de 50 % de la dépense subventionnable, on peut prévoir comme suit le dispositif de rajustement :

— Part de la Ville . . . . .	192.500 F.
— Subvention complémentaire . . . . .	192.500 »
Total . . . . .	385.000 F.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver la répartition des crédits complémentaires telle qu'elle figure ci-avant ;

2<sup>o</sup> de solliciter du Ministère de l'Éducation Nationale un supplément de subvention de 192.500 F. ;

3<sup>o</sup> d'inscrire cette somme aux chapitres XIII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget Supplémentaire de 1963, sous rubrique : « École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture - Construction - Crédit complémentaire - Subventions - Emploi » ;

4<sup>o</sup> de décider le remploi dudit crédit aux fins de règlement des dépenses consécutives aux travaux de construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 63 / 7.105. — ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE RÉGIONALE  
D'ARCHITECTURE. MOBILIER. MATÉRIEL. TRANSFERT.  
CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers matériels ou mobiliers, le matériel artistique (statues, modèles, etc...), les socles des statues existants à l'École des Beaux-Arts sont susceptibles d'être remployés dans la nouvelle école qui sera mise en service prochainement.

La remise en état du matériel, d'une part, et le transfert des statues à confier à une entreprise spécialisée, d'autre part, ont été évalués à 60.000 francs environ.

Ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subventionnés.

Ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés ou feront l'objet de marché spécial (transfert des statues).

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à remettre en état et transférer le dit matériel et mobilier ;

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 60.000 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII, du Budget Supplémentaire de 1963, sous la rubrique : « École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture – Mobilier et matériel – Transfert ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.106. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOTS DE TRAVAUX. AUGMENTATION DU MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture sont suffisamment avancés pour que l'on puisse faire le point des prévisions de dépenses pour chacun des lots de travaux adjugés ou traités par voie de marchés.

Dans le tableau ci-annexé, figurent en colonne 4 les prix d'adjudication à la date de la désignation des entreprises ou les prix des marchés à la date de leur passation. Les prix obtenus dans les 2 cas étaient fonction des devis établis en juillet 1957 et reva-lorisés le 31 octobre 1958.

Depuis cette date, des hausses sensibles ont été enregistrées, l'indice moyen général étant passé de 44,84 en octobre 1958 à 53,83 en 1962. Par ailleurs, il a été reconnu nécessaire, pendant la réalisation du projet, de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires qui ont été chiffrés en prévision en colonne 7 et désignés à la colonne 9 du tableau.

Il n'est pas actuellement possible de déterminer exactement le montant des dépenses se rapportant à chacun des lots, celui-ci ne pouvant être connu que lors de la production des décomptes définitifs, c'est-à-dire après l'achèvement des ouvrages.

Toutefois, afin de permettre d'opérer le règlement aux entreprises des situations lorsque le total de celles-ci dépassent le prix de l'adjudication ou celui du marché, il est nécessaire d'augmenter pour certains lots le montant des dépenses autorisées.

En se reportant au tableau joint, on remarquera que l'opération susvisée doit être effectuée pour les lots ci-après :

LOT N°	ENTREPRISES	CORPS D'ÉTAT	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	NOUVEAU MONTANT AU 3 SEPTEMBRE 1963 des DÉ- PENSES AUTO- RISÉES (5)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1	Rateau, à Marcq-en-Barœul	Gros-œuvre . . . . .	1.325.000,00	1.550.000 F.
11		- d° -	Fosses septiques . . . . . + 29.318,75	
1 <sup>ter</sup>	- d° -	Béton translucide . . . . .	69.821 »	80.000 »
3	Sté Cavrois et C.R.I., à Lille.	Carrelage, faïence, mosaïque . . . . .	146.530,74	195.000 »
4		Pinard, à Lille . . . . .	Cimentage - simili- pierre et plâterie . . . . .	223.797,64
6A	Zuliani, à Armentières.	Sols en duromit . . . . .	82.452,40	100.000 »
6B	Sté Fivelino, à Lille . . . . .	Sols en linoléum - parquets liège . . . . .	17.980,71	20.000 »
6C		Sté Bouquillon, à Armentières.	Sols en parquet chêne	14.771,35
7	Les Marbres Français, à Jeu- mont.	Pierres dures, mar- brerie, dallages . . . . .	253.746,46	300.000 »
8A	Sté Aluminex-Chamebel, à Paris.	Mur-rideau et bâti- ment des loges . . . . .	481.903 »	503.000 »
8B	Les Fils de Rémy Tellier, à Loos.	Menuiseries métal- liques, serrurerie . . . . .	179.114,87	235.000 »
9	La Laborieuse, à Armentières.	Menuiserie, bois,	97.181,76	295.000 »
5		- d° -	quincaillerie . . . . .	
10	S.M.A.C., à Wambrechies.	Étanchéité . . . . .	32.034,55	55.000 »
12	Dumoutier, à Lille.	Plomberie - Sanitaire - Gaz - Descentes d'eaux pluviales . . . . .	81.435,87	105.000 »
13		- d° -	Chauffage central . . . . .	496.346,96
14A	S.I.L.F.E., à Lille.	Poste livraison E.D.F.	26.628,47	30.000 »
14B		Installation intérieure	175.203,93	245.000 »
15	Otis, à Levallois-Perret.	Ascenseur et monte- charge . . . . .	79.233 »	92.000 »
16	Mayeur, à Arras.	Miroiterie-Vitrierie . . . . .	263.335,57	302.000 »
17	S.P.R., à Saint-André	Peinture . . . . .	71.655,03	130.000 »
—	Zuliani, à Armentières.	Granito . . . . .	20.000 »	25.000 »

Compte tenu des dispositions légales en matière de marchés, des avenants seront établis le moment venu pour chacun des marchés pour lesquels des modifications dans la masse des travaux ou l'exécution de travaux supplémentaires sont intervenues au cours de la construction.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'arrêter aux chiffres de la colonne 5 du tableau ci-dessus le nouveau montant des dépenses autorisées pour les lots de référence.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les différents crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget Supplémentaire du présent exercice et relatifs à la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.107. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT N° 4 (CIMENTAGE - SIMILI-PIERRE). EXTENSION DU MARCHÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une adjudication ayant eu lieu le 27 octobre 1961, la Société A. Pinard 122 bis, rue d'Esquermes, à Lille, a été déclarée adjudicataire du lot n° 4 (cimentage - simili-pierre) des travaux de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture. Le prix d'adjudication a été arrêté à 223,797,64 F., suivant détail figurant à un bordereau des prix réparti en neuf postes de travaux.

Par suite des hausses de prix intervenues depuis cette consultation, le montant du marché doit être porté approximativement à 250.000 F., soit en augmentation de 26.202,36 F.

Par ailleurs il a été reconnu intéressant du point de vue esthétique de remplacer par les revêtements en simili-pierre les enduits-plâtre de la cage d'escalier d'honneur ainsi que ceux du hall du rez-de-chaussée et du sous-sol vers la salle de conférences. De même il convient de prévoir la réalisation pour cette même salle d'un plafond sur lattis avec incorporation d'éclairage encastré dans des appareils en staff.

Compte tenu de l'exécution des plâtres correspondant à ces ouvrages, l'ensemble de ces travaux a été chiffré à la somme de 100.000 francs qui fait l'objet d'un détail dans l'avenant à intervenir au marché d'origine.

Cet avenant peut par conséquent être fixé à 126.202,36 F.

Compte tenu du chiffre revalorisé du marché d'adjudication, soit 250.000 francs et du montant des travaux supplémentaires (100.000 francs), le marché de l'Entreprise Pinard doit être porté à 350.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées et l'avenant au marché du 27 octobre 1961 de la Société A. Pinard, à Lille.

*Adopté.*

N° 63 / 7.108. — ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE RÉGIONALE  
D'ARCHITECTURE. FOURNITURE DE MOBILIER FIXE  
EN BOIS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains travaux de fourniture de mobilier destiné à l'École des Beaux-Arts et à l'École Régionale d'Architecture, ont été confiés par appel d'offres aux Entreprises D'Helft, 33, rue du Bas Liévin, à Ronchin, pour le prix net et forfaitaire de 56.545,30 F. et Tytgat pour le prix net et forfaitaire de 51.045,20 F. Les marchés ont fait l'objet de la délibération n° 63 / 7.091, du Conseil Municipal, séance du 10 juin 1963, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 27 juin 1963.

Ces travaux ne comprenaient pas l'aménagement de la bibliothèque, de la salle de réunion et du secrétariat composé d'éléments de rangement et de vitrine d'exposition.

Ces meubles étant indispensables pour assurer l'ouverture de l'établissement et s'apparentant aux ouvrages repris aux marchés précités, il est proposé d'étendre les dits marchés en confiant l'exécution de ce mobilier supplémentaire aux Entreprises D'Helft et Tytgat.

Les suppléments s'élèvent à 68.415 F. pour l'Entreprise D'Helft et 45.353 F. pour l'Entreprise Tytgat. Ils sont justifiés par des devis joints au dossier.

Les nouveaux montants des marchés peuvent donc être fixés comme suit :

*Entreprise D'Helft.*

Montant du marché de base. . . . .	56.545,30 F.
Travaux supplémentaires repris au devis joint au dossier . . .	68.415,00 »
	<hr/>
Total pour l'Entreprise D'Helft . . . . .	124.960,30 F.
	=====

*Entreprise Tytgat.*

Montant du marché de base. . . . .	51.045,20 F.
Travaux supplémentaires repris au devis joint au dossier . . .	45.353,00 »
	<hr/>
Total pour l'Entreprise Tytgat . . . . .	96.398,20 F.
	=====

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver l'exécution de ces travaux et d'autoriser la passation d'avenants aux marchés du 22 avril 1963 conclus avec les Entreprises D'Helft, 33, rue du Bas Liévin, à Ronchin, et Tytgat, 68, rue de Thumesnil, à Lille, afin de régulariser les dépassements détaillés ci-dessus.

Les suppléments de dépenses d'un montant de 68.415 F. pour l'Entreprise D'Helft et de 45.353 F. pour l'Entreprise Tytgat seront imputés sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget Supplémentaire concernant la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture.

*Adopté.*

N° 63 / 7.109. — ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION. CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES ET TECHNIQUES. APPEL D'OFFRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La nouvelle École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture devant fonctionner prochainement, il importe d'y assurer la conduite et l'entretien des installations de chauffage et de ventilation, ainsi que l'approvisionnement en combustible.

Pour permettre d'assurer l'ensemble de ces Services, un concours sera ouvert entre maisons spécialisées. Un cahier des clauses et conditions particulières et techniques a été dressé.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- d'approuver le cahier des clauses et conditions particulières qui prévoit un marché sur appel d'offres suivant les prescriptions du décret 60/724, du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62/473, du 13 avril 1962.

Les dépenses consécutives à ces Services, évaluées à 65.000 F. environ, seront prélevées sur le crédit inscrit chaque année au Budget primitif pour le chauffage des bâtiments scolaires.

*Adopté.*

N° 63 / 7.110. — ABATTOIRS DE LILLE. TRAVAUX DE MODERNISATION. PRÉSENTATION DU PROJET.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons délibéré à plusieurs reprises et notamment les 26 octobre 1956, 21 décembre 1959, 28 octobre 1960 et 26 juin 1961 (délibérations n<sup>os</sup> 56 / 7.098, 59-2 / 7.124, 60 / 7.132 et 61 / 7.150) sur le projet de modernisation des Abattoirs.

Des agréments partiels nous ont été donnés et notre projet a été inscrit aux programmes pluri-annuels 1956-1957 et 1961-1963 d'investissements agricoles suivant arrêtés ministériels des 7 décembre 1961 et 5 février 1962.

D'autre part, par lettre du 5 septembre 1961, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, à Lille, nous informait que le plan Départemental d'Équipement en Abattoirs était officiellement notifié et que le rayon d'action de l'Abattoir de Lille serait augmenté.

Ce haut fonctionnaire nous invitait à poursuivre les études d'exécution sur les nouvelles données, compte tenu de cette capacité accrue et des réserves émises par les Services Techniques du Ministère de l'Agriculture.

Il convenait de poursuivre simultanément une révision des devis estimatifs-descriptifs annexés à notre délibération du 26 juin 1961, compte tenu de l'augmentation de la capacité.

Pour ne pas retarder l'avancement du chantier, les entreprises adjudicataires des lots de manutention, isolation thermique et de production du froid ont été invitées à nous soumettre de nouvelles propositions, tandis que les travaux de bâtiment en cours ont été exécutés selon les plans remaniés.

La mise en conformité du projet avec les réserves ministérielles entraîne d'importantes modifications des locaux portant notamment sur les points suivants :

— *Salle des Ventes* :

Ses dimensions sont portées de 21,95 m. à 30,63 m. de largeur sur 85,20 m. de longueur. Cinq portes en façade principale donneront accès aux quais de chargement. Deux accès sont réservés vers la façade arrière.

Elle sera équipée d'un réseau de rails tubulaires haut et bas niveaux et des salles de mise en quartiers et de découpe y seront aménagées.

Elle sera dotée d'un dispositif de conditionnement d'air dont les appareils seront placés dans une cabine de 26,22 m.  $\times$  5,18 m., aménagée sur la terrasse.

Ces aménagements ont été prévus en vue du transfert aux Abattoirs de tout le marché de viandes foraines.

— *Tunnels de réfrigération* :

La disposition des locaux nous a contraint à reporter les deux tunnels de réfrigération du petit bétail au nord du hall d'abattage du petit bétail, tandis que les trois tunnels réservés au gros bétail sont prévus à l'étage, au niveau du hall d'abattage des bovins.

Cette disposition, qui permet de réserver un vaste espace de 950 m<sup>2</sup> à usage d'entrepôt futur, nous conduit à prévoir une desserte de l'étage par deux monte-charges du type dit « accompagné ».

— *Entrepôts* :

Les entrepôts pour le petit et le gros bétail ont pour dimensions 23,43 m.  $\times$  6,88 m. ; ils ont été reportés au nord de la salle des Ventes, de part et d'autre de la salle des Machines.

— *Hall d'abattage des bovins* de 49,60 m.  $\times$  17,88 m. :

Ce local est maintenu à l'étage.

Une seule chaîne d'abattage est prévue immédiatement, mais le local est dimensionné pour permettre l'installation ultérieure d'une seconde chaîne si celle-ci se révèle nécessaire.

— *Locaux du 5<sup>me</sup> quartier* :

Le rez-de-chaussée situé sous le hall d'abattage des bovins est réservé aux locaux dit du « 5<sup>me</sup> quartier » : triperies – boyauderies et leurs annexes.

Le hall d'abattage communique directement avec les salles par des goulottes permettant la descente, par gravité, des cuirs, abats, têtes, etc...

Les locaux réservés à l'opothérapie et à la collecte du sang sont également prévus. Deux chambres froides à — 4° complètent ces locaux.

Une station d'évacuation des matières stercoraires assure l'évacuation des déchets, graisses, et contenus des panses.



— *Bloc sanitaire — Médical — Social* :

Les locaux du bloc sanitaire, médical et social séparent les locaux du 5<sup>me</sup> quartier de la salle des Ventes.

\* \* \*

D'autre part, l'embranchement ferroviaire qui desservira les Abattoirs devra franchir, au nord, le boulevard périphérique dont la prolongation se poursuit. Des contacts ont été pris à ce sujet avec les Services régionaux de l'Administration des Ponts et Chaussées ; la construction d'un pont au-dessus dudit boulevard s'impose.

Le maintien du ruisseau dit « La Tortue » exige la construction d'un aqueduc — au passage de la dite voie ferrée.

Il a été prévu de créer une entrée secondaire pour le transport du bétail vivant par camions ; celle-ci serait en communication avec le prolongement de l'Avenue du Peuple Belge qui, dans l'avenir, sera raccordée au boulevard périphérique nord.

Les voies de circulation à l'intérieur des Abattoirs seront améliorées par l'incorporation d'une partie de la rue du Guet dont la largeur, y compris trottoirs, sera réduite à 5 m., et des parcelles des différentes propriétés à l'angle de la rue Saint Sébastien et de la rue du Guet dont les acquisitions sont envisagées.

Par ailleurs, nous avons décidé de compléter l'équipement du hall d'abattage des porcs, primitivement laissé à l'initiative des usagers ; le poste de dépenses prévu pour l'achèvement de ce local se trouve également en augmentation (reprise du matériel déjà acquis par les usagers, acquisition et installation de machines, aménagement de locaux, etc...).

Le poste « pesage » primitivement inclus dans le lot « matériel de manutention » ayant été disjoint par le jury du concours de ce lot, ce poste apparaît dans la nouvelle nomenclature.

Pour donner suite à l'une des réserves du Ministère de l'Agriculture, il a été décidé de pourvoir tous les murs des ateliers de grès émaillé au lieu de carreaux de faïence et de réduire le coût des revêtements de sol des chambres froides en adoptant des revêtements en asphalte coulé.

L'estimation de ces différents ouvrages est la suivante, compte tenu, d'une part, de l'augmentation des volumes ; d'autre part, des hausses intervenues depuis la date d'établissement des devis ou de passation des marchés :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DU DEVIS PRIMITIF	MONTANT REVALORISÉ
Génie Civil . . . . .	4.656.358 F.	6.175.000 F.
Isolation . . . . .	728.988 »	777.000 »
Installation frigorifique . . . . .	683.000 »	1.300.000 »
Manutention . . . . .	942.293 »	1.500.000 »
Pesage . . . . .	144.650 »	300.000 »
Électricité . . . . .	461.367 »	520.000 »
Chauffage - Eau - Gaz . . . . .	237.548 »	460.000 »
Voie ferrée . . . . .	363.825 »	475.000 »
Viabilité . . . . .	713.600 »	1.400.000 »

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DU DEVIS PRIMITIF	MONTANT REVALORISÉ
Égouts . . . . .	146.800 »	170.000 »
Locaux du 5 <sup>e</sup> quartier . . . . .	184.212 »	280.000 »
Achèvement du hall d'abattage des porcs . . . . .	59.700 »	210.000 »
Évacuation des matières stercoraires . . . . .	66.769 »	120.000 »
Équipement de la station de désinfection des véhicules . . . . .	30.000 »	30.000 »
Pont pour franchir le boulevard périphérique . . . . .		400.000 »
Monte-charge (2) . . . . .		250.000 »
Parc à bestiaux . . . . .		240.000 »
Restauration des anciennes étables . . . . .		500.000 »
Divers et imprévus (clôtures, plantations, etc...) . . . . .		1.266.000 »
Total du devis primitif . . . . .	9.419.110 F.	
	=====	
Total du devis revalorisé . . . . .		16.373.000 F.
		=====

Compte tenu des travaux exécutés au titre de la première tranche, lesquels se sont élevés à : 1.591.486,70 F., l'ensemble des opérations de modernisation des Abattoirs est évalué, sauf révision des prix, à :

$$1.591.486,70 + 16.373.000,00 = 17.964.486,70 \text{ F.}$$

=====

Les autorisations ministérielles acquises s'élèvent à 11.000.000 F.

Elles se ventilent comme suit :

<i>Programme 1956-1957 :</i>	3.500.000 F.
soit : subvention . . . . .	56.000 F.
prêt du Crédit Agricole . . . . .	2.100.000 »
auto-financement . . . . .	1.344.000 »
<i>Programme 1961-1963 :</i>	7.500.000 F.
soit : subvention 15 % . . . . .	1.125.000 F.
prêt Caisse des Dépôts . . . . .	6.375.000 »

Sur ce deuxième programme, seul le financement d'une première tranche de travaux fixée à 4.000.000 de francs est intervenu ; le financement de la seconde tranche de 3.500.000 francs est en cours.

\*  
\*  
\*

La présentation du présent dossier a pour objet de solliciter du Ministère de l'Agriculture, les autorisations complémentaires pour la continuation des travaux jusqu'à leur complet achèvement.

Il nous permettra également de solliciter l'aide financière de l'État au titre du programme pluri-annuel de 1961-1963, dans la proportion de 15 %, conformément à la circulaire du 25 mars 1961 du Ministère de l'Agriculture.

Le financement du reliquat pourra être couvert par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lorsque l'agrément ministériel sera acquis, nous présenterons le plan définitif de financement en vue des inscriptions budgétaires complémentaires.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le dossier technique présenté pour poursuivre la modernisation des Abattoirs ;

2° de solliciter du Ministère de l'Agriculture la prise en considération du projet, et son inscription aux programmes d'investissement, compte tenu des revalorisations intervenues.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.111. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.098, du 26 octobre 1956, approuvée le 23 octobre suivant, nous avons décidé l'ouverture d'un crédit de 4.944.000 F. et le remploi d'une subvention de l'État de 56.000 F. pour la réalisation d'une première tranche de travaux de modernisation des Abattoirs. Ce programme a été agréé à concurrence de 3.500.000 F.

Par délibération n° 61 / 7.150, du 26 juin 1961, approuvée le 6 mars 1962 par M. le Préfet du Nord, nous avons soumis à l'agrément ministériel, le nouveau projet de modernisation des dits Abattoirs qui s'élevait à 11.000.000 de francs, compte tenu des travaux déjà réalisés au titre de la première phase.

Par lettre du 5 janvier 1962, le Ministère de l'Agriculture faisait connaître qu'il agréait une seconde tranche de travaux de 4.000.000 de francs, qui ouvrait droit à une subvention en capital de 600.000 francs représentant 15 % du montant de la dite tranche.

Le montant de l'agrément ministériel étant ainsi porté à 7.500.000 francs, les inscriptions budgétaires ont été complétées par l'ouverture d'un crédit de 1.900.000 F. et le remploi de la subvention de 600.000 F.

La décision de financement de la troisième phase, soit 3.500.000 francs, ouvrant également droit à subvention au taux de 15 %, soit 525.000 F., doit intervenir sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

Les travaux sont en cours de réalisation et le volume des adjudications, marchés ou autres dépenses engagées ou payées atteint le montant des crédits inscrits au Budget.

Pour permettre la poursuite des travaux et la passation des marchés, il y a lieu d'inscrire au Budget les crédits nécessaires à l'exécution d'une nouvelle tranche de travaux.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à poursuivre l'exécution du programme en cours ;

2° de décider l'ouverture, au chapitre XXXVII des dépenses du Budget supplémentaire de 1963, d'un crédit de 2.975.000 F. à financer par voie d'emprunt, représentant la part de la Ville dans la troisième tranche de travaux de modernisation des Abattoirs ;

3° de prévoir l'inscription d'une somme de 525.000 F. au chapitre XIII des Recettes et XXXVII des dépenses pour le emploi de la subvention calculée au taux de 15 %.

Le projet remanié en fonction des exigences ministérielles est en cours de revalorisation et vous sera présenté à une prochaine séance. Il donnera lieu, après agrément par l'Administration supérieure, à une demande d'ouverture de crédits complémentaires au Budget de 1964.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.112. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
TRAITEMENT ET ÉVACUATION DES MATIÈRES  
STERCORAIRES. CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS  
PARTICULIÈRES ET TECHNIQUES. APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des Abattoirs, nous sommes amenés à traiter et évacuer les déchets provenant des abattages des bovins et chevalins.

A cet effet, un cahier des clauses et conditions particulières et techniques a été dressé et un concours sera ouvert entre maisons spécialisées.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le dit cahier des clauses et conditions particulières et techniques qui prévoit un marché sur appel d'offres, suivant les prescriptions du décret 60-724, du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62-473, du 13 avril 1962.

La dépense consécutive à cet aménagement évaluée à 210.000 F. environ sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire pour la modernisation des Abattoirs.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.113. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
ISOLATION THERMIQUE DES LOCAUX. MARCHÉ SUR  
CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 7.124, du 21 décembre 1959 et 60 / 7.026, du 7 mars 1960, nous avons décidé l'ouverture d'un concours pour la réalisation de l'isolation thermique des locaux du bloc frigorifique des Abattoirs, sur la base du cahier des charges du 20 novembre 1959 et de ses additifs, approuvés le 18 mai 1960 par M. le Préfet du Nord.

Les 27 janvier et 6 octobre 1961, le jury du concours, après étude des propositions, a désigné comme adjudicataire, la Société Anonyme des Établissements Wanner, dont le siège social est à Paris (11<sup>e</sup>), 67, avenue de la République.

Le procès-verbal d'adjudication a été approuvé le 23 novembre 1961, par M. le Préfet du Nord.

En raison des remaniements qui devaient être apportés au projet de modernisation des Abattoirs et qui devaient entraîner un complément d'étude de la part de l'adjudicataire, ses obligations n'avaient pu être définies dans leur ensemble. Elles font l'objet du présent marché soumis à votre approbation, pour un montant global de sept cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-seize francs, quatre-vingt-quatorze centimes, y compris sommes à valoir sur la base des prix de la soumission du 21 janvier 1961.

Les travaux seront réalisés dans un délai global de huit mois.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme des Etablissements Wanner, un marché sur concours d'un montant global de 776.996,94 F., sauf révision du prix, et y compris une somme à valoir de 10 % pour divers et imprévus ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget sous la rubrique : « Abattoirs - Modernisation ».

*Adopté.*

**N° 63 / 7.114. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION. VOIRIE.  
PARC A BESTIAUX. MARCHÉS. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La première tranche des travaux de voirie entrant dans le cadre de la modernisation des Abattoirs est en cours d'exécution. Elle comprend l'aménagement de la plate-forme de la voie ferrée au droit du quai, la construction des quais fer et route, les aires de manœuvre et de désinfection des véhicules, les trottoirs et les voies d'accès aux locaux de stabulation.

Ces travaux ont été confiés, par voie de marchés sur appel d'offres :

a) à l'Entreprise Lesage, à Bailleul, pour les ouvrages de terrassement - maçonnerie - béton - canalisation et revêtement de sols ;

b) à la Société Dupont et C<sup>ie</sup>, à Fâches-Thumesnil, pour la ferronnerie des barrières fixes et mobiles.

Pour permettre l'exécution des dits travaux, actuellement en cours, l'ancien parc à bestiaux a dû être supprimé. Une étude avait été faite en octobre 1962 pour l'aménagement d'un nouveau parc à l'ouest de l'aire de manœuvre. Cet emplacement de 22 mètres de largeur et 85 mètres de longueur, concentrique à la voie ferrée de desserte du quai, a été choisi pour faciliter sa liaison directe avec l'aire de débarquement des bestiaux par fer. Il pourra être utilisé comme parc de comptage et comme parc d'exposition, notamment, lors du « Concours de Pâques ». Il comprendra 20 compartiments de 18 mètres de longueur et 4 mètres de largeur, séparés par des barrières métalliques avec chaînes et portillons. Un mur de 0,34 m. d'épaisseur sera édifié au nord pour préserver les animaux des vents froids du Nord et à l'Est, un abri avec auvent pour les jurys d'exposition sera aménagé. Les barrières seront des types I et II du programme de la première phase de voirie et les portillons du type B.

Il s'agit, en quelque sorte, de l'extension de la première tranche, pour des travaux absolument similaires à ceux entrepris. Il était indiqué, afin de bénéficier des prix intéressants consentis par les Entreprises Lesage et Dupont, de leur demander, d'assurer, aux mêmes conditions de leur marché, les ouvrages de ce parc à bestiaux. Les deux entreprises ont répondu favorablement.

Dans ces conditions, afin de pouvoir faire procéder aux règlements des dépenses, un avenant aux marchés d'origine s'avère nécessaire. Celui de l'Entreprise Lesage s'élève à 174.473,83 F., celui de la Société Dupont et C<sup>ie</sup> à 81.410 F.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent.

Les dépenses afférentes à cette extension, d'un montant total de 255.883,83 F. seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire du présent exercice, sous la rubrique : « Abattoirs - Travaux de modernisation ».

*Adopté.*

**N° 63 / 7.115. — ABATTOIRS. PREMIER HALL D'ABATTAGE DES BOVINS.  
GROS ŒUVRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 62 / 7.137, du 8 novembre 1962, n° 63 / 7.068 et 63 / 7.069, du 6 mars 1963, respectivement approuvées les 28 décembre 1962, 10 mai 1963 et en instance d'approbation, nous avons décidé d'édifier et d'équiper un hall d'abattage transitoire afin de permettre la démolition des échandoirs qui entravent l'avancement du chantier des Abattoirs.

Les travaux de gros œuvre de ce bâtiment ont été confiés aux Entreprises Lecoche et Guiot, conjointes et solidaires, déjà adjudicataires du premier lot des travaux de modernisation des Abattoirs (maçonnerie, béton armé, etc...).

Compte tenu de sujétions spéciales, ces entreprises ont accepté d'exécuter ces travaux pour lesquels elles consentent un rabais de 17 % sur les prix de règlement de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et de ses correctifs en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Ce rabais est dans la limite de ceux consentis par les Entreprises adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Le montant des travaux de gros œuvre du hall d'abattage transitoire ont été évalués à 90.000 F. environ.

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre du projet subventionnable.

Ils entraînent la passation d'un marché spécial avec les Entreprises Lecoeuche et Guiot.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution de ces travaux, confiés aux Entreprises Lecoeuche, 201, rue Victor Hugo – et E. et J. Guiot, 25, rue du Cœur Joyeux, à Lomme, conjointes et solidaires ;

2° de nous autoriser à passer avec ces firmes le marché de gré à gré nécessaire, évalué à 90.000 F. environ ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1963, pour l'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.116. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX MONTE-  
CHARGE ACCOMPAGNÉS. CAHIER DES CLAUSES ET  
CONDITIONS PARTICULIÈRES ET TECHNIQUES.  
APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des Abattoirs, l'Administration municipale a décidé en particulier, l'installation de deux monte-charge accompagnés : l'un, pour les viandes de gros bétail ; l'autre, pour les viandes de petit bétail.

A cet effet, un cahier des clauses et conditions particulières a été établi.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le dit cahier des clauses et conditions particulières qui prévoit un marché sur appel d'offres suivant les prescriptions du décret n° 60-724, du 25 juillet 1960, modifié par le décret n° 62-473, du 13 avril 1962.

Les dépenses consécutives à cette acquisition évaluées à deux cent cinquante mille francs, seront prélevées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire, sous rubrique : « Abattoirs – Modernisation ».

*Adopté.*

**N° 63 / 7.117. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.  
FOURNITURE ET INSTALLATION DE BASCULES.  
CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES  
ET TECHNIQUES. APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des Abattoirs, l'Administration municipale a décidé l'acquisition de bascules.

A cet effet, un cahier des clauses et conditions particulières et techniques a été établi.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le dit cahier des clauses et conditions particulières et techniques, qui prévoit un marché sur appel d'offres suivant les prescriptions du décret n° 60-724, du 25 juillet 1960, modifié par le décret n° 62-473, du 13 avril 1962.

Les dépenses consécutives à cette fourniture, évaluées approximativement à trente mille francs, seront prélevées sur le crédit reporté au Budget supplémentaire sous rubrique : « Abattoirs - Modernisation ».

*Adopté.*

**N° 63 / 7.118. — CRÈCHE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. PRÉSENTATION  
DU PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier du Faubourg de Béthune, dont la population s'est accrue avec la construction des nombreux logements de l'Office Municipal des H.L.M. du Groupe Concorde, est dépourvu de crèche.

Aussi l'Administration Municipale a-t-elle recherché le moyen de mettre à la disposition des familles un établissement répondant à cette destination.

Ce projet peut être réalisé par l'utilisation d'un bâtiment de 60 m. × 10 m. récemment construit boulevard de Metz par l'Office Municipal des H.L.M. de Lille.

Celui-ci est situé entre deux groupes d'appartements destinés aux vieillards : seule l'ossature, murs et toiture a été exécutée.

Il a été reconnu qu'il était possible, grâce à un cloisonnement approprié, de parvenir à la réalisation souhaitée.

L'Office Municipal d'H.L.M. accepte de mettre à notre disposition, suivant une convention à intervenir, ce bâtiment en vue de son aménagement en crèche.

Votre Service d'Architecture a réalisé l'étude que nous vous soumettons.

Le programme qui a servi de base est celui qui a été établi par la Commission de la Famille en sa séance du 15 mars 1963.

L'aménagement comprend, en un simple rez-de-chaussée :

— d'une part, *trois dortoirs de 10 lits chacun* pour les bébés, avec leurs locaux annexes :  
salle de toilettes, vestiaires, sanitaires, isoloir pour allaitement ;



— d'autre part, *trois dortoirs pour enfants plus grands* d'une capacité totale de 43 enfants, ainsi qu'une salle de jeux de 9,75 m. × 7,30 m. et les mêmes locaux annexes.

En outre, l'établissement comportera une petite salle de 2,40 m. × 2,50 m. pour les isolés, une lingerie de 4,80 m. × 2,40 m., une petite buanderie de 3,10 m. × 2,40 m., et un bureau de directrice et une chaufferie.

Un garage à voitures d'enfants de 14 m. × 4 m. sera installé sur le terre-plein situé devant la façade.

La crèche pourra, par conséquent, accueillir 73 enfants, ses locaux ayant été conçus selon les normes en vigueur.

Aucun logement de direction n'a été prévu.

L'estimation de ce projet, faite suivant les prix de la Série du Nord actuellement en vigueur et comprenant la distribution intérieure du bâtiment, l'aménagement des locaux et leur équipement en mobilier, ressort à 370.000 F.

Cette réalisation est susceptible d'être subventionnée par le Ministère de la Santé.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- d'approuver le projet dressé par le Service, en vue de l'aménagement de la Crèche Municipale du Faubourg de Béthune ;
- de décider que les travaux de construction feront l'objet d'adjudications et de marchés ;
- de décider que le financement sera réalisé sur les crédits à inscrire à un prochain Budget.

*(Adopté (voir compte rendu analytique, page 637).)*

---

**N° 63/ 7.119. — CRÈCHE DE FIVES. ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.  
CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de grosses réparations consécutifs à la présence du mэрule à la Crèche de Fives sont en voie d'achèvement.

En outre une remise en état de diverses parties et notamment des sols a été rendue nécessaire par ces gros travaux.

Le crédit ouvert suivant délibération n° 62/7047 du 9 Mars 1962 pour la réalisation de ces travaux présente une insuffisance de 41.800 F.

Ces travaux ont été exécutés par les entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions qu'ils ont souscrites.

En conséquence et d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution de ces travaux indispensables à la conservation du bâtiment

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 41.800 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de 1963 sous la rubrique : « Crèche de Fives - Achèvement des travaux - Crédit complémentaire ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.120. — CIMETIÈRE DE L'EST. INSTALLATION D'UN FOUR INCINÉRATEUR. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit ouvert au budget pour l'installation du four incinérateur du Cimetière de l'Est, suivant délibération n° 61 / 7118 du 17 Mars 1961 présente une insuffisance de 21.500 F.

Cette insuffisance résulte de l'augmentation intervenue entre l'établissement du devis et la date d'exécution des travaux, d'une part, et, de l'installation de la fosse à mazout, d'autre part.

Les travaux ont été confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, seule l'acquisition du four faisant l'objet d'un marché spécial.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit de 21.500 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de 1963 sous la rubrique : « Cimetière de l'Est - Installation d'un four incinérateur - Crédit complémentaire ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.121. — CIMETIÈRE DU SUD. REMPLACEMENT DES PLAQUES DES VICTIMES CIVILES DES « DIX-HUIT PONTS ». CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7054 du 9 Mars 1962, approuvée le 22 Mars suivant, nous avons inscrit au budget un crédit de 30.000 F. destiné au remplacement des plaques en marbre marquant l'emplacement des Victimes Civiles des « Dix-huit Ponts » inhumées au Cimetière du Sud.

Le devis avait été établi sur la base du 2° correctif de la base 1960 de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France ; c'est le 21° correctif qui s'applique à la date d'exécution des travaux, ce qui entraîne une majoration de 30 % en moyenne, ce qui portera le montant des travaux à 40.000 F.

En conséquence, d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit de 10.000 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de 1963 sous la rubrique : « Cimetière du Sud - Remplacement des plaques des Victimes Civiles des « Dix-Huit Ponts » - Crédit complémentaire ».

*Adopté.*

**N° 63 / 7.122. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. GALÉRIE DES « PRIMITIFS ». RÉFECTION DES LANTERNEAUX. 3<sup>me</sup> TRANCHE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par notre délibération n° 63 / 7014 du 6 Mars 1963, nous avons décidé de poursuivre une troisième tranche de travaux de réfection des couvertures du Palais des Beaux-Arts et notamment de la verrière au-dessus de la Galerie des Primitifs, et ouvert à cet effet le crédit nécessaire au Budget Primitif de 1963.

M. Mollet, Architecte chargé de la direction des travaux, nous a proposé de confier cette nouvelle opération à la Société Anonyme « Vitrage-Eclipse » qui a assuré le remplacement des verrières comprises dans les précédentes tranches, en appliquant le procédé breveté Eclipse, à notre entière satisfaction.

La proposition qui nous a été remise s'élève, y compris dépose de la verrière existante, la protection du chantier pendant les travaux et l'enlèvement des gravats, à 34.616 F., sauf révision éventuelle du prix.

Le délai d'exécution est fixé à 3 mois.

Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A. « Vitrage-Eclipse » dont le siège social est à Paris, 11 et 11 *bis*, passage Saint-Sébastien (XI<sup>e</sup>), un marché de gré à gré s'élevant à 34.616 F. sauf révision du prix.

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVII - article 25 du Budget Primitif de 1963 sous la rubrique « Propriétés communales - Aménagement - Équipement - Modernisation et Sécurité - Travaux et fournitures diverses - sous-crédit b - Palais des Beaux-Arts - Travaux de couverture et réfection des lanterneaux - 3<sup>e</sup> tranche », dont le financement provisoire sur fonds généraux est assuré.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.123. — MUSÉE COMMERCIAL. TRAVAUX DE RAVALEMENT  
DE FAÇADES ET TRANSFORMATIONS INTÉRIEURES.  
CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la mise à la disposition du Musée Commercial de diverses salles provenant de la libération de logements, des aménagements intérieurs (vitrines – éclairage – chauffage) ont été réalisés.

Le crédit inscrit au budget pour ces diverses réalisations et une première tranche de ravalement de façade présente une insuffisance évaluée à 50.000 F.

Les travaux ont été exécutés par les entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés.

En conséquence, et d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux réalisés pour améliorer la présentation des collections du Musée et l'aménagement de nouvelles salles ;

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 50.000 F. pour régler les mémoires en instance qui sera inscrit au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963 sous la rubrique : « Musée commercial – Travaux de ravalement des façades et transformations intérieures – Crédit complémentaire ».

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 638).*

**N° 63 / 7.124. — RESTAURANT SCOLAIRE DE LA RUE DE LA MARBRERIE.  
ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE. MARCHÉ DE GRÉ A  
GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction du restaurant scolaire rue de la Marbrerie est en voie de réalisation.

Pour la préparation des socles des appareils de cuisson, accessoires de cuisine, ainsi que pour déterminer les emplacements des passages des canalisations d'eau et de gaz, nous avons du faire appel en ce qui concerne l'équipement de la cuisine, à la maison Briffault, firme qui nous a toujours donné satisfaction et qui d'ailleurs, possède en réserve le matériel nécessaire.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

— de passer avec la Société Anonyme Briffault dont le siège social est à Paris (11<sup>e</sup>), 72-74, avenue Parmentier, un marché de gré à gré, évalué à 28.825 F.

— d'imputer la dépense correspondante sur le crédit reporté au budget supplémentaire pour la transformation et les aménagements divers de l'immeuble, rue de la Marbrerie.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.125. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES RUE D'HAZEBROUCK.  
CHAUFFAGE. VENTILATION. PLOMBERIE-SANITAIRE.  
CAHIER DES CHARGES. CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.107 du 17 mars 1961, approuvée par l'Autorité Supérieure le 30 mars suivant, nous avons décidé de poursuivre la modernisation de l'Etablissement de bains-douches annexé à la piscine du boulevard de la Liberté et ouvert à cet effet un crédit de 450.000 F.

Pour réaliser la coordination indispensable entre les diverses entreprises, il convient de désigner d'ores et déjà l'adjudicataire des travaux de chauffage, ventilation et plomberie-sanitaire

M. Mollet, Architecte désigné pour la direction de ce chantier, a établi un cahier des charges particulières et techniques de l'entreprise qui doit servir de base au concours à ouvrir entre entreprises spécialisées.

L'ensemble de ces travaux a été évalué à 243.036 F. sur la base du 17<sup>e</sup> correctif de la Série de Prix de la Région du Nord de la France – base 1960 – juillet 1962.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à ouvrir ledit concours et d'approuver le cahier des charges particulières et techniques établi à cet effet ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à la Section extraordinaire du budget sous la rubrique : « Bains Liberté – Travaux de grosses réparations – piscines – bains-baignoires – façade ».

*Adopté.*

**N° 63 / 7.126. — BATIMENTS COMMUNAUX. DÉMOLITION DES IMMEUBLES  
44-46-48, RUE DES TANNEURS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour réaliser le plan d'alignement, la Ville de Lille doit faire procéder à la démolition des immeubles 44, 46, 48, rue des Tanneurs.

Ces travaux de démolition ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de dix firmes. Trois d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX DEMANDÉ A LA VILLE
Dorchies Louis . . . . .	9.800 F.
Établissements Decobert . . . . .	24.500 F.
Établissements Mertens Frères . . . . .	17.500 F. + taxe P.S. 9,29 %

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par la Maison Louis Dorchies et C<sup>ie</sup>, 366, route de Tournai, à Annappes.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Maison Dorchies et C<sup>ie</sup>, le marché de gré à gré nécessaire ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article premier du budget primitif pour l'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 63 / 7.127. — **BATIMENTS COMMUNAUX. GRAND THÉÂTRE DE L'OPÉRA. FOYER D'HONNEUR, FUMOIR, DÉGAGEMENTS, GRAND ESCALIER D'HONNEUR. TRAVAUX DE PEINTURE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 62 / 7.080, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 juillet 1962, vous avez décidé de confier à la S.A.R.L. « Croin Père et Fils », dont le siège social est à Lille, 43, rue de Roubaix, la réfection des peintures du foyer d'honneur et de la galerie du Théâtre de l'Opéra.

Ces travaux estimés initialement 40.214,87 F. ont été facturés, suivant le premier mémoire présenté le 15 octobre 1962 par l'entrepreneur, 43.000,55 F.

La différence entre la prévision et la facture, soit 2.785,68 F. représente la hausse intervenue en cours de travaux.

Lors de l'exécution, il a été reconnu que les travaux de réfection ne pouvaient se limiter au seul foyer d'honneur et pour des raisons d'esthétique, ils ont été étendus aux fumoir, dégagements et grand escalier d'honneur.

Pour ces travaux d'extension, la S.A.R.L. Croin Père et Fils nous a adressé trois nouveaux mémoires s'élevant respectivement :

a) pour les dégagements et l'escalier d'honneur	à	23.124,00 F.
b) pour le fumoir	à	3.560,05 F.
c) pour la vitrerie	à	1.626,59 F.

soit au total pour les travaux d'extension : 28.310,64 F.

En définitive, le montant total du marché s'élève à :

Travaux prévus . . . . .	40.214,87 F.
Hausse de prix . . . . .	2.785,68 F.
Travaux d'extension . . . . .	28.310,64 F.

71.311,19 F.

soixante et onze mille trois cent onze francs 19 centimes.

Les augmentations dépassant 1/6 du montant du marché, il est nécessaire d'établir un avenant.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. Croin Père et Fils, un avenant au marché du 2 mars 1962, d'un montant de 31.096,32 F. (trente et un mille quatre-vingt-seize francs 32 centimes) ;

2° de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées sur le reliquat du crédit ouvert au budget primitif de 1959 pour aménagements à réaliser au Théâtre de l'Opéra et regroupé au chapitre XXXVII, article 49 du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.128. — ATELIERS MUNICIPAUX RUE JEAN WALTER.  
FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE H.T.  
CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'alimentation en courant électrique des ateliers municipaux, rue Jean Walter, et compte tenu de la puissance nécessaire, nous avons été amené à procéder à l'installation d'un poste haute tension alimenté en 15.000 Volts.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à souscrire pour la puissance de 15 KW, le contrat n° 21 - 1613, relatif à la fourniture d'énergie électrique au « tarif vert ».

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au budget pour l'éclairage des bâtiments communaux.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.129. — DIVERS BATIMENTS. RÉCLAMATION DEGRYSE.  
MÉMOIRES ATTEINTS PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE.  
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Entreprise Degryse et C<sup>ie</sup>, 8, rue de Belle Vue, à Lille, a exécuté, en 1958, des travaux de charpente métallique dans les bâtiments communaux ci-après : Musée Commercial, Cantine Vignette, Établissement de bains, boulevard de la Liberté, Conservatoire de Musique et Château Lemoine, pour un montant global de 30.803,88 francs.

Par suite de circonstances diverses, les mémoires n'ont pas été présentés dans les délais fixés par les règlements sur la comptabilité publique et les créances sont atteintes par la déchéance quadriennale.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, il appartient à l'ordonnateur d'apprécier l'opportunité d'opposer ladite déchéance aux débiteurs.

Nos Commissions des Bâtiments, du Contentieux et des Finances ont émis un avis favorable au règlement desdits mémoires, les travaux ayant été exécutés à la satisfaction du service.

Nous vous proposons, en conséquence :

1<sup>o</sup> de décider le règlement de la somme de 30.803,88 F. à l'Entreprise Degryse et C<sup>ie</sup> ;

2<sup>o</sup> d'imputer la dépense sur un crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1963.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.130. — RÉALISATION D'ALIGNEMENT BOULEVARD DE METZ.  
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE. CRÉDIT  
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.056, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 9 mars 1962, approuvé la construction d'une clôture à l'alignement Nord du boulevard de Metz, au droit du Foyer des Pupilles, propriété relevant du domaine départemental.

Cette décision était consécutive à un accord intervenu entre M. le Préfet du Nord et la Ville de Lille relatif à une cession de terrain à incorporer au domaine public, la Ville s'obligeant à la reconstruction d'une nouvelle clôture à la limite homologuée.

Pour le financement des travaux, un crédit de 100.000 F. avait été inscrit au chapitre XXXVII du budget primitif de 1962.

La prévision de dépenses datait de juillet 1961. Elle avait été établie pour la construction normale d'un mur-bahut de 0,34 m. surmonté d'un grillage ondulé de 1,40 m. de hauteur.

Dès le début des travaux, l'entreprise s'est trouvée devant d'énormes difficultés tant du point de vue accès que de la nature du terrain. Un empierrement a dû être réalisé pour permettre l'acheminement des matériaux de construction. Par ailleurs, le renforcement des fondations a été rendu nécessaire par suite de la mauvaise consistance du sol et surtout par la différence de niveau existant entre le terrain acquis et le niveau du futur trottoir du boulevard de Metz. De plus, à la demande de l'Architecte en Chef du Département, la hauteur de grille a été portée à 1,60 m. avec des sections de fers renforcées.

Toutes ces considérations nous ont conduit à établir un nouveau devis comportant, d'une part, la révision des prix tenant compte des hausses enregistrées depuis deux années et, d'autre part, un poste pour travaux supplémentaires.

La nouvelle dépense est évaluée 160.000 F., soit en augmentation de 60.000 F. sur l'évaluation de 1961.



Les travaux sont virtuellement terminés et, bientôt, il sera possible d'abattre l'ancien mur et de réaliser la chaussée Nord du boulevard de Metz.

Pour permettre de poursuivre le financement de l'opération, nous vous demandons, en conséquence, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 60.000 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963, sous la rubrique : « Réalisation d'alignement boulevard de Metz - Construction d'une clôture - Crédit complémentaire ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.131. — HOTEL DE VILLE. RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL.  
ENTRETIEN DE LA BATTERIE D'ACCUMULATEURS.  
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59 / 7.020 du 30 janvier 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 février 1959, vous avez ratifié le marché passé le 12 décembre 1958 avec la Société « L'Accumulateur Tudor » pour l'entretien par abonnement, de la batterie d'accumulateurs Tudor du réseau téléphonique municipal.

Par suite d'une modification de calcul de la prime du contrat d'entretien, la Société « L'Accumulateur Tudor » Manufacture d'Accumulateurs de la Compagnie Générale d'Electricité, nous a remis une nouvelle proposition.

Cette nouvelle formule n'apportant pas de modification importante au contrat du 12 décembre 1958, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments :

1) de nous autoriser à passer avec la Société « L'Accumulateur Tudor » Manufacture d'Accumulateurs de la Compagnie Générale d'Electricité, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 16, rue de la Baume, un avenant au marché en date du 12 décembre 1958 ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit chaque année au budget sous la rubrique « Hôtel de Ville » Réseau téléphonique municipal.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.132. — HOTEL DE VILLE. BATIMENT ADMINISTRATIF.  
ASCENSEURS. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.009 du 17 mars 1961 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 mars 1961, nous avons passé avec la Société Anonyme Ascinter, Ascenseurs Baudet, Donon, Roussel et Edoux-Samain réunis, un marché pour l'entretien de l'ascenseur du 4<sup>me</sup> pavillon de l'Hôtel de Ville.

Le nouvel ascenseur du 1<sup>er</sup> pavillon ayant été mis en service, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments :

1) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Ascinter, Ascenseurs Baudet, Donon, Roussel et Edoux-Samain réunis, dont le siège social est à Paris (17<sup>e</sup>), 139, rue de Saussure, un avenant au marché du 28 octobre 1960, approuvé le 28 mars 1961, par M. le Préfet du Nord, pour extension à l'engagement d'entretien de l'ascenseur du 4<sup>me</sup> pavillon ;

2) de décider que la dépense sera imputée chaque année sur le crédit inscrit au budget primitif pour l'entretien des bâtiments communaux.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.133. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX POUR LES ANNÉES 1963 ET 1964. MARCHÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 62 / 7.158 du 8 novembre 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 décembre suivant, nous avons passé avec diverses entreprises des marchés de gré à gré pour fournitures ou travaux de leurs spécialités valables pour les années 1963 et 1964.

Un marché a été ainsi passé avec M. Angelo Camossaro, entrepreneur, demeurant à Lomme, 13, rue Vieille pour l'exécution de travaux de pose de pierres dures et tendres, de granito ou de pierre reconstituée.

M. Camossaro nous a fait connaître qu'il avait constitué le 1<sup>er</sup> avril 1963 une Société de Fait sous la raison sociale : Camossaro Angelo et Claude (Père et Fils), dont le siège demeure fixé à Lomme, 13, rue Vieille.

M. Camossaro demande le transfert du marché en date du 24 septembre 1962 approuvé le 6 décembre 1962, dont il est titulaire au nom de la nouvelle Société.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter cette substitution d'entreprise qui nécessite la passation d'un avenant audit marché.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.134. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES AUX BATIMENTS COMMUNAUX. CAHIER DES CHARGES. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1964, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture des combustibles

solides nécessaires au chauffage des bâtiments scolaires et communaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1964 et le 31 mars 1965.

Ce cahier des charges a été mis en conformité avec le décret 60-724 du 25 juillet 1960, modifié par le décret 62-473 du 13 avril 1962.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.135. — INSTITUT DENIS DIDEROT. EXTENSION ET  
MODERNISATION DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES.  
AMÉNAGEMENT DES ATELIERS. CRÉDIT  
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit inscrit au budget primitif de 1962 pour l'aménagement d'ateliers, l'extension et la modernisation des installations téléphoniques, suivant notre délibération n° 62 / 7.037 du 9 mars 1962, présente une insuffisance évaluée à 20.000 F.

Cette insuffisance résulte de l'augmentation des prix intervenue entre la date d'établissement du devis et la date de la réalisation des travaux d'une part, de l'aménagement de compartiments destinés aux élèves du C.E.G. et de l'exécution des travaux de peintures après réfection des installations électriques.

Les travaux ont été confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit de 20.000 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963 sous la rubrique : « Institut Denis Diderot – Extension et modernisation des installations téléphoniques – Aménagement des ateliers – Crédit complémentaire ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.136. — LYCÉE FAIDHERBE. TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS,  
D'EXTENSIONS, DE TRANSFORMATIONS ET  
D'AMÉNAGEMENTS. ABANDON DU PROJET. HONORAIRES  
DE L'ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de grosses réparations et de modernisation du Lycée Faidherbe, établi par MM. Bonte et Gaubert, architectes, et adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 57 / 7.024 du 11 mars 1957, pour un montant de 1.700.000 F., est maintenant définitivement abandonné.

De même le programme partiel de restauration, mis en adjudication le 30 septembre 1960, n'a pas été suivi d'exécution ; seuls quelques travaux indispensables à assurer la sécurité des usagers de l'Etablissement ont été exécutés entre 1960 et 1962.

M. Gaubert, architecte de l'opération, régulièrement désigné par délibération n° 59 / 7.087 du 30 octobre 1959 depuis le décès de M. Bonte, a sollicité, en conséquence, le règlement de la fraction des honoraires lui revenant, relatifs à l'établissement du projet et du dossier d'adjudication, déduction faite des honoraires « projet » qu'il a déjà perçus sur les travaux exécutés, cette fraction ayant été fixée à 30 % des 40 centièmes des honoraires globaux conformément à la délibération n° 60 / 7.014 du 7 mars 1960 et au contrat de prestations de services du 19 janvier 1960.

Ainsi établie, cette note s'élève à 6.975 F.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider de régler à M. Gaubert, architecte D.P.L.G., la somme de 6.975 F. représentant le montant des honoraires réclamés pour projet non suivi d'exécution ;

2° d'imputer cette dépense sur le crédit reporté au chapitre XXXVII - article 116 du budget supplémentaire 1963.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.137. — BATIMENTS SCOLAIRES. ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service d'Architecture a lancé le 27 mai 1963 un appel d'offres destiné à l'achat du mobilier scolaire nécessaire à l'équipement de nouvelles écoles et au remplacement d'ancien mobilier.

Sur 38 établissements consultés, neuf ont répondu. Après étude des divers modèles proposés, le choix s'est porté sur le matériel ci-après :

— S.A. Manufacture d'Ameublement Métallique et de ferronnerie à Eclaron (Haute-Marne).

Tables maternelles (h. 0,45 - 0,53 - 0,55)	à . . . . .	26 F.
Tables ovales (h. 0,45 - 0,53)	à . . . . .	73 F.
Ossatures de lits de repos	à . . . . .	14 F.
Tables biplaces à sièges attenants	à . . . . .	84,70 F.
Tables biplaces sans sièges attenants	à . . . . .	65 F.

— Etablissements Robustacier, à Cerizay (Deux-Sèvres).

Tables rondes (h. 0,45 - 0,53)	à . . . . .	98,50 F.
Chaises maternelles (h. 0,25 - 0,30 - 0,32)	à . . . . .	9,60 F.
Bancs à dossier	à . . . . .	45,85 F.
Bancs sans dossier	à . . . . .	33,15 F.
Chaises empilables (h. 0,40 - 0,45)	à . . . . .	14 F.
Bureaux de maître	à . . . . .	239,75 F.
Bibliothèques	à . . . . .	311,50 F.
Armoires à jouets	à . . . . .	244,50 F.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec :

a) la S.A. Manufactures d'Articles d'Ameublement Métallique et de ferronnerie — M.A.A.M.F. — à Eclaron (Haute-Marne), un marché évalué à 61.546 F. ;

b) les Etablissements Robustacier, à Cerizay (Deux-Sèvres) un marché évalué à 88.622,50 F. ;

2° de décider l'imputation des dépenses comme suit :

a) sur le crédit reporté au chapitre XXXVII — article 101 du budget supplémentaire de 1963 pour l'équipement en mobilier des classes du programme 1961, à concurrence de quatorze mille quatre cent cinquante francs 90 centimes (14.450,90 F.) ;

b) sur le crédit reporté au chapitre XXXVII — article 102 du budget supplémentaire de 1963 pour l'équipement en mobilier des classes du programme 1961, à concurrence de vingt-cinq mille sept cent vingt-sept francs 50 centimes (25.727,50 F.) ;

c) sur le crédit reporté au chapitre XXXVII — article 134 du budget supplémentaire de 1963 pour l'équipement en mobilier des classes de l'école Jean Bart, à concurrence de douze mille six cent trente-trois francs 30 centimes (12.633,30 F.) ;

d) sur le crédit ouvert au chapitre XXI — 19 A (maternelles) mobilier et matériel des bâtiments scolaires, à concurrence de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs 30 centimes (25.794,30 F.) ;

e) sur le crédit ouvert au chapitre XXI — 19 B (Primaires) mobilier et matériel des bâtiments scolaires, à concurrence de soixante et onze mille cinq cent soixante-deux francs 50 centimes (71.562,50 F.).

*Adopté.*

**N° 63 / 7.138. — BATIMENTS SCOLAIRES. DÉMOLITION DES EX-ÉCOLES FOMBELLE ET BOUCHER DE PERTHES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les ex-écoles Fombelle et Boucher de Perthes étant libérées, la Ville de Lille a décidé de procéder à leur démolition.

Ces travaux de démolition ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de 17 firmes. Quatre d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX OFFERTS A LA VILLE	PRIX DEMANDÉS A LA VILLE	DÉLAIS
Messien & Fils . . . . .		29.500 F.	60 jours
Dorchies Louis . . . . .		32.000 F.	3 mois
Lepez Émile . . . . .	2.000 F.		1 mois
Decobert . . . . .		23.500 F.	4 mois

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par la Maison E. Lepez, 56, rue du Général Koenig, à Wavrin.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la maison E. Lepez, le marché de gré à gré nécessaire ;

2° d'admettre en recette la somme de deux mille francs (2.000 F.) à verser par la Maison E. Lepez.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.139. — ÉCOLE MATERNELLE SUZANNE LACORE, RUE BOHIN.  
INSTALLATION D'UNE CLASSE MOBILE. CRÉDIT  
TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin, qui comprend quatre classes, s'avère trop petite eu égard aux effectifs inscrits. Les services Académiques ont demandé de prévoir l'adjonction de locaux et M. le Préfet du Nord, dans une lettre en date du 16 mai 1963, nous a informé que la Commission Départementale Scolaire avait décidé d'admettre la Ville de Lille au bénéfice d'une subvention pour l'installation d'une classe mobile. Ce bâtiment provisoire pourrait prendre place dans la partie libre du terrain au Nord de l'école.

Le devis estimatif a été établi par le Service d'Architecture ; il s'élève à 36.000 F. ; ce prix comprend la fourniture et la mise en place d'une classe légère, tous les travaux connexes à cette installation ainsi que le mobilier et le matériel.

La fourniture et l'installation du baraquement ont fait l'objet d'un appel d'offres. Le marché à intervenir est présenté dans un rapport spécialement établi.

Les travaux connexes et fournitures diverses seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux ou aux titulaires d'un marché pour fournitures ou travaux spéciaux.

La subvention attribuée par l'État pour cette opération est forfaitaire. Elle s'élève à 10.000 F. A cette somme, s'ajoute l'aide financière du Département fixée à 1.666 F. La part de la Ville ressort donc à 24.334 F.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions ci-avant exposées visant à l'édification d'une classe mobile à l'école maternelle Suzanne Lacore ;

2° de décider, pour la réalisation de l'opération, l'inscription au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1963, d'un crédit de 24.334 F., sous rubrique « École maternelle Suzanne Lacore - Installation d'une classe mobile - Travaux - Participation de la Ville ».

La demande de subventions fait l'objet d'un rapport particulier.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.140. — ÉCOLE MATERNELLE SUZANNE LACORE, RUE BOHIN.  
INSTALLATION D'UNE CLASSE MOBILE. SUBVENTIONS.  
REMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'installation d'une classe mobile à l'école maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin et de voter le crédit de 24.334 F., représentant la part de la Ville dans les dépenses fixées par devis à 36.000 F.

Cette opération donne droit au bénéfice de subventions. M. le Préfet du Nord, dans sa lettre du 16 mai 1963, rappelle que, conformément aux directives données par M. le Ministre de l'Education Nationale, la participation de l'Etat est de 10.000 F. par classe et que l'aide financière du Département s'élève à 1.666 F.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de solliciter de l'Etat et du Département les subventions ci-dessus définies ;

2° d'inscrire aux chapitres XIII des recettes et XXXVII des dépenses du budget supplémentaire de 1963, sous rubrique « Ecole maternelle Suzanne Lacore – Installation d'une classe mobile – Travaux – Subventions – Emploi », le crédit de 11.666 F. représentant le montant total des participations ;

3° de décider le remploi de ces subventions pour le financement des travaux.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.141. — ÉCOLE MATERNELLE SUZANNE LACORE, RUE BOHIN.  
INSTALLATION D'UNE CLASSE MOBILE. APPEL  
D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour donner suite à une demande des Services Académiques, la Ville se propose d'installer dans les plus courts délais, une classe mobile à l'école maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin.

Cette construction a fait l'objet d'un appel d'offres suivant les dispositions légales relatives aux marchés passés au nom des collectivités locales.

Dix entreprises agréées par le Ministère de l'Education Nationale ont été consultées. Cinq d'entre elles ont déposé des propositions. Les résultats de cette consultation sont consignés dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES CONSULTÉES	MONTANT DE LA SOUMISSION	DÉLAI	OBSERVATIONS
Bois Sciés Manufacturés B.S.M., 45, rue d'Armentières, Comines.	20.000 F.	2 mois 1/2	avec assises de fon- dations.
C.E.C.M., 5, rue du Moulin Bateaux, Bonneuil-sur-Marne.	21.607 F.	2 mois	sans fondations.
Sté Fillod, 56, rue de Ponthieu, Paris (8 <sup>e</sup> ).	24.387 F. (1) 23.642 F. (2)	8 semaines	(1) avec fondations. (2) sans fondations.
Sté Franco-Suisse, 15, rue de la Banque, Paris (2 <sup>e</sup> ).	22.900 F.	2 mois	sans fondations.
Ets Lecorche, 12, rue du Regard, Paris.	22.950 F. (1) 22.550 F. (2)	45 jours	(1) avec fondations. (2) sans fondations.

Une étude comparative de ces offres a été faite par votre Service d'Architecture.

Les Etablissements C.E.C.M. et Fillod n'ayant pas présenté d'attestation certifiant que leurs modèles étaient strictement identiques aux projets agréés par le Ministère de l'Education Nationale, leurs offres sont à éliminer.

Restent donc en présence les Etablissements Bois Sciés Manufacturés, Franco-Suisse et Lecorche.

Une étude comparative des prix de revient au mètre carré donne les résultats suivants :

ENTREPRISES	SURFACE TOTALE UTILE	PRIX DE REVIENT AU M2	OBSERVATIONS
Bois Sciés Manufacturés. . . . .	68,08 m2	293,77 F.	compris fondations.
Franco-Suisse . . . . .	72,80 m2	314,56 F.	non compris fonda- tions.
Lécorché . . . . .	65,61 m2	343,69 F.	non compris fonda- tions.

Tenant compte du prix forfaitaire, du prix de revient au mètre carré, du système de construction ainsi que des références présentées, ce sont les Etablissements Bois Sciés Manufacturés qui ont remis la proposition la plus avantageuse pour la Ville. De plus, l'usine de fabrication se trouvant à Comines, la Ville pourra bénéficier d'un service intéressant après vente.



D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir cette offre et de décider la passation du marché nécessaire, d'un montant évalué à 20.000 F., avec la Société Bois Sciés Manufacturés, 24, rue du Quatre Septembre, à Paris.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre XXXVII du budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.142. — ÉQUIPEMENT SPORTIF SCOLAIRE. GROUPE SCOLAIRE  
ARMAND CARREL. AMÉNAGEMENT DE 2 PLATEAUX  
D'ÉVOLUTION. DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.147, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 8 novembre 1962, autorisé la passation d'un marché d'un montant de 68.000 francs avec la Société E.T.R.A.R.E.C., 96, rue de la Victoire, à Paris, pour l'aménagement de deux plateaux d'évolution au Groupe Scolaire Armand Carrel.

Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet du Nord le 8 janvier 1963.

La notification des travaux a eu lieu aussitôt.

Les travaux ont été terminés le 30 avril 1963.

Le décompte définitif s'élève à 71.539,56 francs. Il a été établi sur les prix de base de l'adjudication des 23 décembre 1960 et 6 janvier 1961, actualisés au 8 janvier 1963, puis révisés suivant la formule figurant au cahier des charges du 20 avril 1960.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver :

- a) le décompte définitif tel qu'il a été établi ;
- b) l'avenant rendu nécessaire par suite du dépassement qui s'élève à 3.539,56 F.

L'excédent de dépenses sera prélevé sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire du présent exercice sous rubrique : « Constructions scolaires - Plateaux d'évolution ».

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7143. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINTE CATHERINE.  
DÉMOLITION DE CORNICHE. PARTICIPATION DU CÛLTE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La chute de morceaux de plâtre provenant de la corniche qui ceinture la nef principale de l'église Sainte Catherine présentant un danger certain, la démolition de ladite corniche s'impose d'urgence.

Les travaux d'échafaudage et de démolition ont été évalués approximativement à 5.000 francs.

Le Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1963, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 2.500 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.144. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE NOTRE-DAME DE FIVES. RÉFECTION TOITURE. TRAVAUX DE PEINTURE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des fuites de toiture rendent nécessaire une réfection de la toiture des bas-côtés de l'église Notre-Dame de Fives, ardoises, éternit et zinc.

D'autre part, la mise en peinture des bordures et dessous de chéneaux bois, doit être envisagée.

Les travaux ont été évalués à 30.000 F. environ pour la toiture, et 1.000 F. environ pour les travaux de peinture.

Le Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1963, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 15.500 F. environ.

*Adopté.*

---

N° 63 / 7.145. — **BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT ÉTIENNE.  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHÉNEAUX. RÉFECTION  
DES OUVRANTS DE CHASSIS DE TOIT. PARTICIPATION  
DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien des chéneaux de l'église Saint-Etienne donnant sur la cour de l'Hôpital Militaire s'avère absolument nécessaire.

Les travaux de dégorgeement et la pose de crapaudines ont été évalués à 2.000 F. environ.

D'autre part, la réfection des ouvrants de châssis de toit doit être envisagée. Ces travaux sont évalués approximativement à 1.500 F.

Le Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1963, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 1.750 F. environ.

*Adopté.*

---

N° 63 / 7.146. — **BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT ÉTIENNE.  
TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET DE MARBRERIE.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le dallage de l'allée centrale de l'église Saint-Etienne est en très mauvais état et sa réfection s'impose.

Les travaux de démolition, de maçonnerie, de marbrerie et de réfection du carneau ont été évalués approximativement à 24.000 francs.

Le Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous permettre d'exécuter ces travaux qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1963, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 12.000 francs environ.

*Adopté.*

**N° 63 / 7.147. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT MARTIN  
D'ESQUERMES. TRAVAUX DE COUVERTURE.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture en tuiles et les chéneaux de l'église Saint-Martin d'Esquermes sont en très mauvais état, une réfection très importante s'impose.

Ces travaux ont été évalués à 40.000 francs environ.

Le Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à effectuer ces travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1963, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 20.000 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 7.148. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT PIERRE  
SAINT PAUL. TRAVAUX DE COUVERTURE.  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 61 / 7.174 du 29 septembre 1961, vous avez décidé la réfection de la toiture de l'église Saint Pierre-Saint Paul.

Un complément de travaux dont le montant s'élève approximativement à 2.300 F., s'avère indispensable.

Le Comité Lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous permettre la continuation de ces travaux qui seraient confiés à l'entrepreneur désigné ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1963, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 1.150 F. environ.

*Adopté.*

---

**N° 63 / 8.017. — PERSONNEL MUNICIPAL. PRIME DE TECHNICITÉ.  
CONDITIONS D'ATTRIBUTION. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 juillet 1952, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 avril 1953, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier certains agents des services techniques de la prime de technicité prévue par l'arrêté ministériel du 20 mars 1952.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, le total des primes versées à l'ensemble du personnel intéressé ne peut excéder 1,25 % du montant des travaux neufs réalisés au cours d'un même exercice budgétaire.

Par ailleurs, la masse des primes est répartie entre les bénéficiaires proportionnellement au traitement budgétaire moyen du grade, sans que la somme perçue pour chacun des intéressés puisse être supérieure à 20 % du traitement budgétaire moyen de son grade.

Lors de l'attribution de la prime, le Conseil Municipal avait, en ce qui concerne les adjoints techniques, décidé d'en limiter le bénéfice au personnel affecté d'un traitement indiciaire net supérieur à 315, motif pris que les agents n'ayant pas atteint cet indice pouvaient être rémunérés pour les travaux supplémentaires effectués

Les organisations syndicales nous ont fait valoir que les adjoints techniques ne sont pratiquement jamais appelés à effectuer des travaux en dehors des vacances normales de sorte que la réserve apportée à l'attribution de la prime ne se justifie plus.

C'est pourquoi nous vous proposons, par analogie à ce qui est fait dans la grande majorité des Villes de France, de décider que, quelle que soit la somme à répartir, les ingénieurs et assimilés conserveront le bénéfice des dispositions en vigueur, dans la limite de 20 % du traitement moyen de leur grade, le reliquat étant réparti entre les autres agents admis au bénéfice de cette prime ; ces dispositions prendront effet au titre de l'exercice 1962.

*Adopté.*

**N° 63 / 8.018. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICES SOCIAUX ET  
D'HYGIÈNE. MODIFICATION DU CLASSEMENT  
INDICIAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 19 avril 1963, paru au *Journal Officiel* du 28 du même mois, a modifié, comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1961, le classement indiciaire de certains emplois des services sociaux et d'hygiène :

	ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE		ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE	
Assistante sociale chef (1)	5 <sup>e</sup>	500	5 <sup>e</sup>	530
	4 <sup>e</sup>	470	4 <sup>e</sup>	485
Directrice de la Pouponnière	3 <sup>e</sup>	445	3 <sup>e</sup>	450
	2 <sup>e</sup>	415	2 <sup>e</sup>	420
	1 <sup>er</sup>	390	1 <sup>er</sup>	390

(1) Emploi accessible à un agent par groupe de dix unités, les trois catégories d'emplois d'assistante sociale étant prises en compte à cet effet.

Assistante sociale principale (1)	5 <sup>e</sup>	455	5 <sup>e</sup>	455
	4 <sup>e</sup>	425	4 <sup>e</sup>	435
	3 <sup>e</sup>	390	3 <sup>e</sup>	415
	2 <sup>e</sup>	345	2 <sup>e</sup>	380
	1 <sup>er</sup>	300	1 <sup>er</sup>	340

(1) Emploi accessible à 20 % de l'effectif des assistantes sociales.

Assistante sociale			8 <sup>e</sup>	415
			7 <sup>e</sup>	395
Directrice de garderie			6 <sup>e</sup>	370
	5 <sup>e</sup>	400	5 <sup>e</sup>	345
	4 <sup>e</sup>	365	4 <sup>e</sup>	320
	3 <sup>e</sup>	325	3 <sup>e</sup>	295
	2 <sup>e</sup>	285	2 <sup>e</sup>	270
	1 <sup>er</sup>	245	1 <sup>er</sup>	245
Infirmière principale (appellation supprimée)	2 <sup>e</sup>	370	Exc.	405 (1)
	1 <sup>er</sup>	335	9 <sup>e</sup>	390
			8 <sup>e</sup>	365
Infirmière diplômée			7 <sup>e</sup>	340
			6 <sup>e</sup>	315
	5 <sup>e</sup>	315	5 <sup>e</sup>	290
	4 <sup>e</sup>	290	4 <sup>e</sup>	270
	3 <sup>e</sup>	265	3 <sup>e</sup>	250
	2 <sup>e</sup>	240	2 <sup>e</sup>	230
	1 <sup>er</sup>	210	1 <sup>er</sup>	210

(1) Échelon exceptionnel accessible exclusivement aux infirmières diplômées d'État qui donnent des soins de façon continue et qui justifient d'une ancienneté minimum de 2 ans 3 mois dans l'échelon terminal.

Infirmière autorisée			8 <sup>e</sup>	370
			7 <sup>e</sup>	340
Auxiliaire de service social			6 <sup>e</sup>	315
	5 <sup>e</sup>	315	5 <sup>e</sup>	290
	4 <sup>e</sup>	285	4 <sup>e</sup>	270
	3 <sup>e</sup>	255	3 <sup>e</sup>	250
	2 <sup>e</sup>	225	2 <sup>e</sup>	230
	1 <sup>er</sup>	190	1 <sup>er</sup>	210

	ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE		ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE	
Directrice de crèche			8 <sup>e</sup>	415
			7 <sup>e</sup>	380
			6 <sup>e</sup>	340
		5 <sup>e</sup> 455	5 <sup>e</sup>	315
		4 <sup>e</sup> 425	4 <sup>e</sup>	290
		3 <sup>e</sup> 390	3 <sup>e</sup>	270
		2 <sup>e</sup> 345	2 <sup>e</sup>	250
	1 <sup>er</sup> 300	1 <sup>er</sup>	230	
Puéricultrice diplômée d'État		8 <sup>e</sup> 415	8 <sup>e</sup>	400
		7 <sup>e</sup> 380	7 <sup>e</sup>	370
		6 <sup>e</sup> 340	6 <sup>e</sup>	340
		5 <sup>e</sup> 315	5 <sup>e</sup>	315
		4 <sup>e</sup> 290	4 <sup>e</sup>	290
		3 <sup>e</sup> 270	3 <sup>e</sup>	270
		2 <sup>e</sup> 250	2 <sup>e</sup>	250
		1 <sup>er</sup> 230	1 <sup>er</sup>	230

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouveaux barèmes à nos agents, étant entendu que les directrices de crèche et la puéricultrice diplômée d'Etat, qui bénéficient d'une échelle supérieure en vertu des délibérations régulièrement approuvées, conserveront, à titre personnel, l'échelle qui leur est présentement applicable.

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 19 avril 1963, qui fixent à 5 ans 6 mois et 12 ans l'ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen et terminal de l'assistante sociale chef et de l'assistante sociale principale, à 6 ans et 14 ans pour l'assistante sociale et la puéricultrice diplômée d'Etat, à 5 ans 6 mois et 17 ans pour l'infirmière diplômée et à 5 ans 6 mois et 14 ans pour l'infirmière autorisée, nous vous proposons de fixer comme suit l'échelonnement de carrière du personnel intéressé :

	AVANCEMENT MINIMUM	AVANCEMENT MAXIMUM
Assistante sociale chef	1 <sup>er</sup>	
Assistante sociale principale	3 ans	3 ans 6 mois
Directrice de la pouponnière	2 <sup>e</sup>	
	3 ans	3 ans 6 mois
	3 <sup>e</sup>	
	3 ans	3 ans 6 mois
	4 <sup>e</sup>	
	3 ans	3 ans 6 mois
	5 <sup>e</sup>	

Assistante sociale	1 <sup>er</sup>		
Directrice de crèche		2 ans	2 ans 6 mois
Directrice de garderie	2 <sup>e</sup>		
Puéricultrice diplômée d'Etat		2 ans	2 ans 6 mois
Infirmière autorisée	3 <sup>e</sup>		
Auxiliaire de service social		2 ans	2 ans 6 mois
	4 <sup>e</sup>		
		2 ans	2 ans 6 mois
	5 <sup>e</sup>		
		2 ans	2 ans 6 mois
	6 <sup>e</sup>		
		2 ans	2 ans 6 mois
	7 <sup>e</sup>		
		2 ans	2 ans 6 mois
	8 <sup>e</sup>		
Infirmière diplômée	1 <sup>er</sup>		
		2 ans 1 mois	2 ans 7 mois
	2 <sup>e</sup>		
		2 ans 1 mois	2 ans 7 mois
	3 <sup>e</sup>		
		2 ans 1 mois	2 ans 7 mois
	4 <sup>e</sup>		
		2 ans 1 mois	2 ans 7 mois
	5 <sup>e</sup>		
		2 ans 2 mois	2 ans 8 mois
	6 <sup>e</sup>		
		2 ans 2 mois	2 ans 8 mois
	7 <sup>e</sup>		
		2 ans 2 mois	2 ans 8 mois
	8 <sup>e</sup>		
		2 ans 2 mois	2 ans 8 mois
	9 <sup>e</sup>		

Adopté.

N° 63/ 8.019. — PERSONNEL MUNICIPAL. CLASSEMENT INDICIAIRE  
DE CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 30 mai 1963, paru au *Journal Officiel* du 2 juin 1963, a modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1962, les échelles indiciaires de certains emplois communaux fixées par l'arrêté ministériel du 2 novembre 1962.

Ces modifications s'appliquent uniquement à la première catégorie des échelons exceptionnels. Le gain indiciaire est minime et les échelons normaux restent ceux du passé. Il s'agit plutôt d'un correctif que d'un reclassement.



Nous vous proposons d'appliquer ces nouvelles dispositions à nos agents du cadre titulaire, conformément aux barèmes ci-après :

	ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE		ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE AU 1 / 1 / 1962	
Commis	Exc. 2	320	Exc. 2	320
Receveur des Abattoirs	Exc. 1	305	Exc. 1	315
Caissière des établissements de bains	10 <sup>e</sup>	285	10 <sup>e</sup>	285
Contrôleur des droits de place	9 <sup>e</sup>	280	9 <sup>e</sup>	280
	8 <sup>e</sup>	275	8 <sup>e</sup>	275
	7 <sup>e</sup>	265	7 <sup>e</sup>	265
	6 <sup>e</sup>	255	6 <sup>e</sup>	255
	5 <sup>e</sup>	245	5 <sup>e</sup>	245
	4 <sup>e</sup>	235	4 <sup>e</sup>	235
	3 <sup>e</sup>	225	3 <sup>e</sup>	225
	2 <sup>e</sup>	210	2 <sup>e</sup>	210
	1 <sup>er</sup>	195	1 <sup>er</sup>	195
Agent d'enquêtes	Exc. 2	285	Exc. 2	285
Sténo-dactylographes	Exc. 1	270	Exc. 1	280
Téléphonistes	10 <sup>e</sup>	255	10 <sup>e</sup>	255
Receveur des droits de place	9 <sup>e</sup>	250	9 <sup>e</sup>	250
	8 <sup>e</sup>	245	8 <sup>e</sup>	245
	7 <sup>e</sup>	240	7 <sup>e</sup>	240
	6 <sup>e</sup>	235	6 <sup>e</sup>	235
	5 <sup>e</sup>	225	5 <sup>e</sup>	225
	4 <sup>e</sup>	215	4 <sup>e</sup>	215
	3 <sup>e</sup>	205	3 <sup>e</sup>	205
	2 <sup>e</sup>	195	2 <sup>e</sup>	195
	1 <sup>er</sup>	185	1 <sup>er</sup>	185
Agents de bureau	Exc. 2	235	Exc. 2	235
	Exc. 1	225	Exc. 1	230
	8 <sup>e</sup>	210	8 <sup>e</sup>	210
	7 <sup>e</sup>	205	7 <sup>e</sup>	205
	6 <sup>e</sup>	200	6 <sup>e</sup>	200
	5 <sup>e</sup>	195	5 <sup>e</sup>	195
	4 <sup>e</sup>	185	4 <sup>e</sup>	185
	3 <sup>e</sup>	175	3 <sup>e</sup>	175
	2 <sup>e</sup>	165	2 <sup>e</sup>	165
	1 <sup>er</sup>	150	1 <sup>er</sup>	150
Expéditionnaire-vaguemestre	Exc. 2	255	Exc. 2	255
Surveillant de musée	Exc. 1	245	Exc. 1	250
Surveillant écoles d'Art	10 <sup>e</sup>	235	10 <sup>e</sup>	235
	9 <sup>e</sup>	230	9 <sup>e</sup>	230
	8 <sup>e</sup>	225	8 <sup>e</sup>	225
	7 <sup>e</sup>	220	7 <sup>e</sup>	220
	6 <sup>e</sup>	215	6 <sup>e</sup>	215
	5 <sup>e</sup>	205	5 <sup>e</sup>	205

	ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE		ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE AU 1/1/1962	
	4 <sup>e</sup>	195	4 <sup>e</sup>	195
	3 <sup>e</sup>	185	3 <sup>e</sup>	185
	2 <sup>e</sup>	175	2 <sup>e</sup>	175
	1 <sup>er</sup>	165	1 <sup>er</sup>	165
Brigadier des garçons de bureau	Exc. 2	210	Exc. 2	210
Huissier du Maire	Exc. 1	200	Exc. 1	205
	8 <sup>e</sup>	190	8 <sup>e</sup>	190
	7 <sup>e</sup>	185	7 <sup>e</sup>	185
	6 <sup>e</sup>	180	6 <sup>e</sup>	180
	5 <sup>e</sup>	175	5 <sup>e</sup>	175
	4 <sup>e</sup>	170	4 <sup>e</sup>	170
	3 <sup>e</sup>	160	3 <sup>e</sup>	160
	2 <sup>e</sup>	150	2 <sup>e</sup>	150
	1 <sup>er</sup>	135	1 <sup>er</sup>	135

*Adopté.*

**N° 63 / 8.020. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE D'ARCHITECTURE.  
CRÉATION DE TROIS POSTES DE SURVEILLANT DE  
TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Ingénieur en Chef, Directeur du Service d'Architecture, nous a fait connaître que par suite de l'augmentation des attributions de son service, il était indispensable de prévoir la création de trois postes de surveillant de travaux.

Les titulaires de ces postes seraient affectés :

1° au bureau de l'Ingénieur Principal chargé de l'entretien des Bâtiments, pour les questions de mobilier et de matériel ;

2° au Service des Installations Thermiques et Mécaniques, pour la surveillance des installations d'eau et de plomberie ;

3° aux Abattoirs, pour seconder l'adjoint technique dans la surveillance et la conduite des travaux de modernisation.

Nous vous proposons donc de décider la création de trois nouveaux postes de surveillant de travaux qui, affectés de l'échelle indiciaire réelle 162 - 251, seraient comblés, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La dépense supplémentaire qui en résulterait pour la Ville, soit 30.378 F. environ par an, serait prélevée sur les crédits ouverts au budget.

*Adopté.*

N° 63/ 8.021. — PERSONNEL MUNICIPAL. ADJOINTES D'HYGIÈNE SCOLAIRE. ÉCHELLE INDICIAIRE ET DURÉE DE CARRIÈRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du reclassement de la fonction communale et en l'absence de barème prévu à l'échelon national, nos adjointes d'hygiène scolaire ont été affectées de l'échelle indiciaire prévue en faveur des aides-soignants des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics.

Or, un arrêté interministériel, en date du 18 mai 1962, a désormais fixé la rémunération à allouer aux adjointes d'hygiène scolaire de l'Etat.

Nous vous proposons, dès lors, de faire bénéficier nos agents de cette même échelle indiciaire, reprise ci-après, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1962

	ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE	ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE
7 <sup>e</sup> . . . . .		245
6 <sup>e</sup> . . . . .		230
5 <sup>e</sup> . . . . .	225	214
4 <sup>e</sup> . . . . .	205	203
3 <sup>e</sup> . . . . .	185	187
2 <sup>e</sup> . . . . .	165	171
1 <sup>er</sup> . . . . .	145	160

Nous vous demandons également de fixer comme suit la durée d'échelonnement de carrière se rapportant à cet emploi :

	CHOIX	ANCIENNETÉ
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois
2 <sup>e</sup> »	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois
3 <sup>e</sup> »	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois
4 <sup>e</sup> »	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois
5 <sup>e</sup> »	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois
6 <sup>e</sup> »	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois
7 <sup>e</sup> »	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois

Adopté.

N° 63 / 8.022. — PERSONNEL MUNICIPAL. CENTRE SOCIAL DE FIVES.  
RÉTABLISSEMENT DU POSTE DE DIRECTRICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif du Centre Social de Fives comprenait antérieurement :

1 assistante sociale chef, Directrice	}	Ouvroir
1 monitrice		
1 lingère		
2 moniteurs		
2 moniteurs		Foyer des jeunes

Lors de la détermination des effectifs qui découla de l'application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, il avait été envisagé de ne pas combler le poste d'assistante sociale chef, alors vacant.

Or, il apparaît que le rétablissement du poste de Directrice du Centre Social de Fives s'impose en raison des multiples activités du Centre, dont le développement s'est accru considérablement (Foyer d'anciens, ouvroir, cours de cuisine, cours de coupe et couture, réunions de mamans avec garderie d'enfants pendant ces réunions, cinéma, etc...).

Les besoins des différentes catégories de la population, très dense dans ce quartier, font que ces activités très appréciées sont fréquentées assidûment et deviennent de plus en plus indispensables.

Pour mener à bien ces diverses tâches, la directrice devra posséder des connaissances sociales, médicales, ménagères et pédagogiques.

Nous vous demandons, par analogie avec les dispositions arrêtées par votre délibération du 17 mars 1961, à l'occasion du dernier reclassement de la fonction communale, et à défaut de poste équivalent dans l'échelle nationale, de décider que le poste de Directrice du Centre Social de Fives, dont nous vous proposons le rétablissement, sera affecté de l'échelle indiciaire brute 190 - 230 - 265 - 300 - 335 - 365 - 390 (échelle nationale des inspecteurs de salubrité).

L'accès audit emploi se fera sur une liste d'aptitude établie après un examen professionnel portant sur des connaissances sociales, médicales, ménagères et pédagogiques. Cet examen, d'abord accessible aux fonctionnaires municipaux comptant six années de présence, sera ouvert, en cas d'insuccès, aux candidates de l'extérieur et à celles de l'intérieur sans limitation d'ancienneté.

En matière d'échelonnement de carrière, cet emploi sera classé dans la catégorie V n° 2.

La dépense qui résultera de cette création sera d'environ 9.440 F. et sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

*Adopté.*

Council Municipal - Séance du 8 novembre 1963

Monsieur Le Maire

~~Augustin Paturel~~

Mme Tempereur

~~Tempereur~~

M. Boquard

~~Moyon~~

M. Defaux

~~Defaux~~

M. Furriz

~~Furriz~~

M. Breuz

~~Breuz~~

M. Van Wolput

~~Van Wolput~~

M. Stambour

~~Stambour~~

M. Rousseaux

~~Rousseaux~~

M. Dayennete

~~Dayennete~~

Mme Zyrgat

~~Zyrgat~~

M. Benaux

~~Benaux~~

M. Seriette

~~Seriette~~

M. Carquembourg

~~Carquembourg~~

M. Stanchard

~~Stanchard~~

M. Camelar

~~Camelar~~

M. Boliche

~~Boliche~~

M. Bourmont

~~Bourmont~~

M. Odian

~~Odian~~

M. De Becker

~~De Becker~~

M. Decotignies

~~Decotignies~~

Mme Defline

~~Defline~~

Mme Defrance

~~Defrance~~

M. François

~~François~~

M. Gerstner

~~Gerstner~~

M. Guillemin

~~Guillemin~~

M. Pandrea

~~Pandrea~~

M. Pandrie

~~Pandrie~~

M. Paudel

~~Paudel~~

M. Sulnez

~~Sulnez~~

M. Minne

~~Minne~~

M. Maissy

~~Maissy~~

M. Piar

~~Piar~~

M. Samette

~~Samette~~

M. Simoens

~~Simoens~~

Mme Vanneville

~~Vanneville~~

M. Viron

~~Viron~~